Department of the Secretary of State of Canada
Secrétariat d'État du Canada

OBSTACLES
OBSTACLES
OBSTACLES

1987 report update

"A status report on the federal initiatives undertaken in response to the 1981 Obstacles recommendations."

Canada

OBSTACLES
OBSTACLES
OBSTACLES

1987 report update

"A status report on the federal initiatives undertaken in response to the 1981 Obstacles recommendations."

© Minister of Supply and Services Canada 1987
Cat. No. S2-116-1987
ISBN 0-662-55365-9

As Minister Responsible for the Status of Disabled Persons, I have been privileged to bring together the efforts of 33 departments and agencies who have undertaken to provide a meaningful response to each of the 142 recommendations formulated in 1981 by the Special Parliamentary Committee on the Disabled and the Handicapped and contained in two documents entitled Obstacles and Follow-up Report.

This detailed reference document should be seen as a 1987 status report on federal initiatives towards disabled persons as well as an update of the response provided for the Surmounting Obstacles report released in June 1983.

Today we are building on the increased recognition in our society that disabled persons are first and foremost citizens with rights and secondly, clients of health and social services. New challenges have emerged calling for the development of partnerships involving disabled persons, their organizations, service providers and the public and private sectors.

The 1981 Obstacles report provided a valuable starting point, as it was noted by the Special Committee in its progress report:

> "If anything, the recommendations simply call for the bare minimum of action that is needed to enable disabled persons to help themselves into the areas of employment, housing, education, communication, and a host of other areas of everyday life in this country."

I am confident that with more recent initiatives such as the adoption by the United Nations of the World Programme of Action concerning Disabled Persons, the Equality For All report, the Challenge report of the Sub-Committee on the Status of Disabled Persons and numerous federal and provincial initiatives, Canada has developed tools which lead to a broad base and more integrated approach to disabled persons issues. Thereby we hold increased potential for achieving the goal of effective integration of disabled persons in all aspects of Canadian life.

David Crombie

David Crombie
Minister Responsible for the
Status of Disabled Persons

TABLE OF CONTENTS

RESPONSES TO RECOMMENDATIONS OF OBSTACLES REPORT

	Page No.
Human and Civil Rights	1
Employment	11
Income	31
Information and Communications	40
Housing	51
Independent Living	57
Access to Public Buildings and Facilities	58
Transportation	63
Sport, Recreation and Leisure	71
Education	78
Aids and Devices	82
Consumerism	84
Institutional Living	86
Changing Attitudes	88
Prevention	91
Research and Development	92
Data Base Development	97
Native Population	98
International Perspective	104
Funding and Implementation	108

RESPONSES TO RECOMMENDATIONS OF FOLLOW-UP REPORT - NATIVE POPULATION

Consultation	111
Information	112
Employment	113
Friendship Centres	114
Health Conference	115
Prevention - Paraprofessional Training	115
Alcohol Abuse and Drug Dependency	116
Health and Social Services	116
Education, Health Promotion and Prevention	117
Indian Veterans' Grievances	118
Management Training, Information, and Technical Assistance	119
Community Health Representative Program	120

HUMAN AND CIVIL RIGHTS

1 AMEND THE HUMAN RIGHTS ACT TO PROTECT DISABLED PERSONS

That physical handicap be made a proscribed ground of discrimination for all discriminatory practices listed in the Canadian Human Rights Act, and not just for discriminatory employment practices.

That the Canadian Human Rights Act be further amended so that Tribunal orders can be made with respect to access to goods, services, facilities, and accommodation, and that it include a qualification that the changes ordered by a tribunal should not impose undue hardship on the respondent.

That mental handicaps (learning disabilities, retardation or mental illness) and a previous history of mental illness or a previous history of dependence on alcohol or other drugs be added to the proscribed grounds of discrimination under the Canadian Human Rights Act (CHRA).

ACTION

In 1983, the Canadian Human Rights Act was amended to prohibit discrimination on the basis of disability, whether mental or physical, in all areas covered by the Act. The amendments define disability to mean any previous or existing mental or physical disability (including disfigurement or dependence on alcohol or a drug). It provides that changes in premises or facilities ordered by a Tribunal should not impose undue hardship on the respondent.

RESPONSIBILITY: Justice Canada

2 DIRECT HUMAN RIGHTS COMMISSION TO PROVIDE DETAILED GUIDELINES

That the Canadian Human Rights Commission (CHRC), in consultation with appropriate consumer groups, develop and publish Guidelines to:

- Confirm and clarify their present administrative practice of hearing similar complaints simultaneously;

- Define methods of establishing "class" for beginning class action complaints to the Commission.

(cont'd)

That the Canadian Human Rights Commission should develop precise Guidelines on the scope of "undue hardship" as an exemption from the Act; these Guidelines should be published when the Committee's suggested amendment to the Canadian Human Rights Act is passed.

ACTION

Guidelines on Bona Fide Occupational Requirement were published in the Canada Gazette Part II on January 13, 1982. These Guidelines, which are binding on Human Rights Tribunals, apply in physical disability cases and incorporate the concept of "undue hardship".

In addition, the Canadian Human Rights Commission, after extensive consultation, has developed an interim Bona Fide Occupational policy that applies to all grounds including both physical and mental disability cases. This policy describes clearly what criteria the Commission will use to assess an employer's claim that a given practice is bona fide, including whether changing the practice would cause the employer "undue hardship". This interim policy has been distributed widely.

RESPONSIBILITY: Canadian Human Rights Commission/Justice Canada

3. INTRODUCE SHIFTING ONUS INTO THE HUMAN RIGHTS ACT

That the Canadian Human Rights Act be amended to stipulate a shifting onus of proof so that once the complainant has made out a prima facie (reasonably believable/reasonably sound) case of discriminatory practice, the onus of proof shifts to the respondent to prove that discriminatory practices did not occur.

ACTION

This recommendation was withdrawn by the Committee in 1982 on the basis that the shifting onus of proof is inherent in the application of the Act.

In 1985, the Supreme Court of Canada affirmed in the case of Bhinder and Canadian Human Rights Commission v. Canadian National Railway Company that once the complainant has made out a prima facie case of discrimination, the onus passes to the respondent to show that there is a bona fide occupational requirement.

RESPONSIBILITY: Justice Canada

4 INCLUDE PRIMACY CLAUSE WITHIN THE HUMAN RIGHTS ACT

That the Canadian Human Rights Act be amended to add a primacy clause stating that, as a matter of statutory interpretation, the Act shall be applied unless Parliament expressly exempts the legislation from the Canadian Human Rights Act.

ACTION

This recommendation was withdrawn by the Committee in 1982 on the basis that section 15 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms eliminates the need for such a clause.

RESPONSIBILITY: Justice Canada

5 ESTABLISH POSTAL VOTE SYSTEM SIMILAR TO MANITOBA'S

That the Federal Government proceed in developing legislation, together with the appropriate machinery and programs, to establish a postal vote system similar to the one that is successfully in effect in Manitoba.

ACTION

The White Paper on Election Law Reform did not provide for a postal vote system for disabled persons. However, the White Paper did call for change to the proxy voting system to make it more readily accessible to all eligible voters. This includes provisions: to provide for an elector to be appointed as a proxy voter; to extend the deadline for issuing a proxy certificate; and to eliminate certain documentation requirements which were previously required prior to a proxy certificate being issued.

RESPONSIBILITY: Office of the President of the Privy Council

6 CEASE THE POLICY OF CENTRALIZING POLLING PLACES

That the Chief Electoral Officer be directed to immediately cease the present policy of centralizing polls and to accommodate, as fully as is reasonably possible, the mobility problems of disabled persons, including persons with disabilities due to aging.

That the Canada Elections Act be reviewed and amended to reflect the fundamental principle that elections are conducted for the convenience of all voters, including the disabled and aging;amendments should include provision for

(cont'd)

special polls at hospitals and nursing homes, the location of polls in apartment buildings, and should remove the discretionary power to centralize polls contained in Section 33(6).

ACTION

The White Paper on Election Law Reform provides for a mobile poll in cases where a number of small institutions or homes are grouped together to constitute one polling division. In this regard, the polling officials would be authorized to hold the poll in each institution for a set period of time, during the hours that the polls are open. It is envisioned that this provision would meet the needs of both disabled persons and the aging.

RESPONSIBILITY: Office of the President of the Privy Council

7 ESTABLISH ORIENTATION SESSIONS FOR POLLING PLACE PERSONNEL ON THE NEEDS OF DISABLED VOTERS

That the Chief Electoral Officer be directed to arrange, in consultation with disabled persons and their organizations, orientation sessions on the needs of disabled persons for Deputy Returning Officers and their staffs.

ACTION

Recommendation 5.5.2 of the White Paper on Election Law Reform states that all enumerators, as well as other persons entitled to make application for registration on behalf of electors, be authorized to gather information from electors concerning the needs of disabled persons for level access and to report back such information to the Returning Officer. The need for personnel to be briefed on the needs of disabled persons, in light of the White Paper's recommendation, is currently under study by the Office of the Chief Electoral Officer.

RESPONSIBILITY: Office of the President of the Privy Council

8 REFER QUESTIONS REGARDING ACCESSIBILITY FOR DISABLED VOTERS TO STANDING COMMITTEE

That the question of accessibility to polling stations, voting booths, and the offices of Returning Officers and Deputy Returning Officers be referred to the Standing Committee on Privileges and Elections.

ACTION

The White Paper on Election Law Reform calls for the Returning Officer to ensure that not less than 20% of all polling stations have level access, and that all advance polls and the Office of the Returning Officer also provide for level access.

RESPONSIBILITY: Office of the President of the Privy Council

9 AMEND ELECTIONS ACT TO REDUCE DISQUALIFICATIONS BECAUSE OF "MENTAL DISEASE"

That the Federal Government amend the Canada Elections Act to reduce the number of people disqualified from voting by reason of "mental disease", by providing clear criteria for determining the specific cases where exclusion from the democratic process is absolutely justified.

ACTION

The White Paper on Election Law Reform recommends that paragraph 14(4)(f) of the Elections Act be amended so that mentally disabled persons have the right to be enumerated and to vote. However, to avoid abuse, it also recommends that:

. no polling stations would be established in psychiatric hospitals; and

. that psychiatric persons resident in hospitals would not have the right to vote by proxy.

RESPONSIBILITY: Office of the President of the Privy Council

10 DEVELOP APPROPRIATE LEGAL TERMS RELATED TO MENTAL DISABILITY

That the federal government direct the Department of Justice to consult with medical authorities to develop appropriate legal terminology relating to mental disability for use in legislation.

ACTION

The Department of Justice has examined the matter of federal statutes containing terminology pertaining to mental disability and recognizes that the use of alternative descriptions and terminology in the statutes is not free of legal difficulties. Nevertheless, the Department is now undertaking an in-depth study of the matter and is ready to consult with interested communities in order to develop an appropriate solution to the problem. Drafters in the Legislation Section of the Department have also

(cont'd)

now been made aware of this matter and are being asked to consult with the Department study officials with the expectation that appropriate descriptions and terminology will be developed for new and amending statutes.

RESPONSIBILITY: Justice Canada

11 CHANGE THE CRIMINAL CODE PROVISIONS ON "INSANITY" AND "FITNESS TO STAND TRIAL"

That the federal government, through the Department of Justice, and in consultation with provincial health authorities, reform the Criminal Code provisions relating to mentally disabled persons, in order to:

- Develop and implement a new procedure to replace the Lieutenant-Governor's Warrant, and provide special facilities and treatment of the mentally disabled who are sentenced by the courts;

- Define the rights before the law of mentally retarded and mentally ill persons;

- Establish fair and appropriate procedures for all stages of the criminal process when mentally disabled accused are involved; that is, arrest, bail, fitness to stand trial, the finding of criminal responsibility, and disposition.

ACTION

The Department of Justice has carried out research relating to mentally disordered offenders and plans to fund further research with a view to establishing an on-going data base on the subject. It also has conducted extensive consultations with the provinces and interested non-governmental organizations to determine what reforms to the criminal law would be appropriate.

A draft Mental Disorder Bill was introduced in June 1986, which, if adopted, would go a long way towards satisfying the above recommendation. Particularly, it would: transfer responsibility for the administration of these offenders from the Lieutenant Governor to a provincial Review Board set up under the Criminal Code; clarify and expand the rights of the mentally disordered accused; specify the procedures to be followed in court and before the Review Boards when dealing with mentally disordered offenders; specify the criteria for determining fitness to stand trial; modernize the present defence of insanity; modify the nature of the verdict

where the offender was mentally disordered at the time of committing the offence; and and for the first time empower the courts under certain conditions, to order that a person convicted of an offence, but who is in need of hospitalization to stabilize an acute mental disorder, be immediately sent to a hospital for treatment as part of his sentence. Provisions dealing with arrest and bail will be dealt with at a later stage.

RESPONSIBILITY: Justice Canada

12 REVIEW THE OPERATION OF LIEUTENANT-GOVERNOR'S WARRANTS: THE INDEFINITE DETENTION OF MENTALLY DISABLED PERSONS

That, pending the replacement of the present legal system of Lieutenant-Governor's Warrants, the federal government request the Minister of Justice to meet with provincial authorities in order to review the operation of the warrants, with particular reference to:

- The functioning of review boards, particularly where cases of mentally retarded persons are being considered;

- The individual cases of persons presently being held in indefinite detention under Lieutenant-Governor's Warrants.

ACTION

The draft Mental Disorder Bill, tabled in June 1986, would make Review Boards appointed under the Criminal Code responsible for the administration and review of offenders found unfit to stand trial or not responsible because of mental disorder. The Bill specifies the procedures to be followed by the Boards so as to guarantee the rights of the offender, while also protecting the interest of the public. The Bill would impose an outer limit, except in the case of those charged with first degree murder, beyond which a mentally disordered offender could not be held under the authority of the criminal law. (After this period, they could of course, be committed under provincial mental health legislation if as a result of their mental disorder they pose a danger either to themselves or the public.) Offenders already under a warrant at the time of the implementation of the new legislation would have their cases reviewed under the new procedures within six months.

RESPONSIBILITY: Justice Canada

13 ENCOURAGE PROVINCES TO KEEP MENTAL HEALTH ACTS UP TO DATE

That the federal government encourage the provinces to review their mental health acts at regular intervals with input from the public in order to reflect current thinking regarding rights of and treatment for mentally/emotionally disabled persons.

ACTION

Health and Welfare Canada is committed to a continuing process of reviewing these Acts. Abstracts from Mental Health Legislation was published in 1982. Provincial cooperation with this review has been completed. Until 1985, a standing semi-annual meeting of provincial mental health directors provided an opportunity for federal-provincial and interprovincial discussion of these matters.

In December 1985, the Conference of Deputy Ministers of Health established the Federal/Provincial Advisory Committee on Mental Health. The first meeting was held on April 17, 1987.

The Terms of Reference of the Advisory Committee provide for exchange of information relating to legislation, services, research and preventive activities in mental health. Proposals for strategy development to enhance the mental health status of the population were addressed to all jurisdictions.

The Advisory Committee has established a Sub-Committee on Mental Health Research and a Working Group on Children and Youth.

Revision and updating of the "Guidelines for Adult Psychiatric Services in General Hospitals" will be completed in 1987.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

14 ENCOURAGE PROVINCES TO INCLUDE EDUCATION AS A BASIC HUMAN RIGHT

That the federal government encourage all provinces to include in their human rights legislation the right to an education that ensures disabled children the opportunity to reach and exercise their full potential.

ACTION

The Continuing Federal-Provincial-Territorial Committee of Officials responsible for Human Rights provides for regular information exchanges on issues impacting upon disabled persons. However the discussion has not focussed specifically on the recognition of the right to education of disabled children.

(cont'd)

It should however be noted that progressive measures were taken by most jurisdictions in order to facilitate integration of disabled children in the public school system through their respective education legislation framework.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

15 IMPROVE ACCESS TO LEGAL SYSTEM FOR DISABLED PERSONS

That the federal government, through the Department of Justice, in consultation with disabled consumer groups and provincial governments, develop plans and take effective steps to improve disabled persons' access to the legal system.

ACTION

The Department's Projects Assessment Committee has designated disabled persons as a target group to receive project support from its discretionary funding sources. A national legal network for disabled persons received departmental funding through the Canadian Legal Advocacy, Information and Research Association of the Disabled to further identify the precise legal needs of disabled persons; and to sensitize individuals and agencies throughout the justice system to the unique access problems of disabled persons. The project, directed by a steering committee representing the various disability groups and the regions of Canada, has also provided a consultation mechanism in the establishment of departmental priorities related to disabled people. In addition, various projects aimed at disabled persons in a legal context have been funded under the Justice component of the Summer Canada Student Programs, as well as the Human Rights Law Fund and the Access to Legal Information Fund.

In September 1985, the Government created a $9 million fund to meet legal expenses of people who go to court either to claim rights under section 15 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms or language rights. The choice of cases to be funded has been placed in the hands of the independent Canadian Council on Social Development.

RESPONSIBILITY: Justice Canada.

16 MAKE HUMAN RIGHTS COMPLAINTS AND COURT ACTIONS ELIGIBLE FOR LEGAL AID

That the existing federal-provincial cost-sharing agreements for legal aid be expanded to include legitimate proceedings related to the Canadian Human Rights Act, brought before federal tribunals and courts.

ACTION

Most matters referred to in Recommendation 16 do not require legal counsel. In a few cases where legal representation is required, it is usually provided under provincial legal aid schemes. The Government of Canada has, since 1980, given financial assistance to the provinces under the Canada Assistance Plan, which is administered by the Department of National Health and Welfare, in order to make civil legal aid available to persons in need.

RESPONSIBILITY: Justice Canada

17 PROVIDE MINIMUM WAGE GUARANTEE FOR DISABLED PERSONS EMPLOYED UNDER FEDERAL JURISDICTION

That the federal government phase in a system whereby disabled persons, employed in sheltered work settings or elsewhere, under federal jurisdiction, will be entitled to receive at least minimum wage under the Canada Labour Code.

That the provinces be encouraged to introduce similar measures, following the lead of Quebec.

That in all cases there be close coordination to ensure appropriate placement of persons either in sheltered work settings, or in adult activity centres (which are not subject to minimum wage requirements.)

ACTION

Articles (37(1) and (2) of Part III of the Canada Labour Code, which enabled the Minister of Labour to authorize the payment of less than the minimum wage to disabled persons, were repealed by Bill C-34, an Act to Amend the Canada Labour Code. This legislation was given Royal Assent on June 29, 1984, and came into force on March 1, 1985.

RESPONSIBILITY: Labour Canada

18 MONITOR ADULT OCCUPATIONAL CENTRES

That, as a condition of cost-sharing under the Canada Assistance Plan, the federal government require each province, where it has not already done so, to establish a review mechanism for Adult Occupational Activity Centres which provide daytime activities, not subject to a minimum wage requirement, for those individuals who cannot function in a sheltered work setting.

ACTION

Under current legislation, National Health and Welfare Canada cannot impose a review mechanism on the provinces as a condition of cost-sharing with them. However, in close cooperation with interested groups such as the Canadian Council of Rehabilitation Workshops it may be possible to develop standards and a monitoring mechanism for adult occupational centres, which come under the purview of such associations. Once these initiatives have been taken by professionals in the field, the department would be pleased to facilitate the proposed national meeting to discuss these issues.

Responsibility: Health and Welfare Canada

EMPLOYMENT

19 EXPAND AFFIRMATIVE ACTION EMPLOYMENT PROGRAMS FOR DISABLED PERSONS IN THE FEDERAL GOVERNMENT

That the federal government require all departments, agencies and Crown corporations to expand or implement affirmative action employment Programs to include:

- Special orientation, recruiting, training and job advancement plans for disabled persons;
- A timetable for implementation;
- Ongoing review and updating of the programs;
- Regular reporting to an affirmative action compliance board charged with the initial approval of the programs;
- Annual public report.

ACTION

CEIC has had an Affirmative Action Employment Program since 1983. Now renamed Employment Equity, this program has been extended to all CEIC Regions over the past 2 years. CEIC's Employment Equity plans are contained in the Chairman's Planning Guidelines. In addition, an annual report is sent to Treasury Board concerning progress in the implementation of the Employment Equity program.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

ACTION

Through a network of Regional and District Offices, the Public Service Commission offers individualized services to disabled applicants seeking employment with the federal Public Service. The services offered include specialized recruitment, counselling, marketing and job placement assistance.

Since 1983 the Public Service Commission has operated the Access Program for Disabled People, an on the job training program which provides incentives to federal departments to encourage the appointment of disabled candidates. In support of the Access Program the Commission administers a central bank of technical aids and equipment. These devices are provided free of charge to Access Program trainees, for the duration of their training period.

Since the implementation of a service-wide affirmative action policy in 1983, the Commission has been very active in promoting the employment of disabled people within the Public Service of Canada, and works closely with federal departments to assist them in realizing the government's goal of full representation for disabled people.

RESPONSIBILITY: Public Service Commission

ACTION

Affirmative Action (AA) has been adopted across the Public Service of Canada to ensure that disabled persons, among other target groups, are equitably represented in the federal Public Service relative to their representation in the national labour force. Under the auspices of the AA program special measures have been developed to address the problems of the disproportionate number of disabled employees in term positions and their lack of necessary work experience in the area for which they are applying. The Access Program for Disabled People, which is administered by the Public Service Commission (PSC) on behalf of the Treasury Board Secretariat (TBS), offers departments both person-year and salary resources for a maximum six-month training period. In turn, departments are expected to provide continuing employment to participants who successfully complete the training period, preferably in an indeterminate position. As an integral part of the Access program, $100,000 was also allocated for the establishment of a loan bank of work-related technical aids when the program was introduced.

In the fall of 1984, the government asked federal departments to submit to Treasury Board Ministers, three-year action plans under its Affirmative Action program. These action plans were based on detailed work force audits and employment systems review, carried out at the initial stages of the program, and were designed to:

(cont'd)

- correct problems of under-representation within the federal government;

- establish numerical objectives;

- develop special measures;

- adjust employment systems; and

- provide a framework for accountability and monitoring mechanisms within each department.

In keeping with this thrust, the Treasury Board intensified the Public Service Affirmative Action Program by increasing senior managers' accountability in implementing departmental Affirmative Action plans.

In 1985-86, Treasury Board Ministers reviewed and approved action plans for all government departments required to submit such plans. The TBS instituted quarterly monitoring of progress in the fall of 1985, as soon as departmental action plans and targets had been approved. In addressing progress, analysts routinely consider progress in percentage terms and raw numbers from the inception of the program, as well as the number of opportunities, or staffing actions, during the period.

The Secretariat will continue to monitor progress quarterly, using central data systems as well as direct liaison with departments, and will report biannually to the Treasury Board. In support of this monitoring, the Secretariat will also continue the practice of formally advising Deputy Heads of progress and problems in their departments.

The annual multi-year human resource plans, and their supporting processes, will also contribute to the monitoring of progress and departmental accountability. So, too, will the 1986 direction of the Treasury Board that departments publicly report on their Affirmative Action Programs, in line with the exercise federally-regulated business and crown corporations will take under the auspices of the Employment Equity legislation.

RESPONSIBILITY: Treasury Board of Canada

20 INCLUDE AFFIRMATIVE ACTION PROGRESS CRITERION FOR EVALUATING GOVERNMENT MANAGERS

That the progress in the implementation of the affirmative action programs be made part of the criteria of ongoing evaluation of senior management, including deputy heads, in all departments, agencies and Crown corporations of the federal government.

ACTION

The Personnel Policy Branch within the Treasury Board Secretariat has included the Affirmative Action policy among the nine key policy areas used to evaluate deputy head performance in Human Resource management.

The effect of this is to include special measures, where these are significant to a department, in the deputy's Memorandum of Understanding. This Memorandum of Understanding records those commitments in objective form and enables the progress toward achieving them to be measurable.

Accountability thus becomes a part of the annual review for deputy ministers and other responsible line managers.

RESPONSIBILITY: Treasury Board of Canada

21 BROADEN DEFINITION OF "HANDICAP" IN SPECIAL HIRING PRACTICES

That the federal government, in its special hiring practices for the disabled, broaden the definition of "handicap" to include persons who have had a mental disability, or who have a learning disability.

That the federal government either broaden the mandate of an existing organization--the Advisory Committee to the President of the Treasury Board on the Employment of the Handicapped--to include representation of persons with mental disabilities, or create a new advisory committee to advise the federal government about the needs of persons with mental disabilities.

ACTION

Following on the success of the Public Service Commission's pilot project for persons with psychiatric disabilities, and with the 1985 expansion of the Treasury Board definition of disability, the Public Service Commission now offers specialized services, including the Access Program, to persons with mental, psychiatric or learning disabilities.

RESPONSIBILITY: Public Service Commission

ACTION

The Treasury Board has revised its definition of disability, under its Affirmative Action policy and programs for the Public Service, to include mental, psychiatric, and learning disabilities. On June 26, 1986 the President of the Treasury Board announced a series of special measures to enhance employment opportunities for disabled persons within the federal

(cont'd)

Public Service. In recognition of the needs of individuals comprising a broader range of disabilities, the Access Program for Disabled Persons was expanded to include persons with mental, psychiatric, and learning disabilities.

The Advisory Committee to the President of the Treasury Board on the Employment of Disabled Persons in Public Service has also been expanded to include the representation of persons with mental, psychiatric, and learning disabilities.

RESPONSIBILITY: Treasury Board of Canada

22 SUPPORT AFFIRMATIVE ACTION PROGRAMS BY PROVIDING TECHNICAL AIDS AND EXPERTISE

That, in addition to making the workplace accessible, the federal government undertake specific measures to support the development and implementation of affirmative action programs in the public sector which would include:

- The establishment of a small bank of basic aids and devices for use by departments, agencies and Crown corporations. This bank should be developed in consultation with disabled persons and their organizations.

- The provision of technical and professional assistance in the development of affirmative action programs.

- The provision of intervenor or attendant services when necessary.

ACTION

Since 1983 the Public Service Commission has maintained a technical aid loan bank in support of the Access Program, a training on the job program for disabled people. The Commission has been active in promoting the use of technical aids within federal departments, and in 1985 organized a display of technical aids which toured the country to encourage the use of such devices in employment settings. Through the Office of Services to centre which serves as a central point within the federal government for detailed information on work-related technical devices for disabled people.

RESPONSIBILITY: Public Service Commission

ACTION

With the introduction of Affirmative Action in 1983, a bank of work-related technical aids was established by the Public Service Commission under the auspices of the Access Program for Disabled Persons.

Discussions are currently underway between the Commission and Treasury Board Secretariat regarding the feasibility of expanding the bank's services to include Crown corporations.

Although some departments provide attendant care services to their more severely disabled employees, demand for this service across the Public Service has been very modest. The Treasury Board Secretariat has, therefore, not issued formal policy guidelines on the subject. The Secretariat will, however, be examining this subject in greater detail in the near future.

RESPONSIBILITY: Treasury Board of Canada

23 EXPAND HOME EMPLOYMENT FOR DISABLED PERSONS

That the federal government expand to other departments, agencies and Crown corporations the current home employment program, operated by the Department of Supply and Services, which provides work at home to disabled persons unable to come to the workplace.

That any individual so employed for 20 hours or more per week be entitled to the same status and benefits available to an employee who works 20 hours or more in the work place.

ACTION

While pension coverage is not now available to public service employees who work less than 30 hours per week, it is the government's announced intention to introduce amendments to the pension statutes to provide such coverage.

Since many departments have developed their own referrals list of homebound disabled workers who match their specific job requirements, the Treasury Board Secretariat has discontinued this service to departments.

RESPONSIBILITY: Treasury Board of Canada

ACTION

The Science and Professional Services Directorate operates a Home Bound Program which provides work opportunities for disabled persons who cannot work outside their homes, either temporarily or permanently.

(cont'd)

The names of these individuals are given to the Science Programs Branch of Supply and Services Canada by the Public Service Commission and the Ontario Ministry of Community and Social Services. The Branch then assigns work to them according to their abilities. If more than one disabled person qualifies for a job, the work is done on rotation. A variety of jobs are contracted out, including typing, proofreading and assignments involving verifying, calculating, coding, classifying and analysing.

RESPONSIBILITY: Supply and Services Canada

24 AMEND EMPLOYMENT ACT TO PROTECT FEDERAL EMPLOYEES WHO BECOME DISABLED

That the federal government amend the Public Service Employment Act in order to protect Federal employees who have a prolonged absence from work because of disabling illness or injury by:

- Ensuring that such employees are given preferential consideration to return to former or similar employment;
- Providing for transitional arrangements to facilitate the return of these individuals to the workplace;
- Ensuring that such persons have full access to all the services and aids provided in the proposed Affirmative Action Program.

ACTION

The Public Service Commission feels that the intent of the recommendation is fully covered by the Public Service Employment Act and the Regulations as well as by the Terms and Conditions of Employment Regulations. The proper application of the leave of absence provisions in the Terms and Conditions of Employment allows an employee who becomes disabled to be considered as an employee on leave of absence, thus, that person is entitled to statutory priority for positions for which he or she is qualified.

Also, existing policy requires the appointment of a responsible officer in each department or agency responsible for ensuring that employees who become handicapped and cannot return to their previous positions but can work at other federal Public Service jobs, are assisted in obtaining appointments in these positions either in the same department or, with the assistance of the Public Service Commission, in other federal departments.

RESPONSIBILITY: Public Service Commission of Canada

25 REQUIRE EMPLOYERS UNDER FEDERAL JURISDICTION TO HIRE DISABLED PERSONS

That every employer under federal jurisdiction (as defined under the Canada Labour Code) having 100 or more employees be required to undertake an affirmative action program to facilitate the hiring and promotion of qualified disabled persons.

ACTION

The Employment Equity Act was proclaimed in August, 1986. The legislation, which covers federally regulated employers with 100 or more employees, obligates employers to implement employment equity with respect to persons with disabilities (in addition to women, aboriginal peoples, and members of visible minority groups) and to submit annual reports on their results. The first reports for calendar year 1987 are due by June 1, 1988. The reports will be available to the public, and to the Canadian Human Rights Commission.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

26 NO FEDERAL CONTRACTS FOR PRIVATE FIRMS UNLESS DISABLED PERSONS ARE HIRED

That the federal government establish a policy of contract compliance which will require that government contracts

- With firms employing 100 persons or more and
- Where the value of the contract is $20,000 (indexed to Consumer Price Index) or more, must contain a clause in which the contractor agrees to adopt and implement an affirmative action program for disabled persons.

ACTION

The Department of Supply and Services supports the federal government's objectives for the procurement process to enhance employment opportunities disabled people in private sector firms. With the implementation of the Federal Contractors Program for employment equity in October 1986 the government has agreed that; suppliers of goods and services to the federal government who employ 100 persons or more and who want to bid on contracts of $200,000 or more will be required to commit themselves to implementing employment equity as a condition of their bid. Failure to subsequently comply with prescribed employment equity measures can result in the loss of the opportunity to compete for future government business.

(cont'd)

The program requires contractors to identify and remove artificial barriers to the selection, hiring, promotion and training of the designated groups, i.e. women, aboriginal peoples, persons with disabilities and visible minorities.

RESPONSIBILITY: Supply and Services Canada/
Employment and Immigration Canada

27 GIVE AFFIRMATIVE ACTION BOARD POWER NEEDED TO MAKE PROGRAM EFFECTIVE

That the federal government establish an Affirmative Action Compliance Board, or designate an existing agency, to exercise authority in the following areas:

Federal Affirmative Action:

- Develop guidelines and procedures for implementing and enforcing the affirmative action programs described in Recommendations 19 and 25.
- Provide consultation and technical assistance to employers carrying out these plans.
- Approve plans and monitor implementation.
- Report discriminatory practices to the Canadian Human Rights Commission.

Contractors Affirmative Action:

- Develop guidelines for contract compliance, and provide for exemptions where necessary, as described in Recommendation 26.
- Provide consultation and technical assistance as required.
- Receive and investigate complaints, and refer them for action to the agency of government involved in the contract, or the appropriate human rights agency.

ACTION

In June, 1983 Treasury Board introduced an Affirmative Action program across the Public Service of Canada to ensure more equitable representation of women, aboriginal peoples and disabled persons. This program replaced the previous Equal Opportunity program in place since 1975. Visible

(cont'd)

minority groups were included under the auspices of the program in 1985 subsequent to the examination of their employment situation through a service-wide employee survey.

Based on the pilot project experience (1980-83), guidelines and procedures were provided to departments, including requirements regarding the establishment of Affirmative Action responsibility centres, the preparation of detailed plans for and the conduct of a work force audit and employment systems review, and the development of a 3-year action plan with numerical targets to address underrepresentation and activities to neutralize employment barriers. The Treasury Board Secretariat and Public Service Commission provided technical and policy guidance, including a training course and a service-wide employee information pamphlet.

RESPONSIBILITY: Treasury Board Canada

ACTION

Regulations and procedures for reporting on employment equity have been issued for federally regulated employers following the passage and proclamation August 13, 1986, of the legislation and regulations. "Employment Equity: A Guide for Employers" was published as well.

The Consultative Services on Employment Equity Directorate continues to provide these services to ensure that employment equity is implemented in the private sector. Regional consultants ensure the promotion of the program and provide advice on the implementation of employment equity to federally regulated employers, federal contractors and any other employers who require advice and assistance. In addition, the Directorate develops methodologies and instruments related to the implementation of employment equity (Guidelines), technical research documents, promotion of information and training materials.

Certain technical papers have been issued to assist with the implementation.

The Directorate has provided information seminars to employers covered by the Legislated Employment Equity program and the Federal Contractors Program. Additional information sessions will be provided to designated group organizations and to labour.

The Directorate also provides training to regional consultants and employers, to ensure an effective information exchange on employment equity between the various levels of government and other interested groups (NHQ, regional liaison, consultant workshops, information and training sessions, etc.). A national meeting is scheduled for federal, provincial and municipal officials on October 14 and 15, 1987, to discuss policy directions on employment equity, equal pay for work of equal value and contract compliance.

(cont'd)

Private sector companies under federal jurisdiction are to prepare plans with goals and timetables and retain these for three (3) years. The government will not be approving the plans but the reports on results from the companies will be made available to the public.

Reports will be sent immediately upon receipt to the Canadian Human Rights Commission which will then be in a position to initiate investigations should there appear to be discriminatory practices.

Guidelines and criteria have been developed. Construction and realty sectors are not covered at this time by the Federal Contractors Program.

Consultation and technical assistance have been provided in seminars at a number of locations across Canada. The Regional Employment Equity Consultants can provide individual company assistance on request.

Compliance reviews have been scheduled in order to determine contractor's adherence to certified commitments and remedial action will be recommended to the appropriate Minister as required.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

28 USE SECTION 19 OF THE CANADIAN HUMAN RIGHTS ACT TO PREVENT DISCRIMINATORY PRACTICES

That the Governor in Council pass regulations under Section 19 of the Canadian Human Rights Act, to require non-discrimination terms to be included in all federal contracts, licenses, and grants.

ACTION

In 1986, the Federal Contractor's Program came into effect. It ensures that companies that do business with the federal government implement employment equity. Employment equity involves the elimination of discriminatory employment barriers against disabled persons, as well as women, visible minorities and aboriginal peoples. The Federal Contractors Program applies to companies who employ 100 persons or more and who wish to bid on contracts of $200,000 or more to supply goods and services to the federal government.

At the Federal-Provincial-Territorial Conference on Human Rights in 1985, Ministers agreed that analysis of human rights terms and conditions in government contracts deserved future consideration in light of the experience to be gained from the federal government's employment equity initiatives, in particular, the Federal Contractors program. The federal government will be monitoring the Federal Contractors Program, taking into consideration section 19 of the Canadian Human Rights Act.

RESPONSIBILITY: Justice Canada

29 ESTABLISH SENIOR ADVISORS TO MINISTER OF EMPLOYMENT ON NEEDS OF DISABLED PERSONS

That the federal government direct the Minister of Employment and Immigration to establish, within that department, a group at the most senior level that would be responsible for the development and strategic implementation of policies and programs aimed at the employment of the handicapped.

ACTION

In 1986, the Disabled Persons Employment Directorate of CEIC which had been established in 1983 was disbanded and subsequently two new groups were formed: Policy and Planning and Coordination and Liaison. A Senior Advisor for Employment of Disabled Persons was appointed. The Senior Advisor is the principal point of contact for National Organizations of/for disabled people and the focal point within CEIC/D to ensure the integration of disabled people into the workforce. The Senior Advisor reviews CEIC's programs and services to determine their impact on disabled people and makes recommendations for change to address the needs and concerns of disabled individuals seeking meaningful employment.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

30 PURCHASE MORE GOODS AND SERVICES FROM SHELTERED WORK SETTINGS

That the federal government give priority in its purchasing policy in order to ensure that a significant amount of goods and services required by federal departments, agencies and Crown corporations will be provided by firms and organizations established specially to provide employment opportunities to disabled persons. This policy should include such measures as:

- Ways and means to expand the industrial capacity and competitiveness of these special suppliers, such as long-term contracts and low-interest loans.

- "Set Aside" products and services which are exclusive purchasing contracts that will provide an element of security and continuity to this type of organization.

- A review process to protect against exploitation of workers within these special organizations and to ensure that the working conditions and environments are adequate.

ACTION

Supply and services Canada has a long standing policy to support Sheltered Workshops through the normal contracting process. As a result, the department has progressively increased its business volume with sheltered workshops form $340,000 in 1980/81 to over $1 million in 1985/86.

RESPONSIBILITY: Supply and Services Canada

31 MAKE BUSINESS GRANTS AND LOANS AVAILABLE TO DISABLED PERSONS

That the federal government ensure that its industrial development grants and small business loans and other incentives to small businesses and cooperatives, and its programs for industrial and regional development, are available to disabled persons and their organizations. To this end, the federal government should establish an interdepartmental committee to review the current situation to make specific recommendations to correct the situation.

ACTION

An interdepartmental committee was set up to study this recommendation in 1982-83. The committee consisted of representatives from five departments and agencies and was chaired by the representative from Industry, Trade and Commerce.

The committee recommended an increase in the already substantial government efforts devoted to informing the general public and the business community on the various forms of assistance available and the eligibility criteria requirements. No changes were proposed in existing industrial assistance programs. The committee also recommended that consideration be given by appropriate departments, such as Canada Employment and Immigration or Industry, Trade and Commerce, to the establishment of a pilot project for the provision of funds to facilitate the creation or expansion of small business enterprises to provide employment for disabled persons.

To date, no such pilot project has been established. Of some relevance, however, is the fact that under the reorganization of the Departments of Industry, Trade and Commerce and Regional Economic Expansion to form the new Department of Regional and Industrial Expansion, considerable study has been devoted to existing and proposed new programs of the departments. The objective is to streamline and rationalize the various program instruments

(cont'd)

and administrative procedures, thereby achieving a more efficient and equitable program structure. There also is a major shift to greater regionalization of the delivery and administration to make the program more responsive to regional industrial development needs. In the process, it is expected that public awareness and accessibility of the various government services and industrial assistance programs to business firms will be increased. This will particularly apply to small business firms including those which employ, or are operated by, disabled persons.

RESPONSIBILITY: Department of Regional Industrial Expansion

ACTION

The first two phases of the Business and Industrial Development Strategies (BIDS) project have been completed and the data and analysis developed in that process are available.

The development of an implementation strategy based on that information remains to be done. This latter task will be one of the agenda items for consideration by the joint consultation group being established by the Department of Health and Welfare Canada and Employment and Immigration Canada (see Recommendation 37). This task force is intended to eventually include representation from the economic and social development departments and agencies which have a responsibility for the development of employment strategies for the disabled.

Responsibility: Health and Welfare Canada

32 EXPLORE AGRICULTURAL JOB OPPORTUNITIES FOR DISABLED PERSONS

That the federal government explore with the provinces and farm organizations, ways to increase the employment opportunities for disabled persons in the agricultural sector.

ACTION

Employment of disabled persons in agriculture was a major subject of discussion during the 1981 and 1982 National Agricultural Employment Conferences. EIC is continuing discussions and promotion efforts with public and private sector organizations primarily through the Federal-Provincial Agricultural Employment Committees, local Agricultural Employment Boards and the Canada Farm Labour Pool System.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

33 IMPROVE SERVICES TO DISABLED PERSONS AT EMPLOYMENT CENTRES

That the federal government increase the effectiveness of its services to disabled persons by implementing the following measure;

a) Accelerate the current program to make all Canada Employment Centres (CEC) accessible by December 31, 1983.

b) Increase substantially the number of special needs counsellors across the country; however, disabled persons should not be obliged to use these counsellors exclusively, but may use the full range of regular services.

c) Ensure that all CEC personnel are exposed to orientation of training sessions.

d) Ensure that in the personnel evaluation process special recognition be given to counsellors placing disabled persons in jobs.

e) Ensure that the services provided by the major CECs are available to the visually and hearing impaired.

ACTION

CEIC's Revitalization Project 20-9 addresses this recommendation. It seeks to "improve progressively the quality and range of employment services for disabled persons." This includes accessibility of CEC offices; aids for the use of visually impaired or blind and hearing impaired or deaf clients; and sensitivity training for counsellors

a) As of December 31, 1986, 95% of EIC's offices were accessible in accordance with the standard prescribed by the Barrier Free Design standard. It is forecast that virtually all of EIC's permanent CECs will be accessible by the end of the fiscal year 1986/87. EIC has also initiated a major project, Way Finding, to extend the level of accessibility beyond the Barrier Free Design standard.

b) Revitalization, rather than focusing on "Special Needs Counsellors", has placed emphasis on providing all employment counsellors with professional training to equip them to provide quality employment counselling services to clients requiring it. As of December, 1986, 1,098 counsellors had completed the Assessment Component of Employment Counselling.

c) Information packages on 7 major disability groups have been developed for use of regional CEIC staff, in addition to brochures and audio-visual materials.

(cont'd)

d) Efforts expended by employment counsellors in placing disabled persons are recognized in the performance evaluation process.

e) An accelerated implementation plan will provide 149 CEC offices with TDDs to enable telecommunication access for hearing and speech impaired persons. As of December 31, 1986, 24 such devices were in operation or being planned. 24 offices are equipped with infra-red communication packages to use when dealing with hard of hearing clientele. The use of sign-language interpreters is utilized wherever possible for interviews and sessions with deaf persons. Visually impaired persons can use reader service and other assistance when using CEC self-help services. Additional 4-track cassette records are available in some offices for use in counselling situations when requested by clients. Informational material is available in audio-cassette format for visually impaired persons.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

34 INCREASE CO-ORDINATION BETWEEN GOVERNMENT AND PRIVATE SECTORS REGARDING EMPLOYMENT

That the federal government improve the programs and services to disabled persons by implementing the following measures;

- Establish an advisory committee on employment of disabled persons in the private sector, with representation from business, government and labour. This committee should advise the Minister of Employment and Immigration on all matters relating to training, placement and job creation which fall within the minister's mandate; similar committees should be established in each region and at the local Canada Employment Centre (CEC) level;

- The Federal-Provincial Manpower Needs Committee be asked to play a coordinating role between the two levels of government and the private sector to increase the opportunities for employment of disabled persons in the private sector.

ACTION

As part of the Canadian Jobs Strategy, the establishment of Local Advisory Committees (LACs) provides a mechanism to address the employment related needs of disabled persons at the CEC level as well as regional, national,

(cont'd)

and Ministerial levels. LACs are comprised of representatives reflective of all sectors of the assigned community.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

35 GIVE HIGHER PRIORITY TO NEEDS OF DISABLED PERSONS IN SPECIAL PROGRAMS

That the federal government give higher priority to the needs of disabled persons within the following programs:

a) Industrial Training Program - Special Needs;

b) Local Employment Assistance Program (LEAP);

c) Grants and contribution to organizations of the disabled;

d) Community Services Program;

In addition, the federal government should:

e) Continue the Employee Tax Credit Program for employers embarking upon affirmative action programs;

f) Revamp and expand the Outreach Program to make it more responsive to the disabled community and to ensure longer-term financing;

g) Ensure that summer employment programs, student trainee programs and job creation programs allow for the particular needs of disabled persons in their funding arrangements.

ACTION

(a), (b), (d), (e)

The Industrial Training Program, the Local Employment Assistance program, and the Community Services Program have been replaced by the Canadian Jobs Strategy, which links training and work experience to prepare workers for a changing labour market. The Strategy focuses on the training needs of disabled persons; targets have been set for their participation in Job Development, Job Entry, Skill Investment, and Skill Shortages, and EIC managers are accountable for working towards and achieving those targets. In addition, the programs can provide for up to $10,000 per person for worksite modification and/or the installation of special facilities for disabled workers.

(cont'd)

The Employment Tax Credit program was discontinued in 1981.

c) As a result of this Recommendation, additional funds of $125,000 have been allocated to the budget of the Grants to Voluntary Organizations Program since fiscal year 1982-83. Organizations of/for disabled persons have been the recipients of these funds for activities which complement the employment-related objectives of EIC.

f) There are presently 298 Outreach Projects operating. Many of these projects also serve disabled persons within their main target group(s) (i.e. women's projects also serve women who are disabled) unless there is a project for disabled people in the vicinity.

The following is a fiscal year breakdown of projects for disabled persons for the last five years.

NUMBER OF PROJECTS	PROJECTS FOR DISABLED PEOPLE	TOTAL FOR CANADA
1986-87*	51	298
1985-86	50	300
1984-85	44	279
1983-84	48	284
1982-83	48	271

We now have up to three-year funding for Outreach projects.

*As at February 9, 1987

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

36 PROTECT EMPLOYEES IN PRIVATE INDUSTRY WHO BECOME DISABLED

That employers and labour unions in the private sector be encouraged to ensure that disabled workers are provided employment opportunities, income and job security, by including measures in personnel policies or collective agreements to this end, such as:

- Special retraining plans;
- Transitional arrangements, including training or retraining, to facilitate return to the workplace;
- Preferential arrangements or guarantees to ensure return to a former job or suitable alternative.

(cont'd)

ACTION

No jurisdiction.

"This recommendation relates to activities which are outside the jurisdiction of the federal government". Special Committee Progress Report June 1982.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

37 REPLACE VOCATIONAL REHABILITATION OF DISABLED PERSONS ACT (VRDP)

That the federal government replace the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act (VRDP) with new legislation which will enable it to share in the costs to the provinces of providing a comprehensive range of employment services to disabled persons, including prevocational services, the vocational rehabilitation services now covered under VRDP, job creation activities and services to help maintain employment;

That sheltered workshops or similar work settings funded under this legislation pay the provincial minimum wage to their disabled workers and that their boards include a substantial number of disabled persons or their representatives;

That, as a condition of funding, the provinces be required to establish an independent agency, where they have not already done so, to monitor the conditions in sheltered settings and that this agency include representatives from the disabled community, parent groups, business and organized labour;

That this legislation be administered by the Canada Employment and Immigration Commission to ensure closer integration with the commission's programs and services; and

That the federal share under the legislation vary according to the province's economic situation as measured by its unemployment rate and the number of persons on social assistance.

ACTION

During the federal-provincial negotiations for the 1986-88 VRDP Agreement, the Federal/Provincial/Territorial Ministers responsible for Social Services agreed to review the fiscal arrangements affecting persons with disabilities. The review is focussed on the cost-sharing arrangements (under VRDP and CAP) as they relate to rehabilitation and support services for such persons in order to recommend improvements to VRDP and CAP and to identify areas where new legislation or more suitable arrangements would improve the integration of persons with disabilities into the economic and social fabric of the community.

The information gathered as a result of earlier federal-provincial efforts will facilitate this review.

Mechanisms for inter-departmental consultations, for example with CEIC and Secretary of State, are in place.

A final report of the review is expected in December 1987.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

38 IMPLEMENT AFFIRMATIVE ACTION PROGRAM IN NEW POST OFFICE LEGISLATION

That legislation replacing the Post Office Act include provisions requiring the Post Office to implement an Affirmative Action Employment Program, and to adopt a policy of purchasing a significant amount of goods and services from firms and organizations established specifically to provide employment for disabled persons.

ACTION

Canada Post Corporation is subject of the Employment Equity Act which requires federally regulated employers to develop Affirmative Action Plans relating to "Designated Groups" in employment. These groups are persons with disabilities, persons who are, because of their race or colour, in a visible minority in Canada, aboriginal people and women.

Canada Post has had a Senior Officer responsible for human rights matters for the last three years. In 1986 the Corporation established the Equality Rights Branch and created an Affirmative Action section for which two employees were hired (August 1986) with the mandate to develop an Action Plan. The first task was to conduct a Workforce Census. This census was voluntary and aimed at determining, among other issues, the number, the characteristics and location of disabled individuals in our employ. The census has just been completed and the process of analysis of the data has been initiated. The development of an Action Plan will follow.

Furthermore, the Corporation has guidelines on accessibility for disabled persons as part of its continuing effort to provide employment and services to all segments of the Canadian population.

RESPONSIBILITY: Canada Post Corporation

INCOME

39 ESTABLISH DISABILITY INSURANCE PROGRAM

That the federal government gradually establish a Comprehensive Disability Insurance Program which would be integrated with the present system of Canada Pension Plan/Quebec Pension Plan (CPP/QPP) benefits and which would:

- Eventually cover all disabled employees, spouses and dependents;
- Be actuarily sound and paid for out of an expanded premium structure and CPP/QPP;
- Be indexed to the Consumer Price Index.

ACTION

Federal and Provincial Ministers of Social Services established a federal-provincial task force to investigate the establishment of a comprehensive disability protection program. At their meeting in Ottawa on January 22, 1987, Federal and Provincial Ministers considered the reports of the task force and decided to make these available on request after consultation with consumer groups on the content. The Minister of National Health and Welfare has requested departmental officials to do some exploratory work to clarify the technical issues. When this is done, he will be in a better position to consider possible courses of action.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

40 EXPAND CANADA PENSION TO AID DISABLED PERSONS

That the federal government, as a first step towards a comprehensive disability insurance program, expand the Canada Pension Plan as follows:

- To increase the "flat rate" component of the disability pension to an amount at least equal to that of the Quebec Pension Plan;

(cont'd)

- To change the definition of disability so that it will exclude fewer people;
- To allow earnings on a sliding scale while in receipt of benefits;
- To provide for special needs for disabled pensioners.

ACTION

New legislation, effective January 1, 1987, increased the CPP disability flat-rate to an amount equal to that of the QPP. The other issues raised in the recommendation were referred to the federal-provincial task force studying a comprehensive disability protection program.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

41 PROVIDE TEMPORARY ASSISTANCE TO OFFSET COSTS INCURRED BECAUSE OF DISABILITY

That, until the Comprehensive Disability Insurance Program takes effect, the Federal Government help offset the costs incurred due to disability by sharing with the provinces the costs for an income tested flat rate disability supplement, under the Canada Assistance Plan.

That consideration be given to the implementation of a cost-sharing formula for the disability supplement which would allow for varying federal contributions depending upon the province's financial situation.

ACTION

Through the Canada Assistance Plan (CAP) the federal government shares 50% in a needs-tested flat rate allowance for disabled persons, in addition to a needs-tested general assistance payment. CAP also provides for cost-sharing in any item of special need (i.e. prosthetic devices, aids, etc.) when provided by the province to a needs-tested disabled person, or his or her dependents.

The provinces are responsible for the administration of these programs. This includes determining the eligibility for benefits on a needs-tested basis, the level of assistance to be provided as well as regulations governing assets and income.

The Minister of Health and Welfare Canada continues to encourage his provincial colleagues to take full advantage of sharing under CAP to provide adequate levels of social assistance for all persons in need.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

42 MODIFY CANADA ASSISTANCE PLAN TO AID DISABLED WORKERS

That, until the Comprehensive Disability Insurance program takes effect, the existing guidelines under the Canada Assistance plan be modified as follows:

- The Liquid Asset Exemption should be substantially increased to allow for the additional costs related to a disability;
- The Earnings Exemption should be increased to enable a permanently disabled person who is working part-time to retain a larger share of his or her earnings;
- The Earnings Exemption Guidelines should allow for a longer transition from social assistance to employment, taking into account the nature of the disability, up to a period of two year.

ACTION

The Canada Assistance Plan liquid asset guideline was modified in July 1980 in recognition of the special needs of disabled persons. This effectively increased the level of liquid assets for disabled persons that can be exempted in terms of cost-sharing.

As well, CAP will accept for cost-sharing purposes that provinces exempt an additional amount (no dollar limit) where the amount has been placed in a special fund for purposes which the provinces deem to be socially important (e.g. equipment to overcome disabilities, etc.).

In July 1982, the Earnings Exemptions Guideline was modified to allow provinces to exempt a greater flat rate amount of net earned income. The guideline also authorized CAP to share the actual amount of work-related expenses or a flat-rate amount which is greater for disabled or aged persons than for other individuals.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

43 PROVIDE CASH ALLOWANCE FOR PERSONAL NEEDS TO DISABLED PERSONS IN INSTITUTIONS

That the federal government discuss, with the provinces, the provision of a minimum personal allowance to institutionalized disabled persons; that this allowance be an amount which adequately meets basic personal needs, and that it be indexed to the cost of living.

ACTION

Under the Canada Assistance Plan (CAP) the federal government shares in comforts allowances granted by provinces to needs tested disabled persons residing in institutions listed under CAP. It should be noted that the provinces are responsible for administering assistance programs which include establishing the nature and level of benefits to be provided on a needs tested basis.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

44 PROVIDE EXTENDED BENEFIT PERIOD TO DISABLED WORKERS WHO ARE UNEMPLOYED

That, until a Comprehensive Disability Insurance Program takes effect, the federal government amend the Unemployment Insurance Act to:

- Provide an extended benefit period for unemployed disabled workers in addition to their basic entitlement;

- Increase the amount paid to an unemployed disabled worker from the current rate of 60% of an average weekly wage to 75%, in consideration of the extra costs incurred by the person in searching for new employment.

ACTION

This recommendation has been withdrawn by the committee. "Revisions to existing Employment and Immigration Canada (CEIC) programs can best accommodate and respond to this very real need for financial help." Special Committee Progress Report, June 1982.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

45. PROCEED WITH PENSION CONFERENCE BEFORE THE END OF 1981

That the federal government proceed with the proposed Pension Conference and that it be held before the end of 1981.

That the background papers prepared for the conference be available to the general public.

That the conference examine all aspects of disability insurance, including the practice of reducing benefits under private plans where a beneficiary is, or becomes, entitled to benefits under a public plan.

ACTION

The primary focus of the conference was the subject of greatest concern to the largest number of Canadians - private pensions for retirement. It was decided, therefore, not to include disability pensions in the agenda.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

46 AMEND INCOME TAX ACT TO OFFSET COST OF DISABILITY

That, in order to help offset the cost of disability, the federal government amend the Income Tax Act as follows:

That the current flat rate deduction be replaced by a disability deduction whereby a person may claim for himself/herself or a dependent the full cost of goods and services directly attributable to a severe and prolonged disability;

That those goods and services currently included in the medical expenses deduction and which are clearly attributable to a severe and prolonged disability be transferred to the proposed disability deduction; and

That a severe and prolonged disability refers to those persons who live at home and:

- Are covered presently by a flat rate deduction, or
- Are deaf or have a major hearing loss, or
- Are in receipt of full disability benefits under the Canada Pension Plan, Quebec Pension Plan, Department of Veterans Affairs or Workmen's Compensation, or
- Are or were registered in a provincial vocational rehabilitation program for disabled persons funded by the federal government,

or

That a refundable tax credit be provided if the disabled person's income is too low to take advantage of the entire deduction.

ACTION

In the May, 1985 budget the Minister of Finance proposed to broaden the definition of "disabled" to include all severely disabled Canadians. For 1986 and subsequent years, individuals who are markedly restricted in activities of daily living for a prolonged period of time (i.e., at least

(cont'd)

twelve consecutive months) are eligible for the disability related tax deduction. Generally speaking, conditions that are equivalent in their restrictive effect to being confined to a bed or wheelchair or being blind (the old definition) would now entitle the person to the disability deduction. Examples of conditions that would markedly restrict an individual in the activities of daily living include severe retardation or mental illness, complete bilateral deafness, and severe cardio-respiratory failure. A licensed medical practitioner must certify that the applicant meets the eligibility criteria. The new definition is the most significant tax change for disabled persons since the introduction of income taxation.

In contrast, the definition recommended in Obstacles would have included those who are already in receipt of work-related disability benefits and who are unlikely to be considered employable. Moreover, the Obstacles definition excludes many disabled persons who never were able to become eligible for work-related disability benefits. The new definition provides more equity than the Obstacles definition by ensuring that all and only severely disabled Canadians receive tax assistance.

A refundable tax credit is an expenditure program administered through the tax system. While refundable tax credits can ensure that low-income tax filers receive benefits, direct expenditure programs delivered outside the tax system are, for tax policy reasons, considered more appropriate, particularly when flexibility and discretion are required in assessing eligibility for benefits. A deduction from income or a non-refundable flat tax credit is a more appropriate form of tax assistance than a refundable credit because either of the former helps to place taxpayers with the same incomes but differing situations on a similar footing for tax purposes. However, the order in which deductions must be claimed places the disability deduction last, so that a disabled individual (i.e. a child or spouse) may have a greater opportunity of transferring the portion of the deduction, not required to reduce the individual's taxable income to zero, to the supporting parent or spouse. The transfer provision, therefore, approaches the refundable credit in its effect.

A list of medically related goods and services directly attributable to a severe and prolonged disability that would then be included in the definition of "disabled" for a deduction would be difficult to administer. Under such a proposal, any personal use items that could be attributed to the disability would become eligible for deductibility. The use and value of many of these products would not necessarily be restricted to the disabled (for example, multi-use computer or telephone devices and air conditioners). In the face of this difficulty, the practice has been to add to the list of approved medically related goods, those items which may be expected to be used only by sick or disabled individuals.

No further action is necessary or contemplated with respect to this recommendation.

RESPONSIBILITY: Finance/Revenue Canada

47 AMEND INCOME TAX ACT TO ENCOURAGE HOMEOWNER RENOVATIONS

That the federal government amend the Income Tax Act in order that a home owner may claim the following:

- A deduction based on the actual cost directly related to making a dwelling more accessible.

- A refundable tax credit, if no deduction or only a partial deduction was available because the home owner's taxable income was too low to take advantage of the entire deduction.

ACTION

With regard to the question of assistance for home renovations, a substantial direct expenditure program is in place under the direction of the Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC). Renovation loans with an income-tested forgivable portion are provided to improve accessibility for disabled persons. It would be confusing to have two delivery vehicles, the tax system and a direct expenditure program, for such assistance. In view of the widespread support for simpler tax legislation, direct expenditure programs such as that offered by CMHC are a more appropriate vehicle for delivering the desired assistance for home renovations.

While the above is accurate as a general proposition, it should be noted that, where renovations are for installation of items that qualify as prescribed medical devices or equipment, and such items do not add to the general disposable value of the house, the renovation costs are allowed as part of the deductible medical expense related to the device or equipment (e.g. a power-operated chair lift along a stairway or equipment designed to assist access to a shower or bath tub).

No further action is contemplated with respect to this recommendation.

RESPONSIBILITY: Finance/Revenue Canada.

48 AMEND INCOME TAX ACT TO ENCOURAGE ON-THE-JOB TRAINING

That the federal government amend the Income Tax Act and the Regulations thereunder in order that an employer may deduct for each new disabled employee up to 85% of the first year's wages, 50% of the second and 25% of the third, and combined with

A refundable tax credit, if no deduction or only a partial deduction was available because the employer's revenue was too low to take advantage of the entire deduction.

ACTION

It has been the departments' longstanding view that the Income Tax Act may not be the most appropriate vehicle for delivering assistance to the disadvantaged. Since only individuals or firms with taxable income benefit from tax deductions or credits, many disadvantaged persons would not be helped by such measures. While refundable tax credits can ensure that low-income tax filers receive benefits, direct expenditure programs are considered more appropriate than the delivery of benefits through the tax system, particularly when flexibility and discretion are required in assessing eligibility for the benefits.

In the light of the above concerns, Recommendation 48 is difficult to support and no further action is contemplated.

RESPONSIBILITY: Finance/Revenue Canada

49 DIRECT REVENUE CANADA TO CLARIFY TAXATION OF IMPORTED TECHNICAL AIDS

That for importing aids, Revenue Canada make available to disabled persons and to disabled consumer groups, information clearly setting out:

- The technical aids which may presently be imported without payment of customs duties and federal sales tax;
- The documents and procedures required to import these free of duty and tax;
- A simple procedure and application for having additional items exempted from either duty or tax.

That customs officers be fully informed of the relevant exemptions for technical aids for disabled persons and procedures;

That the Federal Government amend the Customs Tariff and Excise Tax Act to provide a general category of technical aids exempt from customs duties, federal sales tax, or both.

ACTION

Revenue Canada already publishes detailed instructions on all sales tax exemptions, including those concerning technical aids for disabled persons. Interested organizations should ask Revenue Canada to be put on mailing lists for the information.

In addition, the Excise Tax Act provides many exemptions for technical aids. The creation of a general exempt category would create

(cont'd)

administrative and interpretative problems in determining which goods should qualify for exemption. This would be particularly true in the case of multi-purpose goods used by disabled persons. Providing an exemption for these goods would be an inefficient method of subsidization as non-handicapped individuals would also benefit from the provision. In the past the practice has been to exempt new goods specifically designed for the disabled as they become available and are identified.

This procedure is preferable to a general exemption as each item can be examined on its own merits. It must be recognized that as the benefits of sales tax exemption are directly proportional to expenditures on the exempt goods, it is not an effective way of providing relief to low-income disabled persons.

As for customs import duties, most goods that are specifically designed for use by the disabled that are not available from Canadian production are provided duty-free entry into Canada. However, in response to the Obstacles report, an amendment to the Customs Tariff was introduced removal of the duty on new products as they are introduced and identified. It received Royal assent on December 16, 1982. No further action is to be taken.

RESPONSIBILITY: Finance/Revenue Canada.

50 EXEMPT AIDS FOR DISABLED PERSONS FROM CUSTOMS DUTIES

That the federal government take the necessary steps to participate in the protocol under the Florence Agreement and thereby exempt from customs and other duties those items needed by the physically and mentally disabled and imported from countries that are party to this Agreement.

ACTION

The Florence Agreement exempts from duties and discriminatory taxation a range of articles, including certain published materials, art objects, antiques, and audio-visual materials when imported by institutions established to assist the blind.

Canada already exempts from duties and discriminatory taxation a wide range of goods designed for disabled persons including those having a visual impairment.

The majority of goods listed in the Florence Agreement are exempt under the Excise Tax Act. When purchased by a bona fide institution for the blind, all articles mentioned in the agreement as specifically designed for the blind are exempt.

(cont'd)

With respect to aids for disabled persons, Canadian duty-free provisions are already much broader than those of the Agreement.

There is no further action to be taken.

RESPONSIBILITY: Finance/Revenue Canada

INFORMATION AND COMMUNICATIONS

51 ENSURE ACCESS TO INFORMATION AND ENTERTAINMENT FOR DISABLED PERSONS

That the federal government direct the Minister of Communications, in consultation with disabled consumers and their organizations, to develop and publish a Communications Policy for Physically Disabled Persons to ensure access to the same type of information and entertainment available to able-bodied persons.

That the federal government, in consultation with disabled consumers and their organizations, convene a national conference on Communications and the Physically Disabled as an important step in the policy development process.

ACTION

The Parliamentary Committee recommended a national conference on "Communications and Physical Disability". In his reply to the Committee, the Minister of Communications proposed as an alternative the establishment of a consultative committee whose members would be drawn from organizations representing the physically disabled. The purpose of the Committee would be to make recommendations concerning a national telecommunication policy for the disabled. The Parliamentary Committee supported this proposal in its Progress Report, released in June 1982.

The consultative committee was formed in early 1983 and submitted its report to the Department of Communications in September 1984. The report contains a number of recommendations concerning the access to service, the level of service, the development of guidelines, performance criteria and standards, the encouragement of research and development, and other matters pertaining to telecommunications for the disabled. The Minister of Communications has recently consulted representatives of the hard of hearing associations with regard to telephone access for the hearing impaired, and a Gazette Notice calling for public comment on this matter is planned for release in July 1987.

RESPONSIBILITY: Department of Communications

52 REQUEST CBC TO PRODUCE RADIO PROGRAMS FOR VISUALLY AND PRINT HANDICAPPED

That the federal government request the Canadian Broadcasting Corporation (CBC) to produce a few hours daily of radio reading programs of national interest to visually and print-handicapped persons in both official languages;

That the CBC transmit these programs, using existing capacity, and make them available to cable systems and local radio stations;

That provincial governments and local organizations be encouraged to fund and assist in the production of programs of local or regional interest;

That, as part of their community service programming, cable systems be required to provide a channel and facilities for a radio reading service.

ACTION

The CBC has stated that it does not feel this is an area in which the corporation should be involved because it is better handled on a local level.

The CRTC has stated its willingness to continue to support and approve applications for radio reading services from both radio stations and cable system operators.

There have been discussions about national reading services in French and English. CANCOM was willing to make its distribution facilities available free of charge. Long term funding for the operation of a national reading service could not be identified, and the provincially funded reading service in Oakville, Ontario, which was to serve as the basis for a national service, was discontinued.

There is no immediate plan for the implementation of a national reading service for the blind.

RESPONSIBILITY: Department of Communications

53 AMEND COPYRIGHT ACT TO EXEMPT MATERIALS NEEDED FOR BLIND PROGRAMS

That the federal government immediately amend the Copyright Act to exempt from infringement the non-profit transcription into other media of reading materials for the use of visually and print-handicapped persons.

(cont'd)

That this exemption specifically allow for broadcast both on regular AM/FM channels, and on cable, of newspapers and periodicals, within a reasonable delay following their appearance on news stands.

ACTION

The Government Response to the Report of the Sub-Committee on the Revision of Copyright (February 1986) stated that the revised Copyright Act will contain an exemption to allow the production of special media material for disabled persons. There will be no requirement to pay royalties. It is expected that this exemption will be added to the law in 1987.

RESPONSIBILITY: Consumer and Corporate Affairs/
Department of Communications

54 CRTC TO REQUIRE CAPTIONED PROGRAMMING AS CONDITION FOR TV BROADCAST LICENSE

That the federal government request the Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission (CRTC) to require all television broadcasters, as a condition of their broadcasting license, to provide a significant amount of Canadian and imported captioned programming within a reasonable period of time.

ACTION

The CRTC and the Department of Communications have preferred to encourage voluntary action by broadcasters in this regard. The deaf and hearing impaired communities have been actively requesting mandatory captioning in their representations to the Task Force on Broadcasting Policy as well as the Standing Committee on Communications and Culture.

The Committee has suggested that a requirement to have 50% of programming captioned within five years be included in any new legislation.

It is expected that the CRTC will continue to encourage and discuss plans with broadcasters for increased utilization of closed captions.

RESPONSIBILITY: Department of Communications

55 ESTABLISH CAPTIONED PROGRAMMING CENTRE IN CANADA

That the federal government proceed immediately with the establishment or the funding of a centre

(cont'd)

to produce captioned programming in both official languages.

That the deaf and hearing-impaired community be fully involved in the management and the policy development of the centre.

ACTION

The Canadian Captioning Development Agency (CCDA) was established in 1982 with a contribution of $350,000 from the Department of Communications (DOC) to cover administrative costs during its first three years of operation. A further contribution of $125,000 under DOC's Industry Investment Stimulation Program was also given to the agency to aid in the development of Telidon-based Canadian captioning technology.

The CCDA is now fully operational and self-sufficient. It is equipped to answer the increasing demand for captioning and is currently exploring new applications for the use of captioning.

RESPONSIBILITY: Department of Communications

56 REDUCE TELEPHONE RATES FOR HEARING-IMPAIRED PERSONS WHO NEED SPECIAL TDD EQUIPMENT

Your committee applauds the initiative taken by Bell Canada in proposing, and the Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission (CRTC) for approving on an interim basis, a 50% discount on customer-dialed intra-Bell long distance rates for hearing-impaired customers who need a teletypewriter (TDD) unit to communicate over the telephone.

Your committee therefore recommends:

That all Canadian telephone companies be encouraged to apply for a similar rate reduction;

That the CRTC approve substantial rate reductions on a permanent basis;

That reductions be available to hearing-impaired persons whether using a residence or other telephone;

That the reduction be extended to the speech-impaired who also need a TDD unit to communicate over the telephone;

(cont'd)

That provincial telephone regulatory agencies be encouraged to adopt a similar policy.

ACTION

Most of the major telephone companies have followed Bell Canada's lead in providing a 50% discount on intra-company calls made by disabled users of Telecommunication Devices for the Deaf (TDD) and Teletypwriters (TTY). The Minister has written to the President of Telecom Canada (formerly the TransCanada Telephone System), expressing his support and interest in a national system which would provide discounts to disabled users for all customer-dialed TDD and TYY calls within Canada.

As a result of these efforts, Telecom Canada advised in March 1987 that its members, the major telephone companies in Canada, will apply to their respective regulatory agencies for approval of a 50% discount on all customer-dialed TDD and TTY calls within Canada that are originated by disabled users registered with the company. For traffic originating in Alberta, this discount applies to operator-handled calls. Announcements of the service will be made by the member companies individually as regulatory approvals are obtained.

RESPONSIBILITY: Department of Communications

57 SPECIAL TELEPHONE EQUIPMENT FOR DISABLED PERSONS BE PROVIDED UNDER BASIC MONTHLY CHARGE

That the federal government recommend to the Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission (CRTC) that special equipment required by physically disabled persons to facilitate their use of the telephone be included in the basic monthly charge.

That provincial telephone regulatory agencies be encouraged to adopt a similar policy.

ACTION

As a response to this recommendation, the Minister indicated, in 1983, support for the objective of this recommendation, and wrote the President of the Trans-Canada Telephone System (now Telecom Canada) asking that its member companies be made aware of this recommendation.

Members of Telecom Canada now offer such special equipment either at cost, or included in the basic monthly charge.

The CRTC has encouraged that telephone companies which are under its jurisdiction to apply for such rate reductions. The commission will support any application for "at-cost" rate proposals. In fact, the

(cont'd)

commission approved such a proposal from Bell Canada for devices such as automatic dialers, when used by disabled customers.

RESPONSIBILITY: Department of Communications

58 EQUIP FEDERAL OFFICES WITH SPECIAL TELEPHONE EQUIPMENT FOR DISABLED PERSONS

That federal government offices (departments, agencies and Crown corporations) in major centres which are listed in the public telephone directory be equipped with at least one teletypewriter (TDD) such as the Visual Ear, in order to provide telephone access to hearing and speech-impaired persons.

ACTION

As reported in 1983, Treasury Board directed all agencies and departments under its authority to install, and publish the phone number of a visual ear at each major source of public information.

RESPONSIBILITY: Treasury Board Canada

59 EQUIP FEDERAL CONFERENCE AND THEATRE CENTRES WITH SPECIAL EQUIPMENT FOR HEARING-IMPAIRED PERSONS

That the federal government require the installation of sound amplification systems (audio-loop, FM or infra-red) in all of its conference and theatre facilities for the benefit of hearing-impaired persons.

That provincial and municipal authorities and private enterprises be encouraged to install this equipment in their facilities.

ACTION

The Department of Communications has been concerned with certain aspects of this recommendation although, in general, it falls under the purview of Public Works Canada.

Various national museums have installed audio loop systems for use by the hearing impaired. The auditorium which serves the Public Archives and the National Library is equipped with such a system.

(cont'd)

The new National Gallery will have 10 audio loop (wireless transmission) areas -- the auditorium, lecture hall, master boardroom orientation centre and 6 didactic rooms. The Gallery is also providing a captioned orientation video and decoders for use by hearing impaired.

The new Museum of Civilization is installing an audio loop system in the auditorium and the IMAX/OMNIMAX theatre. They are studying the potential use of this system in other areas of the facility.

The National Arts Centre installed a wireless FM system (Phonic Ear) in December 83 in the Opera, Theatre, and Studio. This system, which is available by request at the coatcheck for free, has proven very popular and is in use every night.

RESPONSIBILITY: Department of Communications

60 NATIONAL LIBRARY TO CO-ORDINATE READING SERVICES FOR DISABLED PERSONS

That the federal government direct the National Library to proceed immediately with a program to coordinate reading services for visually and print handicapped persons.

ACTION

The Services for Handicapped Persons, National Library of Canada, works with Canadian Libraries to develop library services for all disabled over-riding principle is integration or mainstreaming with other library services.

SERVICES:

The Service for Handicapped Persons maintains extensive vertical files on technical aids, special format materials, and Canadian and international libraries and organizations serving disabled persons.

The Service received advice and information from the Advisory Group on National Library Services for Handicapped Persons. Through its regional as well as cross-disability representation, it assists in translating the needs of disabled persons into library policies and priorities.

The Service also works closely with national and international professional organizations serving disabled persons.

The Service promotes resource sharing through two types of operational union cataloques. The Canadian Union Catalogue of Materials for the Handicapped (CANUC: H) now contains about 35,000 records for large print books, talking books, and braille materials available for interlending, sale, or copying in Canada.

(cont'd)

The Canadian Works in Progress (CANWIP) contains records of intended production of special format materials and, therefore, alerts producers to possible duplicate production. This catalogue has saved special format producers about $150,000 in unnecessary duplication of materials since 1984. Both catalogues are available in microfiche and on-line formats.

Intellectual and physical accessibility to libraries is supported by an extensive publication program. Inserts to the Handbook of Library Services for Disabled Canadians describe specific impairments and detailed listing of library-related services. The Accessible Canadian Library: a Planning Workbook for a Barrier-Free Environment encourages all libraries to have a concrete plan for a functioning, barrier-free building by 1992. Another publication outlines concrete steps for a publishing policy which stipulates turnaround times and adequate budgets for special format publications. Guidelines which describe how the needs of disabled library patrons could be incorporated into library policies are being prepared.

The Service has also produced two videos. Access: Serving Disabled Persons in the Library illustrates accessibility needs for a variety of visual and physical impairments. A Place Where I Belong: Serving Disabled Children in the Library illustrates accessibility needs for a variety of visual and physical impairments and shows programming ideas and technical aids for the integration of disabled children in libraries. Both have won media awards. French versions will be available in March 1987. Another video on serving older persons in the library is scheduled for release in March, 1987.

Future Plans

Aside from continuing the above activities, the Service for Handicapped Persons will implement an educational and promotional public education plan. The videos will be supported by multi-media materials which can be used at conferences, workshops, and services.

Seminars at library schools will begin the process of developing a core curriculum course on library services to disabled persons. Library science journals will be approached for their support of a disability information column. The Service also will host a Disability Awareness Day in Ottawa for National Library and federal government library staff to promote special format materials, equipment such as the Kurzweil, and specialized hardware and software. This experience will serve as a model for other libraries.

RESPONSIBILITY: National Library

61 ESTABLISH CANADIAN INFORMATION RESOURCE CENTRE FOR DISABLED PERSONS

That the federal government, in cooperation with the provinces and the private sector, assist in the establishment of a Canadian Information

(cont'd)

Resource Centre on Disability to link up and coordinate information resources and to assist regional showrooms of technical aids.

That, pending the establishment of such a centre, the federal government prepare and publish a directory of federal programs and activities of interest to disabled persons, as well as a catalogue of relevant research projects and studies.

ACTION

In April, 1986, the Secretary of State approved a contribution of $720,000 for a two-year developmental project to the Walter Dinsdale Disability Information Service Centre (DISC). Based at the University of Calgary, DISC is putting in place a national, bilingual computerized information service that will link disabled persons across Canada to information on all issues and topics related to disability. The concept and structure of DISC as a grass-roots cross-disability information system is unique to Canada.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

62 ENSURE ACCESS BY DISABLED PERSONS TO FEDERAL PUBLICATIONS

That the federal government adopt a policy which will ensure that the visually and print handicapped will have reasonable access to federal publications.

That, pending such a policy, the federal government initiate the following measures:

- Make available on cassette, in braille or large print, widely distributed publications such as the guide to federal income tax, guide to unemployment insurance, guide to the Canada/Quebec pension plans, and information on social service programs.

- Make available, where interest warrants, cassette copies of federal publications that have a more limited or specialized readership - for example, reports or studies.

- Make available, upon request, cassette copies of selected publications distributed free of charge by the Department of Supply and Services to public libraries.

(cont'd)

. Make available, upon request, cassette copies of selected Canadian books which are distributed free of charge by the Canada Council to libraries and other community institutions.

ACTION

As reported in 1983, Treasury Board has directed all federal departments and agencies to set aside a fixed percentage (up to 1%) of their total publicity and information budgets for the provision of their pamphlets, publications and public documents in special forms such as braille, large print or on cassette; these forms to be available to handicapped employees or citizens on exactly the same terms (including cost/no cost) as print copies are provided.

RESPONSIBILITY: Treasury Board Canada

63 PROVIDE CAPTIONED VERSIONS OF GOVERNMENT-FINANCED FILMS

That the federal government instruct the Canadian Film Development Corporation that, beginning immediately, it will be required to provide, to the National Film Board (NFB), for distribution to the deaf community, one captioned version, on video cassette if preferred, of each full-length feature film it finances.

That the federal government instruct all departments, agencies and Crown corporations that, beginning immediately, they are to provide at least one captioned version of each film (English and French) which they produce to the NFB, for distribution to the deaf community.

ACTION

In keeping with the spirit of this recommendation, Telefilm Canada allocated $300,000 annually to provide up to 100 hours of captioning on series or features. Initially, this program was not popular; there is now a waiting list, and Telefilm Canada is considering increasing the annual budget to $500,000. As well, Telefilm now includes as a standard clause in its investment contracts the right to caption any production. The corporation has undertaken a new initiative to caption features which are to be released on video.

RESPONSIBILITY: Department of Communications

64 PRODUCE PAPER CURRENCY IDENTIFIABLE BY VISUALLY AND HEARING-IMPAIRED PERSONS

That the federal government instruct the Bank of Canada to announce, before the end of 1981, its intention to begin production of paper currency identifiable by blind or visually-impaired persons.

ACTION

The first two denominations of a new series of bank note were released to the public in 1986. These new bank notes carry features specifically designed to assist the blind and visually impaired. A code is incorporated into the print that may be read electronically and the denominational numerals on both back and front are much larger than on the previous series.

Prototypes of an electronic reader have been tested across Canada with groups of blind persons brought together by agencies that represent them. The results and response from this testing were very positive. Modifications to improve the technical operation of this prototype reader are underway at the Science and Technology Centre of Carleton University.

The reader will not be of optimum use until all denominations of the new series are in general circulation which will take a number of years to accomplish.

RESPONSIBILITY: Bank of Canada

65 ESTABLISH COMMITTEES TO ADVISE FEDERAL ORGANIZATIONS ON NEEDS OF VISUALLY AND HEARING-IMPAIRED PERSONS

That the federal government establish two advisory committees to advise federal departments, agencies and Crown corporations on matters of interest to visually and print-handicapped persons, and on matters of interest to hearing-impaired persons, to report to a designated minister other than the Minister of National Health and Welfare (see Recommendation 130).

ACTION

In January, 1987, the Secretary of State established an Advisory Committee on federal communication services for deaf and hard of hearing persons. The mandate of this committee is to advise the Minister Responsible for the Status of Disabled Persons on policy changes required to most appropriately accommodate the communication needs of deaf, deaf-blind and hard of hearing persons in dealing with government departments and Crown Corporations.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

HOUSING

66 AMEND NATIONAL HOUSING ACT TO ENCOURAGE INDEPENDENT LIVING

That the federal government amend the National Housing Act to enable groups to develop more non-profit, cooperative and group homes for physically and mentally disabled persons - including clusters of units in apartment buildings.

ACTION

No legislative change is required, as the NHA does not restrict the development of group homes for disabled persons.

In 1987 Canada Mortgage and Housing Corporation continues to support the shelter component of independent living for disabled persons through the financial assistance of non-profit and co-operative group homes.

Group homes are assisted through the Non-Profit Housing Program - special purpose allocation. Along with accommodation for victims of family violence and addicts, hotels for the homeless and nursing homes for the elderly, disabled persons have access to 10% of the units allocated to the federal social housing programs. Proposal development funds are available for sponsors of such housing.

In 1984 and 1985, 33 projects specifically for disabled persons were developed, with 496 units/beds. Additional accommodation for the disabled was provided in senior citizens nursing homes.

Under the 1986 housing agreements the provinces, except for PEI, deliver the Non-Profit Housing Program.

The federal government participates in annual program planning and monitors activity.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

67 MAKE NEW FEDERALLY-FUNDED HOUSING ACCESSIBLE TO DISABLED PERSONS

That a percentage of new dwelling units constructed with federal funds or guaranteed by the federal government, be accessible to disabled persons as defined by standards to be developed by Canada Mortgage and Housing Corporation, and that these specially adapted units be integrated with regular housing units.

ACTION

Under the 1986 Operating Agreements with the Provinces, at least 5% of the units in non-special purpose projects in the Non-Profit Program and the

(cont'd)

Urban Native Housing Program must be accessible and designed as "mobility" units. 5% "mobility" units are also required in the Federal Co-operative Housing Program.

"Mobility" units are ones in which space is provided for maneuvering a wheelchair, but in which there are no special fitments for physically or mentally impaired persons. The actual number of mobility units in each project is to be determined by demand.

The further adaptation of mobility units to "wheelchair" or "specially designed" units can be included in the project costs eligible for assistance. Costs of up to 12% of the Maximum Unit Price are eligible in the case of the Non-Profit and Co-operative Housing Programs.

In 1986 this requirement would have involved some 700 units if there was full demand for the 5% of units.

This policy will assist in ensuring a continuing supply of new units accessible to disabled people and integrated in the community.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

68 DEVELOP HOUSING STANDARDS WHICH REFLECT NEEDS OF DISABLED PERSONS

That Canada Mortgage and Housing Corporation, in consultation with disabled persons and their organizations, continue to develop housing standards which take into account the various needs of disabled persons.

That the federal government request the National Research Council to include these new housing standards for disabled persons in the National Building Code.

ACTION

"Residential Standards" was last published in 1980 by the Associate Committee on the National Building Code for use by Canada Mortgage and Housing Corporation. Since the content of this publication is included in Section 9 of the National Building Code, it is not likely that Residential Standards will be published again. The 1985 edition of the National Building Code contains building standards for disabled persons in Section 9 as well as in Section 3. The next edition of the National Building Code will be published in 1990. Proposed revisions and additions concerning standards for visually impaired and hearing impaired persons are now being circulated for public comment before the next meeting of the Standing Committee on Barrier-Free Design.

RESPONSIBILITY: National Research Council

ACTION

Housing standards are developed by the Standards Council of Canada and the National Research Council. CMHC is represented on various standards writing organizations and on the Associate Standing Committee for Barrier Free Design of the National Building Code.

In 1985 Supplement 5 to the National Building Code - Building Standards for the Handicapped - was incorporated into the main body of the National Building Code. These standards are now under review, particularly with regard to the needs of visually and hearing impaired people, and will be improved for the 1990 edition.

The Canada Mortgage and Housing Corporation recognizes the need for ongoing consultation with disabled persons on building standards, and will continue to encourage improvement of standards through research projects carried out from time to time under Part V of the National Housing Act.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

69 DIRECT CMHC TO PROVIDE FUNDING AND ASSISTANCE FOR HOUSING FOR DISABLED

That, in the absence of provincial initiatives, Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC), through its regional offices, give higher priority to the provision of assistance and start-up funds to groups of disabled persons developing housing projects and to organizations providing housing for mentally handicapped persons.

ACTION

The Non-Profit Housing Program, under which group homes for disabled persons are developed, are now delivered by the provinces and territories, except in PEI where CMHC delivers the program. This should generally reduce the problem of co-ordinating provincial commitments to fund operating costs with the commitment to fund the shelter component of group homes.

Proposal development funds of up to $75,000 per project are available for this type of housing project. This project development assistance is available through the provinces, or CMHC where it is delivering the program, or part of the annual project selection process.

The 10% special purpose cap on the number of units to be developed for disabled persons, emergency shelters, hotels etc. within the Non-Profit Housing Program is currently under review by the two senior levels of government.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

70 PROVIDE MORE FUNDS TO MAKE EXISTING HOUSING ACCESSIBLE

That the Residential Rehabilitation Assistance Program be amended to provide on a needs basis, grants, low or no interest loans to landlords, contractors, non-profit groups and individuals, who wish to renovate existing buildings, regardless of age or location, in order that they be more usable by disabled persons.

ACTION

The Residential Rehabilitation Assistance Program for the Disabled was introduced in 1986 to provide financial assistance to the owners of housing accommodation to improve the accessibility of rental and ownership units occupied or intended to be occupied by disabled persons. The program is geographically universal and there is no age limit on the properties involved. It replaces a special allocation for improving accessibility under the old RRAP arrangements.

The assistance is a maximum loan of $10,000 to homeowners, $5,000 of which is fully forgiven at an adjusted income of $23,000, and partially forgiven up to a ceiling income of $33,000. Landlords can borrow money to cover adaptation costs, up to a maximum of $5,000 per unit and $2,500 per hotel bed, but must enter into a rental agreement that limits rent increases for 15 years.

In 1986 the federal forgiveness budget for RRAP for the Disabled was $4.813M. The program was cost-shared and delivered by Newfoundland, New Brunswick and Quebec who contributed a forgiveness budget of $0.084M. in 1986. In all other provinces the Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC) funded and delivered the program.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

71 MODIFY COST-SHARING AGREEMENTS TO PROVIDE ADEQUATE RENT SUBSIDIES TO DISABLED PERSONS

That the federal government negotiate with the provinces to modify the cost-sharing agreements under the National Housing Act to give a higher priority to the provision of adequate rent subsidies to disabled persons.

ACTION

New agreements were signed in 1986 with all provinces and territories except P.E.I. Under new arrangements, rents are subsidized through the public and private non-profit programs, the Rural and Native Housing Program and the Rent Supplement Program.

(cont'd)

Rent supplements are available for Federal Co-operative Housing Program units and for units rented in private rental accommodation.

The new housing programs target all social housing to households who pay, or who would have to pay, more than 30% of their incomes on adequate shelter. As a condition of provincial/territorial delivery of the programs, provinces and territories must augment federal funding. The improved targeting and additional provincial and territorial funding means that almost double the number of households in need can now be helped each year.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

72 ENCOURAGE GROUP HOMES FOR RESPITE CARE

That the federal government through Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC), encourage new group homes, where practical or reasonable, to provide respite care services.

That, in view of the present trend towards deinstitutionalization, provincial and municipal authorities and community organizations be encouraged to adapt existing facilities, where practical, to provide respite care.

That provincial and municipal authorities and community organizations be encouraged to construct, where existing facilities are unsuitable or unavailable, hostel-type units to provide respite care on a temporary basis.

ACTION

Currently CMHC assists groups by insuring loans from private lenders for the capital funding of homes in which respite care units or beds are provided under the Non-profit Housing Program. As part of the special purpose allocation, such homes also receive a subsidy equal to an interest rate write-down to 2%. This program is cost-shared with, and delivered by, the provinces (except for PEI).

The responsibility for funding the operations of a respite care home lies with provincial health or social service agencies. The project sponsor has to secure the necessary per diem funding from the provinces before housing assistance can be committed. The setting of priorities amongst competing sponsors of special purpose housing is largely at the discretion of the provinces.

(cont'd)

This part of the social housing programs is currently under review by the federal government. It has been argued that such shelter may be more appropriately funded through Health and Welfare Canada.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

73 CUT RED TAPE FOR DISABLED GROUPS DEVELOPING HOUSING PROJECTS

That the federal government encourage Canada Mortgage and Housing Corporation, the provinces, and municipal authorities to streamline their mandatory regulations and administrative procedures to reduce the administrative burden for groups of disabled persons developing non-profit housing projects and for organizations providing non-profit housing for mentally handicapped persons.

ACTION

Proposal development funds are available for non-profit and co-operative housing groups. Now that the provinces deliver most of these programs there should be better co-ordination of the shelter and support services assistance since both are often cost-shared by the federal and provincial governments.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

74 ENCOURAGE MUNICIPALITIES TO IMPROVE ACCESSIBILITY AS PART OF INTERNATIONAL YEAR EFFORTS

That the Federation of Canadian Municipalities be encouraged to demonstrate support for the International Year of Disabled Persons by drafting and circulating to its members, model by-laws and programs respecting:

- Group homes
- Curb cuts
- Parking
- Access to municipal buildings and facilities
- Recreational facilities
- Affirmative action

ACTION

A research report entitled "Accessible Residential Communities: Issues and Solutions" was prepared by CMHC in 1982 and is available through the

(cont'd)

Canadian Housing Information Centre. It describes the problems for disabled people associated with the exterior physical environment, public transportation, private transportation and parking, public buildings and service delivery, and offers possible solutions. The document provides a valuable reference tool for municipalities involved in the preparation of access-related by-laws.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

INDEPENDENT LIVING

75 PROMOTE INDEPENDENT LIVING OVER INSTITUTIONALIZATION

That the federal government promote a more suitable and cost-effective alternative to institutionalization by introducing enabling legislation for cost-sharing with provinces and municipalities for the provision of comprehensive services to assist disabled persons to live and function independently in the community.

That the proposed legislation include the following features:

- Independent living services to be made available to disabled adults by nonprofit organizations which are managed by disabled persons or their representatives.

- Family support services to be made available on a sliding fee scale to assist families with a disabled dependent.

ACTION

During the federal-provincial negotiations for the 1986-88 VRDP Agreement, the Federal/Provincial/Territorial Ministers responsible for Social Services agreed to review the fiscal arrangements affecting persons with disabilities. The review is focussed on the cost-sharing arrangements (under VRDP and CAP) as they relate to rehabilitation and support services for such persons in order to recommend improvements to VRDP and CAP and to identify areas where new legislation or more suitable arrangements would improve the integration of persons with disabilities into the economic and social fabric of the community.

The information gathered as a result of earlier federal-provincial efforts will facilitate this review.

(cont'd)

Mechanisms for inter-departmental consultations, for example with CEIC and Secretary of State, are in place.

A final report of the review is expected in December, 1987.

Responsibility: Health and Welfare Canada

76 ESTABLISH FUNDS FOR DEMONSTRATION PROJECTS IN INDEPENDENT LIVING

That the federal government, together with interested provincial governments, make a commitment in 1981 to assist in the funding and establishment of demonstration projects which would provide independent living services to disabled persons.

ACTION

Demonstration projects in independent living are currently funded by the federal government under the National Welfare Grants and the Canada Assistance Plan (CAP). Time-limited research and demonstration projects that relate directly to the development or delivery of improved social welfare service programs are eligible. The Ontario Attendant Care Program is an example of CAP involvement in this regard.

The Ontario program is now well established and is cost-shared under CAP. Similar initiatives are beginning to appear in a few of the other provinces.

Responsibility: Health and Welfare Canada

ACCESS TO PUBLIC BUILDINGS AND FACILITIES

77 MAKE PARLIAMENT HILL COMPLETELY ACCESSIBLE

That the Parliamentary Complex be made accessible immediately to all disabled persons, both as visitors and employees.

That disabled persons and their organizations be consulted about the most appropriate ways to provide accessibility.

ACTION

On July 1, 1982 the Parliamentary Complex was officially declared accessible to visitors and employees with disabilities. Extensive retrofits under the direction of Public Works Canada were completed, including substantial modifications to the Peace Tower, Senate Gallery, Ladies' Gallery of the House of Commons, Parliamentary Library and Canadian Heritage offices in the East Block. In addition, many curb cuts were installed and building entrances, elevators, and washrooms were modified. During the retrofit work, Public Works Canada consulted with a number of mobility and vision impaired individuals whose suggestions for additional modifications were incorporated in the retrofit process.

On May 23, 1985, John Bosley, Speaker of the House of Commons accepted an award from the Rehabilitation Institute of Ottawa in appreciation of the House's efforts to renovate the Parliament Buildings so that they are accessible to the entire community.

A recent report of the House of Commons Task force on the Disabled and the Handicapped, created by the Honourable John Fraser, Speaker of the House, outlined additional initiatives which remain to be accomplished; among them further renovations with respect to increasing the level of accessibility six buildings occupied by the House of Commons. A Public Works representative was a member of the committee which commissioned a consultant study of these facilities.

Public Works Canada is available to the Committee and House officials in the production of cost estimates and work schedules based on the priorities established by the task force. PWC awaits further action on the part of the Task Force.

RESPONSIBILITY: Public Works Canada

78 NO FEDERAL FUNDING UNLESS ACCESSIBILITY IS ENSURED

That the federal government ensure that all public buildings constructed, renovated, leased or funded by the federal government be required, as a condition of funding, to be accessible as defined by the standard of accessibility developed by the Department of Public Works.

That the federal government expand its review process, to ensure compliance with the standard of accessibility, by:

. Approval of plans governing access to new buildings and facilities or major renovations to existing buildings and facilities;

(cont'd)

. Monitoring compliance with these plans;

. Monitoring renovations (retrofitting) of existing buildings and facilities.

ACTION

Amendments to the Canadian Human Rights Act, approved March 1, 1983, increased the responsibility and accountability of all federal proprietors with respect to accessibility to government buildings.

Since 1982, all new office buildings, either Crown-constructed or constructed through a lease-purchase agreement, have been built according to PWC's Barrier-free design standard (BFDS). Public Works Canada requires all its new construction to have full comprehensive accessibility incorporated as a functional element or design consideration. Our new museums, Air, Art and Civilization, are being built according to these principles.

RESPONSIBILITY: Public Works Canada

79 1983 DEADLINE FOR SCHEDULE TO MAKE FEDERAL BUILDING ACCESSIBLE

That the federal government ensure that its buildings and facilities be upgraded (retrofitted) before the end of 1983 to the standards of accessibility developed by the Department of Public Works, and that heritage properties be made accessible whenever possible.

ACTION

Public Works Canada, through its chairmanship of the Policy Committee, is beginning to collect information on the progress and scope of accessibility improvement programs in government departments in order to get a total picture of such initiatives in the federal government.

In addition, the Department chairs the Interdepartmental Technical Committee on accessibility, providing direction and guidance to these other federal proprietors on the application of accessibility standards developed by, and currently used in Public Works Canada. The Barrier-free Design standard (BFDS), developed and first issued by PWC in 1982 and revised in 1985, is the standard which the Treasury Board in its Circular #1985-41 on Accessibility Improvement directs departments to use in providing accessible accommodation.

Public Works Canada is responsible for the accessibility of approximately 22% of federal facilities. The remaining federal realty inventory is managed by 23 other government departments and agencies who are responsible for making their own facilities accessible.

(cont'd)

The Department of Public Works has retrofitted 95% of the facilities it manages on behalf of the federal government and expects its accessibility retrofit program to be completed by the end of the 1988/89 fiscal year. After that time the Department will continue to make modifications on an 'as required' basis for disabled individuals who will be employed in the buildings, or as existing facilities are acquired and need to be made barrier-free.

RESPONSIBILITY: Public Works Canada

80 CONSULT WITH DISABLED PERSONS WHEN UPGRADING GOVERNMENT BUILDINGS

That disabled persons and their organizations be consulted on a continuing basis by federal government departments, agencies and Crown corporations undertaking construction or concerning the most appropriate ways to provide accessibility.

ACTION

Public Works Canada endorses the principle and the practice of consultation with disabled people and has been doing so for some time now. PWC has hired disabled individuals to carry out evaluations of accessibility projects.

Consultation with disabled individuals and groups representing disabled consumers is an important feature of investigative projects studying technical aspects and principles of barrier free design for disabled persons. Consultation ensures that studies undertaken incorporate the concerns of disabled persons.

Department of Public Works (DPW) policy requires direct consultation with disabled employees when retrofitting facilities on an "as required" basis to meet their needs.

RESPONSIBILITY: Public Works Canada

81 REVISE THE NATIONAL BUILDING CODE IN CONSULTATION WITH DISABLED PERSONS

That the National Building Code be revised in consultation with disabled persons and their organizations to include comprehensive standards of accessibility for disabled, including deaf or hearing-impaired persons and blind or visually-impaired persons.

ACTION

The last edition of the National Building Code Supplement No. 5, "Building Standards for the Handicapped" was published in 1980. Its content was later broadened extensively and incorporated into the main body of the 1985 edition of the National Building Code. Further revisions are proposed for the 1990 edition and these were issued for public comment in January 1987. Copies were distributed to all known organizations representing disabled persons as well as to several disabled individuals who have expressed an interest. The Standing Committee for Supplement No. 5 has been renamed the Standing Committee on Barrier-Free Design. Currently there are 15 members, 8 of whom are disabled persons.

While the National Building Code serves as the federal government's Code for its own buildings, it is essentially a model with no legal status with respect to provincial governments and municipal agencies until formally adopted by them.

RESPONSIBILITY: National Research Council

ACTION

In October 1986, the Department of Public Works sponsored a technical conference on Canadian barrier-free design standards involving both federal and provincial building code officials and disabled consumers.

The unanimous resolution of the group was: that there is a crucial need for a national standard for access to and use of buildings and facilities by people with disabilities and, that participation in the development of such a standard should be broad and include, but not be limited to, all provinces, the federal government, organizations of the disabled, design and enforcement authorities, and elements of the construction industry.

It was further agreed that Public Works Canada would explore the possibility of the Institute for Research in Construction (National Research Council of Canada), the Canadian Standards Association, or the Canadian General Standards Board developing such a standard. This has been followed up on and PWC intends to support, in the 1987/88 fiscal year, the development of a national accessibility standard, through one of its standards writing organizations named above.

Support from the provinces for such a standard and the need for consistency across Canada in provincially-regulated and in federally-owned buildings is strong. Such a draft standard is expected to be available in April of 1988.

RESPONSIBILITY: Public Works Canada

82 UTILIZE WINTER WORK PROGRAM TO MAKE BUILDINGS ACCESSIBLE

That the federal government reinstate a modified Winter Work Program to encourage provinces and municipalities to make public buildings and facilities accessible to all.

That this Winter Work Program be financed out of current job creation and regional development budgets.

ACTION

The Federal Government has moved away from short-term job creation programs such as winter works, and is instead focussing on providing workers with a combination of training and work experience to prepare them for jobs in a changing labour market. The Canadian Jobs Strategy places a priority on the training needs of disabled persons, by setting targets for their participation in programs, and by providing up to $10,000 for worksite to assist in the training and hiring of disabled persons.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

TRANSPORTATION

83 PROVIDE REASONABLE ACCESS FOR DISABLED PERSONS TO ALL MODES OF TRANSPORTATION UNDER FEDERAL JURISDICTION

That the federal government direct the Minister of Transport to develop, in consultation with disabled persons and their organizations, and to publish a National Policy on Transportation for Disabled Persons, to provide reasonable access to all transportation modes under federal jurisdiction. This policy should meet the objectives of standardizing tariffs, procedures, rules, regulations among transportation modes and lead to a greater rationalization of services, particularly between parallel and regular services.

ACTION

Transport Canada's policy on transportation of disabled persons "...is to ensure the provision of safe, reasonable and equitable access to transportation modes under federal jurisdiction, and to remove the barriers to travel, both physical and attitudinal, experienced by disabled persons."

(cont'd)

Following establishment of this policy, work was undertaken to provide standards, principles or guidelines of accessibility for disabled travellers to all transportation services and facilities under federal jurisdiction.

In March, 1986 the government, in response to EQUALITY FOR ALL, indicated that it is prepared to make accessibility standards, principles or guidelines into regulations under federal legislation. This work is proceeding in consultation with consumers, industry and appropriate government officials.

RESPONSIBILITY: Transport Canada

84 ENSURE THAT MAJOR TRANSPORTATION TERMINALS ARE EQUIPPED FOR THE SPECIAL NEEDS OF DISABLED PERSONS

That, pending the adoption of a National Transportation Policy for Disabled Persons, the federal government, through the Department of Transport develop and implement a plan which will ensure that major transportation terminals (including air, rail and ferry) under its jurisdiction be reasonably accessible and, in particular, that all major terminals have accessible toilets, ticket counters, baggage lockers, restaurants, telephones, drinking fountains, audio and visual communication and information systems, elevators and ramps for movement between levels, and accessible parking areas.

That the federal government, through the Department of Transport, publish a schedule outlining its plan and schedule for achieving reasonable access to transportation terminals.

ACTION

Marine: The largest East Coast passenger ferry service under federal jurisdiction is Marine Atlantic (formerly CN Marine), a Crown corporation.

All Marine Atlantic terminals are equipped with ramps for wheelchairs, accessible washrooms, drinking fountains and telephones. Where available, cafeteria lines and tables are accessible. Visual "ears" are now available in all terminals. There is a flashing light for boarding in most terminals, and visual displays of schedules are available in all terminals. Other East Coast passenger ferries under federal jurisdiction have undertaken some modifications to terminals, to increase accessibility for disabled persons.

(cont'd)

Via Rail: At the end of 1986, VIA Rail had modified 74 terminals. Modifications to stations include: parking, signage, washrooms, elevators, escalators, counters and PA systems. In the future, it is planned to modify approximately 26 additional stations.

At the present time, two stations are equipped with high-level platforms and 20 others are equipped with station-based lifts. In the future, 40 additional stations will be equipped with electrical lifts.

Portable train lifts will be provided in accessible vehicles allowing wheelchair passengers to entrain and detrain at any station across the system.

Airports: The Airports Authority Group of Transport Canada has, over the past eight years, given priority to modifications that are required to provide reasonable access to Transport Canada owned and operated airports.

Modifications which have been or are being completed include: parking, curb cuts, entrances, doors, corridors, floors, stairs, ramps, elevators, washrooms, handrails, counters, tables, drinking fountains, telephones, infant care facilities, alarms and concessions.

Most of the major airports have completed some of these modifications which apply primarily to persons with mobility impairments. The needs of sensory disabled persons are now being examined.

Bus: See Response to Recommendation #86.

RESPONSIBILITY: Transport Canada

85 REQUIRE ALL GOVERNMENT-FUNDED TRANSPORT EQUIPMENT BE ACCESSIBLE TO DISABLED PERSONS

That the federal government ensure that all passenger transport equipment purchased or retrofitted with federal funds be required, as a condition of funding, to be reasonably accessible to disabled persons.

ACTION

Marine: All Marine Atlantic's recent vessels have been built according to barrier-free standards. Most existing vessels have undergone retrofits to provide elevators from the car decks and access to washrooms, cafeteria and bar lounge tables. Where available, berths and cabins are accessible.

Wheelchairs are available on each Marine Atlantic ship. Emergency bells and flashing lights are on most ships.

(cont'd)

Other East Coast ferry companies under federal jurisdiction have modified passenger vessels to the extent possible.

VIA Rail: One hundred VIA LRC cars have been made accessible. The remainder of the fleet will be modified by providing one accessible car per consist and will be equipped with: one tie-down, one 37.5 cm wide wheelchair and storage box and one tool to reduce the width of wheelchairs to allow wheelchair travel in the aisles.

Aircraft: Although commercial passenger aircraft are not purchased with federal funds, some carriers have ordered new Boeing 767s with accessible washrooms, moveable arm-rests and storage for on-board wheelchairs.

As well, certain aircraft have or will have on board wheelchairs for use in flight.

Bus: See Response to Recommendation #86.

RESPONSIBILITY: Transport Canada

86 REQUIRE ROADCRUISER BUSES IN NEWFOUNDLAND TO HAVE WHEELCHAIR LIFTS

That the federal government request the Canadian Transport Commission to require the Roadcruiser bus service in Newfoundland to provide a mechanical facility or a service for lifting people in wheelchairs on and off the vehicles.

ACTION

Transport Canada approached TES Engineering of Ottawa with the task of developing a means for lifting disabled persons on and off full size buses. A bus built by Motor Coach Industries (MCI) of Winnipeg was modified by TES to accommodate a fully enclosed elevator shaft controlled by microprocessor.

In Newfoundland, funded by Transport Canada in connection with Terra Transport (CN), the Roadcruiser was put into regular scheduled service as a three-year demonstration. The purpose of the demonstration is to illustrate to manufacturers and operators that a full-sized accessible bus is feasible from economy and engineering points of view.

In addition, a second accessible bus "Access-O-Bus", based on the Roadcruiser design, made a promotional tour from Nova Scotia to British Columbia and was on display at Expo 86. Plans are now underway to have the "Access-O-Bus" tested by various major intercity operators in Canada.

(cont'd)

To further encourage intercity bus operators to acquire accessible buses, Transport Canada is prepared to make the lift technology available to Canada's other bus manufacturer, Prévost of Quebec, and financially assist bus operators to acquire the lift option for their buses.

Transport Canada is proud of the fact that Massachusetts and San Francisco have purchased accessible buses from MCI. Massachusetts purchased six buses based on the Roadcruiser design, while San Francisco purchased 22 based on the Access-O-Bus design.

RESPONSIBILITY: Transport Canada

87 EXEMPT PURCHASE OF ACCESSIBLE BUSES FROM SALES TAX

That the federal government direct the Department of National Revenue to exempt the purchase of accessible intercity buses from the federal sales tax to encourage the development of an accessible intercity bus service across Canada.

ACTION

During Stage I, Revenue Canada removed the federal sales tax from the following items: buses holding 12 or more people, vans to be used for the transportation of disabled persons, modifications over $2,000 to older buses, parts and equipment on new vans and buses, hand controls for cars.

During Stage III, it was stated that, according to Revenue Canada's customs and excise branch, under schedule 3, Part 2 of the Excise Tax Act, no such tax is charged on the purchase of any intercity bus.

RESPONSIBILITY: Transport Canada and Finance/Revenue Canada.

88 REQUIRE AIR CARRIERS TO CHARGE ONLY ONE FARE FOR DISABLED PERSONS AND ATTENDANT

That the federal government, through the Minister of Transport require that air carriers adopt a policy of accepting the disabled traveller's estimate of his/her self-reliance, without medical certificates or waivers of disability.

That, where necessary, boarding assistance be provided by carriers.

That where an attendant is required to care for the personal needs of a disabled traveller, that attendant will travel free.

(cont'd)

That where more than one seat is required for the transport of a disabled person for various reasons arising from his/her disability, only one fare will be charged for that traveller.

ACTION

The one-fare principle for disabled travellers with an attendant was originally approved by Canadian Transport Commission (CTC) in 1982.

The decision was successfully appealed by the organization of air carriers, the Air Transport Association of Canada, on the grounds that the CTC did not follow established consultative procedures in making its decision. The issue was referred back to the Air Transport Committee which, in turn, formed a special panel to study the matter.

On December 16, 1986, the CTC report on special air fare policy was released. It contains the conclusion that charging an attendant accompanying a disabled person, as well as charging for more than one seat for an obese passenger, is discriminatory. The report is now under consideration by the Air Transport Committee.

In the meantime, the major commercial air carriers are offering a 50 per cent discount for attendants accompanying disabled travellers and obese passengers on the purchase of a second seat.

RESPONSIBILITY: Transport Canada and Canadian Transport Commission

89 PROVIDE WHEELCHAIRS AND BATTERIES AT AIRPORTS

That the federal government request the Canadian Transport Commission (CTC) to require air carriers to have available at airports, a few wheelchairs and batteries, to be loaned to disabled passengers in case of loss or severe damage, and to require air carriers to reimburse, at replacement cost rather than purchase price, owners of lost or severely damaged wheelchairs.

ACTION

If a wheelchair is damaged, it is repaired as soon as possible at the point of damage, or at the closest point at which these facilities are available. If necessary, a replacement wheelchair is provided in the interim.

RESPONSIBILITY: Transport Canada and Canadian Transport Commission

90 IMPLEMENT UNIFORM PARKING POLICY FOR DISABLED PERSONS AT FEDERAL FACILITIES

That, where the federal government has jurisdiction over parking, such as at some transportation terminals, national parks or at federally-owned public buildings, a uniform national policy be developed which will ensure reserved parking facilities for disabled drivers and passengers close to entrances with proper signage and clearly-defined penalties for infraction.

That a national system be developed for identifying vehicles driven by disabled drivers so that unauthorized vehicles can be ticketed.

ACTION

In 1985, a federal/provincial/territorial agreement was signed by the Ministers of Transport on the reciprocal recognition of parking permits for physically disabled persons. At Transport Canada's request, Treasury Board issued a circular to all federal departments and agencies advising them to take appropriate action through various police forces.

In June, 1986, the City of Ottawa submitted a resolution at the Federation of Canadian Municipalities Conference proposing that the principle of reciprocity be adopted by all Canadian municipalities to honour the permits, placards or licences issued by any Canadian municipality, province or territory. The resolution was carried.

RESPONSIBILITY: Transport Canada

ACTION

On February 10, 1982, the Treasury Board issued a policy relating to parking for cars used by disabled persons. The objectives of this policy are:

1. to facilitate the daily routine activities of disabled persons;

2. to give all permanently disabled persons, whether employees or visitors dealing with a government agency, the assurance that suitable parking will be available, to the extent possible, for their private cars; and

3. to ensure that the parking space is accessible at all times and located as near as possible to one of the entrances to the building in which the government agency is located.

It should also be noted that permanently disabled public service employees are given priority when parking spaces are allocated. Where employee parking is subject to parking charges, deputy heads of departments and heads of agencies are given discretionary authority to exempt permanently disabled employees from paying those charges.

(cont'd)

On July 25, 1985, the Treasury Board issued Circular No. 1985-42 relating to parking for disabled visitors of government facilities. The policy requires that reserved parking spaces, identified by the international symbol for disabled persons, be provided for persons who are physically disabled. The policy also allows for offenders of the reserved parking regulations to be subject to fines imposed by federal, provincial or municipal police.

RESPONSIBILITY: Treasury Board Secretariat

91 ESTABLISH FUND TO ALTER AUTOMOBILES FOR USE BY DISABLED DRIVERS

That the federal government negotiate with the provinces a cost-sharing agreement to establish a fund similar to the Student Loan Program to assist disabled drivers in the retrofitting of personal vehicles. The fund should be a finite sum of money set aside specifically for this purpose.

ACTION

While "OBSTACLES" based this recommendation, in part, on its estimate that it can cost up to $6,000 to adapt a car or van for use by a disabled driver, it now is possible to have hand controls installed in an automobile or van for approximately $400. Given this reasonable cost and the fact that motor vehicle transportation is a provincial responsibility, Transport Canada does not envision setting up such a fund.

RESPONSIBILITY: Transport Canada

92 DIRECT MORE TRANSPORTATION FUNDS TO DISABLED PERSONS IF UTAP IS CONTINUED

That, in the event that any future initiatives or expansion of the Urban Transportation Assistance Program (UTAP) is undertaken, the federal government instruct the Minister of Transport to direct a specified portion of the funds to the transportation needs of disabled persons.

ACTION

In the spirit of this recommendation, Transport Canada has undertaken activities specifically directed at transportation of disabled persons in both urban and rural areas.

(cont'd)

Transport Canada operates a program to provide capital assistance to private organizations for the purchase of accessible vehicles to transport disabled persons in small urban and rural areas. The assistance may be up to 80 per cent of the purchase price of the vehicle.

As a follow-up to the department's contribution of $25,000 to the Canadian Urban Transit Association (CUTA) to study the state of paratransit operations across the country, an annual amount of $50,000 has been set aside to assist CUTA to organize and provide services to the paratransit operators across Canada.

In 1985/86, the Moncton, N.B. Volunteer Centre de Bénévolat operated a Transport Canada-sponsored pilot mobility club in the greater Moncton area. Using a volunteer driver system, it determined the feasibility of self-help, non subsidized transportation pooling arrangements in a small urban area.

As a second phase to development of the mobility club concept, Transport Canada contracted with the Centre de Bénévolat de la Péninsule Acadienne, Caraquet, N.B., to demonstrate a similar service in 1986 in a rural area but using a fully-accessible van. The University of New Brunswick will document both projects in a "how-to" manual for use by operators in other communities.

RESPONSIBILITY: Transport Canada

SPORTS, RECREATION AND LEISURE

93 PROVIDE GREATER RECREATIONAL PROGRAMS AND INFORMATION FOR DISABLED PERSONS

That the federal government departments and agencies such as Parks Canada, National Museums of Canada, National Government Office of Tourism, and the National Capital Commission, which provide or promote leisure activities, give high priority to making their services and programs available to disabled persons.

ACTION

Although the present museums buildings are adapted older buildings, efforts have been made in recent years to improve access by wheelchair users. Most of these improvements have been implemented through Public Works Canada programs. At this time more than 95% of exhibit areas have been made accessible. Exceptions include certain mezzanine areas at the Victoria Memorial Museum Buildings, a small exhibit area at the Canadian War Museum,

(cont'd)

and the interior of certain exhibits at the National Museum of Science and Technology. In addition, there are certain specific problem areas such as inability to use main entrances as opposed to side doors, absence of special parking provisions at some locations, and ramps which do not meet current design criteria.

The National Museums of Canada is engaged in an ambitious construction program which will eventually result in replacement of all present facilities. NMC has defined total accessibility as an important criterion in its architectural programs for each of these facilities.

The Mobile Exhibits Programme provides special facilities for disabled persons in each of its three caravans: each is equipped with an elevator for wheelchairs; also each person who requires special attention benefits from an individual tour with interpreters. The outreach presentation of the programme, which are slide shows complemented by display of artifacts of replicas and animated by interpreters, are also frequently given to people who are unable to visit the caravans for reasons of age, health, etc. 128 of those presentations were given in 1985-86.

The upgrading of facilities and of equipment is eligible for grants under the criteria of the Upgrading and Equipment Assistance Programme of the Museum Assistance Programmes.

RESPONSIBILITY: National Museums of Canada

ACTION

Since 1981, all new parks facilities have taken into consideration the need of the handicapped visitors. Existing buildings and facilities for the most part have also been retrofitted to the standards of accessibility developed by the Department of Public Works. Both historic sites and parks are now made accessible to the whole of the Canadian population.

In 1982, a design kit "Access for the Disabled" was prepared by the Engineering and Architectural Branch of our Parks Services. It is another example of the many projects which began as a result of the "Obstacles" Report and is a project that was initiated during The International Year of Disabled Persons. This design kit has received recognition from Parks employees as well as from non-governmental agencies such as the Provincial Parks Agencies.

In 1983, the Parks Canada Trail Manual, originally published in 1976, which has won at least two international awards on design, was revised to include a section on access for disabled persons.

In 1984, a management directive "Provision of Basic Services and Facilities to Disabled Persons" was completed and circulated. These guidelines are now being used by park superintendents to provide direction in this area in the operation of the park. A booklet on how to deal with people with

(cont'd)

disabilities entitled "Access by the Disabled to Parks Canada Heritage Resources: A Staff Awareness Handbook" was also completed and distributed to all parks and regional offices.

In April 1985, a Special Visitor Needs Officer, Mr. Robert Fern, was brought on strength at Environment Canada-Parks Headquarters to work on projects associated with the needs of special populations (i.e. disabled persons, seniors and third language visitors). One such project involved negotiations between the Rick Hansen organization and Mr. Fern. These have led Mr. Hansen to visit our national parks as he began his journey in June, 1985 to raise funds for spinal cord research. As this event received a great deal of media coverage, it served to make the public more aware of the special needs as well as the potential of disabled persons. Mr. Hansen also commented very favourably on the outstanding accessibility features of parks and on the sensitivity of Parks' employees towards the special needs of the disabled visitors.

A strategy concerning the disabled visitors to parks is in the final stages of completion. The strategy deals with the direction that Environment Canada Parks will take in the coming years in this area. It encourages disabled persons and the agencies that represent them to enjoy Parks heritage resources in as independent a manner as possible, as everyone is encouraged to do.

Prior to finalizing the strategy on the disabled visitors to parks, a survey was conducted which included questions relating to staff training, program alternatives, relations with agencies that represent disabled persons, the role of private enterprise and cooperating associations, relations with other park agencies, etc... Results of this survey are revealing. We now know, for example, that of 58 parks surveyed, 42 have washrooms which are fully accessible to disabled visitors; of 62 parks that have parking lots, 47 have designated areas. In the area of training, 31 of 68 parks surveyed have given some recognition to the special needs of disabled visitors but most admit it is minimal. Though considerable progress has been made in all of the above-mentioned areas, a lot more still remains to be done. For example, most entrances to visitor centers are accessible. Once inside however, visitors will encounter several obstacles such as stairs, no captioning on films, small print on displays, elevation of displays, insufficient lighting, etc... More training is therefore required and is presently being developed. In the past year, sensitizing workshops have been held with the Ontario Region Interpretation staff as a pilot project. Similar workshops will be held in the Atlantic region in 1987. Also in a pilot project, the Special Visitors Needs Officer conducted a workshop with Niagara National Historic Park. It should also be mentioned that a good rapport has been developed and maintained between Parks and the Special Populations Branch of the United States Parks Service. It is hoped that this working relationship will continue, as much can be gained through the constant interchange of ideas.

For the hearing impaired visitors, parks will be captioning one audio-visual presentation in each region before the end of 1986-87. If this means of accommodating the hearing impaired is found to be acceptable,

(cont'd)

Environment-Canada Parks will expand on the use of captioning. As a Parks initiative, Environment Canada has had a Telephone Device for the Deaf (T.D.D.) installed at headquarters. More accessibility features to come include providing a printed version of audio-visual productions, acquiring more loop audio systems as already exists at Alexander Graham Bell National Historic Park, examining directional signs to make sure they are appropriate and using sign language interpreters for special events.

For the visually impaired, large print and braille brochures are available at Lower Fort Gary National Historic Park and Bethune Memorial. Other parks plan to produce similar brochures in the near future. Other means have also been put in place or are in the planning stages to accommodate the visually impaired visitors. Among these, a taped tour is in use in Kejimkujik National Park; a tactile map will be constructed for interpretive purposes as a pilot in one park; needs of the visually impaired such as lighting, colour contrast, print size, etc... will be taken into account in the designing of exhibits.

Mobility will also be taken into consideration in any new exhibit design. Factors which affect mobility include removal of obstacles, construction or retrofitting of boardwalks, provision of photo-tours of areas that are not accessible such as the second storey of historic buildings (as is the case in Bethune Memorial House) and designing exhibits at wheelchair level. Construction of all new facilities must also meet the standards of the National Building Code.

Environment Canada-Parks will soon be marketing services nationally with a booklet advertising available facilities. Also being examined are joint marketing ventures with provincial parks and other agencies which would include informing the public of accessible features on route to parks. Environment Canada-Parks has also co-hosted two workshops on accessibility to heritage areas with the University of Waterloo. Information on new technology has also been exchanged with Queens and Acadia universities. Also, the Canadian Hearing Society has published in its latest journal an article about accessibility features for the hearing impaired in parks which includes film-captioning, a program to be offered at Niagara National Historic Parks and others.

Environment Canada-Parks, has in fact, accomplished a great deal since the Declaration of the International Year of Disabled Persons. To date, several major improvements have been made to the physical aspect of our national parks as well as in the changing of attitudes. We are hopeful that as much progress will be made between now and the end of the Decade of the Disabled, to the point where parks will be as accessible as possible to all Canadians.

RESPONSIBILITY: Environment Canada

ACTION

Significant progress has been achieved over the past 3 years by the National Capital Commission (NCC), in providing leisure services to disabled persons. Three areas are of particular note:

a) Training;
b) accessibility; and
c) programs.

a) Training

Training of personnel is an important and integral part of the provision of recreational services.

The NCC has offered sensitization training to staff to help them become more aware of the needs and capabilities of disabled persons, a necessary prerequisite to providing recreational services of a high quality to disabled persons.

In the spring of 1985 and the summer of 1986 the NCC conducted two major "Awareness" training workshops for senior staff. The workshops focused on perceptions and attitudes towards disabled persons and understanding their needs and capabilities.

A special training officer was hired in 1986 to train Winterlude, Canada Day and other program staff. "Team Up" Week, in March 1986, provided workshops to staff on employment and accessibility.

Throughout the training workshops, the NCC has promoted the principle of integration and equal opportunity for disabled persons in all services offered.

b) Accessibility

There are ramps and accessible washrooms at most NCC facilities, including Headquarters at 161 Laurier Avenue, the Visitor Centres at 14 Metcalfe Street and Gatineau Park, beach areas at Lac Philippe, the MacKenzie King Estate and District Headquarters. Ramps and accessible toilets have also been provided at Winterlude.

The NCC has just completed a comprehensive survey of their major facilities, 49 in number. The survey will be used as a guide in modifying facilities to ensure full accessibility. Surveys have also been completed outlining how facilities at Winterlude and Gatineau Park can be further improved to benefit disabled persons.

c) Programs

Winterlude has provided support services to disabled persons such as hosts and hostesses, and special tapes to describe snow sculptures to the visually impaired.

(cont'd)

The Hickory Interpretive Trail has been designed to ensure that the mobility impaired person can participate in activities in Gatineau Park. The dining room at Mackenzie King Estate and the surrounding pathways have been designed with the needs of disabled persons in mind. Docks, picnic tables and campsites at Lac Philippe have been adapted to allow disabled persons to participate in outdoor activities.

RESPONSIBILITY: National Capital Commission

ACTION

A basic requirement for Canada's tourism industry is to develop measures to improve the facilitation and servicing of the disabled while travelling in Canada.

In this perspective, the Department of Regional Industrial Expansion has participated in an Interprovincial/Territorial working group of government tourism officials, established in 1986 under the auspices of the Canadian Council of Tourism Officials.

Coordinated by the Province of Ontario, the ultimate objective of the working group was adoption of a uniform set of guidelines to deal with the issues of limited access to tourism information, facilities and services by disabled persons.

The working group identified practical recommendations to sensitize and improve the accessibility of tourism industry facilities; to promote the development of national basic access standards; to increase availability of accurate and current information on access and services from governmental tourism offices and to develop sensitization/awareness material on disabled clients needs for the tourism industry.

At the June 1987 Conference of Tourism Ministers, the report of the Federal/Provincial Committee studying the needs of the physically challenged traveller was endorsed, subject to each government's decision on implementation. Ministers directed their officials to continue working towards minimum standards of accessibility to all Canadian tourism facilities.

RESPONSIBILITY: Department of Regional Industrial Expansion

94 INTEGRATE DISABLED PERSONS INTO EXISTING SPORTS ACTIVITIES

That steps be taken to encourage the integration of disabled persons into sports governing bodies where appropriate, along the lines recommended by the national symposium on Sport Integration for the Physically Disabled held in September 1979.

ACTION

Fitness and Amateur Sport has encouraged and supported numerous activities aimed at increasing integration opportunities for the disabled in physical activity. National sport organizations have addressed the issue in a variety of ways, ranging from committee planning initiatives, promotional activities, rule and program adaptations, to the holding of integrated national level competitions. The sports involved include: Archery; football; lawn bowls; racquetball; roadracing; softball; shooting; swimming; tennis and track.

In the high performance competition area the Minister has recently initiated a commitment to actively pursue the inclusion of a disabled competitive event on the regular Olympic Games Program by 1996.

However, encouraging the integration of disabled persons into the program activities of national sport organizations is only one objective of the Fitness and Amateur Sport Disabled Program. The overall mission of the program is to promote the provision of a continuum of opportunities for disabled persons to participate in physical activity.

In order to address this larger concern, Fitness and Amateur Sport has supported a number of recent initiatives:

The Jasper Talks

- A major national working symposium focusing on the development of strategies for change and key priorities in the area of physical activity for disabled populations.

- Specific areas examined were: Delivery systems; program development and evaluation; and professional development and leadership training.

Fitness Canada Advisory Committee (Program for the Disabled)

- A committee of experts has been set up to develop a strategic plan to provide Fitness Canada with program directions, goals and priorities in the area of physical activity.

- Upon plan completion, Fitness Canada will undertake to secure the additional resources required to achieve results.

Canada's Fitweek

- Fitweek is a week-long celebration of physical activity with thousands of events occurring in communities across Canada co-ordinated by organizations at the national level.

- A resource committee has been formed to assist participating organizations to promote the participation of disabled populations.

RESPONSIBILITY: Fitness Amateur Sport

EDUCATION

95 DEVELOP MATERIALS ON DISABILITY FOR TEACHER TRAINING PROGRAMS

That provincial ministries of education be encouraged to develop, for use in teacher training programs, course material and teaching aids about physical and mental disabilities.

ACTION

The development of material for teacher training is not a federal responsibility. However, in the draft prepared for the consideration of the provinces, the Canadian Human Rights Foundation has prepared in module 9-A on discrimination, substantial material dealing with disabled people. Situational skits are developed illustrating the perceptions of disabled people, on the one hand, and integrationalist activities shared by all people on the other. Sensitivity scenarios are portrayed in which non-accessible facilities are illustrated and a proclamation is developed in which disabled people can make their own decisions about what concerns them.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

ACTION

Withdrawn by the Special Committee in its Progress Report of June 1982.

The development of materials for teacher training is not a federal responsibility. However, the Department of Health and Welfare is answering the intent of this recommendation by providing technical and financial support to a number of special projects and by cooperating with several voluntary agencies which are producing teacher training materials.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

96 ENCOURAGE PROFESSIONAL SCHOOLS TO LEARN ABOUT DISABILITIES

That professional schools and faculties be encouraged to include course material about disability, particularly learning disability and mental illness.

ACTION

While the federal government does not have jurisdiction in the area of post-secondary education the Secretary of State through its Disabled Persons Participation Program has provided assistance directly to disabled persons organizations. These organizations, the National Educational Association of Disabled Students (NEADS) and the Canadian Hearing Impaired

(cont'd)

Post-Secondary Students Association (CHIPSSA) endeavour to influence policies, programmes, services and curricula impacting on students with disabilities. Through such groups the new philosophy of integration, participation, and equality for disabled people will ultimately be reflected in the traditional materials offered by professional schools.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

ACTION

Withdrawn by the Special Committee in their Progress Report of June, 1982. This recommendation falls under provincial jurisdiction.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

97 ESTABLISH SIGN LANGUAGE DEPARTMENT IN BOTH LANGUAGES AT UNIVERSITY

That the Federal Government direct the Department of the Secretary of State to encourage the Canadian Council of Deafness and its affiliates to initiate the establishment of an accredited sign language department at an English-speaking and French-speaking university which would:

- Recognize that sign language is a distinct language and assist the development of curriculum and standards for credit courses to be taken by hearing persons similar to other language courses.

- Provide sign interpreters for a variety of courses which will enable deaf students to follow regular courses.

ACTION

A review of the original working documents from the Parliamentary Committee related to this recommendation indicates the intent was to establish accessible facilities for deaf students, providing services such as interpreters, technical devices and special upgrading courses.

With financial assistance from the Centres of Specialization Fund in the Department of the Secretary of State of Canada, three centres of specialization have been established in universities across the country, as well as two chairs of studies which will concentrate on areas of concern to disabled persons.

(cont'd)

The aims of the centres and chairs are to:

- carry out research and training which addresses education needs of disabled people;

- improve access to post-secondary education for disabled individuals, especially those who are hearing-impaired;

- serve as resource centres for other educational institutions in their regions in addressing the needs of disabled students and their families;

- share research results, data, information, experience and materials with each other, thereby forming a network of centres across the country.

The centres are: the Atlantic Centre of Support for Disabled Students at Saint Mary's University, Halifax, Nova Scotia; the Centre for Communicative and Cognitive Disabilities and the Chair in Communicative Exceptionality at the University of Western Ontario, London, Ontario; and the Western Canadian Centre of Specialization in Deafness and Chair of Deafness Studies (the David Peikoff Chair) at the University of Alberta, Edmonton, Alberta.

It is significant that these centres are attached to the faculties of education in the universities, thereby providing an academic standing for disabled persons' needs, in contrast to the "medical" or "paternalistic" notions that have characterized most programs for disabled persons in the past. Formal training is being provided in clinical internship of teachers so that teachers with appropriate skills and understanding of disabled students' capabilities and needs will be available.

The centres are already employing disabled persons and providing opportunities for students to observe disabled professionals as role models.

Education and awareness programs for faculty members and other professionals whose work concerns disabled persons are leading to a better understanding of disabled students' capabilities as well as their special needs in the educational setting.

Among the services being tested and developed are:

Development of sign language curriculum and standards
Sign language interpreting
Career and personal counselling
Computer assisted instruction
Note taking
Tutoring
Specialized staff training
Audiological and amplification systems
Visual aid systems

(cont'd)

The work of the Centres is providing disabled people with the opportunity to realize their full potential as participating, contributing members of society, free from the false limitations imposed on them by lack of education and limited career choices.

In addition to providing a national resource, it is hoped that this network of centres will evolve into an international resource, providing opportunities for exchange visits of faculty, professionals, community leaders and youth groups. Federal departments are cooperating in efforts to assist these centres and encourage them to develop as permanent resource facilities for community and client groups.

The Education Support Sector of the Department of the Secretary of State has also provided assistance and encouragement to disabled students who have formed two new associations. These are: the Canadian Hearing Impaired Post-Secondary Students Association (CHIPSSA formed in 1985) and the National Education Association of Disabled Students (NEADS formed in 1986). The formation of these two associations is a major breakthrough in self-realization action for disabled students and is a response to the lack of consistent, country-wide government policy on post-secondary education for disabled persons.

Action concerning integrated education services

Education Support Branch officials are cooperating with other government departments, the Association of Universities and Colleges of Canada (AUCC) and non-government organizations in investigating and assessing education services available or planned to promote the integration of disabled students into the regular post-secondary education system.

A national forum on post-secondary education is to be held in the Fall of 1987. This will provide an opportunity for specific concerns to be discussed amongst governments, educational institutions and organizations.

Clause 8.1 of the Canada Student Loans Act contains a provision which allows for forgiveness of student loans when the borrower is permanently disabled and experiencing financial difficulties.

A Federal-Provincial Consultative Committee on Student Financial Assistance was formed in February, 1987. This committee will enable both orders of government to exchange information on planned developments in student aid programs and seek new approaches to student aid.

These initiatives are also related to recommendations 109 and 111 of the Obstacles report.

Sign Language Interpretation services

Since 1979, the Translation Bureau has provided sign and oral interpretation services to a deaf person who wishes to communicate with any federal official or Member of Parliament. In fiscal year 1983-1984 sign language was officially recognized as a distinct language on the advice of the Department of Justice.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

AIDS AND DEVICES

98. PROVIDE AIDS TO HELP DISABLED PERSONS LIVE INDEPENDENTLY

That the federal government negotiate a cost-sharing agreement with the provinces to provide a comprehensive range of aids; designed or modified to compensate for the effects of a disability, or to enable an individual to live as independently as possible in the community and that:

- These aids and devices should be provided by the provinces, preferably as part of their insured health services, to disabled persons who need them;

- Expensive aids and devices, including those for visually and hearing-impaired persons, should be provided to disabled persons who need them on a loan basis and remain the property of the provinces, which will also be responsible for their maintenance.

ACTION

During the federal-provincial negotiations for the 1986-88 VRDP Agreement, the Federal/Provincial/Territorial Ministers responsible for Social Services agreed to review the fiscal arrangements affecting persons with disabilities. The review is focussed on the cost-sharing arrangements (under VRDP and CAP) as they relate to rehabilitation and support services for such persons in order to recommend improvements to VRDP and CAP and to identify areas where new legislation or more suitable arrangements would improve the integration of persons with disabilities into the economic and social fabric of the community.

The information gathered as a result of earlier federal-provincial efforts will facilitate this review.

Mechanisms for inter-departmental consultations, for example with CEIC and Secretary of State, are in place.

A final report of the review is expected in December, 1987.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

99 CONTINUE PRODUCING STANDARDS OF QUALITY FOR AIDS AND DEVICES FOR DISABLED PERSONS

That the federal government encourage the Canadian Standards Association (CSA) to continue its work in producing standards for aids and

(cont'd)

devices which are manufactured in Canada or which are imported for the use of the physically disabled.

ACTION

Both Health and Welfare Canada and the National Research Council respond to the Canadian Standards Association's requests for documentation and supportive research concerning technical aids and devices for disabled persons.

The Acoustics Laboratory, Physics Division, NRC, has contributed to the development of standards for hearing aids and continues to revise these as research progresses.

The Laboratory for Biomedical Engineering has an ongoing program for the development of technical aids and devices and develops prototypes, many of which eventually serve as models for commercially available products.

RESPONSIBILITY: National Research Council

ACTION

There was consultation between the Canadian General Standards Board, Health and Welfare Canada, the Department of Communications and representatives of users of hearing aids, particularly as they relate to the use of telephone equipment by wearers of hearing aids. One of the problems was that the regulations of HWC that had incorporated the CGSB standards for hearing aids had been allowed to lapse. As a result of the consultation it was agreed that the Canadian Standards Association would develop standards for telephone equipment and that Health and Welfare would develop their own standards for the hearing aids as a medical device.

As a member of the National Standards System of Canada, the Canadian General Standards Board is prepared to develop standards and to implement qualification and certification listing programs, when necessary, to respond to identified needs. In the area encompassed by the Obstacles recommendations, the Canadian General Standards Board has:

a) submitted a proposal to DPW for the management of a standards development program that would address the problem of "Accessibility to Buildings by the Disabled".

b) offered to publish as a National Standard of Canada a Dictionary for Sign Language.

RESPONSIBILITY: Supply and Services Canada

ACTION

Due to the estimated cost, the proposed 1983 contract with the Canadian Standards Association, to conduct a survey of device-related problems, was not undertaken.

The Bureau of Radiation and Medical Devices has provided input towards the preparation of a post-censal disability survey entitled "Health and Activity Limitations Survey".

Survey results are expected to be available in March, 1988. Once the results of the survey have been analyzed, the Bureau of Radiation and Medical Devices will ascertain the appropriate courses(s) of action to be undertaken with regard to standards, etc.

In response to concerns of one active group of disabled Canadians, the hard of hearing, the Bureau of Radiation and Medical Devices is cooperating with the Canadian Standard Association and user associations to develop standards for hearing aids.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

CONSUMERISM

100 PROVIDE TECHNICAL AND FINANCIAL ASSISTANCE TO GROUPS OF DISABLED CONSUMERS

That the federal government direct the Department of the Secretary of State through its Citizens' Participation Directorate to give a higher priority to the provision of technical assistance, and core funding, to organizations of disabled persons.

That the federal government direct the Department of the Secretary of State to explore the role to be played by the National Voluntary Organization (NVO) to enable disabled persons to participate more fully in all aspects of Canadian life.

ACTION

In December of 1985, the Secretary of State announced the establishment of the Disabled Persons Participation Program with a budget of $16M in grants for five years. The objective of the Program is to provide financial and technical assistance to Voluntary organizations of disabled persons for projects and activities designed to promote the participation of disabled

(cont'd)

persons in the social, political, economic and cultural life of Canadian society. This budget represents a four-fold increase over previous funding available for such organizations.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

101 ENSURE GOVERNMENT CONSULTATION WITH DISABLED CONSUMERS

That the federal government adopt a policy which will ensure that disabled persons and their organizations will be consulted on all significant initiatives within federal jurisdiction which affect disabled persons.

That the federal departments and agencies be encouraged to cover basic expenses of consultation with disabled persons and their organizations, and, where appropriate, enter into contracts with disabled persons who can act as consultants or advisors.

ACTION

On June 20, 1985, former Minister of State for Transport, the Honourable Benoît Bouchard announced the creation of a special committee to recommend ways of making the national transportation system more accessible to disabled Canadians.

Comprising representatives of organizations of and for persons with disabilities, industry, government and other agencies, the Transportation of Disabled Persons Implementation Committee (TDPIC) replaced the Advisory Committee on Transportation of the Handicapped (ACTH) which was set up by former Minister of Transport, the Honourable Don Mazankowski, in 1979.

While the ACTH was successful in advising the Minister on a comprehensive approach to providing safe, reliable, and equitable access for disabled persons to our national transportation system, the TDPIC has a mandate to recommend a plan for implementing activities, assess new technology and public education.

RESPONSIBILITY: Transport Canada

ACTION

The Advisory Committee to the President of the Treasury Board on the Employment of Disabled Persons in the Public Service of Canada (renamed in 1985) provides a forum for the continuing discussion of government initiatives with regard to the improvement of the employment situation in the Public Service for persons with disabilities.

(cont'd)

The Committee is composed of members representing geographic distribution, physical, mental, psychiatric, and learning disabilities, and having a knowledge of the employment barriers which disabled persons may encounter in the Public Service. Travel and out-of-pocket expenses are refunded by the Treasury Board Secretariat and an honorarium is provided for those days the members meet.

RESPONSIBILITY: Treasury Board of Canada

ACTION

The federal government is increasingly recognizing the valuable input disabled persons can have in contributing to public policies which affect them as well as the need to provide compensation for expenses incurred by individuals and organizations during these consultations.

The Secretary of State employs disabled persons whenever possible to act as consultants or advisors. The Disabled Persons Participation Program and the Status of Disabled Persons Secretariat draw on the expertise of disabled individuals and their organizations for the development and/or analysis of programs and policies which are of specific interest to disabled persons, and provide financial compensation. The Minister also facilitates consultation initiatives in other federal departments on issues raised by the community.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

INSTITUTIONAL LIVING

102 DEVELOP STANDARDS OF CARE FOR LONG-TERM INSTITUTIONALIZATION

That the federal government through the Department of National Health and Welfare, in cooperation with the provinces, consumer groups, professional associations and voluntary organizations, develop guidelines for standards of care in long-term institutional settings.

ACTION

The Federal-Provincial Advisory Committee on Institutional and Medical Services provides a mechanism for further cooperation. National guidelines

(cont'd)

for a number of long term institutional care and rehabilitation services have recently been developed and/or updated as follows:

Adult Long Term Institutional Care (1984)
Child and Youth Long Term Services (1985)
Rehabilitation Medicine Program (Hospitals) (1986)
Stroke Services (1986)
Spinal Cord Injury Unity (1986)
Palliative Care Services in Hospitals (1981)

New guidelines in the area of Long Term Care assessment and placement are currently being developed and existing guidelines for geriatric units in hospitals and geriatric day hospitals are being updated.

A Sub-Committee on Long Term Care reports to the Advisory Committee on Community Health. This Committee was established at the December, 1985 meeting of the Conference of Deputy Ministers of Health, and held its first meeting in May, 1986.

The incorporation of the activities of the former Sub-Committee on Home Care into those of this new group ensures consideration of the important connection between community-based and institutional services. Its priorities include: forecasting needs for long-term care beds, description of services and developing uniform reporting formats, patient classification, and guidelines for psychogeriatric care.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

103 STUDY THE COST-EFFECTIVENESS OF DEINSTITUTIONALIZATION

That the federal government, in cooperation with the provinces, initiate in 1981, a study to be completed within one year to establish the cost effectiveness of deinstitutionalization and, to this end, determine:

- The present cost of providing institutional care to disabled persons

- The number and percentage of disabled persons who are currently in institutions and who, with varying levels of community support services and adequate housing, could live in the community.

ACTION

A contract was let to the Canadian Council on Social Development to review available methodologies for such a study and to report on the comparative merits of existing approaches with respect to the proposed study. After

(cont'd)

consultation with a variety of interest groups and research specialists, the Council submitted their report and recommendations to Health and Welfare Canada.

At the same time, however, the provinces were examining their deinstitutionalization alternatives and were exploring possibilities of enhancing community support services as the essential strategy. In January, 1986, a Federal/Provincial/Territorial Working Group on the Review of Fiscal Arrangements Affecting Persons with Disabilities was established and mandated to examine, among other things, ways of ensuring the adequacy and appropriateness of community support systems. This Working Group will report back to the Ministers by December, 1987. These events have, in effect, rendered further pursuit of the originally-proposed cost-effectiveness study redundant and it is anticipated that the above-noted report from the Working Group will address and resolve the issues which prompted the recommendation. No further specific action is intended.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

CHANGING ATTITUDES

104 ENSURE THE PRESENCE OF DISABLED PERSONS AS CONSULTANTS OR PARTICIPANTS IN FEDERAL ADVERTISING

That the federal government direct the minister responsible for government communications to develop and implement an advertising policy which will ensure that disabled persons and their concerns are adequately included in federal advertising.

That an advisory committee of disabled persons and representatives of the advertising sector be established for this purpose.

ACTION

The Government of Canada approved on February 11, 1982 a policy on federal government advertising which states the following:

> ... depiction of Canadians in all federal government advertising should be representative, to the extent feasible, as to sex, age, ancestry and ethnic origin and presence of handicap or

(cont'd)

> disability, both nationally and on regional basis where applicable, and should portray members of these groups in all aspects of Canadian life, as appropriate;

The policy was included in the Government Communications Guide and forwarded to appropriate departments.

The Advertising Management Group monitors compliance with this policy by reviewing the creative material for proposed campaigns which, whenever possible, included disabled persons. In conjunction with departmental information directors, AMG consults, when appropriate, with representatives of target groups on the application of this policy.

RESPONSIBILITY: Advertising Management Group

105 INSTRUCT FEDERAL EMPLOYEES TO USE APPROPRIATE TERMS IN REFERRING TO DISABLED PERSONS

> That the federal government request the Canadian Human Rights Commission, in consultation with disabled persons and their organizations, to develop and publish a guide on the use of appropriate terminology when referring to disabled persons, and that the federal government direct departments and agencies to systematically review the use of terms relating to disabled persons and to eliminate the use of terms with a negative or demeaning connotation.

ACTION

The Canadian Human Rights Commission has commenced work on a guide on the use of appropriate terminology regarding disabled persons. Difficulties have been experienced in preparing a guide which is compatible in both official languages, which reconciles terminology with that used in statutes, and which is accepted by the community.

Building on the Canadian Human Rights Commission experience, the Status of Disabled Persons Secretariat, along with the Terminology Branch of the Translation Bureau, will address this issue in the coming months.

RESPONSIBILITY: Canadian Human Rights Commission and Secretary of State

106 PROMOTE POSITIVE IMAGE OF DISABLED PERSONS IN KEY AREAS OF SOCIETY

> That the federal government direct the appropriate departments and agencies to undertake

(cont'd)

promotional campaigns in areas such as employment, transportation, access and housing in order to stimulate awareness and encourage positive attitudes.

ACTION

The federal government shares the views expressed by the Committee where it stresses the need to integrate disabled persons in promotional or advertisement campaigns, showing them in the full spectrum of everyday activities. Both the self perception and the public perception of disabled persons have to evolve to achieve integration.

Increasingly, although not systematically, disabled persons needs are taken into account, therefore integrated through initiatives such as the following: Barrier free design at Expo 86; the Access-o-Bus campaign of packages from CEIC; alternate media publications by federal departments which are catalogued by the Department of Supply and Services and the National Library; and sign language services provided by the Department of the Secretary of State. Such initiatives provide visible illustrations of fair and equal treatment for disabled Canadians.

The Department of the Secretary of State is also working on terminology, sterotyping and portrayal of disabled persons in order to encourage positive perceptions and attitudes toward all disabled persons.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

107 PRODUCE STAMPS TO COMMEMORATE THE INTERNATIONAL YEAR OF DISABLED PERSONS

That the federal government direct the Department of the Post Office to produce a stamp or stamps to commemorate 1981 the International Year of Disabled Persons.

ACTION

The Post Office issued a rehabilitation stamp in 1980, on the occasion of the World Congress of Rehabilitation International in Winnipeg. Therefore a further stamp was not issued.

RESPONSIBILITY: Canada Post

PREVENTION

108 DEVELOP NATIONAL POLICY ON PREVENTION OF DISABILITIES

That the federal government request the Department of National Health and Welfare to develop, in conjunction with the provinces and appropriate organizations, a national policy on the prevention of disability based on the directions set out in A New Perspective on the Health of Canadians and that such a policy would include strategies for action in the following areas:

- Reduction of the incidence of birth-related disabilities through promotion of high standards of prenatal, perinatal and postnatal care.
- Reduction of the incidence of, or, where possible, the eradication of communicable diseases.
- Promotion of safe and healthy work environments.
- Promotion of lifestyles that enhance physical and mental well-being with particular emphasis on stress management, on the effects of drinking, on safe driving, and on the safety aspects of sport and recreational activities.

ACTION

In November, 1986, the Honourable Jake Epp, Minister of National Health and Welfare, presented a document entitled "Achieving Health for All: A Framework for Health Promotion" to the International Conference on Health Promotion.

It endeavours to make ideas such as those advanced in A New Perspective on the Health of Canadians relevant to contemporary problems.

One of the major challenges faced within this framework is to find new and more effective ways of preventing the occurrence of injuries, illnesses, chronic conditions and their resulting disabilities.

In cooperation with voluntary, consumer and professional organizations, Health and Welfare Canada has embarked on a nationwide review of the health promotion mechanisms and implementation strategies proposed to meet the challenges.

(cont'd)

National Guidelines have recently been completed for:

(a) "Family-centred Maternity and Newborn Care - National Guidelines".

(b) Perinatal Intensive Care Units in a Perinatal Care Network.

(c) High Risk Pregnancy Report.

(d) New National Guidelines in Pregnancy.

There is a new National Report and Guidelines on "Health Surveillance of Workers".

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RESEARCH AND DEVELOPMENT

109 GIVE HIGHER PRIORITY TO RESEARCH AND DEVELOPMENT WHICH BENEFITS DISABLED PERSONS

That the federal government direct the relevant departments and agencies to give a higher priority to research and development in areas of particular interest to disabled persons and the prevention of disability.

That it direct the National Research Council to establish an Interdepartmental Disability Coordinating Committee which would set priorities and coordinate activities in this area of research and development. This Committee should ensure that ongoing research in other areas take into account the needs of disabled persons, and

That the federal government direct the Department of Transport to give a higher priority to the development of:

. An accessible interprovincial bus,
. Lifting devices for railway passengers,
. A curb-climbing motorized wheelchair,
. Narrow wheelchair to be used on planes or buses,
. Spill-free wet cell battery.

ACTION

In 1983 NRC established the Associate Committee on Research and Development for Rehabilitation of the Disabled in response to Obstacles recommendation 109. In its formative period this committee did not provide co-ordination in areas of research beyond the scope of rehabilitation engineering but it is now broadening its horizons.

NRC also provides consulting services to Transport Canada, the Transport Development Centre and VIA-Rail on the design of station-based and coach-based wheelchair lifts as well as the development of building standards for terminal buildings and vehicles (rail coaches, buses, vans, taxis).

RESPONSIBILITY: National Research Council

ACTION

An Accessible Interprovincial Bus

Transport Canada approached TES Engineering of Ottawa with the task of developing a means for lifting disabled persons on and off full size buses. A bus build by Motor Coach Industries (MCI) of Winnipeg was modified by TES to accommodate a fully enclosed elevator shaft controlled by a microprocessor.

Funded by Transport Canada in connection with Terra Transport (CN), the Roadcruiser was put into regular scheduled service in Newfoundland as a three-year demonstration. The purpose of the demonstration is to illustrate to manufacturers and operators that a full-sized accessible bus is feasible from economy and engineering points of view.

In addition, a second accessible bus "Access-O-Bus", based on the Roadcruiser design, made a promotional tour from Nova Scotia to British Columbia and was on display at Expo 86. Plans are now underway to have the "Access-O-Bus" tested by various major intercity operators in Canada.

To further encourage intercity bus operators to acquire accessible buses, Transport Canada is prepared to make the lift technology available to Canada's other bus manufacturer, Prévost of Quebec, and financially assist bus operators to acquire the lift option for their buses.

Transport Canada is proud of the fact that Massachusetts and San Francisco have purchased accessible buses from MCI. Massachusetts purchased six buses based on the Roadcruiser design, while San Francisco purchased 22 based on the Access-O-Bus design.

Lifting Devices for Railway Passengers

A portable on-board lift boarding device is presently under development by VIA Rail. A prototype is expected in the near future.

A Curb-climbing Motorized Wheelchair

A curb-climbing electric wheelchair was developed but, because of the increased awareness for needed curb cuts and the fact that powered wheelchairs having curb-climbing capabilities were already available, it did not go to production.

Narrow Wheelchair to be Used on Planes or Buses

Transport Canada is investigating work undertaken by the Japanese and French to develop narrow wheelchairs for use on planes. These are being deployed by various airlines. In addition, Transport Canada has let a contract to investigate the onboard storage of conventional wheelchairs.

Spill-free wet cell battery

Spill-free wet cell battery technology is still being pursued. Transport Canada is developing a lithium-molybdenum disulphide battery which will deliver three times the specific energy or wattage for an equivalent-mass battery. A research and development contract is to be finalized in June 1987.

RESPONSIBILITY: Transport Canada

ACTION

Habilitation and rehabilitation of disabled persons has been selected as one of the priority themes of the National Health Research and Development (NHRDP), the program through which Health and Welfare Canada channels most of its funding for extramural health research.

During 1981-82 through 1987-88, the NHRDP awarded over $9.7 million for the support of 147 projects in this field.

NHRDP is planning a special competition for research in this area, to be announced in 1987-88.

During 1986-87, there were 29 projects related to physically and mentally disabled persons funded through the Health Promotion Contribution Program. Over $4 million have been spent on these projects since their initiation, some as early as 1982. The Health Promotion Program also emphasizes nutrition, smoking, drinking and drug use as generators of disabling conditions.

A national health promotion survey was carried out in 1985 to determine Canadians' health knowledge, attitudes and practices. The questionnaire also contained a question to determine whether or not respondents had activity limitations. A special report looking at the health knowledge, attitudes and practices of activity-limited Canadians will be released later this year.

Under the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Program (VRDP), research projects related to vocational rehabilitation can be cost-shared

(cont'd)

with the provinces/territories or can be directly funded if they are undertaken by individual researchers or non-governmental organizations and if they have a national interest.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

110 STRENGTHEN ACADEMIC DEPARTMENTS TO PROMOTE THE DEVELOPMENT OF REHABILITATION PERSONNEL

That the federal government establish research chairs and fellowships at universities and appropriate rehabilitation institutes or centres to stimulate research in the field of rehabilitation.

ACTION

Health and Welfare Canada awards National Welfare Fellowship Grants for doctoral studies in social welfare and closely related areas, at Canadian and foreign universities. Eligible candidates interested in rehabilitation research are encouraged to apply to the National Welfare Grants Program.

From 1981-82 to 1986-87, the National Health Research and Development Program provided over $960,000 in training/career awards in rehabilitation. The funding level has increased from $90,510 in 1981-82 to $320,833 in 1986-87.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

111 ESTABLISH TREATMENT AND RESEARCH CENTRES FOR CERTAIN DISABILITIES

That the federal government fund, or assist in funding, in cooperation with interested provinces and voluntary organizations, specialized treatment and research centres which would concentrate on certain disability groups such as the deaf-blind, deaf persons who are mentally ill, autistic persons, and those with cancer of the larynx.

ACTION

The special competition which National Health Research and Development Program is planning, for announcement in 1987-88, will provide opportunities for support of research projects in this area.

(cont'd)

New national reports, guidelines and information kits on childhood hearing impairment have been completed recently. Similar material for adult hearing impairment is presently being developed.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

112 ENSURE THAT CANADA HAS SUFFICIENT MEDICAL REHABILITATION PERSONNEL

That the federal government pursue its study of the health workforce requirements in the area of medical rehabilitation and take steps, in cooperation with the provinces, to correct any shortcomings.

ACTION

In 1981, the Federal-Provincial Advisory Committee on Health Manpower produced a report entitled Rehabilitation Therapy Personnel. The report included an assessment of staff training programs and short-term projections of future needs for some of the major occupational groups in rehabilitation.

This Committee, re-named the Federal-Provincial Advisory Committee on Health Human Resources, is completing another report on some aspects of the rehabilitation workforce in each province. An interim report was presented to the Conference of Deputy Ministers of Health in February, 1987, and subsequently sent for information to the Advisory Committee of the Deputy Ministers of Education. This interim report noted some shortages in all of the occupational groups under study. The Deputy Ministers urged provinces to provide additional information to finalize the report in the current fiscal year.

The Department has cooperated with the Canadian Rehabilitation Council for the Disabled in organizing three sessions of the Canadian Congress of Rehabilitation: in Ottawa, 1983, Vancouver, 1985 and Quebec City, 1987. The first two congresses gave priority to research and professional development in rehabilitation; the third congress emphasizes "improving the quality of life in the community".

The Health Human Resources Division produces the Canada Health Manpower Inventory and Health Manpower Training Programs in Canada. These give information on specific professions, including rehabilitation occupations.

The Institutional and Professional Services Division has produced a variety of publications on rehabilitation professions, including: Rehabilitation Teams: Action and Interaction; Guidelines for the Certification of Audiologists and Speech Language Pathologists in Canada; Guidelines for the Client-Centred Practice of Language, Speech Pathology and Audiology; Intervention Guidelines for the Client-Centred Practice of Occupational Therapy; Rehabilitation Medicine Program.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

DATA BASE DEVELOPMENT

113 DIRECT STATISTICS CANADA TO DEVELOP DATA BASE ON DISABLED CANADIANS

That the federal government direct Statistics Canada to give a high priority to the development and implementation of long-term strategy which will generate comprehensive data on disabled persons in Canada, using population-based surveys and program data.

That, as part of this long-term plan, the following steps be initiated:

- A national conference be convened in 1981, if possible, to review the data needs in this area and to identify appropriate measures for inclusion in a long-term plan;

- A commitment to include in the 1986 Census, questions on disability, and a suitable follow-up questionnaire to generate data on disabled persons in Canada;

- Inclusion of appropriate questions in the Canadian Labour Force Survey, the Consumer Finance Survey and other major population-based surveys, to provide additional data on the socio-economic conditions of disabled persons in Canada.

ACTION

In June, 1982, Cabinet approved Statistics Canada's submission proposing collection of information on the country's disabled population through the addition of supplementary questions to the monthly Labour Force Survey. The supplementary questions provide estimates of the numbers of persons who are disabled and investigate the nature of their disability and its effect on their lifestyle (for example, education, employment, self-sufficiency, etc.).

The Disability Survey was conducted in October, 1983 and again in the spring of 1984. Results from these two surveys were published in the reports titled Highlights from the Canadian Health and Disability Survey (June, 1985) and Report on the Canadian Health and Disability Survey (July, 1986). While these surveys have provided a significant source of information, they are limited in several respects. They exclude information on disabled persons residing in the Yukon, the Northwest Territories, on Indian Reserves and in institutions. Also, the data are limited to estimates at the national and provincial level. Much-needed information for sub-provincial areas and for conditions with a low prevalence cannot be provided.

The follow-up survey was approved in early 1986, and announced jointly on June 27, 1986, by the Minister Responsible for Statistics Canada, the Minister of Employment and Immigration, and the Secretary of State.

The follow-up survey, titled Health and Activity Limitation Survey, covers most areas excluded in the earlier surveys, and will provide data similar to the 1983 and 1984 surveys. It will provide estimates for sub-provincial areas and for more types of disabilities. It is to be based on a broader definition of disability, generally similar to the one used by Employment and Immigration Canada in the Employment Equity Program.

First results from this survey will be released in early 1988, followed later that year by more comprehensive tabulations and analyses.

RESPONSIBILITY: Statistics Canada

NATIVE POPULATION

114 ESTABLISH NATIONAL ADVISORY BODY ON COMMUNITY SERVICES FOR DISABLED INDIAN PERSONS

That the federal government direct the Department of Indian Affairs and Northern Development to provide financial and technical assistance for the establishment of a national advisory body on community services affecting disabled Indian people, similar in concept and format to the National Commission of Inquiry on Indian Health.

ACTION

DIAND consults with native people, using a wide variety of mechanisms, at the community, regional association and national organization levels. These ongoing consultations include issues relating to disabled native people. The thrust of DIAND and NHW policies is to advance the well-being of Indian people through devolution of responsibility to Indian bands and communities for the design and delivery of services in order that they become culturally relevant and effective. This is an ongoing process involving full consultation with Indian communities.

The Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Program is a provincial-federal cost shared arrangement that ensures services are available to disabled Indian people, both living in communities on-reserve and off-reserve. The Medical Services Branch, NHW, makes arrangements for those people who are not eligible for rehabilitation services to Indians on or apart from reserves, under the cost sharing provisions of the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act. The Non-Insured Health Services

(cont'd)

policy contributes to improved health for Indian people living on or off reserves without regard to financial circumstances. The National Native Alcohol and Drug Abuse Program provides rehabilitation services for those affected by alcohol and substance abuse.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

115 EXPAND THE ROLE OF FRIENDSHIP CENTRES FOR DISABLED NATIVE PEOPLE

That the federal government expand the role of Friendship Centres to include an urban-based referral program providing liaison and assistance to migrant Natives who are disabled.

ACTION

The accessibility of Native Friendship Centres to disabled people has greatly improved as a result of funds provided through the Capital component of the Native Friendship Centre Program.

There have been very few applications from friendship centres for funds specifically allotted for disabled projects under the Native Friendship Centre Program. However, in 1985-86 the Alberta Native Friendship Centre Association representing 13 friendship centres in the province, received funding to co-ordinate a workshop to discuss the needs of disabled native people and to identify areas and possible methods to enhance the ability of individuals to work with disabled people. Resource people from the Consumer Group of Disabled Persons and the Secretary of State, Disabled Peoples Participation Program also participated.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

116 CONSIDER TRANSFER OF HEALTH SERVICES TO DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS

That the federal government determine the feasibility of transferring Indian Health Services from the Department of National Health and Welfare to the Department of Indian Affairs and Northern Development, and determine the direct and indirect advantages of such a transfer to the Indian and Inuit people who are disabled.

ACTION

Rather than transferring Health Services to the Department of Indian and Northern Affairs, the preferred option is the transfer of control to Indian communities.

(cont'd)

A transfer initiative is underway within Medical Services Branch (MSB), in response to requests form Indian communities. In April, 1986, the Minister of Health and Welfare, Hon. Jake Epp, wrote to all Indian communities south of 60°, announcing this initiative, and beginning an extensive consultation process between Chiefs and Councils and government representatives. Funds were made available to communities for pre-transfer planning and currently 39 Bands or Indian groups representing 208 communities are involved in such activities. MSB officials are currently preparing a submission to Cabinet to seek the necessary authorities and resources for Indian groups interested in entering transfer agreements.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

ACTION

It is federal government policy to transfer health services to Indian and territorial governments. These transfers will be more effective in improving health services for native people than the recommended transferring of program responsibilities between departments.

Both DIAND and NHW are committed to and have developed strategies to devolve increased responsibility to Indian and territorial government. Devolution plans have been prepared that place the emphasis on enhancing Indian government capacity to design and deliver Indian health and social services through comprehensive strategies involving provincial and federal government departments; and, provide for transferring provincial-type health service responsibilities to the territorial governments when they are willing and able to assume them.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

117 ESTABLISH DATA ON PROBLEMS OF DISABLED INDIAN AND INUIT PEOPLES

That the federal government direct the Department of Indian Affairs and Northern Development to undertake community-based surveys to supplement program data presently available regarding the extent and nature of problems facing disabled Indian and Inuit peoples.

ACTION

DIAND has conducted needs studies on adult care and rehabilitation. In Manitoba, for example, there have been three studies of DIAND programs available to Indians living on reserves regarding adult care, home care and rehabilitation and special purpose housing needs. NHW also collects data relevant to their programs.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

118 EXPAND HEALTH PROFESSION OPPORTUNITIES FOR NATIVE PERSONS

That the federal government direct the Department of Indian Affairs and Northern Development, and the Department of Health and Welfare to expand Native career development plans in order to attract Native people to the health professions and, in particular, to the fields of health education and promotion.

ACTION

As a component of Transfer, the Indian and Inuit Health Careers program was created to facilitate the creation of a core of Native health professionals through various initiatives across the nation. To encourage the participation of Native people within their communities, institutional and community-based projects at both the preparatory and professional level have achieved exceptional success with the enrolment of over 200 Native students in health science programs. Through the bursaries component, over 30 Native students have acquired funding for continuing their education and career employment opportunities and hundreds of students have been provided with job-related experiences. Finally, culturally-relevant promotional initiatives have ensured a well-rounded approach to achieve maximum impact. As a relatively new program, the challenge remains to increase the overall efficiency so that direct and indirect consequences (ex: promotion, training, education), will parallel the growing transfer initiative of Indian control of Indian health.

In this regard, the funding of health boards and the Community Health Representatives (CHR) program is mainly done by means of contribution agreements.

There are 18 agreements for health boards costing approximately $1.7 million and there are 481 community health representatives, at a cost of approximately $11 million. A few of these CHRs are still public servants, but this is being phased out in favour of their being band employees.

The health boards are a community based consultative group and are involved in policy discussions on local health problems.

The community health representatives are recruited locally and trained in public and community health, health education and surveillance, counselling and native nutrition and are employed in their native community.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

119 EDUCATE PUBLIC SERVANTS ON NEEDS OF DISABLED NATIVE PEOPLE

That the federal government, in cooperation with Native organizations, give a higher priority to the provision of orientation programs for public servants involved in the delivery of services affecting disabled Native persons.

ACTION

DIAND is currently updating its policies with the intent of making cross-cultural awareness sessions mandatory for all its current and new employees. Such sessions will provide information on all affirmative action target group members: natives, women, disabled persons and visible minorities.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

120 ESTABLISH SPECIAL LIAISON AND RESEARCH OFFICE DEALING WITH NEEDS OF DISABLED NATIVE PEOPLE

That the federal government instruct the Department of the Secretary of State through its Native Program to facilitate research and liaison through a special office relating to the needs of disabled Native people.

ACTION

Although there have been discussions on the issue of a senior liaison officer there has been no formal request to the Native Citizen's Directorate to provide resources for this purpose. However, there is within the Department of the Secretary of State a specific officer responsible for issues of concern to disabled Native people.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

121 APPOINT NATIVE REPRESENTATIVE TO INTERNATIONAL YEAR COMMITTEE

That the federal government appoint a representative of Native peoples to the Canadian Organizing Committee for the International Year of Disabled Persons.

ACTION

Charles Crow of Sanikiluak, N.W.T. was appointed as the Native representative to the Canadian Organizing Committee.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

122 INCREASE FINANCIAL SUPPORT FOR NATIONAL NATIVE ALCOHOL ABUSE PROGRAM

That the federal government direct the Department of Indian Affairs and Northern Development, and the Department of National Health and Welfare, to

(cont'd)

substantially increase their financial support for the National Native Alcohol Abuse Program and to ensure that the evaluation mechanism for the program involves members of those communities for which the program is intended.

ACTION

On April 5, 1982, the Minister of Health and Welfare Canada announced Cabinet approval for an additional $154 million for the National Native Alcohol and Drug Abuse Program (NNADAP), to be spread over the next five years.

Through a NNADAP contribution agreement, the University of Lethbridge has adapted an educational curriculum which includes a major element of Native cultural and spiritual values;

NNADAP training emphasizes a blend of contemporary and traditional native approaches to attain healing and personal well being.

The National Advisory Council and Regional Advisory Boards were established and continue to oversee program development, including the cultural elements.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

123 ENSURE ACCESS TO REHABILITATION SERVICES FOR STATUS INDIANS

That the federal government direct the Department of Indian Affairs and Northern Development, and the Department of National Health and Welfare, in consultation with the provinces and Status Indians and their associations, to develop a suitable mechanism to ensure that disabled Status Indians have access to a full range of rehabilitation services.

ACTION

DIAND and NHW have consulted with the provinces and Indians, through Medical Services Branch, concerning access for disabled status Indians to rehabilitation services. There has been increasing collaboration in reviewing programs in the last four years between DIAND and NHW. The Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Program is a provincial-federal cost shared arrangement that ensures services are available to disabled Indian people.

Child welfare related family services agencies across the country handle rehabilitation services for handicapped children. Indian communities are providing more and better services. The Indian child welfare agencies that

(cont'd)

have come into being in recent years are tripartite in nature (federal and provincial governments plus Indian bands) and involve Indian communities more significantly. Their goal is to provide services to both the children and their families. There has also been more emphasis on accountability of bands to the communities they serve.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

INTERNATIONAL PERSPECTIVE

124 REINFORCE FEDERAL ROLE IN INTERNATIONAL YEAR OF DISABLED PERSONS

That the federal government continue to play a lead role in the International Year of Disabled Persons (IYDP) activities at the United Nations, and with UN Agencies, and, in particular, in the development of a long-term plan of action as a follow-up to the International Year.

ACTION

The International Labour Organization (ILO), adopted a Convention Concerning Vocational Rehabilitation and Employment (Disabled Persons) (Convention 159), and a Recommendation concerning Vocational Rehabilitation and Employment (Recommendation 168) at the sixty-ninth session in June, 1983.

Canada has not ratified Convention 159; however, we voted in favour of its adoption. Canada's policy is to ratify an ILO Convention only if all jurisdictions are in compliance and agree to ratification. Since the subject matter of Convention 159 falls under both federal and provincial jurisdictions, it is essential that we know the degree of compliance throughout Canada with the provisions of the Convention before ratification can be considered.

Once a clear picture of the compliance of various legislation and practices in Canada emerges, it will be possible for the federal and provincial governments to initiate the discussions which may lead to ratification.

There is however already a considerable degree of conformity in Canada with the requirements of ILO Convention 159 and Recommendation 168.

For example, at the federal level, provisions related to vocational rehabilitation of disabled persons are reflected in the policies and programs of several federal government departments and agencies, primarily Employment and Immigration, Health and Welfare, Treasury Board, the Public Service Commission, the Canadian Human Rights Commission and Secretary of

(cont'd)

State. Other federal departments and agencies also have specialised policies, programs and activities which relate to particular requirements of Convention 159 and Recommendation 168. For example: Labour Canada is responsible for administering the Government Employees Compensation Act, providing compensation for job related injuries for federal government employees, including rehabilitation costs using provincial services.

Similar programs and policies exist in areas under provincial and territorial jurisdiction.

RESPONSIBILITY: Labour Canada

ACTION

Within the UN General Assembly and other UN specialized agencies, Canada has consistently encouraged the integration of disabled persons into society, through programs developed in consultation with organizations of disabled persons and through increased employment of the disabled. Canada was a member, and subsequently was elected Rapporteur of the UN Advisory Committee for IYDP. In this capacity, Canada played an active role in drafting and finalizing the World Programme of Action concerning Disabled Persons, and in formulating measures for its implementation.

At the 37th session of the UN General Assembly (1982), Canada co-sponsored the resolution which adopted by consensus the World Programme of Action and played a prominent role in developing a resolution, also adopted by consensus, which contained a number of initiatives aimed at an early and effective implementation of that programme, including the proclamation of 1983-1992 as the UN Decade of Disabled Persons, and the calling of a mid-decade Experts' Meeting in 1987. The call for the Experts' Meeting was repeated in resolutions supported by Canada at the 39th and 40th sessions of the UN General Assembly in 1984 and 1985. Among other Agenda Items, the 1987 mid-decade Experts' Meeting will be reviewing the report of the UN Sub-Commission on Human rights on the violation of the Rights of Disabled Persons, which was prepared in response to a Canadian initiative adopted as a resolution of the UN Economic and Social Council in 1984.

The principles proposed by the Resolution of the UN Decade of Disabled Persons were officially sanctioned by Canada through the Canadian Declaration on the Decade of Disabled Persons, signed by the Prime Minister in December 1985. At the 1987 session of the UN Commission for Social Development, Canada sponsored a resolution aiming to ensure the success of the mid-decade Experts' Meeting and asking the UN to report on the implementation of the World Programme of Action during the second half of the Decade by focussing on measures targeted at equalization of opportunities rather than prevention and rehabilitation.

RESPONSIBILITY: External Affairs Canada

125 INSTRUCT CIDA TO DEVOTE MORE FUNDS TO PREVENT DISABILITY

That the federal government instruct the Canadian International Development Agency (CIDA) to allocate a greater proportion of its current budget in developing countries for the following purposes:

- Projects for improvement of the water supply as a measure to reduce the incidence of disabling conditions as Canada's participation in the 1981-90 International Water Supply and Sanitation Decade;
- Programs for immunization and other means of preventing disabling conditions;
- Community services for disabled persons which foster integration into the community;
- Establishment of prosthetic and orthotic services in countries lacking such services;
- Support for the organization and activities of consumer groups at the local, regional, national, and international level.
- Establishment of an interchange of professionals in the field of rehabilitation.

That the federal government instruct CIDA to adopt a policy requiring the application of minimum Canadian standards for accessibility to buildings or facilities funded by that body, where feasible.

ACTION

Since a great majority of the world's estimated 500 million disabled persons live in developing countries, Canadian embassies and high commissions in the Third World have been giving special consideration to projects for disabled persons through CIDA's Mission Administered Funds (MAF) Program. In the 1985/86 fiscal year, over $400,000 was disbursed this way for rehabilitation projects that ranged from building a new wing for a centre for handicapped children in the highlands of Papua, New Guinea, to financing a workshop and vocational unit for disabled persons in Brazil.

CIDA is in full accord with the spirit of the recommendations of the Special Committee and has tried to support them whenever possible. CIDA's approach to health emphasizes disease prevention through a strategy focusing on primary health care. Primary health care includes such activities as immunization, nutrition, maternal and child care, health education and the improvement of water supply and sanitation systems. All

(cont'd)

these activities help to reduce the incidence of crippling diseases such as poliomyelitus, measles and tuberculosis. Altogether CIDA has disbursed over $117 million to the health sector since 1984/85.

Since 1984/85 there have been disbursements of $47.6 million for a total of 45 bilateral health projects. These have include projects in immunization, health manpower training, disease control and health infrastructure. Immunization is an area that has been singled out for special attention. In the fall of 1985, the Prime Minister announced that up to $35 million would be made available for immunization activities in developing nations in the Commonwealth and "la Francophonie". Since then CIDA has launched several large bilateral immunization projects in Sudan, the Philippines and India. Bilateral initiatives specifically directed toward handicapped persons include a $100,000 project in India to establish an eye care unit for victims of the Bhopal gas accident, a $462,000 project in Columbia to improve occupational health and safety and a $1.6 million project in China to train staff for the treatment of physically disabled persons.

CIDA's Special Programs Branch supports small scale projects, many of which have a strong emphasis on rehabilitation. Since 1984/85 Special Programs Branch has disbursed $37 million in the health sector for activities such as blindness prevention, leprosy and tuberculosis control, hearing improvement, immunization, maternal and child health and occupational safety. Of this amount, $1.5 million has gone specifically to support 38 projects to rehabilitate handicapped persons in 25 developing countries.

CIDA's Multilateral Programs Branch supports the core program of UNICEF, an UN agency which is active in both the prevention of disabling diseases and rehabilitation activities. In the past three years CIDA has contributed $41.5 million to UNICEF for its child survival and development activities. In 1985 specific prevention and rehabilitation activities at the community level became part of UNICEF programs in 34 developing countries. In addition to support of core programs, CIDA has also provided $7.7 million over the last three years for three special multilateral programs carried out by WHO and the World Bank. The Onchocerciasis Control Program is helping to reduce the incident of blindness in West Africa caused by this debilitating disease. The Diarrheal Disease Program and the Tropical Disease Research Program also aid in the fight against disease in the Third World.

The Provision of clean water and sanitation also helps in the reduction of the incidence of disabling diseases. CIDA expects to have committed $300 million to this sector by the end of the Water Decade in 1990. Since 1983/84 there have been over 30 new bilateral water supply and sanitation projects with a total budget of $73 million. Special Programs Branch is also active in this area and as of 1985/86 had active water supply and sanitation projects with a total commitment of $17.7 million.

RESPONSIBILITY: Canadian International Development Agency

126 ACCESSIBILITY TO CANADIAN FACILITIES ABROAD

That the federal government instruct the Department of External Affairs to accelerate the implementation wherever feasible of the same policy for accessibility to buildings and facilities outside the country as federal government departments and agencies are required to implement in Canada.

That the federal government instruct the Department of External Affairs to promote the use of reasonable standards of accessibility to buildings or facilities owned, leased or funded by the United Nations and its agencies.

ACTION

The Department of External Affairs incorporates, wherever feasible, full barrier-free accessibility into newly constructed office accommodations abroad. In this context the Barrier-Free Access Standard is applied during construction, acquisition, alteration, renovation and fit-up of new Canadian government facilities to the fullest possible extent. However, the criteria on which the implementation is carried out may differ from those established for Canadian domestic use, depending on local conditions.

Existing facilities abroad not scheduled for replacement are constantly reviewed for appropriate retrofitting to meet basic accessibility standards. Where possible, retrofit for these facilities is included in normal priority planning as resources become available.

The objective of the department is to achieve a meaningful review and improvement of facilities abroad so as to permit the introduction of measures which reflect the intent of the report while remaining consistent with the role traditionally played by Canada in the international context. Full or basic accessibility has already been attained in the 25 External Affairs posts abroad.

RESPONSIBILITY: External Affairs Canada

FUNDING AND IMPLEMENTATION

127 INSTRUCT GOVERNMENT ORGANIZATIONS TO RESPOND QUICKLY TO RECOMMENDATIONS IN THIS REPORT

That the federal government instruct the relevant departments, agencies, and Crown corporations to give a higher priority in the allocation of their

(cont'd)

existing resources to the measures proposed in this report to meet the needs of disabled persons.

That the federal government instruct the relevant departments, agencies, and Crown corporations to take immediate action to implement the recommendation relating to employment, housing, transportation, and communications and to finance these out of existing resource levels.

ACTION

As mentioned by the Special Committee in its 1982 Progress Report "The needs and concerns of disabled persons are an ongoing reality which extends far beyond the scope of those issues raised....in Obstacles reports." As highlighted in the principles contained in Canada's Declaration on the Decade of Disabled Persons of 1985 the key areas of action for disabled persons are currently in the areas of independence in the community; consumer control; direct participation in decision making; and multisectoral cooperation.

Accordingly, government action was extended beyond individual departmental actions on the 142 Obstacles recommendations in order to also address the emerging issues raised by disabled Canadians such as the review of federal-provincial cost-sharing agreements; employment equity legislation and equality rights provisions of the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

128 GIVE PRIORITY TO NEGOTIATIONS WITH PROVINCES

Note: This recommendation is a summary of several actions proposed in previous recommendations.

That the federal government immediately begin negotiations with the provinces to permit the establishment of the Comprehensive Disability Benefits Program proposed in Recommendation 39, so that this program may be implemented as soon as possible.

That the federal government act quickly to negotiate with the provinces cost-sharing agreements necessary for:

(cont'd)

. The replacement of the Vocational Rehabilitation for Disabled Persons Act with new legislation (Recommendation 37).

. The development of new legislation to provide independent living services (Recommendation 75).

. The provision of aids and devices (Recommendation 98).

That, in order to ensure control over federal expenditures in these cost-shared areas, a ceiling or limit should be imposed. This ceiling or limit should be indexed and adjusted from time to time in light of experience and economic conditions.

That the amounts allocated for these cost-shared programs should be pro-rated in each province in line with some indicator of social need, e.g. number of unemployment insurance recipients or social assistance recipients.

ACTION

During the federal-provincial negotiations for the 1986-88 VRDP Agreement, the Federal/Provincial/Territorial Ministers responsible for Social Services agreed to review the fiscal arrangements affecting persons with disabilities. The review is focussed on the cost-sharing arrangements (under VRDP and CAP) as they relate to rehabilitation and support services for such persons in order to recommend improvements to VRDP and CAP and to identify areas where new legislation or more suitable arrangements would improve the integration of persons with disabilities into the economic and social fabric of the community.

The information gathered as a result of earlier federal-provincial efforts will facilitate this review.

Mechanisms for inter-departmental consultations, for example with CEIC and Secretary of State, are in place.

A final report of the review is expected in December, 1987.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

129 ESTABLISH CABINET-LEVEL REVIEW PROCEDURE

That the federal government establish a review procedure at Cabinet level (similar to that which

(cont'd)

is in place with reference to the Status of Women) which will ensure that ongoing consideration is given to the concerns of disabled persons.

ACTION

A review of the structure and content of Cabinet memoranda has been completed and a new guide explaining how to draft Cabinet memoranda has been issued to all federal departments. The guide requires that all drafters of Cabinet documents take into consideration the needs of disabled persons, and that where appropriate, these needs be fully addressed in all Cabinet documents.

RESPONSIBILITY: Office of the President of the Privy Council

130 DESIGNATE A MINISTER FOR DISABLED PERSONS

That a Minister of State on the Status of Disabled Persons be designated and that such a minister be attached to a major department other than the Department of National Health and Welfare.

ACTION

In June, 1983, the Secretary of State was designated Minister responsible for the Status of Disabled Persons to act as a ministerial spokesperson for issues impacting upon disabled persons in Canada.

To assist the Minister in this role, the Status of Disabled Persons Secretariat was established on a permanent basis in December, 1985. The designation, as suggested by the recommendation, indicates that integration of disabled persons is considered by government mainly as a citizenship challenge for our society.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

CONSULTATION

1. a) Direct federal authorities who implement recommendations on Natives to consult with Native People before acting.

(cont'd)

b) That the federal government provide funds to ensure that translations and interpretations in Native languages can occur.

c) That MSSD undertake an interdepartmental study of programs and services provided by the federal government to disabled Native people.

ACTION

It is well established government policy to consult closely with Native groups before any major decisions affecting them are made. Funds have been provided to Native political organizations to explore structures for consultation with their constituents, DIAND and other federal departments. Consultations with Indian people and Indian bands are ongoing at DIAND's regional and district office levels.

DIAND policy is to provide Native people and communities with increasing input to and control of policies and programs so that they will more accurately reflect local needs and priorities. Following extensive consultations, DIAND introduced Alternative Funding Arrangements in 1986 as a means to provide expanded authority to Indian Bands for the design of programs, establishment of priorities and allocation of funds through multi-year funding arrangements.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

ACTION

Translation of the Follow-up Report and the recommendations of the Obstacles Report that are contained in Chapter 18 entitled Native Population has been completed into Labradorian dialects and Eastern Arctic syllabics.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

INFORMATION

2. Direct the Department of Supply and Services to develop special information packages for disabled persons, as well as Native persons.

ACTION

The responsibility for this recommendation was originally assigned to Supply and Services through their former Centre for Services to the

(cont'd)

Public. Their involvement ended with the abolition of the Centre in 1984. However, information relating to disabled Native persons can be found in the 1987 Directory of Federal Services: Disabled Persons produced by the Department of the Secretary of State which will also be available at the Disability Information Services of Canada (D.I.S.C.), a computerized nation-wide information referral service.

RESPONSIBILITY: Secretary of State and Supply and Services Canada

EMPLOYMENT

3. Provide resources to the Joint Council, to improve implementation of policies to hire Native persons in the federal service.

ACTION

The Joint Council is the responsibility of the Treasury Board Secretariat and Public Service Commission.

DIAND has undertaken special measures to create greater recruitment and employment opportunities for native people in the department. The Native Employment/Affirmative Action Directorate of DIAND offers three programs which facilitate the recruitment and employment of native peoples. The Indian and Inuit Recruitment and Development (IIRD) program provides 50 person-years and salary dollars for periods not exceeding two years for the training and placement of native people. Ten positions have been set aside, under the umbrella of IIRD, which will concentrate exclusively on the recruitment of native people who are recent university graduates. Provision has also been made for the department to employ up to 35 persons or employees under the Special Assignment Pay Plan (SAPP) at middle and senior levels. Under the Native Development Positions (NDP) Program, managers are encouraged to take advantage of special positions set aside for training native people for departmental positions. The manager provides the person-year and salary dollars while the Directorate provides the position number. In addition, DIAND utilizes a variety of PSC programs for the recruitment and development of Native and Disabled persons.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

ACTION

In terms of the recommendations pertaining to Native People, the Public Service Commission continues to actively support the policy on the increased participation of Native people including disabled Natives in the federal Public Service.

(cont'd)

On April 1, 1984 the Public Service Commission, on behalf of the Treasury Board Secretariat, implemented the National Indigenous Development Program (NIDP).

The NIDP provides an individualized training and development opportunity for Native people through appointments to positions which are specifically identified for training purposes. Salary costs and person years used are shared equally by the Public Service Commission and the host departments. Formal training, meaningful work assignments, counselling, career planning assistance and attractive employment conditions are the main features of the program.

A similar program, the Northern Careers Program (NCP), provides training and development opportunities for Native people in the federal Public Service north of the 60th parallel.

The Office of Native Employment which the Public Service Commission has been operating since 1972, continues to promote Native employment throughout the Public Service.

The Office of Native Employment is responsible for assisting departments with their Affirmative Action goals, promoting public service employment opportunities and recruiting Native people to the public service and maintaining and disseminating information on Native employment to Central Agencies, Native Associations and Public institutions.

RESPONSIBILITY: Public Service Commission

FRIENDSHIP CENTRES

4. Direct Secretary of State to establish pilot projects to improve capacity of Friendship Centres to assist disabled Native persons.

ACTION

The accessibility of Native friendship centres to disabled people has greatly improved as a result of funds provided through the Capital component of the Native Friendship Centre Program.

There have been very few applications from friendship centres for funds specifically allotted for disabled projects under the Native Friendship Centre Program. However, in 1985-86 the Alberta Native Friendship Centre Association representing 13 friendship centres in the province received funding to co-ordinate a workshop to discuss the needs of disabled Native people and to identify areas and possible methods to enhance the ability of

(cont'd)

individuals to work with disabled peoples. Resource people from the Consumer Group of Disabled Persons and the Secretary of State, Disabled Peoples Participation Program also participated.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

HEALTH CONFERENCE

5. Include the needs of disabled persons as a major agenda item in the upcoming National Conference on Native Health.

ACTION

The Assembly of First Nations (AFN) in consultation with the department was involved in planning for the Hamilton National Indian and Inuit Health Conference. The agenda included a specific workshop dealing with the disabled Native population.

The goals of this workshop included identifying needs, housing, health, training, access to services and facilities, prosthesis as well as developing a definition of "handicapped" as it applies to Indian and Inuit people.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

PREVENTION - PARAPROFESSIONAL TRAINING

6. Direct Canada Employment and Immigration Commission to develop and promote specialized paraprofessional training programs for Native persons.

ACTION

The various programs of the Canadian Jobs Strategy make adequate provisions for this type of training of disadvantaged target group members, such as Native persons. Subject to the availability of program funds, suitable delivery mechanisms are in place at the local Canada Employment Centres, district and regional offices of Employment and Immigration Canada, to respond to related community needs.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

ALCOHOL ABUSE AND DRUG DEPENDENCY

7. Change NNAAP Program into an initiative which relates to the chemical dependency problems of Indian-Inuit people.

ACTION

On April 5, 1982, the Minister of Health and Welfare Canada announced Cabinet approval for an additional $154 million for the National Native Alcohol and Drug Abuse Program (NNADAP), to be spread over the next five years.

Through a NNADAP contribution agreement, the University of Lethbridge has adapted an educational curriculum which includes a major element of Native cultural and spiritual values;

NNADAP training emphasizes a blend of contemporary and traditional native approaches to attain healing and personal well being.

The National Advisory Council and Regional Advisory Boards were established and continue to oversee program development, including the cultural elements.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

HEALTH AND SOCIAL SERVICES

8. Direct the Department of National Health and Welfare to promote Health and Social Service committees at the band and community levels.

ACTION

DIAND policies support the devolution of responsibility for the design and delivery of services to Indian bands and Inuit communities in order that they will more accurately reflect local needs. There are Health and Social Services committees on many reserves which, as part of band government, are financed through band and tribal allocations. Opportunities are being provided to Indian bands through Alternative Funding Arrangements to increase their ability to set their own priorities with enhanced accountability to their people.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

(cont'd)

ACTION

Rather than transferring Health Services to the Department of Indian and Northern Affairs, the preferred option is the transfer of control to Indian communities.

A transfer initiative is underway within Medical Services Branch (MSB), in response to requests form Indian communities. In April, 1986, the Minister of Health and Welfare, Hon. Jake Epp, wrote to all Indian communities south of 60°, announcing this initiative, and beginning an extensive consultation process between Chiefs and Councils and government representatives. Funds were made available to communities for pre-transfer planning and currently 39 Bands or Indian groups representing 208 communities are involved in such activities. MSB officials are currently preparing a submission to Cabinet to seek the necessary authorities and resources for Indian groups interested in entering transfer agreements.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

EDUCATION, HEALTH PROMOTION AND PREVENTION

9. Establish health promotion and prevention of disabilities as permanent parts of curriculum in Indian-Inuit grade schools.

ACTION

Health education learning needs of students are identified and curricula relevant to these needs are developed with the assistance of parents' committees in a great majority of reserve schools.

Schools are assisted by community health workers, elders, and specialized resource persons from outside agencies in providing educational programs for the prevention of alcohol and drug abuse and promoting healthy life-styles.

The Medical Services Branch, NHW, in cooperation with the Education Branch, DIAND, has developed a Native Food and Nutrition Curriculum with activity kits. This curriculum was tested during the month of March, 1987 in 27 reserve schools across Canada. Based on comments provided, the curriculum will be finalized and made available to all reserve schools.

In response to the critical situation concerning fire deaths on Indian reserves, particularly those involving children, DIAND has introduced an innovative fire safety and prevention program "Learn not to Burn". The program includes curriculum materials for departmental and band schools.

(cont'd)

Positive results of the program at the primary and elementary school levels have led to the expansion of the use of these materials throughout the regions. Regional fire and safety officers are monitoring the continued application of this program.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

INDIAN VETERANS' GRIEVANCES

10. Direct DIAND to launch an independent investigation into outstanding grievances of disabled Indian war veterans.

ACTION

Veterans Affairs is always ready to respond to any allegations of improper treatment of Indian veterans, and especially to correct any possible disparity in their current treatment. It is a function of Veterans Affairs Regional and District Offices to determine whether individual veterans have been afforded equitable treatment in the context of the legislation.

With this in mind, and in the spirit of the 1981 recommendation, a task force was established in January, 1986 with representation from the Department of Indian Affairs and Northern Development (DIAND), Veterans Affairs (VA), and the National Indian Veterans Association (NIVA), to identify specific Indian veterans' grievances, and to recommend ways of addressing them. The task force completed its work and submitted a report to the respective Deputy Ministers in May, 1986. At the same time, flowing from the work of the task force, NIVA asked VA to contact 230 Indian veterans and dependents across Canada in regard to veterans' benefits. A review of these cases, involving VA Regional and District Offices was completed in December, 1986. In essence, this case review found no instances of improper treatment of Indian veterans nor any cases of benefits being denied to Indian veterans who were entitled to receive them. Many of the Indian veterans who were personally contacted during this study were already in receipt of VA benefits. A report describing the results of this case study was tabled by the Minister of Veterans Affairs before the House Standing Committee on Veterans Affairs on February 17, 1987. NIVA also received a copy of this report, along with details describing the study results for each individual case, since the 230 referrals received from NIVA had contained a signed waiver from the veterans authorizing the release of information to NIVA.

The Deputy Minister, VA, intends to make recommendations to the Minister in regard to the task force report completed in May, 1986, with a view to holding further discussions with NIVA.

(cont'd)

It should also be noted that earlier action stemming from the 1981 Follow-up Report, Native Population, resulted in 137 individual Indian veterans' claims being referred to VA by NIVA and the Saskatchewan Indian Veterans Association (SIVA). These 137 veterans were individually counselled as to the benefits available from VA. Applications were taken in those instances where eligibility existed and not one allegation of discrimination was authenticated.

RESPONSIBILITY: Veterans Affairs/Department of Indian Affairs and Northern Development

MANAGEMENT TRAINING, INFORMATION, AND TECHNICAL ASSISTANCE

11. Direct DIAND to improve programs which provide management training, information and technical assistance to Indian-Inuit communities.

ACTION

DIAND provides local government and band financial advisory services to enable bands to take greater control of their own programs. The Management Development (IIMD) program designs courses, based on training needs identified by Indian bands and Inuit communities, with the assistance of native consultants. The course design consultants are directed to take into consideration the needs of the disabled natives. Annual funding for the IIMD program is $4.3M. In addition, between $1M and $1.5M was provided from the Indian Community Human Resources Strategy Program to augment management training. In many instances native organizations provide the training.

DIAND provides a $1.2M annual contribution to the Arctic Co-operative Ltd. for its Area Manager Program with the objective of developing good local Co-op managers and, in particular, qualified Aboriginal management. DIAND works in conjunction with CEIC and the territorial Departments of Education to develop training for northerners through the Canadian Jobs Strategy. CEIC has also set aside funds to meet the training needs identified under the NWT-Economic Development Agreement subsidiary agreements.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

COMMUNITY HEALTH REPRESENTATIVE PROGRAM

12. Direct the Department of National Health and Welfare to reinforce the community health representative program.

ACTION

As a component of Transfer, the Indian and Inuit Health Careers program was created to facilitate the creation of a core of Native health professionals through various initiatives across the nation. To encourage the participation of Native people within their communities, institutional and community-based projects at both the preparatory and professional level have achieved exceptional success with the enrolment of over 200 Native students in health science programs. Through the bursaries component, over 30 Native students have acquired funding for continuing their education and career employment opportunities and hundreds of students have been provided with job-related experiences. Finally, culturally-relevant promotional initiatives have ensured a well-rounded approach to achieve maximum impact. As a relatively new program, the challenge remains to increase the overall efficiency so that direct and indirect consequences (ex: promotion, training, education), will parallel the growing transfer initiative of Indian control of Indian health.

In this regard, the funding of health boards and the Community Health Representatives (CHR) program is mainly done by means of contribution agreements.

There are 18 agreements for health boards costing approximately $1.7 million and there are 481 community health representatives, at a cost of approximately $11 million. A few of these CHRs are still public servants, but this is being phased out in favour of their being band employees.

The health boards are a community based consultative group and are involved in policy discussions on local health problems.

The community health representatives are recruited locally and trained in public and community health, health education and surveillance, counselling and native nutrition and are employed in their native community.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

Secrétariat d'État du Canada
Department of the Secretary of State of Canada

OBSTACLES
OBSTACLES
OBSTACLES

1987
rapport d'étape

"Une mise à jour des mesures prises par le gouvernement fédéral en réponse aux recommandations contenues dans le rapport Obstacles de 1981."

Canada

OBSTACLES
OBSTACLES
OBSTACLES

1987
rapport d'étape

"Une mise à jour des mesures prises par le gouvernement fédéral en réponse aux recommandations contenues dans le rapport Obstacles de 1981."

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1987
N° de cat. S2-116-1987
ISBN 0-662-55365-9

En qualité de ministre responsable de la condition des personnes handicapées, j'ai eu le privilège de conjuguer les efforts des trente-trois ministères et organismes qui se sont efforcés de donner une suite significative à chacune des 142 recommandations formulés en 1981 par le Comité parlementaire spécial concernant les invalides et les handicapés dans ses deux rapports intitulés Obstacles et Suite du rapport.

Ce document de référence détaillé doit être considéré comme un rapport d'étape sur les initiatives fédérales à l'égard des personnes handicapées, ainsi qu'une mise à jour des positions avancées dans le rapport Franchir les obstacles, publié en juin 1983.

Maintenant, nos interventions bénéficient de la reconnaissance accrue, de la part de notre société, du fait que les personnes handicapées sont d'abord et avant tout des citoyens ayant des droits, et ensuite des clients des services sociaux et de santé. De nouveaux défis ont surgi, qui exigent la création de partenariats avec les personnes handicapées, leurs organisations, les fournisseurs de services et les secteurs public et privé.

Si le rapport Obstacles de 1981 nous a fourni un bon point de départ, il reste, ainsi que le fait observer le Comité spécial dans son rapport d'activité, que :

> "Ses recommandations (du rapport) font état tout au plus des mesures minimales nécessaires pour rendre les personnes handicapées autonomes dans le domaine de l'emploi, du logement, de l'éducation, des communications et dans nombre d'autres activités qui sont partie intégrante de la vie quotidienne au Canada."

Je suis persuadé que grâce à l'adoption, par les Nations Unies, du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, à la publication du rapport Égalité pour tous, du rapport Un défi du Sous-comité sur les personnes handicapées, et aux nombreuses autres initiatives récentes sur les scènes fédérale et provinciales le Canada dispose maintenant des outils nécessaires pour supporter une approche plus globale et intégrée en abordant les questions qui préoccupent les personnes handicapées. Nous devrions donc être davantage en mesure d'atteindre notre objectif, à savoir la participation pleine et entière des personnes handicapées à la vie de la société canadienne.

Le ministre responsable de la condition
des personnes handicapées,

David Crombie

David Crombie

TABLE DES MATIERES

REACTIONS AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT OBSTACLES

	Page
Droits de la personne et Droits civils	1
Emploi	13
Revenu	36
Information et Communication	47
Habitation	60
Autonomie	68
Accès aux installations et Immeubles publics	70
Transports	75
Sports et Loisirs	85
Education	93
Aides et appareils	98
Aide au consommateur	101
La vie en établissement	103
Evolution des mentalités	105
Prévention	108
Recherche et développement	109
Constitution d'une base de données	115
Population autochtone	116
Perspectives internationales	123
Financement et mise en oeuvre	129

REACTION AUX RECOMMANDATIONS DE SUITE AU RAPPORT - POPULATION

Consultation	133
Information	134
Emploi	134
Centres d'accueil	136
Conférence sur la santé	137
Prévention: formation paraprofessionnelle	137
Alcoolisme et toxicomanie	138
Services de santé et services sociaux	138
Education, promotion de la santé et prévention	139
Griefs des Indiens anciens combattants	140
Formation en gestion, information et assistance technique	142
Programme des représentants en hygiène communautaires	143

DROITS DE LA PERSONNE ET DROITS CIVILS

1. MODIFIER LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE POUR PROTÉGER LES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le handicap physique devienne un motif de distinction illicite à l'égard de tous les actes discriminatoires énoncés dans la Loi canadienne sur les droits de la personne, et qu'il ne soit pas limité à l'emploi seulement.

Que la Loi canadienne sur les droits de la personne soit en outre modifiée de sorte que les tribunaux puissent émettre des ordonnances à l'égard de l'accès aux biens, aux installations et à l'hébergement et que cette modification précise que les changements ordonnés par un tribunal ne doivent pas imposer de contrainte excessive aux mis en cause.

Que le handicap mental (difficulté d'apprentissage, déficience ou maladie mentale) et la maladie mentale antérieure ou la dépendance antérieure à l'égard de l'alcool ou d'autres drogues soient ajoutés aux motifs de distinction illicite prévus par la Loi canadienne sur les droits de la personne.

ACTION

La Loi canadienne sur les droits de la personne a été modifiée en 1983 afin d'interdire la discrimination fondée sur la déficience mentale ou physique pour tous les domaines visés par la Loi. Les amendements définissent la déficience de manière à englober toute déficience physique ou mentale, qu'elle soit présente ou passée, y compris le défigurement ainsi que la dépendance, présente ou passée, envers l'alcool ou la drogue. Il est également prescrit que les adaptations de locaux ou d'installations imposées par le tribunal ne doivent pas imposer de contraintes excessives à l'intimé.

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

2. DEMANDER À LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE D'ÉMETTRE DES LIGNES DIRECTRICES DÉTAILLÉES

Que la Commission canadienne des droits de la personne, de concert avec des groupes de consommateurs concernés, élabore et publie des lignes directrices, afin de:

. confirmer et de clarifier ses règles administratives actuelles sur le regroupement des plaintes semblables;

. définir les méthodes à suivre pour constituer un "groupe" capable d'exercer un recours collectif auprès de la Commission.

ACTION

Les Lignes directrices sur les exigences professionnelles justifiées ont été publiées dans la partie II de la Gazette du Canada le 13 janvier 1982. Ces lignes directrices, qui sont obligatoires pour les tribunaux des droits de la personne, s'appliquent dans les cas de déficience physique et comportent la notion de "contrainte excessive".

En outre, la Commission canadienne des droits de la personne, après des consultations prolongées, a mis au point des politiques provisoires sur les exigences professionnelles justifiées qui s'appliquent à tous les motifs, y compris les cas de déficience physique et de la déficience mentale. Ces politiques énoncent clairement les critères auxquels la Commission fera appel pour évaluer la thèse d'un employeur voulant qu'une pratique donnée soit justifiée; ces critères permettent notamment d'évaluer si le fait de modifier cette pratique occasionnerait des "contraintes excessives" à l'employeur. Le texte de ces politiques provisoires a été largement diffusée.

RESPONSABILITÉ: Commission canadienne des droits de la personne/Justice Canada

3. RENVERSER LA CHARGE DE LA PREUVE DANS LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

Que la Loi canadienne sur les droits de la personne soit modifiée pour prévoir un renversement de la charge de la preuve de sorte que, si le plaignant soumet une cause dans laquelle il y a, à première vue, discrimination (raisonnablement crédible et fondée), le fardeau de la preuve incombe alors à l'intimé, qui doit prouver le contraire.

ACTION

Le Comité a retiré cette recommandation en 1982 parce que le changement de fardeau de la preuve fait partie inhérente de l'application de la Loi. En 1985, la Cour suprême du Canada a confirmé dans l'arrêt Bhinder et la Commission canadienne des droits de la personne c. Les chemins de fer

(suite)

nationaux du Canada que dès que le plaignant a établi une preuve prima facie de discrimination, le fardeau de la preuve devient celui de l'intimé qui doit démontrer qu'il s'agit d'une exigence professionnelle justifiée.

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

4. INSÉRER UNE CLAUSE DE PRIMAUTÉ DANS LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

Que l'on modifie la Loi canadienne sur les droits de la personne pour y insérer une clause de primauté qui, en matière d'interprétation des lois, imposera l'application de ladite Loi à moins que le Parlement en ait expressément écarté l'application dans la loi soumise à l'interprétation.

ACTION

Le Comité a retiré cette recommandation en 1982 parce que l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés rend cette disposition inutile.

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

5. ÉLABORER UN SYSTÈME DE VOTE POSTAL SEMBLABLE À CELUI DU MANITOBA

Que le gouvernement fédéral adopte des mesures législatives, mette en place les dispositifs et les programmes voulus, afin d'établir un système de vote postal semblable à celui qui est actuellement appliqué avec succès au Manitoba.

ACTION

Le Livre blanc sur la réforme de la loi électorale ne prévoit pas l'établissement d'un système de vote postal à l'intention des personnes handicapées. Cependant, il propose des modifications au système de vote par procuration pour en faciliter davantage le recours à tous ceux et celles qui ont droit de vote. Un électeur pourrait être nommé pour voter par procuration à la place de la personne handicapée; les délais prévus pour la délivrance des certificats de procuration seraient prolongés; on éliminerait la nécessité de fournir certains des documents qui étaient auparavant requis avant que ne soit délivré le certificat de procuration.

RESPONSABILITÉ: Bureau du Président du Conseil privé

6. METTRE FIN À LA CENTRALISATION DES BUREAUX DE SCRUTIN

Que l'on demande au directeur général des élections de cesser immédiatement de concentrer les bureaux de scrutin dans quelques endroits et de tenter de résoudre, dans la plus grande mesure du possible, les problèmes de mobilité auxquels se heurtent les électeurs notamment les personnes handicapées en raison de leur âge:

et

Que la Loi électorale du Canada soit revue et modifiée pour être plus fidèle à ce principe fondamental qui veut qu'on facilite l'exercice du droit de vote à tous les électeurs, y compris les personnes handicapées et les personnes âgées; entre autres modifications proposées, la Loi devrait prévoir l'installation de bureaux de scrutin spéciaux dans les hôpitaux, les maisons de repos et les tours d'habitation et devrait révoquer le pouvoir discrétionnaire prévu au paragraphe 33(6) qui permet de rassembler les bureaux de scrutin.

ACTION

Le Livre blanc sur la réforme de la loi électorale propose l'établissement d'un bureau de scrutin mobile pour les institutions et maisons de repos qui sont regroupés en une seule section de vote. Les responsables du scrutin seraient autorisés à ouvrir un bureau de scrutin dans chaque institution pendant un certain temps durant les heures d'ouvertures des autres bureaux de scrutin. On croit que cette disposition rendrait la tâche plus facile aux personnes âgées ou handicapées.

RESPONSABILITÉ: Bureau du Président du Conseil privé

7. OFFRIR AUX PRÉPOSÉS AUX BUREAUX DE SCRUTIN DES COURS DE FORMATION SUR LES BESOINS DES ÉLECTEURS HANDICAPÉS

Que le directeur général des élections soit tenu d'offrir, de concert avec les personnes handicapées et les organismes qui les représentent, des cours de formation sur les besoins spécifiques de ces électeurs à l'intention des scrutateurs et de leurs collaborateurs.

ACTION

Selon la recommandation 5.5.2 du Livre blanc sur la réforme de la loi électorale tous les recenseurs, ainsi que toute personne pouvant demander à être enregistrée au nom des électeurs, devraient être autorisés à se renseigner auprès des électeurs quant à l'utilité pour eux d'avoir accès de plain-pied au bureau de scrutin et à en faire part au président d'élection. Le bureau du directeur général des élections est en train d'étudier s'il est nécessaire d'offrir à son personnel des séances d'information sur les besoins des personnes handicapées, à la lumière de cette recommandation du Livre blanc.

RESPONSABILITÉ: Bureau du Président du Conseil privé

8. RENVOYER AU COMITÉ PERMANENT L'ÉTUDE DE TOUTES LES QUESTIONS CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ AUX BUREAUX DE SCRUTIN POUR LES ÉLECTEURS

Que l'étude de la question de l'accessibilité aux bureaux de scrutin, aux isoloirs et au bureau du président d'élection et des scrutateurs soit renvoyée au Comité permanent des privilèges et élections.

ACTION

Le Livre blanc sur la réforme de la loi électorale demande au président d'élection de veiller à ce qu'au moins 20 % de tous les bureaux de scrutin soient situés au niveau de la rue, et qu'il en soit de même pour tous les bureaux de scrutin spéciaux ainsi que pour le bureau du président d'élection.

RESPONSABILITÉ: Bureau du Président du Conseil privé

9. MODIFIER LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA AFIN DE RESTREINDRE LES CAS D'INHABILITÉ À VOTER POUR CAUSE DE "MALADIE MENTALE"

Que le gouvernement fédéral modifie la Loi électorale du Canada afin de restreindre le nombre de personnes inhabiles à voter pour cause de "maladie mentale" en établissant des critères précis pour délimiter les cas où il faut absolument empêcher des citoyens d'exercer leurs droits d'électeur.

ACTION

Le Livre blanc sur la réforme de la loi électorale recommande la modification de l'alinéa 14(4)f) de la Loi électorale pour que les personnes ayant une déficience intellectuelle ou psychologique aient le droit de se faire recenser et de voter. Cependant, pour éviter les abus, il recommande également :

. qu'il n'y ait pas de bureau de scrutin dans les hôpitaux psychiatriques;

. que les personnes ayant une déficience psychiatrique et vivant en institution ne puissent voter par procuration.

RESPONSABILITÉ: Bureau du Président du Conseil privé

10. ÉTABLIR UNE TERMINOLOGIE JURIDIQUE APPROPRIÉE RELATIVEMENT AU HANDICAP MENTAL

Que le gouvernement fédéral demande au ministère de la Justice de consulter les autorités médicales pour établir une terminologie juridique appropriée relativement à la notion de handicap mental, terminologie qui sera utilisée dans les textes de loi.

ACTION

Le ministère de la Justice a examiné la question des expressions concernant l'incapacité mentale, qui se trouvent dans les lois fédérales et reconnaît que l'utilisation d'autres définitions et d'autres termes pose des difficultés d'ordre juridique. Le ministère a néanmoins entrepris une étude détaillée de la question, et est disposé à consulter les associations intéressées en vue de résoudre le problème de façon satisfaisante. Les rédacteurs de la Section de la législation du ministère ont été informés de la question. On les a priés de consulter les fonctionnaires du ministère responsable de l'étude afin que des définitions et des termes appropriés puissent être élaborés pour les nouvelles lois et pour les textes de modification.

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

11. MODIFIER LES DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL SUR L'ABERRATION MENTALE ET LA CAPACITÉ DE SUBIR UN PROCÈS

Que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de la Justice, et de concert avec les

(suite)

autorités provinciales en matière de santé mentale, consente à réformer les dispositions du Code criminel concernant les handicapés mentaux afin :

. d'élaborer et d'instaurer une nouvelle procédure en remplacement de l'ordonnance du lieutenant-gouverneur, et de prévoir des institutions spéciales où seraient traités les handicapés mentaux condamnés par un tribunal;

. de définir les droits des déficients et des malades mentaux devant la loi;

. de mettre en place des formules appropriées et équitables à tous les stades de la procédure criminelle lorsque des handicapés mentaux sont accusés, à savoir en matière d'arrestation, de cautionnement, de détermination de l'aptitude à subir un procès et de la responsabilité criminelle, et de prononcé de la sentence.

ACTION

Le ministère de la Justice a entrepris de faire une recherche sur les contrevenants atteints de désordre mental et se propose de financer une recherche additionnelle dans le but d'établir un système de données sur le sujet qui pourrait être utilisé sur une base régulière. Le ministère a aussi entrepris une série de consultations approfondies avec les provinces et les organisations non-gouvernementales concernées, pour déterminer les réformes qu'il y aurait lieu d'apporter au droit pénal. Un avant-projet de loi a été présenté au mois de juin 1986; son adoption faciliterait dans une grande mesure la réalisation des objectifs visés par la recommandation ci-dessus. Plus particulièrement, la responsabilité pour l'administration de ces contrevenants serait confiée à la commission d'examen provinciale établie en vertu du Code criminel et ne serait plus laissée au lieutenant-gouverneur; les droits des contrevenants atteints de désordre mental qui ont été accusé seront clarifiés et élargis; les procédures devant les tribunaux et devant les commissions d'examens seront rendues plus spécifiques de même que les critères pour déterminer l'aptitude à subir le procès; la défense actuelle de l'aliénation mentale sera rendue plus moderne; la nature du verdict sera modifié lorsque le contrevenant était atteint de désordre mental au moment de commettre l'infraction; et pour la première fois, les tribunaux auront le pouvoir, dans certains conditions, d'ordonner qu'une personne qui a été coupable d'une infraction, soit envoyée immédiatement dans une institution pour y recevoir un traitement si cette personne a besoin de ce traitement pour contrôler un

(suite)

désordre mental prononcé. Ce renvoi par le juge ferait partie de la sentence. Les dispositions en matière d'arrestation et de cautionnement seront abordées lors d'une autre étape.

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

12. EXAMEN DE LA PROCÉDURE D'ORDONNANCE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR IMPOSANT LA DÉTENTION DES HANDICAPÉS MENTAUX POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

Que dans l'attente du remplacement de la procédure actuelle d'ordonnances du lieutenant-gouverneur, le gouvernement fédéral demande au ministre de la Justice de rencontrer les autorités provinciales afin d'examiner cette procédure, tout particulièrement en ce qui a trait :

- au travail des commissions d'examen, plus particulièrement lorsqu'elles étudient le dossier de handicapés mentaux;

- aux cas particuliers de personnes qui sont actuellement détenues pour une période indéfinie aux termes d'une ordonnance du lieutenant-gouverneur.

ACTION

Aux termes de l'avant-projet de loi de juin 1986 concernant les contrevenants atteints de désordre mental, la responsabilité pour l'administration et l'examen de la situation des personnes déclarées inaptes à subir leur procès ou qui ont été trouvées non responsables à cause de désordre mental, serait transmise aux commissions d'examens, lesquelles seraient établies en vertu du Code criminel. L'avant-projet de loi apporte des précisions également en ce qui a trait aux procédures qui sont appliquées par les commission d'examen afin d'assurer les droits du contrevenant, tout en protégeant l'intérêt du public. L'avant-projet de loi fixe également un délai maximum au-delà duquel un contrevenant atteint de désordre mental ne pourra pas être détenu sous l'autorité du Code criminel, à l'exception de ceux qui ont été accusés de meurtre au premier degré. (Après cette période, les dispositions législatives provinciales touchant l'internement civil leur seraient applicables, si les contrevenants constituent un danger pour eux-mêmes ou pour le public, en raison de leur désordre mental.) Les contrevenants qui sont déjà sous l'autorité d'un mandat au moment de la mise en application de la nouvelle législation feront l'objet d'un examen dans les six mois qui suivront l'adoption de nouvelles procédures.

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

13. INVITER LES PROVINCES À TENIR À JOUR LEURS LOIS SUR LA SANTÉ MENTALE

Que le gouvernement fédéral encourage les provinces à revoir à intervalles réguliers leurs lois sur la santé mentale, et à solliciter le point de vue de la population pour que ces lois tiennent compte des courants de pensée actuels concernant les droits et le traitement des personnes qui ont des troubles mentaux ou émotionnels.

ACTION

Santé et Bien-être social Canada s'est engagé à revoir ces lois de façon périodique. Abrégé de la législation sur la santé mentale a été publié en 1982. La participation des provinces à cette revue a été menée à terme. Jusqu'en 1985, une rencontre semestrielle des directeurs de santé mentale provinciaux permettait une discussion fédérale-provinciale et interprovinciale de ces questions.

En décembre 1985, la Conférence des sous-ministres de la santé a établi un comité consultatif fédéral-provincial sur la santé mentale. La première rencontre a eu lieu le 17 avril 1987.

Le mandat de ce comité consultatif prévoit l'échange de renseignements ayant trait à la législation, aux services, à la recherche et aux activités de prévention en santé mentale. Les propositions pour des stratégies permettant d'améliorer la santé mentale de la population sont adressées à tous les ordres de gouvernement.

Le comité consultatif a établi un sous-comité sur la recherche en santé mentale et un groupe d'étude sur les enfants et les jeunes.

La révision et mise à jour des "Directives pour les soins psychiatriques aux adultes dispensés par les hôpitaux généraux" sera terminée en 1987.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

14. ENCOURAGER LES PROVINCES À FAIRE DU DROIT À L'INSTRUCTION UN DROIT FONDAMENTAL DE LA PERSONNE

Que le gouvernement fédéral encourage toutes les provinces à inclure dans leurs lois sur les

(suite)

droits de la personne le droit à l'instruction de façon que les enfants handicapés puissent atteindre leur plein épanouissement.

ACTION

Le Comité permanent fédéral-provincial-territorial des fonctionnaires chargés des droits de la personne permet des échanges réguliers d'information sur les questions touchant les personnes handicapées. Jusqu'à présent, cependant, la discussion n'a pas porté de façon spécifique sur la reconnaissance du droit à l'éducation des enfants handicapés.

Il faut noter cependant que la plupart des gouvernements ont adopté des mesures progressives afin de faciliter l'intégration des enfants handicapés dans le système des écoles publiques dans le cadre de leur loi respective sur l'éducation.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

15. AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SERVICES JURIDIQUES ET JUDICIAIRES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de la Justice, et de concert avec les groupes de consommateurs et les gouvernements provinciaux, élabore et prenne des mesures réelles pour améliorer l'accès aux services juridiques et judiciaires pour les personnes handicapées.

ACTION

Le Comité d'évaluation des projets du ministère de la Justice a désigné les personnes handicapées comme groupe admissible à une assistance financière à même les fonds discrétionnaires gérés par le Ministère. À cet effet, le Ministère assiste financièrement l'Association canadienne d'assistance juridique, d'information et de recherche. Cette organisation, administrée par un comité de direction où siègent des personnes souffrant de divers handicaps et venant de diverses régions du Canada, vise à mettre sur pied un système d'information d'envergure nationale ayant pour but d'identifier avec plus de précision les besoins juridiques des personnes handicapées et de sensibiliser les individus et organismes oeuvrant dans le domaine juridique aux problèmes auxquels sont confrontés les personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au système légal. Ce projet a aussi permis au Ministère de consulter les handicapés dans le cadre de l'élaboration de sa politique relative à ces personnes. En outre, divers projets à caractère

(suite)

juridique et intéressant les personnes handicapées ont reçu une assistance financière du Fonds des Droits de la personne et de la composante Justice du programme Été Canada ainsi que du Fonds de l'Accès à l'information juridique.

D'autre part, en septembre 1985, le Gouvernement canadien a alloué la somme de 9 millions de dollars à un fonds destiné à défrayer les coûts légaux des personnes ayant recours aux tribunaux pour revendiquer la reconnaissance de droits linguistiques ou des droits à l'égalité prévus à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés. La sélection des causes admissible à une aide financière a été confiée à un organisme autonome: le Conseil canadien du développement social.

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

16. ACCORDER L'AIDE JURIDIQUE AUX PERSONNES QUI DÉPOSENT UNE PLAINTE OU QUI ENGAGENT DES POURSUITES DEVANT LES TRIBUNAUX EN CONFORMITÉ DE LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

Que les ententes actuelles de partage des frais entre le gouvernement fédéral et les provinces en ce qui a trait à l'aide juridique soient élargies pour inclure les plaintes et les poursuites devant les tribunaux en conformité de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

ACTION

Dans la plupart des cas mentionnés à la recommandation 16, la représentation par un conseiller juridique n'est pas nécessaire. Dans les quelques cas où cela est nécessaire, les plaignants peuvent obtenir de l'aide juridique en vertu des lois provinciales. Depuis 1980, afin de rendre l'assistance judiciaire accessible aux personnes dans le besoin, le gouvernement fédéral a fourni aux provinces une assistance financière en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Ce programme est administré par le ministère de la Santé et du Bien-être social.

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

17. GARANTIR LE SALAIRE MINIMUM AUX TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DONT L'EMPLOI EST RÉGI PAR L'AUTORITÉ FÉDÉRALE

Que le gouvernement fédéral mette progressivement en place une structure qui assurera aux travailleurs handicapés employés dans un milieu

(suite)

protégé régi par l'autorité fédérale, un salaire au moins égal au salaire minimum en application du Code canadien du travail.

Que l'on incite les provinces à adopter des mesures analogues, suivant en cela l'exemple du Québec.

Que, dans tous les cas, une coordination étroite permette de placer les personnes handicapées de façon satisfaisante soit dans un atelier protégé, soit dans un centre d'activités pour adultes (non soumis aux dispositions sur le salaire minimum).

ACTION

Les articles 37 (1) et (2) de la partie III du Code canadien du travail, qui autorisait le ministre à fixer le salaire d'un travailleur handicapé à un taux inférieur au salaire minimum, fut abrogé par le projet de loi C-34, modifiant le Code canadien du travail, qui reçut la sanction royale le 29 juin 1984 et est entré en vigueur le 1er mars 1985.

RESPONSABILITÉ: Travail Canada

18. CONTRÔLER LA QUALITÉ DES SERVICES PROPOSÉS PAR LES CENTRES D'ACTIVITÉS POUR ADULTES

Qu'en contrepartie du partage des frais au titre du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral oblige les provinces qui ne l'ont pas encore fait, à instituer un dispositif de contrôle des centres d'activités pour adultes qui proposent durant la journée des activités non soumises à l'exigence du salaire minimum, à des personnes handicapées qui ne peuvent travailler dans un milieu protégé.

ACTION

Sous la loi actuelle, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne peut pas imposer des moyens de contrôle aux provinces comme condition de partage de coûts avec elles. Cependant, de concert avec les groupes intéressés, comme le Conseil canadien des ateliers de réadaptation, il y aurait peut-être possibilité de développer des normes et d'établir un dispositif de contrôle pour les centres d'activités pour adultes qui relèvent de la compétence de ces associations. Une fois que les

(suite)

professionnels oeuvrant dans le domaine auront fait les démarches pour articuler cette proposition, le Ministère se fera un plaisir de faciliter la tenue de la rencontre nationale suggérée afin que le sujet puisse être discuté.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

EMPLOI

19. ACCROÎTRE LA PORTÉE DES PROGRAMMES D'ACTION POSITIVE À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Que le gouvernement fédéral demande à tous les ministères, organismes et sociétés de la Couronne d'accroître la portée de leurs programmes d'action positive ou d'en assurer l'application; ces programmes devront comprendre:

- des services spéciaux d'orientation, de recrutement, de formation et de promotion des personnes handicapées;
- un calendrier d'application;
- un processus permanent de contrôle et de mise à jour;
- la rédaction, à intervalles réguliers, d'un rapport destiné à une commission de contrôle de l'action positive chargée de l'approbation initiale des programmes;
- un rapport public annuel.

ACTION

La CEIC a, depuis 1983, un programme d'action positive en matière d'emploi. Ce programme, qui s'appelle maintenant Programme d'équité en matière d'emploi, s'est étendu, au cours des deux dernières années, à toutes les régions de la CEIC. Les projets de la Commission relatifs à l'équité en matière d'emploi sont contenus dans le guide de planification du président. De plus, la commission envoie chaque année au Conseil du Trésor un rapport sur le progrès réalisés dans l'application du programme d'équité en matière d'emploi.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

ACTION

Par l'intermédiaire de son réseau de bureaux régionaux et de bureaux de district, la Commission de la Fonction publique offre des services individualisés aux personnes handicapées qui postulent un emploi au sein de la fonction publique fédérale. Il y a, parmi les services offerts, le recrutement spécialisé, l'orientation, la commercialisation et l'aide-placement.

Depuis 1983, la Commission de la Fonction publique administre un programme d'accès pour les personnes handicapées; il s'agit d'un programme de formation en cours d'emploi qui incite les ministères fédéraux à embaucher des personnes handicapées. Pour servir d'appoint à son programme d'accès, la Commission administre un dépôt et centre de prêt d'aide technique. Ces appareils sont fournis gratuitement aux stagiaires recrutés dans le cadre du programme d'accès, pour toute la durée de leur période de formation. Depuis l'entré en vigueur en 1983 de la politique d'action positive pour toute la fonction publique, la Commission s'est employée à encourager l'emploi de personnes handicapées au sein de la fonction publique du Canada, et elle travaille en étroite collaboration avec les ministères fédéraux pour les aider à atteindre l'objectif que le gouvernement s'est fixé, celui d'assurer aux personnes handicapées une pleine et entière représentation.

RESPONSABILITÉ: Commission de la Fonction publique du Canada

ACTION

La Fonction publique du Canada a adopté dans tous ses services le principe de l'action positive, afin d'assurer que les personnes handicapées, ainsi que d'autres groupes-cibles, soient représentés de façon équitable dans la fonction publique fédérale, en fonction de leur représentation dans la population active du Canada. En vertu du programme d'action positive, des mesures spéciales ont été élaborées pour résoudre le problème du nombre disproportionné d'employés handicapés dans les emplois à durée déterminée et leur manque d'expérience de travail nécessaire dans les domaines où ces personnes font des demandes d'emploi. Le programme d'accès pour les personnes handicapées, qui est administré par la Commission de la fonction publique pour le Secrétariat du Conseil du Trésor, offre aux ministères des ressources en années-personnes et en salaires pour une période maximum de six mois de formation. De leur côté, les ministères doivent fournir un emploi aux participants qui réussissent la période de formation, préférablement un poste à durée indéterminée. À titre de partie intégrante du programme d'accès, on a aussi alloué 100 000 $ pour l'établissement d'un centre de prêt d'aides techniques reliées au travail lors de l'introduction du programme.

À l'automne de 1984, le gouvernement a demandé aux ministères fédéraux de soumettre aux ministres du Conseil du Trésor des plans d'action de trois

(suite)

ans établis en vertu du Programme d'action positive. Ces plans d'action se fondaient sur des vérifications détaillées de la main-d'oeuvre et sur une revue des systèmes d'emploi, effectuées aux premiers stades du programme, et visaient les objectifs suivants :

- corriger le problème de sous-représentation au sein du gouvernement fédéral;

- établir des objectifs chiffrés;

- mettre au point des mesures spéciales;

- ajuster les systèmes d'emploi;

- prévoir un encadrement pour la responsabilité et la surveillance à l'intérieur de chaque ministère.

Pour faire suite à cette initiative, le Conseil du Trésor a intensifié le Programme d'action positive de la fonction publique en augmentant la responsabilité des cadres supérieurs dans la mise sur pied des plans d'action positive des ministères.

En 1985-1986, les ministres du Conseil du Trésor ont étudié et approuvé les plans d'action pour tous les ministères qui devaient soumettre ces plans. Le Conseil du Trésor a mis sur pied un système de surveillance trimestrielle à l'automne 1985, dès que les plans d'action et les objectifs des ministères ont été approuvés. Pour évaluer le progrès, il étudie régulièrement le progrès en terme de pourcentage et de chiffres bruts à partir du début du programme, ainsi que le nombre de possibilités d'emploi, ou actions en dotation du personnel, pendant la période visée.

Le Secrétariat continuera de contrôler le progrès de façon trimestrielle, au moyen de systèmes de données centraux et de liaison directe avec les ministères, et en fera rapport à tous les deux ans au Conseil du Trésor. Pour renforcer ce contrôle, le Secrétariat continuera aussi d'aviser officiellement les sous-chefs des progrès et problèmes dans leur ministère.

Les plans annuels multiannuels de ressources humaines, et leurs processus connexes, contribueront aussi au contrôle du progrès et de la responsabilité ministérielle. La directive émise par le Conseil du Trésor en 1986, à l'effet que les ministères doivent faire rapport public de leur programme d'action positive, va dans le même sens; elle va de pair avec les conditions imposées aux sociétés réglementées par le fédéral et aux sociétés de la Couronne en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

RESPONSABILITÉ: Conseil du Trésor du Canada

20. INCLURE LES PROGRAMMES D'ACTION POSITIVE DANS LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CADRES DE L'ADMINISTRATION

Que les progrès réalisés dans l'application des programmes d'action positive constituent l'un des critères de l'évaluation permanente des cadres supérieurs, y compris les sous-ministres, de tous les ministères et organismes ainsi que des sociétés de la Couronne du gouvernement fédéral.

ACTION

La Direction de la politique du personnel au sein du Secrétariat du Conseil du Trésor a déjà inclus la politique d'action positive parmi les neufs domaines de politique clé utilisés pour évaluer le travail des sous-chefs en gestion des ressources humaines.

Cela a pour effet d'inclure des mesures spéciales, lorsqu'elles sont pertinentes au ministère, dans le memorandum d'entente du sous-ministre. Ce memorandum fait état des engagements de façon objective et permet donc d'évaluer le progrès accompli.

La responsabilité devient donc une composante de l'évaluation annuelle des sous-ministres et des autres chefs de service.

RESPONSABILITÉ: Conseil du Trésor du Canada

21. ÉLARGIR LA DÉFINITION DU TERME "HANDICAP" UTILISÉE POUR CERTAINES PRATIQUES PARTICULIÈRES D'EMBAUCHE

Que le gouvernement fédéral, dans l'application de ses méthodes actuelles d'embauche des personnes handicapés, élargisse la définition du terme "handicap" afin d'y inclure les personnes qui ont déjà eu des troubles mentaux, ou qui éprouvent des difficultés d'apprentissage.

Que le gouvernement fédéral élargisse le mandat du Comité consultatif du Conseil du Trésor sur l'emploi des personnes handicapées et modifie sa composition pour y inclure des représentants des handicapés mentaux, ou crée un nouveau comité consultatif chargé de conseiller le gouvernement fédéral au sujet des besoins des handicapés mentaux.

ACTION

Par suite des résultats positifs du projet-pilote de la Commission de la Fonction publique mis sur pied à l'intention des personnes psychiatrisées

(suite)

et par suite de l'élargissement de la définition du terme "déficience" par le Conseil du Trésor en 1985, la Commission de la Fonction publique offre maintenant des services spécialisés, dont le programme Accès, aux personnes ayant une déficience intellectuelle, psychologique, ou qui ont des difficultés d'apprentissage.

RESPONSABILITÉ: Commission de la Fonction publique du Canada

ACTION

Le Conseil du Trésor a révisé sa définition de déficience, en vertu de ses politiques et programmes d'action positive pour la fonction publique afin d'y inclure les déficiences mentales et psychiatriques et les difficultés d'apprentissage. Le 26 juin 1986, le président du Conseil du Trésor a annoncé un ensemble de mesures spéciales visant à augmenter les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées au sein de la fonction publique fédérale. Afin de tenir compte des besoins des personnes qui peuvent présenter d'une vaste gamme de déficiences, le programme d'accès pour les personnes handicapées a été élargi pour inclure les personnes ayant une déficience mentale, psychologique ou des troubles d'apprentissage.

Le Comité consultatif auprès du président du Conseil du Trésor chargé de l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction publique a aussi été élargi pour comprendre la représentation des personnes souffrant de déficience mentale et psychiatrique et de difficultés d'apprentissage.

RESPONSABILITÉ: Conseil du Trésor du Canada

22. INCLURE DANS LES PROGRAMMES D'ACTION POSITIVE LA PRESTATION D'AIDES ET DE SERVICES TECHNIQUES

Que le gouvernement fédéral, pour appuyer l'élaboration et l'application des programmes d'action positive dans le secteur public, non seulement rende le lieu de travail accessible aux personnes handicapées mais prenne également des mesures précises comme:

. la création d'une petite banque d'aides et d'appareils de base à l'usage des ministères, des organismes et des sociétés de la Couronne, et ce, de concert avec les personnes handicapées et les organismes qui les représentent;

. la prestation de services techniques et professionnels pour l'élaboration des programmes d'action positive;

. l'organisation, au besoin, des services d'intermédiaires ou d'assistants.

ACTION

Depuis 1983, la Commission de la Fonction publique tient un dépôt et centre de prêt d'aides techniques qui sert d'appoint au programme Accès, le programme de formation en cours d'emploi pour les personnes handicapées. La Commission s'est employée activement à encourager les ministères fédéraux à faire usage de ces aides techniques; en 1985, elle a organisé une exposition d'aides techniques qui fit le tour du pays et dont elle se servit pour encourager le recours à ces appareils pour des employés. Par l'intermédiaire du Bureau des services aux personnes handicapées, la Commission teint un centre de documentation pour tout le gouvernement fédéral, où l'on peut trouver des renseignements détaillés sur les aides techniques qui peuvent être utiles aux personnes handicapées dans le cadre de leur emploi.

RESPONSABILITÉ: Commission de la Fonction publique du Canada

ACTION

Lorsque l'action positive a été introduite en 1983, la Commission de la fonction publique a établi un centre d'aides techniques reliées au travail sous les auspices du Programme d'accès pour les personnes handicapées.

La Commission et le Secrétariat du Conseil du Trésor discutent actuellement de la faisabilité d'étendre les services du centre aux sociétés de la Couronne.

Bien que certains ministères offrent des services d'escorte aux employés les plus sévèrement handicapés, la demande pour ce genre de service dans la fonction publique a été très modeste. Le Secrétariat du Conseil du Trésor n'a donc pas émis de directives formelles sur cette question. Le Secrétariat entend, toutefois, étudier cette question en plus grand détail dans un proche avenir.

RESPONSABILITÉ: Conseil du Trésor du Canada

23. ÉLARGIR LES PROGRAMMES D'EMPLOI À LA MAISON À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral applique dans d'autres ministères, organismes et sociétés de la

(suite)

Couronne, son programme actuel d'emplois à la maison, parrainé par le ministère des Approvisionnements et Services et qui offre du travail à la maison aux personnes handicapées incapables de se rendre sur les lieux de travail.

Que l'on accorde aux personnes handicapées qui travaillent 20 heures ou plus par semaine le même statut et les mêmes avantages que ceux dont jouit l'employé qui fournit le même nombre d'heures sur les lieux de travail.

ACTION

Bien que les employés de la Fonction publique qui travaillent moins de 30 heures par semaine ne soient pas admissibles à l'heure actuelle à un régime de pension, le gouvernement a annoncé son intention d'introduire des amendements aux lois sur les pensions afin de corriger cette situation.

Puisque nombre de ministères ont élaboré leur propre liste de travailleurs handicapés confinés à la maison pour répondre à leurs besoins de travail, le Secrétariat du Conseil du Trésor n'offre plus ce service aux ministères.

RESPONSABILITÉ: Conseil du Trésor du Canada

ACTION

La Direction générale des sciences et des services professionnels administre un programme de travail à la maison qui fournit des possibilités d'emploi aux personnes handicapées qui ne peuvent travailler à l'extérieur de leur domicile, de façon temporaire ou permanente.

La Commission de la Fonction publique et le ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario fournissent les noms de ces personnes à la Direction des programmes scientifiques du ministère des Approvisionnements alors le travail selon les compétences et capacités de chacun. Si plus d'une personne handicapée est qualifiée pour exécuter le travail, celui-ci est assigné par rotation. Divers travaux sont effectués à contrat, y compris la dactylographie, la correction d'épreuves et d'autres tâches qui comprennent la vérification, le calcul, la codification, la classification et l'analyse.

RESPONSABILITÉ: Approvisionnements et Services Canada

24. MODIFIER LA LOI SUR L'EMPLOI AFIN DE PROTÉGER LES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX QUI DEVIENNENT HANDICAPÉS

Que le gouvernement fédéral modifie la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique afin de protéger les employés fédéraux qui s'absentent du travail pour une durée prolongée en raison d'une maladie ou d'un accident qui les rend invalides; cette protection doit:

- faire en sorte que chaque employé se voie accorder la priorité pour reprendre le poste qu'il occupait, ou un emploi semblable;
- prévoir des ententes transitoires afin de faciliter le retour de ces personnes au travail;
- faire en sorte que ces personnes aient totalement accès à tous les services et à toutes les aides prévus dans le programme d'action positive.

ACTION

La Commission de la Fonction publique estime que la recommandation est intégralement visée par la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique ainsi que les Règlements sur les modalités d'emploi. Les dispositions touchant les congés dans les Règlements permettent à l'employé qui devient handicapé d'être considéré comme employé en congé et donc, l'employé a droit à la priorité réglementaire pour les postes pour lesquels il est qualifié.

L'application des règlements visant les congés dans lesdits Règlements en ce qui concerne une personne qui reçoit l'assurance invalidité est décrite ci-dessus. De plus, les politiques actuelles exigent la nomination d'un agent responsable dans chaque ministère ou organisme chargé d'assurer que les employés qui deviennent handicapés, et qui ne peuvent retourner à leur poste antérieur mais qui peuvent travailler à d'autres emplois de la Fonction publique fédérale, reçoivent de l'aide pour obtenir ces postes soit dans le même ministère, ou, avec l'aide de la Commission de la Fonction publique, dans d'autres ministères du gouvernement fédéral.

RESPONSABILITÉ: Commission de la Fonction publique du Canada

25. OBLIGER LES EMPLOYEURS SOUMIS À LA LOI FÉDÉRALE D'EMBAUCHER DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que chaque employeur soumis à la loi fédérale (conformément au Code du travail du Canada) et

(suite)

qui emploie 100 personnes ou plus soit tenu d'appliquer un programme d'action positive afin de faciliter l'embauche et la promotion de personnes handicapées compétentes.

ACTION

La Loi sur l'équité en matière d'emploi a été proclamée en août 1986. La Loi, qui vise les employeurs soumis à la réglementation fédérale et ayant 100 employés ou plus, oblige ces employeurs à mettre en oeuvre l'équité en matière d'emploi à l'égard des personnes handicapées (ainsi qu'à l'endroit des femmes, des autochtones, et des membres des minorités visibles) et à présenter des rapports annuels sur les résultats de leurs actions. Les premiers rapports pour l'année civile 1987 devront être remis au 1er juin 1988. Ces rapports seront mis à la disposition du public et de la Commission canadienne des droits de la personne.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

26. REFUSER TOUT CONTRAT DU FÉDÉRAL AUX FIRMES PRIVÉES QUI N'EMBAUCHENT PAS DE PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral établisse des conditions stipulant que les contrats

- passés avec des firmes employant 100 personnes ou plus
- et dont la valeur est égale ou supérieure à 20 000 $ rajustés (en fonction de l'IPC),

contiennent une clause par laquelle l'entrepreneur accepte d'adopter et d'appliquer un programme d'action positive à l'intention des personnes handicapées.

ACTION

Le ministère des Approvisionnement et Services souscrit aux objectifs du gouvernement du Canada qui consistent à avoir recours au processus d'adjudication des contrats d'approvisionnement pour inciter les entreprises du secteur privé à engager un plus grand nombre de personnes handicapées. Par l'adoption du programme de l'équité en matière d'emploi dans les contrats fédéraux, en octobre 1986, le gouvernement a convenu d'exiger des fournisseurs de biens et de services du gouvernement fédéral, qui comptent au moins 100 employés et qui veulent soumissionner pour des

(suite)

contrats valant au moins 200 000 $, qu'ils s'engagent, comme condition de leur soumission, à appliquer le principe de l'équité en matière d'emploi. S'ils ne prennent par de mesures en ce sens, ils pourront se voir refuser, à l'avenir, la possibilité de faire de nouveau affaire avec le gouvernement.

En vertu des modalités du programme, les entrepreneurs doivent identifier et éliminer les barrières artificielles qui entravent la sélection, l'embauche, la promotion et la formation des groupes désignés, c'est-à-dire les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles.

RESPONSABILITÉ: Approvisionnements et Services/
Emploi et Immigration Canada

27. INVESTIR LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES POUVOIRS NÉCESSAIRES POUR ASSURER L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES D'ACTION POSITIVE

Que le gouvernement fédéral crée une Commission de contrôle de l'action positive ou désigne un organisme existant pour intervenir dans les domaines suivants:

Action positive au niveau fédéral

- pour élaborer des lignes directrices et des méthodes concernant l'application des programmes d'action positive évoqués aux recommandations 19 et 25;

- pour fournir des conseils et une aide technique aux employeurs qui participent à cesprogrammes.

- pour approuver les programmes d'entreprise, et contrôler leur mise en oeuvre;

- pour faire rapport des pratiques discriminatoires à la Commission canadienne des droits de la personne.

Action positive dans les contrats du gouvernement

- pour élaborer des lignes directrices concernant le respect des conditions des contrats, et prévoir, au besoin, des exemptions;

(suite)

- pour fournir les conseils et l'aide technique nécessaires;

- pour recevoir et étudier les plaintes, et les transmettre, le cas échéant, à l'organisme gouvernemental impliqué dans le contrat, ou à un organisme compétent en matière de droits de la personne.

ACTION

En juin 1983, le Conseil du Trésor a mis sur pied un programme d'action positive dans toute la Fonction publique du Canada afin d'assurer une représentation plus équitable des femmes, des autochtones et des personnes handicapées. Ce programme a remplacé le Programme d'égalité d'accès à l'emploi qui fonctionnait depuis 1975. Les minorités visibles ont été incluses comme groupe-cible du programme en 1985 après examen de leur situation effectué à l'aide d'une enquête sur les employés dans l'ensemble de la fonction publique.

Des directives et procédures, basées sur l'expérience d'un projet-pilote (1980-1983), ont été fournies aux ministères; ces directives comprenaient des exigences concernant l'établissement de centres de responsabilité pour l'action positive, la planification détaillée et la conduite d'une vérification de la main-d'oeuvre et du système d'emploi, et la mise au point d'un plan d'action de trois ans comprenant des objectifs numériques pour remédier à la sous-représentation et des actions visant à éliminer les obstacles à l'emploi. Le Secrétariat du Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique ont fourni des conseils techniques et une orientation en matière de politiques, y compris un cours de formation et un dépliant d'information à l'intention de tous les employés de la Fonction publique.

RESPONSABILITÉ : Conseil du Trésor du Canada

ACTION

Les règlements et procédures pour faire rapport sur l'équité en matière d'emploi ont été émis à l'intention des employeurs visés par la réglementation fédérale après l'adoption et la proclamation, le 13 août 1986, de la Loi et des Règlements. On a également publié le document intitulé "L'équité en matière d'emploi : Guide des employeurs".

On continue d'offrir des services de consultation sur l'équité en matière d'emploi afin d'encourager le secteur privé à mettre ce principe en pratique. Des consultants régionaux assurent la promotion du programme et fournissent des conseils sur la mise sur pied de l'équité en matière

(suite)

d'emploi aux employeurs soumis à la réglementation fédérale, aux entrepreneurs fédéraux et à tout autre employeur qui en fait la demande. De plus, la direction générale met au point des méthodes et instruments relatifs à l'application du principe d'équité en matière d'emploi (lignes directrices), des documents techniques, et la promotion de matériel de formation et d'information.

On a publié certains documents techniques pour faciliter la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi.

La direction générale a offert des séminaires d'information aux employeurs afin d'assurer un échange d'information efficace sur l'équité en matière d'emploi entre les divers niveaux de gouvernement et autres groupes intéressés (administration centrale, liaison régionale, ateliers de consultants, séances d'information et de formation, etc). Une rencontre nationale est prévue pour les fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux le 14 et 15 octobre 1987, qui permettra de discuter des directions que prennent les politiques sur l'équité en matière d'emploi, le salaire égal pour travail de valeur égale et le respect des contrats.

Les compagnies du secteur privé qui relèvent de l'autorité fédérale devront préparer des plans comprenant des objectifs et des échéances et les garderpendant trois (3) ans. Le gouvernement n'entend pas approuver ces plans, mais les rapports faisant état des résultats dans ces compagnies seront mis à la disposition du public.

Les rapports seront immédiatement transmis à la Commission canadienne des droits de la personne qui sera alors en mesure d'entreprendre des enquêtes si elle constate des pratiques discriminatoires.

On a élaboré des lignes directrices et des critères. À l'heure actuelle, le Programme des contrats fédéraux ne vise par les secteurs de la construction et de la vente immobilière.

Des séminaires de consultation et d'assistance technique ont été offerts à plusieurs endroits au Canada. Les consultants régionaux sur l'équité en matière d'emploi peuvent venir en aide à des compagnies individuelles sur demande.

Des vérifications ont été prévues afin de déterminer si le contracteur s'est conformé à son engagement écrit, et des sanctions seront recommandées au ministre approprié au besoin.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

28. RECOURIR À L'ARTICLE 19 DE LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE POUR PRÉVENIR LES ACTES DISCRIMINATOIRES

Que le Gouverneur en conseil édicte des règlements en vertu de l'article 19 de la Loi canadienne sur les droits de la personne exigeant que des conditions non discriminatoires soient incluses dans tous les contrats, permis, licences ou subventions du gouvernement fédéral.

ACTION

Le programme d'équité en matière d'emploi pour les entrepreneurs fédéraux est entré en vigueur en 1986. Il vise à faire en sorte que les sociétés qui font affaire avec le gouvernement fédéral respectent l'équité en matière d'emploi. L'équité en matière d'emploi vise l'élimination de tous les obstacles discriminatoires imposés aux personnes handicapées, aux femmes, aux minorités visibles et aux autochtones. Le programme d'équité en matière d'emploi pour les entrepreneurs fédéraux s'applique aux sociétés qui emploient 100 personnes et plus et qui répondent à des appels d'offres de 200 000 $ et plus pour la fourniture de biens et de services au gouvernement fédéral.

Lors de la conférence fédérale-provinciale-territoriale sur les droits de la personne de 1985, les ministres ont convenu que l'analyse des conditions relatives aux droits de la personne dans les marchés de services avec le gouvernement devraient être réétudiées à la lumière de l'expérience acquise en vertu des mesures d'équité en matière d'emploi appliquées par le gouvernement fédéral et, plus particulièrement, en vertu du programme d'équité en matière d'emploi pour les entrepreneurs fédéraux. Le gouvernement fédéral analysera les résultats de ce programme en tenant compte de l'article 19 de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

29. CRÉER DES POSTES DE CONSEILLERS SUPÉRIEURS DU MINISTRE DE L'EMPLOI RELATIVEMENT AUX BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral demande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de créer dans son ministère un groupe de cadres supérieurs chargés d'élaborer et d'appliquer les politiques et programmes visant l'emploi des personnes handicapées.

ACTION

En 1986, la Direction de l'emploi pour les personnes handicapées créée en 1983, fut supprimée pour faire place, à deux nouveaux groupes : Politique

(suite)

et Planification, Coordination et Liaison. Un conseiller senior en matière d'emploi pour les personnes handicapées a été nommé. Ce conseiller supérieur est le principal point de contact pour les organisations nationales de personnes handicapées ou celles qui oeuvrent dans leur intérêt, et, à l'interne, c'est surtout sur cette personne que compte la CEIC pour veiller à l'intégration des personnes handicapées dans la population active. Ce conseiller supérieur examine les programmes et services de la CEIC pour en déterminer l'effet sur les personnes handicapées et pour recommander les modifications qui s'imposent de façon à répondre aux besoins et aux aspirations des personnes handicapées à la recherche d'un emploi valable.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

30. ACHETER PLUS DE BIENS ET DE SERVICES DE FOURNISSEURS SPÉCIAUX

Que le gouvernement fédéral modifie sa politique d'achats pour qu'une proportion notable de biens et de services requis par ses ministères et organismes, ainsi que par les sociétés de la Couronne, soient fournis de préférence par des entreprises et organisations créés pour offrir des possibilités d'emploi aux personnes handicapées. Dans cette perspective, il faudrait prévoir les mesures suivantes:

- des moyens d'accroître la capacité industrielle et concurrentielle de ces fournisseurs spéciaux, grâce à des contrats à long terme et à des prêts à intérêt modique;

- "mise de côté" de biens et services faisant l'objet d'une impartition limitative, c'est-à-dire fournis aux termes de contrats exclusifs, ce qui assurera un élément de sécurité et de continuité à ce genre d'organisation;

- un contrôle régulier afin de protéger de l'exploitation les personnes travaillant dans ces organisations et de s'assurer de la qualité du milieu et des conditions de travail.

ACTION

Approvisionnement et Services Canada a établi depuis longtemps comme politique d'appuyer les ateliers protégés dans le cadre normal de

(suite)

l'impartition. C'est ainsi que son volume d'affaires avec les ateliers protégés a augmenté progressivement, passant de 340 000 $ en 1980-1981 à plus de un million de dollars en 1985-1986.

RESPONSABILITÉ: Approvisionnements et Services Canada

31. METTRE À LA DISPOSITION DES PERSONNES HANDICAPÉES DES SUBVENTIONS ET DES PRÊTS DESTINÉS À DES ACTIVITÉS COMMERCIALES

Que le gouvernement fédéral veille à ce que les personnes handicapées et leurs organisations aient accès à ses subventions au développement industriel, à ses prêts aux petites entreprises, aux autres facilités qu'il offre aux petites entreprises et aux coopératives, ainsi qu'à ses programmes d'expansion industrielle et régionale. À cette fin, le gouvernement fédéral devra créer un comité interministériel chargé d'examiner la situation actuelle et de présenter des recommandations visant à l'améliorer.

ACTION

Un comité interministériel a été mis sur pied pour étudier cette recommandation en 1982-83. Il se composait de représentants de cinq ministères et organismes, sous la présidence du représentant du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le comité a recommandé que le gouvernement accroisse les efforts déjà substantiels qu'il déploie pour informer le grand public et le milieu des affaires des différentes formes d'aide actuellement offertes et des critères d'admissibilité. Aucun changement n'a été proposé aux programmes actuels d'aide à l'industrie. Le Comité a également recommandé que les ministères appropriés, tels qu'Emploi et Immigration Canada ou Expansion régionale industrielle, envisagent de mettre sur pied un projet pilote qui permette de débloquer des fonds visant à la création ou l'expansion de petites entreprises et de fournir de l'emploi aux personnes handicapées.

Jusqu'à maintenant, aucun projet-pilote de ce genre n'a encore été mis sur pied. Toutefois, il est bon de mentionner que, dans le cadre de la réorganisation des ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale en vue de former le nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale, on a consacré un temps considérable à étudier les programmes en vigueur et les nouveaux programmes proposés par les ministères. Cet examen a pour but de rationaliser les différents programmes et méthodes administratives de façon à obtenir une structure

(suite)

plus efficace et plus équitable. En outre, une tendance marquée se précise vers une application et une administration des programmes axées davantage sur les régions pour assurer que ces derniers répondent plus adéquatement aux besoins des régions en matière de développement industriel. Parallèlement, on s'attend à ce que le public soit davantage au courant des différents services et programmes d'aide industrielle que le gouvernement offre aux petites entreprises et qu'il y ait un meilleur accès. Cela s'appliquera principalement aux petites entreprises, y compris celles qui emploient des personnes handicapées ou qui sont exploitées par ces dernières.

RESPONSABILITÉ: Ministère de l'Expansion industrielle régionale.

ACTION

Les deux premières phases du projet BIDS (stratégies de développement commercial et industriel) sont terminées. Les données recueillies et les analyses effectuées au cours de ces étapes sont donc maintenant disponibles.

Il reste encore à élaborer une stratégie de mise en oeuvre fondée sur ces renseignements. Cette question sera un des points à l'ordre du jour du groupe mixte de consultation que le ministère de la Santé et du Bien-Être social et la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration sont en train de constituer (voir recommandation n^{o} 37). Des représentants des ministères et organismes à vocation économique et sociale responsables de l'élaboration de plans d'action en matière d'emploi pour les personnes handicapées, se joindront ultérieurement à ce groupe de travail.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

32. EXPLORER LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI DANS L'AGRICULTURE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral étudie avec les provinces et les organismes agricoles les moyens d'étendre les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées dans le secteur agricole.

ACTION

L'emploi des personnes handicapées dans le secteur agricole a fait l'objet de nombre de discussions au cours des conférences nationales sur l'emploi agricole de 1981 et 1982. EIC poursuit des discussions et ses efforts de promotion auprès des organismes du secteur public et privé, surtout par

(suite)

l'entremise des comités fédéraux-provinciaux de l'emploi agricole, les commissions locales d'emploi agricole et le service de main-d'oeuvre agricole du Canada.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

33. AMÉLIORER, DANS LES CENTRES D'EMPLOI DU CANADA, LES SERVICES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral améliore ses services aux personnes handicapées en appliquant les mesures suivantes:

a) accélérer le programme actuel pour rendre tous les Centres d'emploi au Canada (CEC) accessibles aux personnes handicapées d'ici au 31 décembre 1983;

b) augmenter sensiblement dans tout le Canada le nombre des conseillers pour personnes ayant des besoins spéciaux. Cependant, ces personnes devraient pouvoir bénéficier aussi de tous les services courants;

c) veiller à ce que tout le personnel des CEC participe à des séances d'orientation et de formation sur les besoins des personnes handicapées;

d) veiller à ce que, dans le processus d'évaluation du personnel, on revalorise le rôle des conseillers qui placent les personnes handicapées;

e) veiller à ce que les services assurés par les principaux CEC soient accessibles aux personnes ayant des déficiences visuelles et auditives.

ACTION

Le programme de revitalisation 20-9 donne suite à cette recommandation, car il vise à améliorer progressivement la qualité et la variété des services aux personnes handicapées. Il faudra, par exemple, rendre plus accessibles les centres d'emploi du Canada, fournir des aides aux malvoyants, aux aveugles, aux malentendants et aux sourds, et tenir des séances de sensibilisation à l'intention des conseillers.

(suite)

a) Depuis le 31 décembre 1986, 95 % des bureaux des centres d'emploi du Canada sont accessibles à tous, conformément à la norme d'aménagement pour accès facile. Il est prévu que pratiquement tous les centres d'emploi de la Commission de l'emploi et de l'immigration seront accessibles d'ici à la fin de l'année financière 1986-1987. La Commission a également mis sur pied un projet important, le projet de signalisation spéciale, pour porter le degré d'accessibilité au delà de la norme d'aménagement pour accès facile.

b) L'expression "conseillers des clients spéciaux" a, à toutes fins utiles, été supprimée des documents relatifs au programme de revitalisation. On y parle plutôt des conseillers en matière d'emploi, c'est-à-dire de ces gens qui ont la formation professionnelle voulue pour offrir de bons services de counselling d'emploi à tous les clients qui en ont besoin. En décembre 1986, 1 098 conseillers avaient complété le programme "Composante d'évaluation dans le counselling d'emploi".

c) Pour sept types de limitations fonctionnelles on a mis au point de la documentation sur l'orientation à donner aux personnes handicapées, devant servir en région, de même que des dépliants et du matériel audio-visuel.

d) Les efforts supplémentaires qui peuvent être associés au placement de personnes handicapées est pris en considération lors de l'évaluation des conseillers en matière d'emploi.

e) Dans le cadre du plan accéléré de mise en oeuvre, 149 centres d'emploi seront dotés d'appareils de télécommunication pour les sourds pour permettre à ceux et celles qui ont une déficience auditive ou de la parole de communiquer directement. Au 31 décembre 1986, 24 de ces appareils étaient en service ou commandés. On compte 24 bureaux qui sont munis d'appareils de communication à l'infra-rouge pour les clients ayant une déficience auditive. On offre un service d'interprétation gestuelle chaque fois que c'est possible pour les entrevues et les rencontres auxquelles participent des personnes sourdes.

Les malvoyants peuvent compter entre autres sur un service de lecture lorsqu'ils ont recours aux services d'entraide des centres d'emploi. Des magnétocassettes supplémentaires à quatre pistes ont été remis à certains bureaux qui s'en servent, si les clients le demandent, pour les séances de counselling. Les documents d'information destinés au public sont enregistrés sur cassette audio à l'intention des personnes ayant une déficience visuelle.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

34. ACCROITRE LA COORDINATION ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LE SECTEUR PRIVÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

Que le gouvernement fédéral améliore les programmes et services destinés aux personnes handicapées grâce aux deux mesures suivantes:

. créer un Comité consultatif sur l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé. Il conseillera le ministre de l'Emploi et l'Immigration sur toute question concernant la formation, le placement et la création d'emplois, qui relèvent de son mandat; des comités semblables devront être créés dans chaque région et à l'échelle locale, dans les Centres d'emploi du Canada (CEC);

. "charger le Comité fédéral-provincial des besoins en main-d'oeuvre de coordonner les activités des deux niveaux de gouvernement et celles du secteur privé pour multiplier les possibilités d'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé.

ACTION

Dans le cadre de la planification de l'emploi, l'établissement de comités consultatifs locaux fournit un mécanisme qui permet de répondre aux besoins d'emploi des personnes handicapées tant au niveau des centres d'emploi qu'aux niveaux régionaux, nationaux et ministériels. Ces comités consultatifs comprennent des représentants de tous les secteurs de la communauté visée.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

35. ACCORDER DANS LES PROGRAMMES SPÉCIAUX UNE PLUS GRANDE PRIORITÉ AUX BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral accorde une plus grande priorité aux besoins des personnes handicapées dans les programmes suivants:

a) programme national de formation dans l'industrie

b) programme d'aide à la création locale d'emplois (PACLE);

(suite)

c) subventions et contributions aux organisations de personnes handicapées;

d) programme de services communautaires;

En outre, le gouvernement fédéral doit:

e) maintenir le programme de crédits d'impôt au bénéfice des employeurs qui mettent à exécution des programmes d'action positive;

f) repenser et élargir le programme EXTENSION pour qu'il réponde davantage aux besoins des personnes tout en assurant un financement à plus long terme;

g) veiller à ce que les modalités financières des programmes d'emploi d'été, des programmes d'apprentissage et des programmes de création d'emplois, prévoient les besoins propres aux personnes handicapées.

ACTION

a), b), d), e)
Le programme national de formation dans l'industrie, le programme d'aide à la création locale d'emplois et le programme de services communautaires ont été remplacés par la Planification de l'emploi; ce dernier programme associe la formation à l'expérience acquise en milieu de travail pour mieux préparer les travailleurs à un marché du travail qui ne cesse d'évoluer. Cette Planification de l'emploi met l'accent sur les besoins de formation des personnes handicapées; des ratios de participation ont été fixés pour le programme de développement de l'emploi, le programme d'intégration professionnelle, le programme d'acquisition de compétences et le programme de pénurie des compétences, et les gestionnaires de la CEIC sont responsables de leur atteinte. En outre, ces programmes prévoient une subvention pouvant aller jusqu'à 10 000 $ par personne pour assurer l'accès et permettre l'utilisation des lieux de travail par les personnes handicapées.

Le programme de crédits d'impôt au bénéfice des employeurs fut abandonnée en 1981.

c) En réponse à cette recommandation, des fonds supplémentaires de l'ordre de 125 000 $ ont été alloués au budget du programme de subventions aux organismes bénévoles et sans but lucratif depuis l'année financière 1982-1983. Ce sont les organisations de personnes handicapées et celles oeuvrant dans leur intérêt qui ont été les bénéficiaires de ces fonds pour les aider à financer les activités qui vont dans le sens des objectifs liés à l'emploi de la CEIC.

(suite)

f) Il existe actuellement 298 projets Extension en activité. Les personnes handicapées font partie des principaux groupes-cibles de bon nombre de ces projets (par exemple, les projets destinés aux femmes s'adressent également aux femmes qui sont handicapées, à moins qu'il existe, dans le voisinage, un projet qui soit expressément conçu pour les personnes handicapées.

Voici le décompte, pour les cinq dernières années, des projets destinés aux personnes handicapées :

NOMBRE DE PROJETS	PROJETS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES	TOTAL POUR LE CANADA
86-87*	51	298
85-86	50	300
84-85	44	279
83-84	48	284
82-83	48	271

Le financement des projets Extension peut maintenant s'étendre sur trois ans.

* Au 9 février 1987.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

36. PROTECTION DES EMPLOYÉS DU SECTEUR PRIVÉ QUI DEVIENNENT HANDICAPÉS

Que les employeurs et que les syndicats du secteur privé soient encouragés à assurer des possibilités d'emploi et une sécurité de revenu et de travail aux travailleurs handicapés en prévoyant des mesures à cette fin, dans le régime du personnel de pension ou dans les conventions collectives comme par exemple:

. des programmes spéciaux de réorientation;

. des accords transitoires de formation ou de réorientation afin de faciliter le retour au travail;

. des accords ou des garanties préférentielles assurant le retour à un ancien emploi ou un emploi de rechange.

ACTION

Défaut de compétence.

> "Cette recommandation concerne des activités qui ne sont pas de la compétence du gouvernement fédéral"
>
> Rapport d'activité du Comité spécial, juin 1982.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

37. REMPLACER LA LOI SUR LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES

Que le gouvernement fédéral remplace la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides (LRPI) par une nouvelle mesure législative qui lui permettra de partager ce que coûtent aux provinces les services complets d'emploi offerts aux personnes handicapées, y compris des services d'orientation à la vie professionnelle et de réadaptation professionnelle actuellement prévus par la LRPI, des activités de création d'emploi et des services aidant les intéressés à conserver leur emploi;

Que des ateliers protégés ou que des milieux de travail semblables, subventionnés en vertu de cette loi, versent aux travailleurs handicapés le salaire minimum s'appliquant dans la province et qu'un grand nombre d'entre eux ou leurs porteparole siègent aux conseils d'administration;

Comme condition d'obtention de subventions, que, lorsqu'elles ne l'ont pas encore fait, les provinces soient tenues de créer un organisme indépendant chargé de contrôler les conditions de travail dans les ateliers protégés; que cet organisme compte des représentants des personnes handicapées, des familles, du milieu des affaires et des syndicats;

Que l'administration de cette loi soit confiée à la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration afin qu'il y ait une intégration plus étroite avec les programmes et services de cet organisme ;

(suite)

Que la part du gouvernement fédéral prévue par la loi varie selon la situation économique de la province, cette situation étant évaluée d'après le taux de chômage et le nombre d'assistés sociaux.

ACTION

Au cours des négociations fédérales-provinciales qui ont précédé la signature de l'accord relatif à la réadaptation professionnelle des invalides (RPI) pour 1986-1988, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des Services sociaux ont convenu de procéder à un examen des accords fiscaux touchant les personnes qui ont une déficience. L'examen porte essentiellement sur les accords de partage des frais (au titre de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides et du Regime d'assistance publique du Canada) liés aux services de réadaptation et de soutien destinés à ces personnes, et il vise à recommander des améliorations à la LRPI et au RAPC et à cerner les domaines où une nouvelle loi ou des arrangements mieux conçus amélioreraient l'intégration des personnes handicapées la vie économique et sociale de la collectivité.

L'information recueillie dans le cadre de démarches fédérales-provinciales antérieures facilitera cet examen.

Des mécanismes de consultation interministérielle, par exemple, avec la CEIC et le Secrétariat d'État, ont été prévus.

Le rapport final de l'examen est censé être prêt en décembre 1987.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

38. PRÉVOIR UN PROGRAMME D'ACTION POSITIVE DANS LA NOUVELLE LOI SUR LES POSTES

Que la loi remplaçant la Loi sur les postes prévoie des dispositions exigeant que les Postes adoptent un programme d'action positive dans le domaine de l'emploi et une politique d'achat d'un grand nombre de biens et de services à des entreprises et organisations spécialement créées pour employer des personnes handicapées.

ACTION

La Société canadienne des postes est visée par la Loi sur l'équité en matière d'emploi qui oblige les employeurs régis par la réglementation

(suite)

fédérale à élaborer des plans d'action positive relatifs aux "groupes désignés" dans l'emploi. Ces groupes comprennent les personnes handicapées, les personnes qui, en raison de leur race ou couleur, font partie d'une minorité visible du Canada, les autochtones et les femmes.

La Société canadienne des postes a depuis trois ans un agent supérieur chargé des questions relatives aux droits de la personne. En 1986, la Société a mis sur pied la direction des droits à l'égalité et a créé une section de l'action positive pour laquelle deux employés ont été engagés (août 1986); ces employés ont reçu le mandat d'élaborer un plan d'action. La première tâche était d'effectuer un recensement de la main-d'oeuvre. Ce recensement était volontaire et visait à déterminer, entre autres, le nombre, les caractéristiques et l'emplacement des personnes handicapées à notre emploi. Le recensement vient tout juste d'être terminé et on a entrepris un processus d'analyse des données. L'élaboration du plan d'action suivra.

En outre, la Société a des lignes directrices sur l'accessibilité pour les personnes handicapées qui font partie intégrante de ses efforts continus pour fournir de l'emploi et des services à tous les segments de la population canadienne.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne des postes

REVENU

39. ÉTABLIR UN PROGRAMME D'ASSURANCE-INVALIDITÉ

Que le gouvernement fédéral établisse progressivement un programme complet d'assurance-invalidité qui pourrait s'intégrer aux prestations actuellement prévues par le Régime de pensions du Canada (RPC) et par le Régime des rentes du Québec (RRQ) afin:

- de couvrir un jour tous les employés handicapés, leur conjoint et les personnes à charge;

- d'être solide sur le plan actuariel et d'être payé à partir des primes majorées du RPC et du RRQ;

(suite)

. d'être indexé à l'indice des prix à la consommation.

ACTION

Les ministres fédéral et provinciaux des Services sociaux ont mis sur pied un groupe de travail fédéral-provincial chargé d'étudier l'établissement d'un programme global d'assurance-invalidité. Lors de leur rencontre à Ottawa le 22 janvier 1987, les ministres provinciaux et fédéral ont étudié les rapports du groupe de travail et ont décidé de les rendre disponibles sur demande après consultation auprès des groupes de consommateurs au sujet du contenu. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a demandé à certains fonctionnaires du Ministère d'effectuer un travail préliminaire pour clarifier les questions techniques. Une fois ce travail accompli, il sera davantage en mesure d'envisager les actions possibles.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

40. ÉTENDRE L'APPLICATION DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA POUR AIDER LES PERSONNES HANDICAPÉES

Que, comme première étape vers un programme plus complet d'assurance-invalidité, le gouvernement fédéral modifie comme suit la portée du Régime de pensions du Canada:

. augmenter le "taux uniforme" de la pension d'invalidité pour qu'il soit au moins égal à celui du Régime des rentes du Québec;

. modifier la définition "d'invalidité" pour qu'elle soit moins limitative;

. autoriser des gains selon une échelle mobile lorsqu'il y a versement de prestations;

. prévoir les besoins particuliers des retraités qui sont handicapés.

ACTION

Une nouvelle loi, entrée en vigueur le 1er janvier 1987, augmente le taux de base de la pension d'invalidité du Régime des pensions du Canada pour le rendre égal à celui prévu par le Régime des rentes du Québec. Les autres questions soulevées dans la recommandation ont été adressées au groupe d'étude fédéral-provincial qui étudie un programme global d'assurance-invalidité.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

41. ASSURER UNE ASSISTANCE TEMPORAIRE POUR COMPENSER LES FRAIS OCCASIONNÉS PAR UNE INVALIDITÉ

Que, jusqu'à l'entrée en vigueur du programme complet d'assurance-invalidité, le gouvernement contribue à compenser les frais occasionnés par une invalidité en partageant avec les provinces les frais d'un supplément d'invalidité à taux uniforme calculé d'après le revenu, dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

Que l'on envisage une formule de partage des coûts de ce supplément qui ferait intervenir diverses contributions du gouvernement fédéral, établies d'après la situation financière de chaque province.

ACTION

En plus de partager les coûts de l'aide sociale fournie aux personnes dans le besoin, le gouvernement du Canada, par l'entremise du Régime d'assistance publique du Canada, partage 50 pour cent du coût d'une allocation spéciale à taux uniforme pour les personnes âgées et/ou handicapées qui sont dans le besoin. Le Régime assure aussi le partage des coûts de tout article de besoin spécial, tel que des prothèses ou des aides techniques pour personnes handicapées, offert par les provinces aux personnes qui sont dans le besoin ou à leurs dépendants.

Les provinces sont responsables d'administrer ces programmes. Ce sont donc les provinces qui établissent les critères d'admissibilité à une aide fondés sur un test de besoins et de ressources, qui déterminent le montant d'aide qui peut être accordé et qui voient à l'application des règlements ayant trait aux avoirs et au revenu.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social continue d'encourager ses homologues provinciaux à exploiter pleinement les dispositions du Réqime afin d'assurer que toutes les personnes dans le besoin reçoivent un niveau convenable d'aide sociale.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

42. MODIFIER LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA POUR AIDER LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Que, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un programme complet d'assurance-invalidité, les directives actuellement prévues par le Régime d'assistance publique du Canada soient modifiées comme suit:

- que l'exemption relative aux disponibilités soit sensiblement augmentée pour tenir compte des dépenses supplémentaires dues à l'invalidité;

- que l'exemption relative aux gains soit augmentée pour que ceux qui sont atteints d'une invalidité permanente et qui travaillent à temps partiel puissent conserver une plus grande proportion de leurs gains;

- que les directives sur les exemptions relatives aux gains autorisent une plus longue transition entre la période d'aide sociale et le retour au travail, en tenant compte de la nature de l'invalidité et jusqu'à un maximum de 2 ans.

ACTION

La Directive du Régime d'assistance publique du Canada concernant les avoirs liquides a été modifiée en juillet 1980 et reconnaît les besoins spéciaux des personnes handicapées. Le montant des avoirs liquides qui peut être exempté dans le cas d'une personne handicapée en vertu du Régime a été augmenté.

De plus, le Régime reconnaît, aux fins du partage, une exemption supplémentaire (aucune limite) lorsque le montant est ou sera versé dans un fonds spécial ou de fiducie, à des fins que la province juge être socialement importantes (par exemple, équipement pour surmonter les handicaps).

En juillet 1982, la Directive concernant les exemptions sur le revenu tiré de l'emploi a été modifiée de manière à rendre admissible au partage l'exemption d'un montant uniforme plus élevé du revenu net. La Directive permet aussi le partage des coûts réels des frais découlant de l'emploi ou d'un taux uniforme. Le montant du taux uniforme qui s'applique aux personnes handicapées et aux personnes âgées est supérieur à ce qui s'applique aux autres bénéficiaires d'aide sociale.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

43. PRÉVOIR UNE ALLOCATION EN ESPÈCES POUR LES BESOINS PERSONNELS DES PERSONNES HANDICAPÉES RÉSIDANT DANS UN ÉTABLISSEMENT DE SOINS

Que le gouvernement fédéral discute avec les provinces de la possibilité de verser une allocation personnelle minimale aux personnes handicapées résidant dans un établissement; qu'il soit d'un montant qui réponde à leurs besoins personnels élémentaires et qu'elle soit indexée au coût de la vie.

ACTION

Le gouvernement fédéral partage les frais des allocations de menues dépenses, versées par les provinces aux personnes handicapées qui sont dans le besoin et qui résident dans des foyers de soins spéciaux inscrits à l'Accord sur le Régime d'assistance publique du Canada. Il faut souligner que les provinces sont responsables de l'administration des programmes d'aide sociale, y compris l'établissement du genre et du montant de l'aide fournie aux personnes dans le besoin.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

44. PROLONGER LA PÉRIODE DE PRESTATION POUR LES CHÔMEURS HANDICAPÉS

Que, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un programme complet d'assurance-invalidité, le gouvernement fédéral modifie la Loi sur l'assurance-chômage pour:

- prévoir une prolongation de la période de prestation des chômeurs handicapés, en plus des prestations auxquelles ils ont droit.

- accroître le montant versé à un chômeur handicapé en le faisant passer du taux actuel de 60% du salaire hebdomadaire moyen à 75% de ce dernier, afin de tenir compte des frais supplémentaires qu'exige la recherche d'un nouvel emploi;

- cette allocation devrait s'inspirer du Programme de mobilité de la main-d'oeuvre, qui rembourse les dépenses effectivement engagées.

ACTION

La recommandation a été retirée par le comité spécial. "La révision des programmes existants de la CEIC peut mieux répondre à ce besoin très réel d'aide financière". Rapport d'activité du Comité Spécial, juin 1982.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

45. TENIR LA CONFÉRENCE SUR LES PENSIONS AVANT LA FIN DE 1981

Que le gouvernement fédéral donne suite au projet de conférence sur les pensions et que cette dernière se tienne avant la fin de 1981.

Que le grand public ait accès aux documents d'information préparés pour cette conférence. Qu'on y examine tous les aspects de l'assurance-invalidité, y compris le fait que les régimes privés diminuent les prestations lorsqu'une personne handicapée a droit à des prestations en vertu d'un régime public.

ACTION

Le principal thème de la conférence, les régimes privés de retraite était le plus grand sujet de préoccupation des Canadiens. Il a donc été décider de ne pas inscrire les pensions d'invalidité à l'ordre du jour.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

46. MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR COMPENSER LES FRAIS OCCASIONNÉS PAR UNE INVALIDITÉ

Que, pour contribuer à compenser les frais occasionnés par une invalidité, le gouvernement fédéral modifie comme suit la Loi de l'impôt sur le revenu:

Que la déduction actuelle à taux uniforme soit remplacée par une déduction pour invalidité permettant au contribuable de demander pour lui-même ou pour une personne à sa charge, la déduction de la totalité du coût des biens et services directement liés à une invalidité grave et prolongée;

(suite)

Que les biens et services actuellement compris dans la déduction pour frais médicaux et qui sont clairement liés à une invalidité grave et prolongée, soient transférés à la déduction d'invalidité proposée; et

Que l'expression invalidité grave et prolongée s'applique aux personnes qui vivent chez elles et

- sont actuellement couvertes par une déduction à taux uniforme ou
- sont sourdes ou ont subi une importante perte de l'ouïe ou
- reçoivent la totalité des prestations d'invalidité prévues par le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec, le ministère des Anciens combattants, ou touchent des indemnités pour accident du travail ou
- sont ou étaient inscrites à un programme provincial de réadaptation professionnelle des personnes handicapées subventionné par le gouvernement fédéral.

Que le contribuable handicapé bénéficie d'un crédit d'impôt remboursable si son revenu est trop bas pour qu'il puisse profiter de la totalité de la déduction.

ACTION

Dans son budget de mai 1985, le ministre des Finances a proposé d'élargir la définition de "handicapé" afin de pouvoir y inclure tous les Canadiens ayant une incapacité grave. Pour 1986 et pour les années subséquentes, les personnes qui sont gravement restreintes dans leurs activités quotidiennes pour une période prolongée (c'est-à-dire, au moins 12 mois consécutifs) ont droit à une déduction d'impôt relative au handicap. De façon générale, les conditions qui sont équivalentes dans leur effet respectif au fait d'être confiné à un lit ou un fauteuil roulant ou au fait d'être aveugle (l'ancienne définition) donneraient maintenant droit à une déduction de handicap. Les exemples de conditions qui restreignent gravement les activités quotidiennes d'un individu comprennent la déficience intellectuelle grave ou la maladie mentale, la surdité bilatérale complète, et les insuffisances cardio-respiratoires. Un médecin doit certifier que le demandeur remplit les critères d'admissibilité. La nouvelle définition est le changement le plus significatif apporté aux impôts pour les personnes handicapées depuis l'introduction de l'impôt sur le revenu.

(suite)

Par contre, la définition recommandée dans Obstacles aurait inclus ceux qui reçoivent déjà des prestations d'invalidité reliées au travail et qui ont peu de chances d'être considérés comme employables. De plus, la définition de Obstacles exclut bien des personnes handicapées qui n'ont jamais pu devenir admissibles aux prestations d'invalidité reliées au travail. La nouvelle définition est plus équitable que la définition dans Obstacles parce qu'elle assure que tous les Canadiens gravement handicapés, et seulement ceux-là, reçoivent une aide fiscale.

Un crédit d'impôt remboursable est un programme de dépense administré par l'entremise du système fiscal. Bien que les crédits d'impôt remboursables garantissent des prestations aux personnes à faible revenu qui remplissent une déclaration d'impôt, les programmes de dépenses directes qui fonctionnent à l'extérieur du système fiscal sont considérés comme plus appropriés, pour des raisons de politique fiscale, en particulier lorsqu'il est nécessaire de prévoir une certaine flexibilité et discrétion dans l'évaluation de l'admissibilité aux prestations. Une déduction du revenu ou un crédit d'impôt fixe et non remboursable est un type d'aide fiscale plus approprié que les crédits remboursables parce que l'un ou l'autre de ces premiers permet de placer les contribuables ayant le même revenu mais une situation différente sur un pied d'égalité à des fins fiscales. Toutefois, l'ordre des déductions place la déduction pour handicap en dernier, de sorte qu'une personne handicapée (par exemple un enfant ou un conjoint) peut plus facilement transférer la portion de la déduction, qui n'est pas nécessaire pour réduire son revenu imposable à zéro, au parent ou conjoint dont il est à charge. La disposition de transfert a donc un effet semblable à celui du crédit remboursable.

Il serait difficile de prévoir une liste de biens et services médicaux directement attribuables à un handicap grave et prolongé, lesquels seraient alors inclus dans la définition de "handicap" pour les besoins de la déduction.

En vertu de cette proposition, tout article d'usage personnel qui pourrait être attribué au handicap serait admissible pour déduction. L'utilisation et la valeur de nombre de ces produits ne seraient pas nécessairement restreintes au handicapé (par exemple, ordinateur à usage multiple, appareil téléphonique, climatiseur). En raison de ces difficultés, la pratique a été jusqu'ici d'ajouter à la liste de biens médicaux approuvés, des articles qui ne devraient servir qu'aux personnes malades ou handicapées.

En ce qui concerne cette recommandation, aucune autre action n'est nécessaire ou envisagée.

RESPONSABILITÉ: Finances/Revenu Canada

47. MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR ENCOURAGER LES PROPRIÉTAIRES À FAIRE DES RÉNOVATIONS

Que le gouvernement fédéral modifie la Loi de l'impôt sur le revenu pour que le propriétaire puisse bénéficier des avantages suivants:

- une déduction basée sur ce qu'il lui en a effectivement coûté pour faciliter l'accès d'un logement;

- un crédit d'impôt remboursable, s'il n'y a pas de déduction, ou si cette dernière n'est que partielle, au cas où le revenu imposable du propriétaire serait trop bas pour qu'il puisse entièrement s'en prévaloir.

ACTION

En ce qui a trait à la question d'aide pour les rénovations au domicile, un important programme de dépenses directes fonctionne déjà, sous la direction de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). La Société fournit des prêts de rénovation, dont une partie est une subvention en fonction du revenu, afin d'améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées. Le fait d'avoir deux moyens de fournir cette assistance, soit un système fiscal et un programme de dépenses directes, mènerait à la confusion. Étant donné l'appui massif donné à une législation sur les impôts plus simple, les programmes de dépenses directes tels que celui qu'offre la SCHL constituent une façon plus appropriée de fournir l'aide souhaitée pour des rénovations au domicile.

Bien que ce qui est dit précédemment soit exact de façon générale, il faut noter que dans le cas des rénovations effectuées pour installer des équipements ou des appareils médicaux prescrits, qui n'ajoutent pas à la valeur de vente de la maison, les coûts de rénovation liés à l'appareil ou à l'équipement (par exemple un remonte-siège dans un escalier ou l'équipement donnant accès à une douche ou à une baignoire) sont admissibles comme partie des dépenses médicales déductibles.

En ce qui concerne cette recommandation, aucune autre action n'est envisagée.

RESPONSABILITÉ: Finances/Revenu Canada

48. MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR ENCOURAGER LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI

Que le gouvernement fédéral modifie la Loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements

(suite)

d'application afin que pour chaque nouvel employé handicapé, un employeur puisse déduire jusqu'à un maximum de 85% du salaire versé la première année, 50% la deuxième et 25% la troisième année, et

Qu'un crédit d'impôt remboursable soit prévu au cas où il n'y aurait pas de déduction ou seulement déduction partielle, le revenu de l'employeur étant trop faible pour qu'il puisse se prévaloir de la déduction totale.

ACTION

Le Ministère est d'avis, et ce depuis longtemps, que la Loi de l'impôt sur le revenu n'est peut-être pas le moyen le plus approprié de venir en aide aux personnes défavorisées. Étant donné que seuls les particuliers ou les compagnies qui ont un revenu imposable tirent avantage des déductions d'impôt ou des crédits d'impôt, nombre des personnes défavorisées ne seraient pas aidées par de telles mesures. Bien que les crédits d'impôts remboursables puissent assurer des prestations aux personnes à faible revenu qui remplissent une déclaration d'impôt, les programmes de dépenses directes sont considérés comme plus appropriés que les prestations par l'entremise du système fiscal, surtout compte tenu du fait qu'il est nécessaire d'assurer une certaine flexibilité et discrétion dans l'évaluation de l'admissibilité aux prestations.

À la lumière des préoccupations exprimées ci-dessus, il est difficile d'appuyer la recommandation 48, et aucune autre action n'est envisagée.

RESPONSABILITÉ: Finances/Revenu Canada

49. CHARGER REVENU CANADA DE PRÉCISER LES DROITS FRAPPANT LES AIDES TECHNIQUES IMPORTÉES

Que, relativement aux aides importées, Revenu Canada mette à la disposition des particuliers et des groupes de consommateurs handicapés des renseignements clairs précisant:

- les aides techniques qu'il est actuellement possible d'importer sans avoir à payer de droits de douane ou de taxe fédérale;

- les documents et procédures nécessaires pour importer ces articles en franchise;

(suite)

. la marche à suivre pour faire exempter de droits ou de taxe d'autres articles.

Que les agents de douanes soient pleinement informés des exemptions et des procédures concernant les aides techniques destinées à des personnes handicapées;

Que le gouvernement fédéral modifie le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise, pour prévoir une catégorie générale d'aides techniques exemptées de droits de douane, ou de taxes de vente fédérale, ou des deux.

ACTION

Revenu Canada publie déjà des instructions détaillées sur toutes les exemptions de taxe de vente, y compris celles qui ont trait aux aides techniques pour les personnes handicapées. Les organismes intéressés devraient demander à Revenu Canada d'être placés sur leur liste d'adresses pour recevoir ces renseignements.

De plus, la Loi sur la taxe d'accise prévoit plusieurs exemptions pour les aides techniques. La création d'une catégorie générale d'exemptions créerait des problèmes d'administration et d'interprétation pour déterminer les biens qui ouvrent droit à une exemption. Cela serait particulièrement vrai dans le cas des biens à usage multiple qu'utilisent les personnes handicapées. Une exemption pour ces biens serait une méthode inefficace de subvention puisque les personnes non handicapées bénéficieraient aussi de ces dispositions. Jusqu'ici, la pratique a été d'exempter les nouveaux articles conçus spécifiquement pour les personnes handicapées au fur et à mesure qu'ils deviennent disponibles et qu'ils sont identifiés.

Cette procédure est préférable à une exemption générale puisque chaque article peut être examiné individuellement. Il faut reconnaître qu'étant donné que les avantages tirés d'une exemption de taxe de vente sont directement proportionnels aux dépenses sur les biens exemptés, cette mesure ne constitue pas une façon efficace de venir en aide aux personnes handicapées à faible revenu.

En ce qui a trait aux taxes d'importation, la plupart des biens conçus spécifiquement pour les personnes handicapées qui ne sont pas produits au Canada entrent au Canada en franchise de droit. Cependant, pour faire suite au rapport Obstacles, un amendement au tarif des douanes a été introduit (projet de loi C-90) pour faciliter l'élimination de la taxe de douane sur les nouveaux produits à mesure qu'ils sont introduits et identifiés. Cet amendement a reçu l'assentiment royal le 16 décembre 1982. Aucune autre mesure ne sera prise.

RESPONSABILITÉ: Finances/Revenu Canada

50. EXONÉRER DES DROITS DE DOUANE LES AIDES DES DESTINÉES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral prenne les mesures nécessaires pour participer au protocole de l'Accord de Florence et qu'il exonère des droits de douane et autres les articles à l'usage des handicapés physiques et mentaux, qui sont importés des pays qui sont parties à cet accord.

ACTION

L'Accord Florence prévoit l'exemption des taxes douanières et de la taxation discriminatoire sur une gamme d'articles, comprenant certaines publications, objets d'art, antiquités et le matériel audio-visuel, quand ces biens sont importés par des institutions établies pour venir en aide aux personnes aveugles.

Le Canada prévoit déjà une exemption des taxes douanières et de la taxation discriminatoire sur une vaste gamme de biens conçus pour les handicapés y compris ceux qui souffrent de handicap visuel.

La plupart des biens énumérés dans l'Accord Florence sont exemptés en vertu de la Loi sur la taxe d'accise. Quand ils sont achetés par une institution pour aveugles reconnue, tous les articles mentionnés dans l'accord comme étant spécifiquement conçus pour les personnes aveugles sont exemptés.

En ce qui a trait aux aides pour les personnes handicapées, les dispositions canadiennes de franchise de droit sont déjà beaucoup plus larges que celles de l'Accord.

Aucune autre mesure ne sera prise.

RESPONSABILITÉ: Finances/Revenu Canada

INFORMATION ET COMMUNICATION

51. ASSURER L'ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES À L'INFORMATION ET AUX LOISIRS

Qu'en se concertant avec des consommateurs handicapés et leurs associations, le gouvernement fédéral charge le ministre des Communications d'établir et de publier une politique en matière de communications pour les handicapés physiques afin qu'ils aient accès aux mêmes types d'information et de loisirs que le grand public.

(suite)

Qu'en se concertant avec des consommateurs handicapés et leurs associations, le gouvernement fédéral tienne une Conférence nationale sur les communications et les handicapés physiques qui constituerait une importance étape du processus d'élaboration de cette politique.

ACTION

Le Comité parlementaire a recommandé la tenue d'une conférence nationale sur les communications et les handicapés physiques. Dans sa réponse au Comité, le ministre des Communications a plutôt proposé la constitution d'un Comité consultatif composé d'organisations représentant les handicapés. Le mandat du Comité consultatif serait de faire des recommandations relativement à l'élaboration d'une politique nationale en matière de télécommunications pour les personnes handicapées. Dans son rapport d'activités publié en juin 1982, le Comité parlementaire a appuyé la proposition.

Le Comité consultatif a été formé au début de 1983 et a présenté son rapport au ministère des Communications en septembre 1984. Le rapport comprend un certain nombre de recommandations concernant l'accès aux services, la qualité de ces derniers, l'élaboration de lignes directrices, les normes de rendement, l'incitation à la recherche et au développement et d'autres questions relatives aux télécommunications intéressant les personnes handicapées. La ministre des Communications a récemment consulté les représentants des associations de malentendants relativement à l'accès aux services téléphoniques pour les handicapés auditifs, et on prévoit publier dans la Gazette du Canada, en juin 1987, un avis invitant le public à commenter la question.

RESPONSABILITÉ : Ministère des Communications

52. CHARGER LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA DE PRODUIRE DES PROGRAMMES DE RADIO POUR LES AVEUGLES ET LES PERSONNES INCAPABLES DE LIRE L'IMPRIMÉ

Que le gouvernement fédéral charge la Société Radio-Canada de produire chaque jour, dans les deux langues officielles, quelques heures d'émissions de radio d'intérêt national pour les handicapés visuels ainsi que pour les personnes incapables de lire l'imprimé;

Que la Société Radio-Canada transmette ces programmes, en utilisant les moyens existants, et qu'elle les mette à la disposition des réseaux de câblo-diffusion et des stations de radio locales;

(suite)

Que les gouvernements provinciaux ainsi que les organisations locales soient encouragées à subventionner et à aider la production de programmes d'intérêt local ou régional;

Que, dans le cadre de leurs programmes communautaires, les réseaux de câblo-diffusion réservent un canal et des installations de lecture par radio.

ACTION

La société Radio-Canada a déclaré estimer que cette question n'est pas de son ressort, étant donné que cette dernière est mieux traitée au niveau local.

Le CRTC a fait savoir qu'il était disposé à continuer d'appuyer et d'approuver les demandes de permis de services radiophoniques de lecture présentées par les stations radiophoniques et les câblodistributeurs.

Des discussions ont déjà eu lieu relativement aux services radiophoniques de lecture en français et en anglais. La société CANCOM était prête à mettre, sans frais, ses installations à la disposition des intéressés. Il n'a pas été possible de déterminer comment le fonctionnement d'un service national de lecture pourrait être financé à long terme, et le service de lecture d'Oakville (Ontario), financé par la province et devant servir de base à un service national, a cessé ses activités.

Il n'existe dans l'immédiat aucun projet de mise en oeuvre d'un service radiophonique national de lecture pour aveugles.

RESPONSABILITÉ : Ministère des Communications

53. MODIFIER LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR POUR EXEMPTER LES ÉLÉMENTS D'INFORMATION SERVANT À DES PROGRAMMES POUR LES AVEUGLES

Que le gouvernement fédéral modifie immédiatement la Loi sur le droit d'auteur pour exempter de contrefaçon la transcription sans but lucratif, dans d'autres médias, du matériel de lecture à l'usage des personnes atteintes de handicaps visuels ou incapables de lire l'imprimé.

Que cette exemption autorise spécifiquement la diffusion sur les réseaux AM-FM et par câble, de journaux et de périodiques, dans des délais raisonnables après leur parution.

ACTION

La réponse du gouvernement au rapport du sous-comité sur le droit d'auteur (février 1986) propose que la Loi sur le droit d'auteur, prévoie une exemption de droits d'auteur pour les documents produits en média substitut. On s'attend à ce que cette disposition soit incorporée à la loi dès 1987.

RESPONSABILITÉ: Consommation et Corporations Canada

ACTION

Les modifications de la Loi sur le droit d'auteur doivent être présentées au Parlement en 1987. Elles comprendront notamment une disposition concernant l'accès des personnes handicapées aux oeuvres protégées par le droit d'auteur.

RESPONSABILITÉ : Ministère des Communications

54. QUE LE CRTC FASSE DES ÉMISSIONS AVEC SOUS-TITRAGE UNE CONDITION D'OBTENTION D'UN PERMIS D'EXPLOITATION

Que le gouvernement fédéral charge le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de demander que, pour pouvoir obtenir un permis d'exploitation, tous les réseaux de télévision offrent, dans les délais raisonnables, un nombre notable d'émissions canadiennes et importées avec sous-titrage.

ACTION

Le CRTC et le ministère des Communications ont préféré laisser aux radiodiffuseurs la liberté d'agir en ce sens. Dans les mémoires qu'ils ont présentés au Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion, de même qu'au Comité permanent sur les communications et la culture, les groupes d'handicapés auditifs ont demandé avec insistance que le sous-titrage soit obligatoire.

Le Comité a proposé que toute nouvelle loi contienne une disposition exigeant que 50 % de la programmation soit sous-titrée dans un délai de cinq ans.

On s'attend à ce que le CRTC continue de discuter avec les radiodiffuseurs et qu'il les encourage à prévoir une utilisation accrue du sous-titrage.

RESPONSABILITÉ : Ministère des Communications

55. CRÉER AU CANADA UN CENTRE D'ADAPTATION DE DOCUMENTS AUDIO-VISUELS

Que le gouvernement fédéral procède immédiatement à l'implantation ou au financement d'un Centre d'adaptation de documents audio-visuels, dans les deux langues officielles.

Que les sourds et les handicapés auditifs participent pleinement à la gestion et à l'élaboration des politiques de cet organisme.

ACTION

L'Agence canadienne de développement du sous-titrage (ACDST) a été établie en 1982 grâce à une contribution de 350 000 $ du ministère des Communications (MDC) devant servir à couvrir les frais administratifs des trois premières années de fonctionnement. Le MDC lui a également versé une contribution de 125 000 $ au titre de son Programme de stimulation des investissements industriels afin d'aider l'Agence à mettre au point des techniques canadiennes de sous-titrage basées sur le système Télidon.

L'ACDST est maintenant entièrement opérationnelle et autonome. Elle est dotée des ressources nécessaires pour répondre à la demande accrue de sous-titrage et elle fait actuellement des recherches sur de nouvelles applications dans le domaine.

RESPONSABILITÉ : Ministère des Communications

56. DIMINUER LES TARIFS DU TÉLÉPHONE POUR LES HANDICAPÉS AUDITIFS DEVANT UTILISER DES APPAREILS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LES SOURDS

Le Comité applaudit à l'initiative de Bell Canada d'avoir proposé, et félicite le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes d'avoir approuvé provisoirement, une réduction de 50% des tarifs d'appels interurbains composés par l'usager sur le réseau de Bell Canada, pour les handicapés auditifs qui doivent utiliser un appareil spécial pour communiquer par téléphone.

Votre Comité recommande:

Que toutes les compagnies canadiennes de téléphone soient encouragées à demander une réduction de tarif similaire;

Que le CRTC approuve des réductions substantielles de taux à titre permanent;

(suite)

Que les personnes ayant des difficultés auditives aient droit à ces réductions pour l'utilisation d'un téléphone résidentiel ou autre;

Que la réduction s'applique aussi aux personnes ayant des difficultés d'élocution et qui ont aussi besoin d'un appareil spécial de télécommunication pour communiquer par téléphone;

Que les organismes provinciaux de réglementation du téléphone soient encouragés à adopter une politique similaire.

ACTION

La plupart des grandes compagnies de téléphone ont suivi l'exemple de Bell Canada et accordent maintenant une réduction de 50 % des tarifs d'appels interurbains effectués à l'intérieur de leurs propres réseaux par les usagers au moyen de dispositifs de télécommunications pour les sourds (DTS) et de téléimprimeurs. La Ministre a écrit au président de Télécom Canada (autrefois appelé le Réseau téléphonique transcanadien) pour lui manifester son appui et son intérêt à l'égard d'un système national qui permettrait d'accorder des réductions aux usagers handicapés pour tous les appels qu'ils effectueraient eux-mêmes, à l'intérieur du Canada, au moyen des DTS et des téléimprimeurs.

Par suite de ces efforts, Télécom Canada a fait savoir en mars 1987 que ses membres, les principales compagnies de téléphone du Canada, déposeraient auprès des organismes de réglementation compétents des demandes visant à faire approuver une réduction de 50 % des tarifs de tous les appels effectuées par les usagers inscrits de DTS et de téléimprimeurs, à l'intérieur du Canada. En Alberta, cette réduction s'applique aux appels effectués par l'entremise du téléphoniste. Chacune des compagnies membre annoncera son service lorsqu'elle aura obtenu les autorisations nécessaires de l'organisme de réglementation.

RESPONSABILITÉ : Ministère des Communications

57. QU'UN ÉQUIPEMENT TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL POUR PERSONNES HANDICAPÉES SOIT FOURNI MOYENNANT LE TARIF MENSUEL DE BASE

Que le gouvernement fédéral recommande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) que l'équipement spécial, dont les handicapés physiques ont besoin pour faciliter leur usage du téléphone, soit compris dans le tarif mensuel de base.

(suite)

Que les organismes provinciaux de réglementation du téléphone soient encouragés à adopter une politique identique.

ACTION

En 1983, le Ministre a appuyé l'objectif de cette recommandation et a écrit au président du Réseau téléphonique transcanadien (aujourd'hui appelé Télécom Canada) pour qu'il en fasse part aux compagnies membres.

Les membres de Télécom Canada offrent maintenant ce dispositif spécial en supplément ou compris dans le tarif mensuel de base.

Le CRTC a encouragé les compagnies de téléphone qui relèvent de sa compétence à présenter des demandes d'approbation de ces réductions de tarifs. Il approuvera toute demande visant l'application de tarifs calculés au prix de revient. De fait, le Conseil a approuvé une proposition de Bell Canada visant des dispositifs tels les composeurs automatiques de numéros utilisés par les abonnés handicapés.

RESPONSABILITÉ : Ministère des Communications

58. INSTALLER DANS LES BUREAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉQUIPEMENT TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL À L'USAGE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que les bureaux du gouvernement fédéral (ministères, organismes et sociétés de la Couronne) des principaux centres et figurant dans l'annuaire téléphonique public, soient équipés d'au moins un téléscripteur à l'usage des sourds du type oreille visuelle, "Visuor" afin que les personnes ayant un handicap de l'ouïe et de la parole aient accès à ces bureaux par téléphone.

ACTION

Comme il a été rapporté en 1983, le Conseil du Trésor a donné la directive à toutes les agences et ministères qui relèvent de son autorité, d'installer une oreille visuelle à chaque principale source d'information publique et d'en publier le numéro de téléphone.

RESPONSABILITÉ: Conseil du Trésor Canada

59. ÉQUIPER LES CENTRES DE CONFÉRENCE ET LES THÉÂTRES FÉDÉRAUX D'ÉQUIPEMENT SPÉCIAL POUR LES HANDICAPÉS AUDITIFS

Qu'à l'usage des personnes ayant un handicap auditif le gouvernement fédéral voit à l'installation de système d'amplification du son par câblage, modulation de fréquence et par infrarouge dans tous ses centres de conférence et dans tous ses théâtres.

Que les autorités provinciales et municipales ainsi que les entreprises privées, soient encouragées à se doter de cet équipement.

ACTION

Le ministère des Communications s'est intéressé à certains aspects de cette recommandation, quoique, dans l'ensemble, elle relève du ministère des Travaux publics.

Divers musées nationaux ont déjà installé des systèmes de câblage audio à l'intention des handicapées auditifs. L'auditorium mis à la disposition des Archives publiques et de la Bibliothèque nationale est doté d'un tel système.

Le nouveau Musée des beaux-arts comprendra 10 salles dotées d'un système de câblage audio (à transmission sans fil), soit l'auditorium, la salle de conférences, la grande salle de conférences, l'Accueil et 6 salles d'enseignement. Le Musée mettra également à la disposition des handicapés auditifs des vidéos d'accueil sous-titrés et des décodeurs.

Au nouveau Musée des civilisations, un système de câblage audio sera installé dans l'auditorium et dans le Cinéma IMAX/OMNIMAX. On étudie la possibilité d'utiliser ce système dans d'autres salles du Musée.

Le Centre national des arts a installé un système de transmission sans fils en fréquence modulée en décembre 1983 à l'Opéra, au Théâtre et au Studio. Disponible gratuitement lorsqu'on en fait la demande au vestiaire, le système connaît beaucoup de succès et est utilisé à toutes les représentations.

RESPONSABILITÉ : Ministère des Communications

60. DEMANDER À LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE COORDONNER DES SERVICES DE LECTURE À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral demande à la Bibliothèque nationale d'entreprendre immédiatement un programme visant à coordonner

(suite)

des services de lecture à l'intention des handicapés visuels et des personnes incapables de lire les imprimés.

ACTION

Le Service pour les personnes handicapées de la Bibliothèque nationale du Canada s'emploi, de concert avec les autres bibliothèques canadiennes, à mettre sur pied des services bibliothécaires à l'intention de toutes les personnes handicapées. Le grand principe qui régit sa démarche, c'est l'intégration aux autres services qu'offrent les bibliothèques.

SERVICE :

Le Service pour les personnes handicapées tient de volumineux dossiers verticaux et sur les aides techniques, sur les supports spéciaux d'information et sur les bibliothèques et organisations canadiennes et internationales qui offrent des services aux personnes handicapées.

Ce service reçoit conseils et renseignements de la part du Groupe consultatif chargé d'étudier les services de la Bibliothèque nationale pour les personnes handicapées. Ce groupe, qui compte des représentants dans les diverses régions et des membres qui représentent les divers types d'incapacité, aide les bibliothèques à intégrer les besoins des personnes handicapées dans leurs politiques et leurs priorités.

En outre, ce service travaille en étroite collaboration avec les organisations professionnelles nationales et internationales qui s'intéressent aux personnes handicapées.

Ce service favorise le partage des ressources grâce à deux types de catalogues collectifs. Le cataloque collectif canadien des documents pour personnes handicapées (CANUC : H) contient maintenant 35 000 notices d'ouvrages imprimés en gros caractères, de livres sonores et de documents en braille; ces ouvrages peuvent faire l'objet de prêts entre bibliothèques, de vente ou de reproduction au Canada.

Le registre des ouvrages canadiens en préparation (CANWIP) traite des ouvrages qu'on compte reproduire sur support spécial et, ce faisant, il prévient une duplication inutile. Ce catalogue a fait économiser près de 150 000 $, depuis 1984, aux producteurs d'ouvrages sur support spécial en leur évitant de reproduire des ouvrages déjà disponibles. Ces deux catalogues existent sur microfiches ou en direct au terminal.

L'accès intellectuel et physique aux bibliothèques est appuyé par un vaste programme de publication. Les encarts du Manuel des services de bibliothèque pour les canadiens handicapés décrit les types particuliers de handicap et donne une liste détaillée des services bibliothécaires connexes. La Bibliothèque canadienne accessible : Guide de planification

(suite)

d'un environnement sans obstacles encourage toutes les bibliothèques a dresser un plan concret pour que tous leurs bâtiments soient d'accès facile d'ici à 1992. Une autre publication expose, de façon concrète, la marche à suivre pour établir une politique de l'édition qui précise les cycles à observer et les fonds à prévoir pour publier des ouvrages sur support spécial. On est à établir des directives sur la façon d'intégrer dans la politique d'une bibliothèque les besoins particuliers de leurs clients handicapés.

Ce service a produit deux bandes magnétoscopiques. La première, Accessibilité : le service aux handicapés dans les bibliothèques, fait voir quels sont les besoins des personnes ayant diverses déficiences visuelles et physiques en termes d'accessibilité. La seconde, Un lieu où je me sens à l'aise : les services aux enfants handicapés dans les bibliothèques donne des idées sur les programmes qu'on peut concevoir pour que les enfants handicapés puissent utiliser les services de la bibliothèque et montre les diverses aides techniques qu'on peut mettre à leur disposition. Ces deux bandes magnétoscopiques ont mérité un prix. Leur version française sera prête en mars 1987. On est en train de préparer une autre bande magnétoscopique sur l'adaptation des services bibliothécaires aux personnes âgées; cette dernière devrait voir le jour en mars 1987.

Projets d'avenir

Outre qu'il va poursuivre les activités susdites, le service pour personnes handicapées va inaugurer un programme de sensibilisation du public, pour l'éduquer et lui faire connaître les services offerts aux personnes handicapées. Les bandes magnétoscopiques seront accompagnées de documents audio-visuels dont on pourra se service dans le cadre de conférences, d'ateliers ou de services au public.

Les colloques organisés dans les écoles de bibliothéconomie vont commencer à élaborer un programme d'études de base sur les services bibliothécaires offerts aux personnes handicapées. Les revues bibliothéconomiques seront priées de tenir une rubrique sur les limitations fonctionnelles. En outre, le Service organisera une journée de sensibilisation sur les incapacités, à Ottawa, ce qui permettra au personnel de la Bibliothèque nationale et à celui des bibliothèques du gouvernement fédéral de faire connaître les documents sur support spécial, les aides techniques comme le Kurzweil et les logiciels et matériels informatiques spécialisés. Cette initiative servira de modèle aux autres bibliothèques.

RESPONSABILITÉ: Bibliothèque nationale

61. CRÉER UN CENTRE CANADIEN D'INFORMATION À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et le secteur privé, contribue à la création d'un centre canadien d'information à l'intention des personnes handicapées, chargé de compiler et de coordonner les informations et d'appuyer les services d'exposition d'aides techniques.

Que, dans l'intervalle, le gouvernement fédéral établisse et publie un annuaire des activités et programmes fédéraux intéressant les personnes handicapées, et un catalogue d'études et de projets de recherche pertinents.

ACTION

En avril 1986, le Secrétariat d'État a approuvé une allocation de 720 000 $ à un projet de développement d'une durée de deux ans au Centre d'information pour les personnes handicapées Walter Dinsdale (CIPH). Ce centre, basé à l'université de Calgary, met sur pied à l'heure actuelle un service d'information sur ordinateur, national et bilingue, qui donnera accès aux personnes handicapées, partout au Canada, à l'information sur toutes les questions relatives aux handicaps. Le concept et la structure du CIPH, en tant que système d'information né d'un mouvement populaire et regroupant tous les types de déficiences n'existent qu'au Canada.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

62. ASSURER AUX PERSONNES HANDICAPÉES L'ACCÈS AUX PUBLICATIONS FÉDÉRALES

Que le gouvernement fédéral adopte une politique assurant que les handicapés visuels et les personnes incapables de lire les imprimés aient raisonnablement accès aux publications fédérales.

Que, dans l'intervalle, le gouvernement fédéral:

. offre sur cassettes, en braille ou en gros caractères, les publications diffusées largement comme le guide de l'impôt sur le revenu fédéral, le guide de l'assurance-chômage et les guides sur les régimes de retraite du Canada et du Québec, de même que les informations sur les programmes de services sociaux.

(suite)

. offre dans la mesure du possible des cassettes des publications fédérales comme les rapports et études s'adressant à des groupes de lecteurs plus restreints ou spécialisés.

. fournisse sur demande des cassettes de certaines publications distribuées gratuitement aux bibliothèques publiques par le ministère des Approvisionnements et Services.

. fournisse sur demande des cassettes de certains livres canadiens distribués gratuitement aux bibliothèques et autres établissements communautaires par le Conseil des arts du Canada.

ACTION

Comme il a été rapporté en 1983, le Conseil du Trésor a donné la directive à tous les ministères et agences du fédéral de mettre de côté un pourcentage fixe (jusqu'à 1 %) de leur budget total de publicité et d'information pour la fourniture de leurs dépliants, publications et documents publics sous formes spéciales telles que le braille, les gros caractères d'imprimerie ou les cassettes; les employés handicapés ou le public peuvent se procurer ces communications exactement aux mêmes conditions (y compris le prix) que les exemplaires imprimés ordinaires.

RESPONSABILITÉ: Conseil du Trésor Canada

63. PRODUIRE UNE VERSION SOUS-TITRÉE DE FILMS FINANCÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Que le gouvernement fédéral informe à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne que, à compter de maintenant, elle est tenue de fournir à l'ONF, pour distribution aux handicapés auditifs, une version sous-titrée, sur bande magnétoscopique de préférence, de chaque long métrage financé par la Société.

Que le gouvernement fédéral informe tous les ministères, organismes et sociétés d'État que, à compter de maintenant, ils doivent fournir, pour distribution aux handicapés auditifs, une version sous-titrée de chaque film (anglais et français) produit pour eux par l'ONF.

ACTION

Conformément au principe de cette recommandation, Téléfilm Canada a affecté 300 000 $ par année au sous-titrage de séries et de films (jusqu'à concurrence de 100 heures). Au début, le programme n'a pas connu beaucoup de succès; mais il y a maintenant une liste d'attente, et Téléfilm Canada envisage maintenant de porter son budget annuel à 500 000 $. En outre, tous les contrats d'investissements de Téléfilm comprennent désormais une clause lui donnant le droit de sous-titrer les productions. La société a pris de nouvelles initiatives visant à sous-titre des films qui seront produits sur bandes magnétoscopiques.

RESPONSABILITÉ : Ministère des Communications

64. PRODUIRE DE LA MONNAIE DE PAPIER RECONNAISSABLE PAR LES HANDICAPÉES VISUELS

Que le gouvernement fédéral demande à la Banque du Canada d'annoncer, avant la fin de 1981, son intention de commencer à produire de la monnaie de papier reconnaissable par les aveugles et autres handicapés visuels.

ACTION

Les deux premières coupures d'une nouvelle émission de billets de banque ont été mises en circulation en 1986. Ces nouveaux billets de banque ont et conçus de façon particulière, pour mieux aider les aveugles et les malvoyants à les identifier. On a incorporé dans le motif un code qui peut être détecté au moyen d'un appareil électronique, et les chiffres au recto et au verso sont beaucoup plus gros que sur les coupures précédentes.

Des personnes aveugles de tous les coins du pays, regroupés par des organismes représentant les aveugles, ont fait l'essai d'un prototype de lecteur électronique. Les résultats de cette expérience furent très positifs; la réaction des aveugles aussi. Le Centre des sciences et de la technologie de l'Université Carleton est en train de chercher comment améliorer le côté technique de ce prototype de lecteur.

Cependant, ce lecteur n'aura qu'un usage limité tant que toutes les coupures de la nouvelle émission n'auront pas été mises en circulation, ce qui pourra prendre un certain nombre d'années.

RESPONSABILITÉ: Banque du Canada

65. CRÉER DES COMITÉS CHARGÉS DE CONSEILLER LES ORGANISMES FÉDÉRAUX AU SUJET DES BESOINS DES HANDICAPÉS VISUELS ET AUDITIFS

Que le gouvernement fédéral crée deux comités consultatifs chargés de conseiller les ministères, organismes et sociétés d'État au sujet des questions intéressant les handicapés visuels et les personnes incapables de lire les imprimés, de même que les handicapés auditifs, et de faire rapport à un ministre désigné autre que le ministre de la Santé et du Bien-être social (voir recommandation n^{o} 130).

ACTION

En janvier 1987, le Secrétariat d'État a mis sur pied un comité consultatif sur les services de communication fédéraux. Le mandat de ce comité est de conseiller le Ministre responsable de la condition des personnes handicapées sur les changements de politiques nécessaires pour répondre de la façon la plus appropriée aux besoins en communication des personnes sourdes, sourdes et aveugles ou malentendantes lorsqu'elles traitent avec les ministères fédéraux et les sociétés de la Couronne.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

HABITATION

66. MODIFIER LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION DE MANIÈRE À FAVORISER L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral modifie la Loi nationale sur l'habitation de manière à permettre à des associations de créer davantage de coopératives d'habitation à but non lucratif et de logements de groupe pour les handicapés physiques et mentaux y compris des appartements dans les immeubles de rapport.

ACTION

Il n'est pas nécessaire de modifier la Loi nationale sur l'habitation, car elle ne restreint pas l'établissement de foyers de groupe pour les personnes handicapées.

(suite)

En 1987, la Société canadienne d'hypothèques et de logement continue d'appuyer la composante hébergement visant à la vie autonome par voie d'assistance financière accordée aux organismes sans but lucratif et aux coopératives d'habitation.

Les foyers de groupe sont subventionnés dans le cadre du programme de logement sans but lucratif, au moyen d'une affectation spéciale. Tout comme les foyers qui accueillent les victimes de violence au sein de la famille, les maisons qui s'occupent des toxicomanes, les hôtels pour les sans-abri et les foyers de repos pour les personnes âgées, les personnes handicapées peuvent compter sur 10 % des logements attribués aux programmes fédéraux de logements sociaux. Les promoteurs de ces logements peuvent se faire subventionner pour présenter leur projet.

En 1984 et 1985, on a réalisé 33 projets pour les personnes handicapées, ce qui représente 496 logements ou lits. D'autres logements pour personnes handicapées ont été aménagés dans des foyers de repos pour personnes âgées.

Selon les ententes conclues en 1986 en matière d'habitation, ce sont les provinces, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, qui se chargent d'appliquer le programme de logement sans but lucratif.

Le gouvernement fédéral participe à la planification annuelle du programme et en surveille le déroulement.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

67. ASSURER QUE LES NOUVEAUX LOGEMENTS FINANCÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SOIENT ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Qu'une certaine proportion des nouveaux logements construits grâce à des fonds fédéraux ou à des prêts garantis par le gouvernement fédéral soient accessibles aux personnes handicapées, conformément à des normes devant être établies par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et que les logements adaptés aux besoins des personnes handicapées soient intégrés aux logements ordinaires.

ACTION

Aux termes des ententes de fonctionnement passées avec les provinces en 1986, au moins 5 % des logements des lotissements sans affectation spéciale, construits dans le cadre du programme de logement sans but lucratif et du programme de logement des autochtones en milieu urbain,

(suite)

doivent être facilement accessibles et permettre une grande mobilité. En vertu du programme fédéral des coopératives d'habitation, il faut également que 5 % des logements entrent dans la catégorie des "unités mobiles".

Dans ces logements, il y a suffisamment d'espace pour qu'on puisse circuler en fauteuil roulant, mais on n'y retrouve pas de dispositif spécial pour les personnes ayant une déficience physique ou mentale. Le nombre réel de ces logements dans chaque lotissement est déterminé par la demande.

S'il faut de nouveau modifier ces logements pour mieux les adapter à une personne utilisant un fauteuil roulant ou s'il faut aménager de façon spéciale certains logements, les frais de ces travaux peuvent être subventionnés. Dans le cas du programme de logements sans but lucratif et du programme des coopératives d'habitation, les frais admissibles peuvent s'élever jusqu'à 12 % du prix unitaire maximal.

Ces 5 % de logements, en 1986, si on les avait tous demandés, auraient représenté environ 700 unités d'habitation.

Cette politique va nous permettre d'offrir régulièrement aux personnes handicapées de nouveaux logements qui leur soient accessibles et qui leur permettent de s'intégrer dans la collectivité.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

68. ÉTABLIR DES NORMES D'HABITATION QUI TIENNENT COMPTE DES BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que la Société canadienne d'hypothèques et de logement, en consultation avec les personnes handicapées et les organismes qui les représentent, continue à élaborer des normes d'habitation qui tiennent compte des divers besoins des personnes handicapées.

Que le gouvernement fédéral demande au Conseil national de recherches d'inclure ces nouvelles normes d'habitation relatives aux personnes handicapées dans le Code national du bâtiment.

ACTION

Les dernières "Normes de construction résidentielle" ont été publiées en 1980 par le comité associé du Code national du bâtiment à l'intention de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Comme ces normes ont été

(suite)

insérées dans l'article 9 du Code national du bâtiment, il est peu probable qu'on les publie de nouveau. L'édition de 1985 du code national du bâtiment contient des normes de construction pour les personnes handicapées, à l'article 9 et aussi à l'article 3. La prochaine édition du code verra le jour en 1990. On fait circuler actuellement, pour connaître l'avis du public, les modifications et les rajouts qu'on veut apporter aux normes à l'intention des malvoyants et des malentendants, avant la prochaine réunion du comité permanent de l'accès sans obstacle.

RESPONSABILITÉ: Conseil national de la recherche

ACTION

Ce n'est pas la SCHL qui établit les normes de construction. C'est plutôt l'affaire du Conseil canadien des normes et du Conseil national de la recherche. La SCHL est représentée au sein des diverses organisations chargées d'établir les normes et au sein du comité permanent de l'accès sans obstacles du Code national du bâtiment.

En 1985, le supplément 5 du Code national du bâtiment - Normes de construction pour les personnes handicapées - fut intégré au Code. Ces normes font actuellement l'objet d'une révision, surtout en ce qui regarde les besoins des malvoyants et des malentendants; on y apportera des améliorations pour l'édition de 1990 du code.

La Société reconnaît qu'il faut tenir des consultations régulières avec les personnes handicapées au sujet des normes de construction, et elle continuera d'inciter les responsables à améliorer ces normes en entreprenant, de temps en temps, des recherches à ce sujet, aux termes de la partie V de la Loi nationale sur l'habitation.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

69. ENJOINDRE À LA SCHL DE FOURNIR DES FONDS ET DE L'AIDE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Que, en l'absence de mesures provinciales, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) accorde, par l'entremise de ses bureaux régionaux, plus d'aide et de fonds de démarrage aux groupes de personnes handicapées qui réalisent des projets d'habitation et aux organismes qui fournissent des logements aux handicapés mentaux.

ACTION

Le programme de logements sans but lucratif, aux termes duquel sont aménagés les foyers de groupe pour personnes handicapées, relève maintenant des provinces et des territoires, sauf dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard où c'est encore la SCHL qui s'occupe du programme. Il devait être plus facile ainsi de coordonner les engagements des provinces pour le financement des frais de fonctionnement et l'engagement de financer la composante hébergement des foyers de groupe.

Pour ce type de lotissement, les promoteurs peuvent obtenir jusqu'à 75 000 $ par lotissement pour présenter leur projet. On peut obtenir cette aide financière en s'adressant à la province, ou à la SCHL là où c'est elle qui s'occupe du programme; elle peut également s'inscrire dans le processus annuel de sélection des projets.

Les deux principaux paliers de gouvernement sont en train de réétudier la question du maximum de 10 % prévu pour les logements à vocation particulière, tels les logements pour personnes handicapées, les abris d'urgence, les hôtels, etc., dans le cadre du programme de logement sans but lucratif.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

70. FOURNIR DAVANTAGE DE FONDS POUR RENDRE ACCESSIBLES DES LOGEMENTS EXISTANTS

Que le programme d'aide à la remise en état des logements soit modifié de façon à fournir, en fonction des besoins, des subventions et des prêts à faible taux d'intérêt ou sans intérêt aux propriétaires, entrepreneurs, groupements à but non lucratif et particuliers qui veulent rénover des bâtiments existants, indépendamment de l'emplacement ou de l'âge de ceux-ci, de sorte qu'ils soient mieux adaptés aux besoins des personnes handicapées.

ACTION

Le programme d'aide à la remise en état des logements des personnes handicapées fut inauguré en 1986 pour aider financièrement les propriétaires de logements qui veulent rendre plus accessibles les logements qu'ils louent ou qu'ils possèdent et qui sont occupés ou qui vont être occupés par des personnes handicapées. Ce programme vaut pour toutes les régions et il n'y a pas de limite à l'ancienneté des propriétés. Cela remplace l'allocation particulière qui était prévue aux termes des anciennes modalités du PAREL pour rendre les logements plus accessibles.

(suite)

Cette aide consiste en un prêt maximal de 10 000 $ aux propriétaires, dont 5 000 $ sont entièrement remis si le revenu, une fois rajusté, est de moins de 23 000 $ et en partie remis pour un revenu se situant entre 23 000 $ et 33 000 $. Les propriétaires peuvent emprunter pour payer les frais d'adaptation, jusqu'à concurrence de 5 000 $ par logement et de 2 500 $ par chambre, mais il leur faut signer une entente de location qui limite l'augmentation du loyer pendant 15 ans.

En 1986, les prévisions budgétaires du gouvernement fédéral pour la remise des dettes consentie aux termes du PAREL pour les personnes handicapées se sont élevées à 4 813 000 $. Il s'agit d'un programme à coûts partagés administré par la province à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick et au Québec, qui ont consacré une somme de 84 000 $ au chapitre de la remise de ces dettes en 1986. Dans toutes les autres provinces, c'est la SCHL qui a financé et administré le programme.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

71. MODIFIER LES ACCORDS DE PARTAGE DES FRAIS DE MANIÈRE À ACCORDER DES INDEMNITÉS LOCATIVES SUFFISANTES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral négocie avec les provinces la modification des accords de partage des frais relatifs aux indemnités locatives octroyées aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, de manière à accorder une plus grande priorité aux personnes handicapées.

ACTION

De nouvelles ententes ont été signées avec toutes les provinces et territoires, sauf l'Île-du-Prince-Édouard. Aux termes de ces ententes, le loyer est subventionné par l'intermédiaire des programmes publics et privés de logement sans but lucratif, du programme de logements pour les ruraux et les autochtones et du programme de supplément de loyer.

On peut obtenir un supplément de loyer pour les logements obtenus dans le cadre du programme fédéral des coopératives d'habitation et pour les logements loués dans des immeubles locatifs privés.

Les nouveaux programmes d'habitation destinent tous les logements sociaux aux ménages qui paient, ou qui auraient à payer, plus de 30 % de leur revenu pour se loger convenablement. Pour que les provinces et territoires puissent administrer le programme, ils doivent ajouter aux fonds reçus du gouvernement fédéral. Grâce à l'élargissement du champ d'application du programme et au fait que les provinces et territoires doivent eux aussi

(suite)

participer au financement, les programmes peuvent venir en aide chaque année à près de deux fois plus de ménages dans le besoin.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

72. ENCOURAGER LES LOGEMENTS DE GROUPE POUR PERMETTRE À CEUX QUI S'OCCUPENT DE PERSONNES HANDICAPÉES À LA MAISON DE PRENDRE DU REPOS

Que le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), encourage les nouveaux logements de groupe à se doter, lorsque la chose est faisable ou raisonnable, d'installations permettant d'héberger temporairement des personnes handicapées pour donner à ceux qui s'en occupent à la maison, la possibilité de prendre du répit.

Que, vu la tendance actuelle à retirer les personnes handicapées des établissements spécialisés, les autorités provinciales et municipales et les organismes communautaires soient encouragés à adapter dans la mesure du possible les installations existantes de manière à héberger temporairement des personnes handicapées.

Que les autorités municipales et provinciales et les organismes communautaires soient encouragés à construire, lorsque les installations ne sont pas appropriées ou sont inexistantes, des types de foyers permettant d'héberger temporairement des personnes handicapées.

ACTION

À l'heure actuelle, la SCHL aide les groupes en garantissant les prêts consentis par des prêteurs privés pour les dépenses d'immobilisation des foyers qui fournissent des services temporaires d'hébergement en vertu du programme de logements sans but lucratif. Ces foyers reçoivent également une subvention pouvant réduire à 2 % le taux d'intérêt; cette subvention fait partie de l'affectation spéciale. Les frais de ce programme sont partagés avec les provinces, qui l'administrent (sauf dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard).

(suite)

Le financement des dépenses de fonctionnement des services d'hébergement temporaire relève des organismes provinciaux de santé et de service social. Le parrain du projet doit d'abord obtenir une allocation quotidienne de la part de la province avant de pouvoir recevoir une subvention de logement. Il incombe, en grande partie, aux provinces de déterminer les priorités parmi les différents parrains de projet qui se disputent les fonds destinés aux logements à vocation spéciale.

Cet élément des programmes de logements sociaux fait l'objet actuellement d'un réexamen de la part du gouvernement fédéral. Certains soutiennent qu'il appartiendrait plutôt à Santé et Bien-être Canada de subventionner ces foyers.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

73. RÉDUIRE LES TRACASSERIES ADMINISTRATIVES POUR LES GROUPES DE PERSONNES HANDICAPÉES QUI RÉALISENT DES PROJETS D'HABITATION

Que le gouvernement fédéral encourage la Société canadienne d'hypothèques et de logement et les provinces et autorités municipales à simplifier leurs règlements et modalités administratives de façon à réduire le poids imposé aux groupes de personnes handicapées qui réalisent des projets d'habitation à but non lucratif et aux organismes qui fournissent des habitations à but non lucratif aux handicapés mentaux.

ACTION

Les groupes qui réalisent des projets d'habitation à but non lucratif et les coopératives d'habitation peuvent obtenir des fonds pour élaborer leur projet.

Maintenant que ce sont les provinces qui administrent la plupart de ces programmes, le programme d'aide aux services d'hébergement et le programme d'aide aux services de soutien devraient être mieux coordonnés, car ces deux programmes font souvent l'objet d'un partage des frais entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

74. À L'OCCASION DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES, ENCOURAGER LES MUNICIPALITÉS À FACILITER LES DÉPLACEMENTS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que la Fédération canadienne des municipalités soit encouragée à appuyer l'Année internationale des personnes handicapées en rédigeant à l'intention de ses membres des arrêtés municipaux et programmes types concernant:

- les logements de groupe
- les plans inclinés dans les trottoirs
- les aires de stationnement
- l'accès aux installations et aux immeubles municipaux
- les installations récréatives
- les programmes d'action positive

ACTION

La SCHL a publié, en 1982, un rapport de recherches intitulé "Accessibilité des installations et services communautaires : problèmes et solutions". On peut obtenir ce rapport en s'adressant au Centre canadien de documentation sur l'habitation. On y traite des divers problèmes auxquels se heurtent les personnes handicapées dans le milieu physique extérieur, dans les transports publics, dans les moyens de transport privés et sur les aires de stationnement, dans les immeubles publics ainsi que l'accès aux services. Diverses solutions y sont proposées. Le document constitue un outil utile pour les municipalités qui élaborent des règlements relatifs à l'accessibilité.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

AUTONOMIE

75. PROMOUVOIR L'AUTONOMIE PLUTÔT QUE LA VIE EN ÉTABLISSEMENT

Que le gouvernement fédéral favorise une solution plus appropriée et moins coûteuse que la vie en établissement en présentant une loi prévoyant le partage, avec les provinces et les municipalités, des frais de prestation de services complets pour aider les personnes handicapées à vivre et à fonctionner de façon autonome dans leur milieu.

Que la loi proposée stipule entre autres:

(suite)

- que les services favorisant l'autonomie soient offerts aux adultes handicapés par les organismes à but non lucratif dirigés par des personnes handicapées ou leurs représentants.

- que des services de soutien soient offerts aux familles qui ont une personne handicapée à charge, moyennant des frais proportionnels à leur revenu.

ACTION

Dans le cadre des négociations fédérales-provinciales relatives à l'entente 1986-1988 sur le Programme de réadaptation professionnelle des invalides (PRDI), les ministres fédéral/provinciaux et territoriaux chargés des services sociaux ont convenu de revoir les arrangements fiscaux à l'égard des personnes handicapées.

Le réexamen vise surtout les ententes à frais partagés [en vertu du PRDI et du Régime d'assistance publique du Canada (RAP)] qui concernent les services de réadaptation et de maintien pour les personnes handicapées. La démarche vise à recommander des améliorations au PRDI et au RAP et à identifier les aspects où une nouvelle législation ou des ententes particulières permettraient une intégration accrue des personnes handicapées à la vie sociale et économique de la collectivité.

Les informations recueillies au cours d'initiatives antérieures sur la scène fédérale-provinciale devrait faciliter la révision.

Des mécanismes de consultation interministérielle - entre autres avec la CEIC et le Secrétariat d'Etat - sont déjà établis et un rapport final sur la revue est prévu pour décembre 1987.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

76. PRÉVOIR DES FONDS POUR DES PROJETS-PILOTES DE VIE AUTONOME

Que le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux intéressés, prenne l'engagement de contribuer en 1981 au financement et à l'élaboration de projets pilotes assurant des services de vie autonome aux personnes handicapées.

ACTION

Les projets de démonstration en vie autonome sont supportés sur la scène fédérale par le Régime d'assistance publique (RAP) et le Programme national de subventions au bien-être social. Sont éligibles les projets de

(suite)

recherche à court terme et les projets de démonstration qui touchent directement l'amélioration des structures ou des modalités des programmes de bien-être social. Le programme ontarien d'aide à domicile est un exemple d'utilisation du RAP à cet égard.

Le programme ontarien est maintenant bien implanté et les coûts sont partagés dans le cadre du RAP. Des projets similaires commencent à s'articuler dans quelques autres provinces.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET IMMEUBLES PUBLICS

77. RENDRE LA COLLINE DU PARLEMENT ENTIÈREMENT ACCESSIBLE

Que tous les édifices du Parlement soient immédiatement rendus accessibles à toutes les personnes handicapées, visiteurs ou employés.

Que les personnes handicapées et les organismes qui les représentent soient consultés quant aux moyens les plus appropriés d'assurer l'accès à ces immeubles.

ACTION

Le 1er juillet 1982, les édifices du Parlement ont été officiellement déclarés accessibles aux personnes handicapées (visiteurs et employés). Les vastes travaux de rénovation entrepris sous la direction de Travaux publics Canada étaient terminés; des modifications importantes ont été apportées à la Tour de la Paix, à la Galerie du Sénat, à la Galerie des dames de la Chambre des communes, à la Bibliothèque du Parlement et aux bureaux historiques de l'Édifice de l'Est. De plus, des rampes de bordure ont été aménagées sur les trottoirs, le seuil des édifices, les ascenseurs et les salles de toilette ont été modifiés. Au cours des travaux, Travaux publics Canada a consulté nombre de personnes à mobilité restreinte et de personnes handicapées visuelles; les modifications supplémentaires qu'elles ont suggérées ont été incorporées au processus de réaménagement pour l'accroissement de l'accessibilité.

Le 23 mai 1985, John Bosley, Orateur de la Chambre des communes, reçut une distinction honorifique de la part de l'Institut de réadaptation d'Ottawa en témoignage de l'effort qu'a fait la Chambre des communes pour rénover les édifices du Parlement et les rendre plus accessibles à la collectivité toute entière.

(suite)

Le dernier rapport du Groupe de travail de la Chambre des communes concernant les invalides et les handicapés constitué par l'honorable John Fraser, Orateur de la Chambre, parle de ce qui reste à faire; il faudra, entre autres, rendre encore plus accessibles les six immeubles qu'occupe la Chambre des communes. Les Travaux publics avaient un représentant au sein du comité qui fit faire l'examen de ces bâtiments par un expert-conseil.

Travaux publics Canada est à la disposition des membres du comité et des fonctionnaires de la Chambre pour les aider à prévoir le coût des travaux et à établir les calendriers de travail en fonction des priorités établies par le comité. Les Travaux publics attendent que les gens du comité lui fassent signe.

RESPONSABILITÉ: Travaux publics Canada

78. ASSURER L'ACCÈS: CONDITION DU FINANCEMENT FÉDÉRAL

Que tous les immeubles et installations publics construits, rénovés ou financés grâce à des fonds du gouvernement fédéral ou loués par lui soient obligatoirement accessibles conformément aux normes élaborées par le ministère des Travaux publics.

Que le gouvernement fédéral étende la portée du processus de révision pour s'assurer que les installations et immeubles publics soient conformes aux normes d'accessibilité en appliquant les mesures suivantes:

- approbation des plans visant à assurer l'accès aux installations et immeubles nouveaux ou concernant les rénovations majeures d'installations et immeubles existants;
- contrôle de l'application de ces plans;
- surveillance des travaux de rénovation des installations et immeubles existants.

ACTION

Par suite des modifications apportées à la Loi canadienne sur les droits de la personne, approuvées le 1er mars 1983, tous les propriétaires d'immeubles fédéraux doivent davantage veiller à ce que leurs immeubles soient accessibles à tous et en rendre compte.

(suite)

Depuis 1982, tous les nouveaux bâtiments administratifs construits ou loués par le gouvernement fédéral respectent la norme d'aménagement pour accès facile de Travaux publics Canada. Ce ministère exige que toute nouvelle construction qui relève de lui soit entièrement accessible à tous et que les plans prévoient les aménagements voulus à cette fin. Nos nouveaux musées, celui de l'Air, celui des Beaux-Arts et celui des Civilisations, sont construits dans le respect de ces principes.

RESPONSABILITÉ: Travaux publics Canada

79. TOUS LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX ACCESSIBLES D'ICI 1983

Que le gouvernement fédéral fasse en sorte que tous les immeubles et installations soient rendus accessibles d'ici la fin 1983 conformément aux normes du ministère des Travaux publics, et qu'il en soit de même des propriétés patrimoniales, lorsque c'est possible.

ACTION

Les Travaux publics, qui assurent la présidence du comité d'orientation, commencent à se renseigner, auprès des autres ministères propriétaires, sur l'évolution et l'ampleur des programmes visant à faire les aménagements voulus pour rendre les bâtiments plus accessibles; ainsi pourront-il avoir une vue d'ensemble des initiatives prises en ce sens au sein du gouvernement fédéral.

De plus, le ministère préside le comité interministériel chargé des questions d'accessibilité et donne ainsi avis et conseils aux autres ministères propriétaires sur l'application des normes d'accessibilité qu'a établies et utilise le ministère des Travaux publics. C'est la norme d'aménagement pour accès facile, émise par les Travaux publics en 1982, révisée en 1985, ainsi que la circulaire 1985-41 sur les travaux à entreprendre aux fins de l'accessibilité du Conseil du Trésor qui établissent que les ministères doivent respecter pour rendre les bâtiments accessibles.

Le ministère des Travaux publics est responsable pour environ 22 % des bâtiments fédéraux. Les autres sont directement administrés par 23 autres ministères et agences gouvernementales, et ce sont eux qui ont la responsabilité de rendre leurs bâtiments accessibles.

Le ministère a rénové 95 % des bâtiments qu'il gère pour le compte du gouvernement fédéral et il espère mener à terme, d'ici la fin de l'année financière 1988-1989, son programme de rénovations entrepris à l'enseigne

(suite)

de l'accessibilité. Par la suite, le ministère continuera d'entreprendre les travaux de rénovations qui deviendront nécessaires en fonction des besoins des personnes handicapées qui seront employés dans les divers bâtiments ou s'il se porte acquéreur de bâtiments qui ne sont pas suffisamment accessibles.

RESPONSABILITÉ: Travaux publics Canada

80. CONSULTER LES PERSONNES HANDICAPÉES POUR LA RÉNOVATION DES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

Que les personnes handicapées et les organismes qui les représentent soient consultés par les ministères qui entreprennent des projets de construction ou de rénovation quant aux moyens d'assurer l'accessibilité.

ACTION

Travaux publics Canada appuie le principe de la consultation des personnes handicapées et le met en application depuis un certain temps déjà. TPC a embauché des personnes handicapées pour effectuer des évaluations de projets d'accessibilité.

La consultation des personnes handicapées et de groupes de personnes handicapées constitue un aspect important des projets de recherche touchant les principes et les aspects techniques de l'aménagement physique pour les personnes handicapées. Par la consultation, nous nous assurons que les recherches couvrent les questions qui touchent directement les personnes handicapées.

C'est la politique du ministère de consulter directement les employés handicapés lorsque l'on entreprend des travaux de rénovation pour répondre à leurs besoins.

RESPONSABILITÉ: Travaux publics Canada

81. RÉVISER LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT EN CONSULTATION AVEC LES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le Code national du bâtiment soit révisé en consultation avec les personnes handicapées et les organismes qui les représentent de manière à y inclure des normes complètes d'accessibilité pour les personnes handicapées et notamment les handicapés auditifs et visuels.

ACTION

La dernière édition du supplément n^{o} 5 du Code national du bâtiment, "Normes d'aménagement pour les personnes handicapées", fut publiée en 1980. Le texte en a été considérablement augmenté par la suite, puis il fut intégré au corpus de l'édition de 1985 du Code national du bâtiment. On a proposé d'y apporter de nouvelles modifications en prévision de l'édition de 1990, modifications qui ont été publiées en janvier 1987 pour donner la chance au public de faire part de son opinion. Une copie de ces modifications a été envoyée à toutes les organisations connues qui représentent les personnes handicapées, ainsi qu'à plusieurs personnes handicapées qui se sont dites intéressées. Le comité permanent du supplément n^{o} 5 a reçu un nouveau nom, comité permanent de l'accès sans obstacle. À l'heure actuelle, le comité compte 15 membres, dont huit personnes handicapées.

Bien que le gouvernement fédéral suive les préceptes du Code national du bâtiment pour ses propres bâtiments, ce code ne constitue, en fait, qu'un modèle qui n'a pas force de loi pour les gouvernements provinciaux et les organismes municipaux tant qu'ils ne l'ont pas officiellement adopté.

RESPONSABILITÉ: Conseil national de la recherche

ACTION

En octobre 1986, Travaux publics Canada a parrainé un colloque sur les normes d'aménagement pour accès libre au Canada auquel participaient des responsables du code fédéral et provincial du bâtiment et des personnes handicapées.

Le groupe a adopté à l'unanimité la résolution suivante : Il est impérieux d'adopter une norme nationale pour l'accès des personnes handicapées aux bâtiments et installations et pour leurs déplacements à l'intérieur de ces bâtiment et que participent à l'élaboration de cette norme des représentants de tous les groupes suivants, sans toutefois se limiter à ceux-là : les provinces, le gouvernement fédéral, les organisations de personnes handicapées, les autorités en matière de conception et d'exécution, et certains secteurs de l'industrie de la construction.

Il fut, de plus, convenu que le ministère des Travaux publics étudierait la possibilité de faire établir cette norme par l'Institut de recherche en construction (Conseil national de recherche du Canada), l'Association canadienne de normalisation ou l'Office des normes générales du Canada. Il l'a fait et il compte soutenir, au cours de l'année financière 1987-1988, l'établissement d'une norme nationale d'accessibilité par l'une des organisations de normalisation susdites.

Les provinces appuient fermement l'idée d'établir cette norme, car elles sont d'avis qu'il faudrait appliquer une norme uniforme partout au Canada,

(suite)

tout autant pour les bâtiments sous réglementation provinciale que pour les bâtiments sous régie fédérale. Un projet de norme devrait être présentée en avril 1988.

RESPONSABILITÉ: Travaux publics Canada

82. RECOURIR AU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER POUR RENDRE LES IMMEUBLES ACCESSIBLES

Que le gouvernement fédéral rétablisse un programme de travaux d'hiver modifié, propre à encourager les provinces et les municipalités à rendre les immeubles et installations publics accessibles à tous.

Que ce programme de travaux d'hiver soit financé à même des budgets affectés à la création d'emploi et le développement régional.

ACTION

Le gouvernement délaisse les programmes de création d'emplois à court terme, tel le programme de travaux d'hiver; il s'efforce plutôt d'offrir aux travailleurs une formation qui s'accompagne d'un stage en milieu de travail pour mieux les préparer à occuper un emploi sur le marché du travail qui ne cesse d'évoluer. La Planification de l'emploi met au rang des priorités les besoins de formation des personnes handicapées; en effet, dans le cadre de la Planification de l'emploi, on établit des objectifs pour leur participation aux divers programmes et l'on verse des subventions qui peuvent aller jusqu'à 10 000 $ pour absorber le coût des modifications à faire au lieu du travail ou celui des aides techniques nécessaires à la formation et l'embauche des personnes handicapées

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

TRANSPORTS

83. ASSURER AUX PERSONNES HANDICAPÉES UN ACCÈS RAISONNABLE À TOUS LES TRANSPORTS DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE

Que le gouvernement fédéral demande au ministre des Transports de consulter les personnes handicapées et les organismes qui les

(suite)

représentent en vue d'élaborer et de publier une politique nationale des transports pour les personnes handicapées, de façon à leur assurer un accès raisonnable à tous les modes de transport de ressort fédéral. Cette politique poursuivrait les objectifs suivants:

. normalisation des tarifs, modalités, règles et règlements concernant les différents modes de transport et assurer une intégration plus poussée de services, en particulier les services parallèles et réguliers.

ACTION

Transports Canada a pour politique, en matière de transport de personnes handicapées, de leur assurer un accès sûr, raisonnable et équitable aux moyens de transport sous régie fédérale et de supprimer tout obstacle à la libre circulation des personnes handicapées, que ces obstacles soient d'ordre physique ou qu'ils proviennent de l'attitude des gens.

Une fois cette politique établie, on a procédé à l'élaboration de normes, de principes ou de lignes directrices sur l'accès aux personnes handicapées des bâtiments et des services de transport qui relèvent du gouvernement fédéral.

En mars 1986, le gouvernement, en réponse au rapport "Égalité pour tous", s'est dit disposé à insérer des les règlements fédéraux ces normes, principes ou lignes directrices sur l'accessibilité. Les responsables de cette opération consultent à ce sujet les consommateurs, l'industrie et les fonctionnaires concernés.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

84. ASSURER QUE LES PRINCIPALES GARES SOIENT ÉQUIPÉES DE FAÇON À RÉPONDRE AUX BESOINS PARTICULIERS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que, en attendant l'adoption d'une politique nationale des transports pour les personnes handicapées, le gouvernement fédéral mette en oeuvre, par l'entremise du ministère des Transports, un plan qui assure que les principales gares (transports aériens, ferroviaires et maritimes) relevant de sa compétence soient raisonnablement accessibles, et notamment que toutes les principales gares aient

(suite)

des toilettes, guichets, consignes, restaurants, téléphones et fontaines accessibles, ainsi que des systèmes de communication et d'information sonore et visuelle, des plans inclinés et des ascenseurs pour le déplacement d'un étage à l'autre, et des parcs de stationnement accessibles.

Que le gouvernement fédéral publie, par l'entremise du ministère des Transports, un calendrier des projets qu'il a l'intention de réaliser pour assurer une accessibilité raisonnable dans les gares.

ACTION

Transports maritimes : Marine Atlantique (anciennement "CN Marine"), qui est une société d'État, est le plus important service de traversier de la côte est sous juridiction fédérale.

Toutes les gares de Marine Atlantique sont munies de plans inclinés pour les fauteuils roulants et de salles de toilette, de fontaines et de téléphones facilement accessibles. On peut présentement trouver des "Visuors" dans toutes les gares. Il y a un clignotant pour l'embarquement dans la plupart des gares et, dans toutes, on peut consulter un visuel des horaires. D'autres services de traversier de la côte est, qui relève du gouvernement fédéral, ont entrepris de modifier quelque peu leur gare maritime pour les rendre plus accessibles aux personnes handicapées.

Via Rail : À la fin de 1986, VIA Rail avait modifié 74 gares. Ces modifications ont porté, en particulier, sur les aires de stationnement, la signalisation, les salles de toilette, les ascenseurs, les escaliers roulants, les comptoirs et le système de sonorisation. On prévoit, pour l'avenir, modifier environ 26 autres gares ferroviaires.

À l'heure actuelle, deux gares ont des plates-formes élevées et 20 autres sont munies d'appareils de levage de quai. Une quarantaine d'autres gares seront, à leur tour, munies de plates-formes élévatrices électriques.

Des appareils portatifs de levage seront installés dans les véhicules accessibles, ce qui permettra aux personnes handicapées de pouvoir monter à bord du train et en descendre à n'importe quelle gare du réseau ferroviaire.

Aérogares : Le Groupe de gestion des aéroports de Transports Canada donne priorité, depuis huit ans, aux modifications à apporter aux aéroports qui relèvent de Transports Canada pour les rendre davantage accessibles.

(suite)

Les modifications qu'on a faites ou qu'on est en train de faire portent sur les aires de stationnement, les plans inclinées dans les trottoirs, les entrées, les portes, les passages, les planchers, les escaliers, les voies d'accès, les ascenseurs, les salles de toilette, les rampes, les comptoirs, les tables, les fontaines, les téléphones, les garderies, les avertisseurs, les restaurants et les magasins.

La plupart des grands aéroports ont terminé au moins en partie ces travaux de rénovation qui s'adressent principalement aux personnes ayant une mobilité réduite. On étudie présentement les modifications requises pour les handicapés sensoriels.

Autobus : Voir la réponse à la recommandation 86.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

85. EXIGER QUE TOUT LE MATÉRIEL DE TRANSPORT FINANCÉ PAR LE GOUVERNEMENT SOIT ACCESSIBLE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Que, obligatoirement, tout le matériel de transport de voyageurs acheté ou rénové grâce à des fonds fédéraux soit raisonnablement accessible aux personnes handicapées.

ACTION

Transports maritimes : Tous les navires acquis dernièrement par Marine Atlantique ont été construits conformément aux normes d'aménagement pour accès facile. La plupart des vaisseaux actuels ont été rénovés : on les a munis d'ascenseurs à partir de l'aire de stationnement des voitures, et de voies d'accès aux toilettes, à la cafétéria et aux tables du salon-bar. Les cabines et les couchettes sont accessibles.

Il y a des fauteuils roulants sur tous les navires de Marine Atlantique. La plupart des bateaux sont munis de sonnettes d'urgence et de lumières clignotantes.

D'autres services de traversier du littoral de l'Est, sous réglementation fédérale, ont modifié, dans la mesure du possible, leurs bateaux de voyageurs.

VIA Rail : Une centaine de LRC de VIA ont été modifiés pour être accessibles. Les autres seront modifiés de sorte qu'il y ait un wagon accessible par train, qui soit muni d'un dispositif d'ancrage, d'un fauteuil roulant de 37,5 cm de largeur, d'une remise et d'un outil pour réduire la largeur des fauteuils roulants pour qu'ils puissent passer dans les allées.

(suite)

Aéronefs : Bien qu'on n'achète pas les avions commerciaux de voyageurs au moyen de fonds fédéraux, certains transporteurs ont commandé de nouveaux Boeing 767 avec toilettes accessibles, accoudoirs mobiles et remise pour les fauteuils roulants à bord.

Certains aéronefs ont ou auront à bord des fauteuils roulants utilisables en vol.

Autobus : Voir la réponse à la recommandation 86.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

86. EXIGER QUE LES AUTOCARS ROADCRUISER DE TERRE-NEUVE SOIENT DOTÉS DE DISPOSITIFS POUR L'EMBARQUEMENT ET LE DÉBARQUEMENT DES FAUTEUILS ROULANTS

Que le gouvernement fédéral demande à la Commission canadienne des transports d'exiger du service d'autocars Roadcruiser de Terre-Neuve qu'il fournisse un dispositif mécanique ou un service pour l'embarquement et le débarquement des fauteuils roulants.

ACTION

Transports Canada a communiqué avec TES Engineering d'Ottawa pour lui demander de mettre au point un dispositif qui permettrait aux personnes handicapées de monter à bord des gros autobus et d'en descendre. Un autobus, qui avait été construit par Motor Coach Industries, de Winnipeg, fut modifié par TES qui y installa une cage d'ascenseur entièrement encastrée et mue par un microprocesseur.

Financé par Transports Canada, de concert avec Terra Transport (CN), le Roadcruiser a été mis en service régulier, à Terre-Neuve, pour une période de trois ans, de façon à servir de modèle. L'idée est de démontrer aux fabricants et aux exploitants qu'il est possible, sur le double plan financier et technique, de rendre un gros autobus accessible aux personnes handicapées.

De plus, un deuxième autobus accessible aux personnes handicapées, l'"Accessobus", dont le modèle s'inspire du Roadcruiser, fit une tournée publicitaire, de la Nouvelle-Écosse à la Colombie-Britannique, et fut exposé à Expo 86. On projette maintenant de faire mettre l'Accessobus à l'essai par certains des principaux services d'autocars du Canada.

(suite)

Pour inciter davantage les entreprises d'autocars à acquérir des autobus accessibles aux personnes handicapées, Transports Canada est disposé à transmettre les données techniques des dispositifs de levage à l'autre fabricant d'autobus du Canada, Prévost, de Québec, et à aider financièrement les entreprises d'autobus à doter leurs autobus de ce dispositif de levage.

Transports Canada s'enorgueillit de ce que le Massachusetts et San Francisco aient acheté de Motor Coach Industries des autobus accessibles aux personnes handicapées. Le Massachusetts a acheté six autobus dont la fabrication s'inspire du modèle Roadcruiser, tandis que San Francisco a acheté 22 autobus à peu près semblables à l'Accessobus.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

87. ABOLIR LA TAXE DE VENTE SUR LES AUTOCARS ACCESSIBLES

Que le gouvernement fédéral demande au ministère du Revenu national d'abolir la taxe de vente fédérale sur l'achat d'autocars interurbains accessibles de façon à encourager le développement, partout au Canada, d'un service interurbain d'autocars accessibles.

ACTION

Au cours du premier stade, Revenu Canada a éliminé la taxe de vente fédérale sur les articles suivants : les autobus pouvant contenir 12 personnes ou plus, les camionnettes utilisées pour le transport des personnes handicapées, les modifications de plus de 2 000 $ apportées aux autobus de modèle plus ancien, les pièces et l'équipement pour les nouvelles camionnettes et les nouveaux autobus, et les commandes manuelles pour les autos.

Au cours du troisième stade, il a été dit que, selon la direction des Douanes et de l'Accise de Revenu Canada, une telle taxe n'est pas imposée sur l'achat d'un autobus interurbain, en vertu de l'annexe 3, partie 2 de la Loi sur la taxe d'accise.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada et Finances/Revenu Canada

88. EXIGER DES TRANSPORTEURS AÉRIENS QU'ILS DEMANDENT LE PRIX D'UN SEUL PASSAGE POUR LA PERSONNES HANDICAPÉES ET LA PERSONNE QUI L'ACCOMPAGNE

Que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministre des Transports, exige des transporteurs aériens d'avoir comme politique d'accepter les voyageurs handicapés sans certificat médical ou décharge de responsabilité légale et d'accepter qu'ils déterminent eux-mêmes leur degré d'autonomie.

Que les transporteurs fournissent l'aide nécessaire pour faciliter, au besoin, l'embarquement de passagers handicapés.

Que toute personne qui doit accompagner un voyageur en raison de l'invalidité de celui-ci puisse voyager gratuitement.

Que les transporteurs demandent le prix d'un seul billet pour le transport d'une personne handicapée qui a besoin de plus d'un siège pour diverses raisons découlant de son invalidité.

ACTION

Le principe de ne faire payer qu'un seul billet à la personne handicapée et à celle qui l'accompagne fut tout d'abord approuvé par la Commission canadienne des transports (CCT) en 1982.

L'organisme qui regroupe les transporteurs aériens, Air Transport Association of Canada, en appela de cette décision et eut gain de cause; en démontrant que la CCT n'avait pas suivi, avant de prendre sa décision, la façon de procéder établie pour faire les consultations. La question fut renvoyée au comité des transports aériens qui, à son tour, constitua un groupe spécial pour étudier la question.

Le 16 décembre 1986 fut rendu public le rapport de la CCT sur les tarifs aériens spéciaux. Ce rapport conclut qu'il est discriminatoire de faire payer la personne qui accompagne une personne handicapée, tout comme il est discriminatoire de faire payer le prix d'un siège supplémentaire à une personne obèse. Le comité des transports aériens est en train de se pencher sur ce rapport.

Entre-temps, les principaux transporteurs aériens commerciaux n'exigent que le demi-tarif des personnes qui accompagnent une personne handicapée et des personnes obèses qui occupent deux sièges.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada et Commission canadienne des Transports

89. FOURNIR DES FAUTEUILS ROULANTS ET DES BATTERIES DANS LES AÉROGARES

Que le gouvernement fédéral demande à la Commission canadienne des transports (CCT) d'exiger des transporteurs aériens qu'ils fournissent dans les aérogares des fauteuils roulants et des batteries, à prêter aux voyageurs handicapés qui ont subi des pertes ou dommages, et d'exiger des transporteurs aériens qu'ils versent les coûts de remplacement et non d'achat pour les fauteuils roulants perdus ou grandement endommagés.

ACTION

Si un fauteuil roulant se brise, on le répare dès que possible là où il s'est brisé, ou dès qu'on atteint un endroit où il est possible de le réparer. S'il y a lieu, on fournit à la personne handicapée un autre fauteuil roulant en attendant.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada et Commission canadienne des Transports

90. METTRE EN OEUVRE UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT UNIFORME POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES INSTALLATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE

Que, dans les aires de statiOnnement relevant de sa compétence, notamment les gares, parcs nationaux ou immeubles publics, le gouvernement fédéral mettre en oeuvre une politique nationale uniforme de façon à réserver à l'usage des conducteurs et passagers handicapés des aires de stationnement situées près des entrées, créer une signalisation appropriée et prévoir des contraventions pour les non-handicapés qui utilisent ces aires de stationnement.

Qu'on institue un système de symbolisation pour les automobilistes handicapés de façon que les véhicules non autorisés reçoivent un contravention.

ACTION

En 1985, les ministres des Transports ont conclu une entente fédérale-provinciale-territoriale, aux termes de laquelle ils reconnaissaient réciproquement les permis de stationnement pour les personnes ayant une mobilité réduite. À la demande de Transports Canada,

(suite)

le Conseil du Trésor a adressé une circulaire à tous les ministères et organismes fédéraux pour leur demander de prendre les mesures voulues à ce sujet par l'intermédiaire des divers corps policiers.

En juin 1986, la ville d'Ottawa a présenté une résolution à la conférence de la Fédération des municipalités canadiennes, proposant de faire adopter par toutes les municipalités canadiennes le principe de réciprocité à l'égard de tout permis, de tout placard ou de toute licence délivrée par une municipalité, une province ou un territoire du Canada. La résolution fut adoptée.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

ACTION

Le 10 février 1982, le Conseil du Trésor a émis une politique relative au stationnement des voitures utilisées par les personnes handicapées. Les objectifs de cette politique sont les suivants :

1. faciliter les activités quotidiennes des personnes handicapées;

2. donner à toutes les personnes handicapées de façon permanente, qu'elles soient employées d'une agence gouvernementale ou visiteurs, la certitude qu'un espace de stationnement convenable sera disponible, dans la mesure du possible, pour leur auto privée;

3. assurer l'accessibilité en tout temps d'un espace de stationnement situé aussi près que possible de l'une des entrées de l'édifice où se trouve l'agence gouvernementale.

Il faut noter aussi que les employés de la fonction publique qui sont handicapés de façon permanente se voient accorder la priorité lorsque les espaces de stationnement sont alloués. Lorsque le stationnement des employés est payant, les sous-chefs des ministères et les chefs des agences ont le pouvoir discrétionnaire d'exempter les employés handicapés de façon permanente de ces frais.

Le 25 juillet 1985, le Conseil du Trésor a émis la circulaire n° 1985-42 relative au stationnement pour les personnes handicapées qui visitent les édifices gouvernementaux. La politique exige que des espaces de stationnement réservés, identifiés par le symbole international pour les personnes handicapées, soient fournis aux personnes physiquement handicapées. La politique prévoit aussi que les contrevenants aux règlements de stationnement réservé seront passibles d'amendes imposées par la police fédérale, provinciale ou municipale.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat du Conseil du Trésor

91. CRÉER UN FONDS POUR LA MODIFICATIONS DES AUTOMOBILES

Que le gouvernement fédéral négocie avec les provinces une entente à frais partagés créant un fonds semblable aux Programmes de prêts aux étudiants, en vue d'aider les conducteurs handicapés à transformer leurs véhicules personnels. Ce fonds comporterait un montant limité.

ACTION

Cette recommandation du rapport "Obstacles" s'appuyait en partie, sur l'estimation qu'il peut en coûter jusqu'à 6 000 $ pour adapter une automobile ou une camionnette aux besoins d'une personne handicapée; or, il est maintenant possible d'y faire installer des commandes manuelles pour environ 400 $. Étant donné que le coût est raisonnable et que le transport par véhicule à moteur est de compétence provinciale, Transports Canada n'a pas l'intention d'établir un fonds à cette fin.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

92. AFFECTER PLUS DE FONDS AU TRANSPORTS DES PERSONNES HANDICAPÉES SI LE P.A.T.U. EST CONSERVÉ

Que, si le Programme d'aide aux services de transport urbain (P.A.T.U.) est étendu, le gouvernement fédéral ordonne au ministre des Transports d'affecter une partie des fonds aux besoins des personnes handicapées en matière de transport.

ACTION

Transports Canada a pris, dans l'esprit de cette recommandation, diverses mesures particulières pour assurer le transport des personnes handicapées tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines.

L'un des programmes de Transports Canada a pour but de contribuer aux dépenses d'immobilisation des organisations privées qui veulent acheter des véhicules conçus de façon à pouvoir transporter les personnes handicapées dans les petites agglomérations urbaines et dans les petites régions rurales. La subvention gouvernementale peut représenter jusqu'à 80 % du prix d'achat du véhicule.

Le ministère a versé une contribution de 25 000 $ à l'Association canadienne du transport urbain (ACTU) pour étudier la situation du transport adopté au pays, à la suite de quoi il réserve pour l'ACTU, chaque année, une somme de 50 000 $ pour l'aider à organiser et à fournir des services à ceux qui assurent le transport adopté.

(suite)

En 1985-1986, le Centre de bénévolat de Moncton (N.-B.) a organisé un club de mobilité pour la région de Moncton; ce projet-pilote était commandité par Transports Canada. Les responsables du projet, comptant sur des conducteurs bénévoles, ont pu ainsi déterminer qu'il était possible d'organiser, dans une petite région urbaine, des services de co-voiturage non subventionnés et fondés sur l'entraide.

Dans un deuxième temps, et dans la même optique que le club de mobilité, Transports Canada a passé un contrat, en 1986, avec le Centre de bénévolat de la Péninsule acadienne, de Caraquet (N.-B.), pour qu'il puisse démontrer la possibilité d'organiser pareil service dans une région rurale, mais, cette fois, au moyen d'une camionnette entièrement accessible aux personnes handicapées. L'Université du Nouveau-Brunswick va publier un guide pratique qui, sur la foi de l'expérience de ces deux projets, donnera des conseils utiles aux responsables de ces services dans d'autres localités.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

SPORTS ET LOISIRS

93. FOURNIR AUX PERSONNES HANDICAPÉES DAVANTAGE DE PROGRAMMES DE LOISIRS ET D'INFORMATION À CET ÉGARD

Que les organismes du gouvernement fédéral comme Parcs Canada, les Musées nationaux du Canada, l'Office de tourisme du Canada et la Commission de la Capitale nationale, qui offrent ou encouragent des activités de loisir, se donnent comme objectif hautement prioritaire de faire en sorte que les personnes handicapées puissent profiter de leurs services et leurs programmes.

ACTION

Bien que la plupart des musées soient situés dans de vieux bâtiments qui ont été réaménagés, on s'efforce, depuis quelques années, d'en faciliter l'accès aux visiteurs en fauteuil roulant. Dans la majorité des cas, les améliorations ont été faites dans le cadre des programmes du ministères des Travaux publics. À l'heure actuelle, plus de 95 % des aires d'exposition sont devenues accessibles à tous. Y font exception certains secteurs de la mezzanine du Musée commémoratif Victoria, une petite salle d'exposition du Musée de la guerre et l'intérieur de certaines expositions du Musée national des sciences et de la technologie. De plus, il existe encore

(suite)

certaines difficultés particulières d'accès; par exemple, les personnes en fauteuil roulant ne peuvent entrer par la porte principale de certains bâtiments et doivent emprunter la porte latérale; à certains endroits, il n'y a pas de place de stationnement qui leur soit expressément réservée; ailleurs, les rampes d'accès ne satisfont pas aux normes actuelles.

Les Musées nationaux du Canada se sont engagés dans un ambitieux programme de construction qui consistera à remplacer tous les bâtiments actuels. L'un des éléments importants des normes architecturales qu'ont adoptées les Musées nationaux, c'est que chacun des nouveaux bâtiments soient entièrement accessibles à toutes les personnes handicapées.

Le programme des expositions mobiles possède des dispositifs spéciaux pour les personnes handicapées dans chacune de ses trois caravanes : chacune est munie d'un appareil élévateur pour les fauteuils roulants; en outre, chaque personne qui a besoin d'une aide particulière peut faire la tournée seule et avoir des interprètes à sa disposition. Le volet "extension" du programme consiste en un diaporama, accompagné d'une petite exposition de répliques d'objets historiques et commenté par un interprète; ce diaporama est souvent présenté aux gens qui ne peuvent visiter la caravane en raison de leur âge, de leur santé ou pour d'autres raisons. On l'a présenté 128 fois en 1985-1986.

La rénovation des locaux et du matériel est admissible aux subventions selon les critères du Programme d'appui pour l'amélioration et les achats d'équipement des Programmes d'appui aux musées.

RESPONSABILITÉ: Musées nationaux du Canada

ACTION

Depuis 1981, toutes les nouvelles installations des parcs sont conçues en tenant compte des besoins des personnes handicapées. Les installations et bâtiments existants ont, pour la plupart, été rénovés selon les normes d'accessibilité établies par le ministère des Travaux publics. Les lieux et parcs historiques sont dès lors accessibles à toute la population du Canada.

La trousse technique intitulée "Accès pour les handicapés", qui fut confectionnée, en 1982, par la Direction du génie et de l'architecture de nos Services des parcs, constitue un autre exemple des nombreux projets qui ont vu le jour dans le sillage du rapport "Obstacles"; du reste, ce projet fut entrepris au cours de l'Année internationale de la personne handicapée. Cette trousse fut accueillie avec enthousiasme par les employés des parcs et par les organismes non gouvernementaux, tels les organismes provinciaux responsables des parcs.

(suite)

En 1983, le Manuel de sentier de Parcs Canada, qui avait d'abord été publié en 1976, et qui avait mérité au moins deux distinctions internationales en matière d'esthétique industrielle, fit l'objet d'une révision; on y ajouta une section sur l'accès aux personnes handicapées.

En 1984, on fit circuler une directive administrative intitulée "Services et installations pour les handicapés". Les directeurs des parcs s'inspirent de cette directive pour insuffler à l'exploitation des parcs une orientation qui tienne compte des personnes handicapées. Une brochure sur la façon d'accueillir les personnes handicapées, intitulée "L'accès aux ressources du patrimoine de Parcs Canada pour les personnes handicapées : guide de sensibilisation pour le personnel" fut remise à tous les parcs et à tous les bureaux régionaux.

En avril 1985, un agent des services spéciaux pour les visiteurs, M. Robert Fern, fut inscrit à l'effectif de l'administration centrale des Parcs d'Environnement Canada pour s'occuper de projets liés aux besoins des segments particuliers de la population (c'est-à-dire les personnes handicapées, les personnes âgées et les visiteurs parlant une tierce langue). L'un de ces projets consiste en négociations entre l'organisation Hansen et M. Fern. C'est par suite de ces pourparlers que M. Hansen a décidé de visiter nos parcs nationaux au moment où il entreprenait son périple en juin 1985 pour amasser des fonds au profit de la recherche sur la moelle épinière. Comme cet événement s'accompagne d'un fort battage publicitaire, il contribua à mieux faire connaître au public non seulement les besoins particuliers des personnes handicapées, mais aussi leur potentiel. M. Hansen a tenu des propos très favorables sur l'accessibilité exceptionnelle des parcs et sur le fait que les employés des parcs se sont montrés très compréhensifs devant les besoins particuliers des visiteurs handicapés.

On est à mettre la dernière main à une stratégie concernant les personnes handicapées qui vont visiter les parcs. Cette stratégie définira l'orientation qu'Environnement Canada (Parcs) compte emprunter pour les années à venir. Elle encouragera les personnes handicapées et les organismes qui les représentent à tirer profit des ressources patrimoniales des parcs de façon aussi indépendante que possible, tout comme chacun est encouragé de le faire.

Avant de mettre le point final à cette stratégie sur les visiteurs handicapés des parcs, on fit une enquête sur la situation des parcs; les questions portaient, par exemple, sur la formation du personnel, les solutions de rechange, les relations avec les organismes qui représentent les personnes handicapées, le rôle de l'entreprise privée et des associations qui collaborent avec elle, les relations avec les autres organismes qui s'occupent des parcs, etc. Les résultats de cette enquête sont révélateurs. Nous savons maintenant, par exemple, que, sur les 58 parcs qui ont fait l'objet de l'enquête, 42 ont des salles de toilette

(suite)

entièrement accessibles aux visiteurs handicapés; sur les 62 parcs qui ont des terrains de stationnement, 47 ont des places réservées pour les personnes handicapées. Au chapitre de la formation, sur les 68 parcs sondés, 31 ont songé, dans une certaine mesure, aux besoins particuliers des visiteurs handicapés, mais la plupart ont admis que leur effort à ce sujet était minimal. Bien que les progrès aient été considérables dans chacun des domaines susdits, il reste encore beaucoup à faire. Par exemple, les visiteurs handicapés n'ont aucune difficulté à entrer dans les centres ouverts aux visiteurs. Une fois à l'intérieur, cependant, ils se heurtent à bien des obstacles : il y a des escaliers à monter, les films sont présentés sans sous-titres, les pancartes sont imprimées en petits caractères ou encore elles sont placées trop haut, l'éclairage n'est pas suffisant, etc.

Il faut donc intensifier la formation à cet égard, et c'est ce qui se fait actuellement. L'an dernier, des ateliers de sensibilisation ont été organisés, dans le cadre d'un projet-pilote, pour le personnel d'interprétation de la région de l'Ontario. D'autres ateliers du même genre se tiendront dans la région de l'Atlantique en 1987. Dans le cadre d'un autre projet-pilote, un agent des services spéciaux pour les visiteurs a animé un atelier au parc historique national du Niagara. À noter aussi que de bonnes relations ont été établies entre le Service canadien des parcs et la Direction des groupes particuliers du Service des parcs des États-Unis. Nous espérons que ces relations vont se maintenir, car ces échanges d'idées sont très enrichissants pour les intéressés.

Pour les visiteurs malentendants, les parcs vont sous-titrer une présentation audio-visuelle dans chaque région avant la fin de 1986-1987. Si cela semble répondre aux voeux des malentendants, Environnement Canada (Parcs) va recourir plus souvent au sous-titrage. Le Service des parcs d'Environnement Canada a pris l'initiative de faire installer, à l'administration centrale, un appareil de télécommunication pour les sourds (ATS). Parmi les autres services à l'état de projet, sur le plan de l'accessibilité, on songe à offrir une version imprimée des présentations audio-visuelles, à acquérir un plus grand nombre de systèmes audio, comme il est existe déjà au parc historique national Alexander Graham Bell, à examiner la signalisation pour vérifier si elle convient et à faire appel à des interprètes gestuels pour certains événements.

Quant aux malvoyants, ils peuvent se procurer des brochures en gros caractères ou en braille au parc historique national Lower Fort Gary et au Bethune Memorial. D'autres parcs projettent d'offrir, eux aussi, des brochures de ce genre. D'autres idées ont déjà été réalisées ou sont en voie de réalisation pour aider les malvoyants. Entre autres, on peut se procurer une bande magnétique pour faire la tournée du parc national Kejimkujik; une carte tactile sera fabriquée dans un parc, dans le cadre d'un projet-pilote, pour fournir au porteur l'information voulue; on songera à améliorer l'éclairage, à intensifier le contraste des couleurs, à recourir aux gros caractères pour les imprimés, etc., lorsqu'on préparera les expositions, de façon à répondre aux besoins des malvoyants.

(suite)

Pour toute nouvelle exposition, les besoins des personnes ayant une mobilité réduite seront pris en considération. Il faudra, par exemple, à cette fin, éliminer les obstacles, construire des trottoirs en planches ou améliorer ceux qui existent, faire une présentation photographique des endroits inaccessibles, tel le second étage des bâtiments historiques (comme c'est le cas au Bethune Memorial House) et présenter des expositions au niveau des fauteuils roulants. Par ailleurs, la construction de tout nouveau bâtiment doit respecter les normes du Code national de bâtiment.

Environnement Canada (Parcs) va bientôt publier une brochure qui fera connaître ses services à tout le pays. On songe aussi, sur le plan de la publicité, à s'assurer la collaboration des parcs provinciaux et d'autres organismes; on pourrait ainsi, par exemple, renseigner le public sur les attractions accessibles en se rendant aux divers parcs. Par ailleurs, avec l'Université de Waterloo, deux ateliers sur l'accès aux lieux patrimoniaux. Il a également procédé à un échange d'information sur les nouvelles techniques avec les universités Queens et Acadia. En outre, la Société canadienne de l'ouïe a publié, dans le dernier numéro de sa revue, un article sur les moyens conçus pour aider les malentendants dans les parcs, entre autres, le sous-titrage et un programme qui sera offert au parc historique national du Niagara.

Environnement Canada (Parcs) a, en fait, bien des réalisations à son crédit depuis la Déclaration de l'Année internationale des personnes handicapées. Jusqu'à maintenant, plusieurs améliorations importantes ont été apportées à l'aspect physique de nos parcs nationaux, et l'attitude des gens a, par ailleurs, beaucoup évolué. Nous espérons réaliser autant de progrès d'ici à la fin de la Décennie des personnes handicapées, de sorte qu'un jour, les parcs puissent être accessibles, dans toute la mesure du possible, à tous les Canadiens.

RESPONSABILITÉ: Environnement Canada

ACTION

Depuis trois ans, des progrès significatifs ont été réalisés à la Commission de la Capitale nationale en termes de services récréatifs pour les personnes handicapées. Trois secteurs en particuliers sont à signaler : a) la formation, b) l'accessibilité et c) les programmes.

a) Formation

La formation du personnel est partie importante et intégrée de la prestation des services récréatifs. On a jugé nécessaire de mieux sensibiliser notre personnel aux besoins et aux possibilités des personnes handicapées afin de leur offrir des services récréatifs de qualité dont ils puissent tirer parti.

(suite)

Au printemps 1985 et à l'automne 1986, la CCN a organisé deux ateliers de sensibilisation pour son personnel; ces ateliers s'adressaient aux directeurs, aux chefs de service et aux travailleurs de première ligne. Ils portaient principalement sur "les perceptions et les attitudes" à l'égard des personnes handicapées et sur l'aptitude à comprendre leurs besoins et leurs possibilités.

À l'hiver 1986, la CCN embaucha un agent spécial de formation pour préparer entre autres le personnel du Bal des neiges et celui de la Fête du Canada. Nous avons également tenu, en mars 1986, une semaine "Attelons-nous", où il y avait des ateliers sur l'emploi et l'accessibilité à l'intention des employés.

Au cours des ateliers de formation, la CCN s'est efforcée de faire valoir les principes de l'égalité des chances et de l'intégration des personnes handicapées dans tous les services.

b) Accessibilité

Il y a des rampes d'accès et les toilettes sont accessibles dans la plupart des grands centres de la CCN, dont l'administration centrale à 161, rue Laurier, le centre des visiteurs à 14 avenue Metcalfe, et parc de la Gatineau, les plages du lac Philippe, le domaine de Mackenzie King et nos bureaux de district. Nous avons également installé des rampes d'accès pour le Bal des neiges et aménagé des toilettes accessibles.

La CCN vient de terminer une vaste enquête sur ses principales installations (49 au total). Les résultats pourront servir à guider le personnel dans le domaine des mesures à prendre pour rendre les installations accessibles lorsqu'il sera question de les modifier. Des études ont également été réalisées proposant des modifications visant à rendre le parc de la Gatineau et Bal des neiges davantage accessible aux personnes handicapées.

c) Programmes

Dans le cadre de Bal des neiges, des services tels que des hôtes et des hôtesses ainsi qu'une description des sculptures sur bande magnétique étaient disponibles pour les visiteurs handicapés.

Le sentier naturel Hickory a été conçu pour permettre l'accès au parc de la Gatineau pour les personnes ayant une mobilité réduite. La salle à dîner de la propriété de Mackenzie King et les sentiers environnants sont accessibles aux personnes handicapées. Des sites de camping, des quais de pêche et de tables de pique-nique ont été adaptées pour que les personnes handicapées puissent, elles aussi, participer à ces activités de plein-air.

RESPONSABILITÉ: Commission de la Capitale nationale

ACTION

L'une des exigences fondamentales pour l'industrie touristique du Canada consiste à prendre des mesures pour améliorer la qualité des services offerts aux voyageurs handicapés.

Dans cette perspective, la ministère de l'Expansion industrielle régionale participe aux travaux d'un groupe formé de fonctionnaires des provinces et des territoires oeuvrant dans le secteur du tourisme, lequel a été établi en 1986 sous les auspices du Conseil Canadien des fonctionnaires du Tourisme.

L'objectif du groupe de travail, coordonné par la province d'Ontario, est de faire adopter des lignes directrices uniformes pour corriger les lacunes en termes d'information, et d'accès aux services et installations touristiques à l'endroit des personnes handicapées.

Le groupe de travail à formulé des recommandations concrète visant à sensibiliser les milieux concernés et à améliorer l'accessibilité des installations touristiques; à promouvoir l'élaboration de normes nationales en matière d'accessibilité; à diffuser l'information relative aux services à l'accessibilité par l'entremise des bureaux de tourisme gouvernementaux; et à produire de la documentation destinée à sensibiliser l'industrie touristique aux besoins particuliers des clients handicapés.

Lors de la Conférence des Ministres du Tourisme en juin 1987, le rapport du groupe de travail a été endossé tout en laissant aux gouvernements toute latitude pour la mise en application. Les Ministres ont demandé à leurs fonctionnaires de poursuivre leurs travaux pour l'élaboration de normes minimales d'accessibilité pour toutes les installations touristiques du Canada.

RESPONSABLILITÉ : Ministère de l'Expansion industrielle régionale

94. INTÉGRER LES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES ACTIVITÉS SPORTIVES ACTUELLES

Que des mesures soient prises afin d'encourager l'intégration des invalides dans les fédérations sportives lorsque c'est possible, et ce, conformément aux recommandations adoptées lors du Colloque national sur l'intégration sportive des handicapés physiques, colloque qui s'est tenu en septembre 1979.

ACTION

Condition physique et Sport amateur a encouragé et appuyé de nombreuses initiatives visant à faciliter l'intégration des personnes handicapées dans

(suite)

des activités physiques. Les organisations sportives nationales ont cherché divers moyens d'arriver à cette fin; elles ont, par exemple, pris certaines initiatives au niveau de la planification en comité; elles ont organisé diverses activités ayant pour but de mieux faire connaître leurs aspirations; elles ont adapté en conséquence leurs règlements et leurs programmes; elles ont tenu des compétitions nationales auxquelles les personnes handicapées pouvaient participer. Les sports ainsi organisés sont le tir à l'arc, le football, la pétanque, le racquetball, la course, la balle molle, le tir au pistolet, la natation, le tennis et l'athlétisme.

Dans le domaine des compétitions de haut calibre, le ministre s'est engagé récemment à tenter de faire inclure une épreuve pour personnes handicapées au programme des Jeux olympiques de 1996.

Le fait de vouloir favoriser l'intégration des personnes handicapées dans les activités des organisations sportives nationales n'est, toutefois, qu'un des objectifs du programme pour les personnes handicapées de Condition physique et Sport amateur. L'objectif général de son programme est, en fait, de toujours offrir aux personnes handicapées de nouvelles possibilités de participation aux activités physiques.

Dans le but de toujours tendre davantage vers cet objectif général, Condition physique et Sport amateur a appuyé récemment un certain nombre d'initiatives.

Les pourparlers de Jasper

- Grand colloque national ayant pour but principal d'élaborer des stratégies de changement et de définir les grandes priorités dans le domaine de l'activité physique pour les personnes handicapées.

- Voici les domaines qui y ont été étudiés : les modes d'applications des programmes; l'élaboration des programmes et leur évaluation; le perfectionnement professionnel et les ateliers d'animation.

Comité consultatif de Condition physique Canada (Programme pour les personnes handicapées)

- On a constitué un comité d'experts pour élaborer un plan stratégique proposant à Condition physique Canada les orientations à suivre, les buts à réaliser et les priorités à établir dans le domaine de l'activité physique.

- Une fois ce plan mis au point, Condition physique Canada entreprendra les démarches voulues pour obtenir les ressources qui lui seront nécessaires pour atteindre les résultats escomptés.

(suite)

La semaine de la condition physique au Canada

- Il s'agit de valoriser l'activité physique, pendant toute une semaine, par des milliers de manifestations organisées ici et là au Canada et coordonnées par des organisations nationales.

- Un comité spécial a été constitué pour aider les organisations participantes à favoriser la participation des personnes handicapées.

RESPONSABILITÉ: Condition physique et Sport amateur

ÉDUCATION

95. METTRE AU POINT DES AIDES PÉDAGOGIQUES SUR L'INVALIDITÉ DESTINÉS AUX ENSEIGNANTS

Que les ministères de l'Éducation soient encouragés à mettre au point, pour la formation des enseignants, des cours et aides pédagogiques sur l'invalidité physique et mentale.

ACTION

L'élaboration de matériel pour la formation des enseignants n'est pas une responsabilité fédérale. Toutefois, dans un document préliminaire préparé à l'intention des provinces, la Fondation canadienne des droits de la personne a préparé, dans le module 9-A sur la discrimination, une quantité considérable de matériel ayant trait aux personnes handicapées. Des jeux de rôle ont été élaborés pour illustrer les perceptions des personnes handicapées, d'une part, et les activités intégrationnistes auxquelles tous participent, d'autre part. Des scénarios de sensibilisation sont présentés, dans lesquels on illustre les installations qui ne sont pas accessibles aux personnes handicapées, et le matériel prévoit aussi de laisser aux personnes handicapées le soin de prendre leurs propres décisions sur ce qui les concerne.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

ACTION

La recommandation a été retirée par le comité spécial en juin 1982.

(suite)

La mise au point d'aides pédagogiques destinées à la formation des enseignants, ne relève pas du gouvernement fédéral. Cependant, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social accorde un appui technique et financier à l'égard d'un certain nombre de projets spéciaux qui portent sur l'intention de cette recommandation. Le Ministère collabore avec plusieurs organismes bénévoles qui comptent parmi leurs objectifs la mise au point d'aides destinées à la formation des enseignants et d'aides éducatives en général.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

96. ENCOURAGER LES ÉCOLES DE FORMATION PROFESSIONNELLE À SE RENSEIGNER SUR L'INVALIDITÉ

Que les écoles et établissements de formation professionnelle soient encouragés à inclure dans leurs programmes des cours sur l'invalidité notamment sur les difficultés d'apprentissage et sur les maladies mentales.

ACTION

Bien que le gouvernement fédéral n'ait pas d'autorité dans le domaine de l'éducation postsecondaire, le Secrétariat d'État, par l'entremise de son programme de participation des personnes handicapées, fournit de l'aide directement aux organismes de personnes handicapées. Ces organismes, soit l'Association éducationnelle nationale des étudiants handicapés et l'Association canadienne des étudiants malentendants au niveau postsecondaire, tentent d'exercer une influence sur les politiques, programmes, services et programmes scolaires qui touchent les étudiants handicapés. L'action de tels groupes permettra à la nouvelle philosophie d'intégration, de participation et d'égalité des personnes handicapées de figurer un jour dans le matériel traditionnel offert par les écoles professionnelles.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

ACTION

La recommandation a été retirée par le comité spécial en juin 1982.

L'application de cette recommandation relève des provinces.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

97. CRÉER UN DÉPARTEMENT DE LANGAGE GESTUEL, DANS LES DEUX LANGUES, AU NIVEAU UNIVERSITAIRE

Que le gouvernement fédéral demande au Secrétariat d'État d'encourager le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive et ses associations affiliées à prendre l'initiative d'établir un département certifié de langage par signes dans une université anglophone et dans une université francophone et, en agissant ainsi:

- reconnaître que le langage gestuel est un langage distinct et favoriser le développement d'un programme et l'établissement de normes pour des cours avec crédits qui pourront être suivis par des étudiants n'ayant aucun handicap auditif comme n'importe quel autre cours de langue et

- fournir des interprètes en langage par signes pour divers cours afin que les étudiants sourds puissent suivre les cours réguliers.

ACTION

Selon les premiers documents d'étude du comité parlementaire, ayant trait à cette recommandation, l'objectif visé était d'établir des services accessibles pour les étudiants sourds et d'offrir, entre autres, des services d'interprètes, des aides techniques et des cours spéciaux de rattrapage.

Grâce à l'appui financier du Fonds des centres de spécialisation du Secrétariat d'État, trois centres ont été établis dans des universités canadiennes, ainsi que deux chaires d'études qui se concentreront sur des questions intéressant les personnes handicapées.

Voici les objectifs que visent ces centres de spécialisation et ces chaires d'études :

- faire des recherches et orienter la formation sur les besoins de formation des personnes handicapées;

- rendre l'enseignement postsecondaire plus accessible aux personnes handicapées, en particulier aux malentendants;

- faire office de centres de ressources pour les autres établissements d'enseignement dans leurs régions respectives, pour les aider à mieux répondre aux besoins des personnes handicapées et de leur famille;

(suite)

- échanger entre eux des renseignements de tout genre : données statistiques, résultats de recherche, matériel didactique et expériences; de façon à constituer un véritable réseau au pays.

Voici quels sont ces centres : le Centre d'assistance aux étudiants handicapés de l'Atlantique, à l'Université Saint Mary's de Halifax (N.-É.), le "Centre for Communicative and Cognitive Disabilities" et la "Chair in Communicative Exceptionality", à la University of Western Ontario, à London (Ontario), le "Western Canadian Centre of Specialization in Deafness" et la "Chair of Deafness Studies" (chaire David Peikoff), à l'Université de l'Alberta, à Edmonton.

Il est intéressant de noter que ces centres sont rattachés aux facultés de l'Éducation, ce qui confère aux aspirations des personnes handicapées un cachet universitaire qui contraste avec l'approche "paternaliste" ou "médicale" qui, par le passé, caractérisait la plupart des programmes destinés aux personnes handicapées. Les enseignants font un stage clinique pour recevoir ainsi une formation officielle; ainsi aurons-nous des professeurs dûment qualifiés qui sauront comprendre les besoins et les potentialités des étudiants handicapés.

Ces centres emploient déjà des personnes handicapées et donnent ainsi aux étudiants l'occasion d'observer à l'oeuvre des professionnels qui sont handicapés et qui peuvent leur servir de modèle.

Des programmes d'éducation et de sensibilisation, à l'intention des membres du corps professoral et les autres professionnels dont les fonctions les amènent à faire affaire avec des personnes handicapées peuvent mieux comprendre les possibilités des étudiants handicapés et leurs besoins particuliers dans un milieu universitaire.

Voici quelques-uns des services dont on fait ainsi l'expérience :

L'établissement d'un programme et de normes d'études en langage gestuel;
L'interprétation gestuelle;
L'orientation professionnelle et personnelle;
L'enseignement assisté par ordinateur
La prise de notes;
Le tutorat;
La formation de personnel spécialisé;
Les systèmes audiologiques et les systèmes d'amplification;
Les systèmes d'aide à la vision.

Ces centres ont pour but de fournir aux personnes handicapées l'occasion de réaliser leur plein potentiel en tant que membres à part entière de la société, libérées des limites artificielles imposées par une éducation déficiente et un choix de carrière limité.

(suite)

Il est à espérer que ce réseau, qui représente une importante ressource à l'échelle nationale, le deviendra également sur le plan international et qu'il pourra faciliter ainsi les échanges de professeurs, de professionnels, de chefs de file et de groupes de jeunes. Les ministères fédéraux s'efforcent, d'un commun effort, d'aider ces centres et de les encourager à mettre en permanence leurs ressources à la disposition des groupes communautaires et des groupes-clients.

Le secteur de l'aide à l'éducation du Secrétariat d'État a également aidé et encouragé les étudiants handicapés qui ont constitué deux nouvelles associations : la "Canadian Hearing Impaired Post-Secondary Students Association" (1985) et l'Association nationale pour l'éducation des étudiants handicapés (1986). Par la création de ces deux associations, les étudiants handicapés ont franchi une étape importante de leur évolution et répondent, à leur façon, à l'inaction des gouvernements qui n'ont pas su adopter de politique nationale cohérente pour les étudiants handicapés de niveau postsecondaire.

Leur intégration dans les services éducatifs

La Direction de l'aide à l'éducation, de concert avec d'autres ministères du gouvernement, avec l'Association des universités et collèges du Canada et avec des organisations non gouvernementales, passe en revue et évalue les services éducatifs qui existent ou que l'on projette pour promouvoir l'intégration des étudiants handicapés dans le système régulier d'enseignement postsecondaire.

Il y aura, à l'automne 1987, un colloque national sur l'enseignement postsecondaire. Les gouvernements, les établissements d'enseignement et les diverses organisations auront alors l'occasion d'y délibérer sur des questions particulières.

L'article 8.1 de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants prévoit la remise d'un prêt étudiant si l'emprunteur a une incapacité permanente et s'il éprouve des difficultés financières.

On a constitué, en février 1987, un comité consultatif fédéral-provincial sur l'aide financière aux étudiants. Grâce à ce comité, les deux paliers de gouvernement pourront échanger des renseignements sur les améliorations que chacun se propose d'apporter à ses programmes d'aide aux étudiants et ensemble trouver de nouvelles façons de les aider financièrement.

Ces initiatives font également suite aux recommandations 109 et 111 du rapport Obstacles.

Service d'interprétation en langage gestuel

Depuis 1979, le Bureau des traductions offre des services d'interprétation orale et gestuelle à toute personne sourde qui veut communiquer avec un

(suite)

député ou un fonctionnaire fédéral. Au cours de l'année financière 1983-1984, le langage gestuel fut officiellement reconnu, sur les conseils du ministère de la Justice, à titre de langage distinct.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

AIDES ET APPAREILS

98. FOURNIR DES AIDES POUR FACILITER L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement négocie une entente à frais partagés avec les provinces afin de fournir toute une gamme d'aides conçues ou adaptées pour remédier aux handicaps ou pour aider la personne handicapée à devenir le plus autonome possible au sein de la collectivité et que:

- ces aides et appareils soient fournis aux personnes handicapées qui en ont besoin par la province et de préférence dans le cadre d'un régime d'assurance-maladie;

- les aides et appareils coûteux, y compris les aides techniques pour les handicapés visuels et auditifs, soient loués aux personnes qui en ont besoin tout en demeurant la propriété des provinces qui seraient aussi responsables de leur entretien.

ACTION

Dans le cadre des négociations fédérales-provinciales relatives à l'entente 1986-1988 sur le Programme de réadaptation professionnelle des invalides (PRDI), les ministres fédéral/provinciaux et territoriaux chargés des services sociaux ont convenu de revoir les arrangements fiscaux à l'égard des personnes handicapées.

Le réexamen vise surtout les ententes à frais partagés [en vertu du PRDI et du Régime d'assistance publique du Canada (RAP)] qui concernent les services de réadaptation et de maintien pour les personnes handicapées. La démarche vise à recommander des améliorations au PRDI et au RAP et à identifier les aspects où une nouvelle législation ou des ententes

(suite)

particulières permettraient une intégration accrue des personnes handicapées à la vie sociale et économique de la collectivité.

Les informations recueillies au cours d'initiatives antérieures sur la scène fédérale-provinciale devraient faciliter la révision.

Des mécanismes de consultation interministérielle - entre autres avec la CEIC et le Secrétariat d'État - sont déjà établis et un rapport final sur la revue est prévu pour décembre 1987.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

99. CONTINUER À ÉTABLIR DES NORMES DE QUALITÉS POUR LES AIDES ET APPAREILS DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral encourage l'Association canadienne de normalisation (ACN) à continuer d'établir des normes régissant les aides et appareils fabriqués au Canada ou importés à l'intention des handicapés physiques.

ACTION

Le ministère de la Santé et du Bien-être social et le Conseil national de la recherche répondent tous deux aux demandes de documents et de recherches d'appoint de l'Association canadienne de normalisation, concernant les appareils et aides techniques devant servir aux personnes handicapées.

Le laboratoire d'acoustique de la Division de physique du CNR a contribué à l'établissement de normes pour les appareils auditifs et les révise constamment au fur et à mesure des recherches.

Le laboratoire de génie biomédical s'emploie constamment à mettre au point des appareils et aides techniques; il élabore des prototypes dont beaucoup servent de modèles à des produits qui sont mis sur le marché.

RESPONSABILITÉ: Conseil national de la recherche

ACTION

Il y eut consultation entre l'Office des normes générales du Canada, le ministère de la Santé et du Bien-être, le ministère des Communications et les représentants des malentendants sur l'emploi du téléphone, en particulier, par ceux qui portent des appareils auditifs. Malheureusement,

(suite)

on a laissé se périmer le règlement de la Santé et du Bien-être qui avait été incorporé dans les normes relatives aux appareils auditifs émises par l'Office des normes générales. Par suite des consultations susdites, il fut convenu que l'Association canadienne de normalisation établirait des normes pour le matériel téléphonique et que le ministère de la Santé et du Bien-être définirait ses propres normes pour les appareils auditifs en tant que dispositifs médicaux.

Comme il fait partie du Système national de normes du Canada, l'Office des normes générales du Canada est disposé à établir des normes et à appliquer des programmes de qualification et d'attestation, si nécessaire, pour répondre à certains besoins particuliers. Relativement aux questions soulevées par les recommandations du rapport Obstacles, l'Office des normes générales :

a) a présenté une proposition au ministère des Travaux publics pour l'application d'un programme d'établissement des normes qui porterait sur l'accès des bâtiments aux personnes handicapées;

b) s'est offert pour publier, à titre de norme nationale pour le Canada, un dictionnaire du langage gestuel.

RESPONSABILITÉ: Approvisionnements et Services Canada

ACTION

Le contrat prévu pour 1983 avec l'Association canadienne de normalisation, qui devait effectuer une enquête sur les problèmes reliés aux instruments médicaux, n'a pas été exécuté, en raison des coûts estimés.

Le bureau de la Radioprotection et des instruments médicaux a fourni des données pour la préparation d'une enquête post-censitaire sur les handicaps intitulée "Enquête sur la santé et les limitations d'activité".

Les résultats de l'enquête devraient être disponibles en mars 1988. Une fois ces résultats analysés, le bureau de la Radioprotection et des instruments médicaux déterminera les mesures appropriées à prendre en ce qui a trait aux normes, etc.

En réponse aux préoccupations d'un groupe actif de personnes malentendantes, le bureau de la Radioprotection et des instruments médicaux collabore avec l'Association canadienne de normalisation et les associations d'usagers pour mettre au point des normes pour les appareils auditifs.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

AIDE AU CONSOMMATEUR

100. FOURNIR UNE AIDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AUX GROUPES DE CONSOMMATEURS HANDICAPÉS

Que le gouvernement fédéral demande au Secrétariat d'État de donner, par le biais de sa Direction de la participation des citoyens, une plus grande priorité à l'octroi d'aide technique et financière et au financement de base des organisations de personnes handicapées.

Que
Secrétariat d
l'Organisation bénévole nationale afin de permettre aux personnes handicapées de participer davantage à tous les aspects de la vie canadienne.

ACTION

En décembre 1985, le Secrétariat d'État a annoncé la mise sur pied du Programme de participation des personnes handicapées ayant un budget de 16 millions en subvention pour une période de cinq ans. Le but du programme est de fournir de l'aide financière et technique aux organismes bénévoles de personnes handicapées pour des projets et activités qui cherchent à promouvoir la participation des personnes handicapées dans la vie sociale, politique, économique et culturelle de la société canadienne. Ce budget représente un montant quatre fois plus important que le financement qui était accordé auparavant à de tels organismes.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

101. ASSURER LE DIALOGUE ENTRE LES CONSOMMATEURS ET LE GOUVERNEMENT

Que le gouvernement fédéral adopte une politique visant à assurer que les personnes handicapées et leurs organisations soient consultées au sujet de toutes les initiatives gouvernementales importantes qui les concernent:

Que les ministères et organismes fédéraux soient encouragés, d'une part, à payer les dépenses que la consultation des personnes handicapées et de leurs organisations a entraînées et, d'autre part, à signer des contrats, si c'est approprié, avec des personnes handicapées qui peuvent servir d'experts-conseils et de conseillers.

ACTION

Le 20 juin 1985, le ministre d'État aux Transports, de l'époque, l'honorable Benoît Bouchard, annonçait la formation d'un comité spécial qui aurait pour mission de proposer des moyens de rendre le système national de transports davantage accessible aux canadiens handicapés.

Le comité pour la mise en oeuvre du transport des personnes handicapées remplace le comité consultatif sur le transport des personnes handicapées, qui avait été établi par l'ancien ministre des Transports, l'honorable Don Mazankowski, en 1979. Le nouveau comité comprend des représentants des organisations de personnes handicapées, des organisations oeuvrant dans leur intérêt, de l'industrie, du gouvernement et d'autres organismes.

Alors que le comité consultatif avait réussi à conseiller le ministre, sur une approche globale visant à assurer aux personnes handicapées un accès sûr, fiable et équitable à notre réseau national de transports, le comité de mise en oeuvre, quant à lui, a pour mandat de recommander les modalités pour l'actualisation des services, d'évaluer la nouvelle technologie et de sensibiliser le public.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

ACTION

Le Comité consultatif auprès du président du Conseil du Trésor sur l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique du Canada (rebaptisé en 1985) fournit un cadre pour une discussion continue des initiatives gouvernementales ayant trait à l'amélioration de la situation d'emploi dans la fonction publique des personnes souffrant de handicaps.

Le Comité se compose de membres représentant une distribution géographique, les déficiences physiques, mentales et psychiatriques et les difficultés d'apprentissage, et qui connaissent les obstacles à l'emploi que rencontrent les personnes handicapées dans la fonction publique. Les frais de déplacement et autres dépenses encourues sont remboursés par le Secrétariat du Conseil du Trésor, et les membres reçoivent des honoraires pour les jours où ils se rencontrent.

RESPONSABILITÉ: Conseil du Trésor du Canada

ACTION

Le gouvernement fédéral reconnaît de plus en plus la contribution valable que peuvent faire les personnes handicapées aux politiques publiques qui les touchent ainsi que la nécessité de fournir une compensation pour les dépenses encourues par les particuliers et les organismes au cours de ces consultations.

(suite)

Le Secrétariat d'État emploie des personnes handicapées, dans la mesure du possible, pour qu'elles agissent à titre de consultants ou de conseillers. Le Programme de participation des personnes handicapées et le Secrétariat, condition des personnes handicapées profitent de l'expertise des personnes handicapées et de leurs organismes pour élaborer et analyser les programmes et politiques qui sont d'intérêt particulier pour les personnes handicapées, et fournissent pour ce service une compensation financière. Le Ministre facilite aussi les initiatives de consultation dans d'autres ministères fédéraux sur les questions soulevées par la communauté.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

LA VIE EN ÉTABLISSEMENT

102. ÉNONCER DES NORMES EN MATIÈRE DE SOINS DISPENSÉS EN ÉTABLISSEMENT

Que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et en collaboration avec les provinces, les organismes de consommateurs, les associations de professionnels et les organismes bénévoles, énonce des lignes de conduite pour l'établissement de normes en matière de soins dispensés en établissement où le séjour est de longue durée.

ACTION

Le Comité consultatif fédéral-provincial des services médicaux et des services en établissement fournit un mécanisme de coopération ultérieure. Des directives nationales pour nombre de services de soins prolongés en établissement et de réadaptation ont récemment été élaborés ou mis à jour, comme en témoigne la liste suivante :

- Soins prolongés en établissement (1984)
- Services à long terme pour les enfants et les jeunes (1985)
- Programme de réadaptation (hôpitaux) (1986)
- Services pour apoplexie (1986)
- Unité des blessures à la moelle épinière (1986)
- Services de soins palliatifs dans les hôpitaux (1981)

(suite)

On élabore actuellement de nouvelles directives dans le domaine de l'évaluation et du placement pour les soins prolongés et on met à jour les directives actuelles pour les unités gériatriques dans les hôpitaux et les hôpitaux de jour gériatriques.

Un sous-comité sur les soins prolongés fait rapport au comité consultatif sur la santé communautaire. Ce comité a été établi lors de la conférence des sous-ministres de la santé en décembre 1985, et il a tenu sa première rencontre en mai 1986.

L'incorporation des activités de l'ancien sous-comité sur les soins à domicile dans ce nouveau groupe permet l'étude du lien important qui existe entre les services en établissement et les services communautaires. Les priorités de ce nouveau groupe sont les suivantes : la prévision des besoins en matière de soins prolongés, la description des services et l'élaboration de format de rapport uniforme, la classification des patients et des directives pour les soins psychogériatriques.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

103. ANALYSER LE COÛT-RENDEMENT

Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, entreprenne en 1981 une analyse qui durera une année et qui visera à établir le coût-rendement du retrait des personnes handicapées des institutions et à cette fin, qu'il établisse:

- le coût actuel des soins donnés aux personnes handicapées dans les établissements;

- le nombre et le pourcentage actuellement dans des établissements mais qui pourraient vivre dans leur milieu si elles pouvaient compter sur différents genres de services communautaires et sur un logement approprié.

ACTION

Un contrat a été conclu avec le Conseil Canadien du développement social pour répertorier les diverses méthodologies disponibles pour ce genre de recherche et d'en évaluer les avantages respectifs pour les fins de l'étude projetée. Après avoir consulté bon nombre de groupes concernés et des spécialistes de la recherche, le Conseil a soumis son rapport ainsi que des recommandations à Santé et Bien-être social Canada.

(suite)

Durant la même période, cependant, les provinces étudiaient les alternatives quant à la déinstitutionnalisation et rétenaient comme stratégie d'accroître les services de support dans la communauté. En janvier 1986, le groupe de travail fédéral/provincial/territorial sur la revue des arrangements fiscaux concernant les personnes handicapées était crée avec entre autres pour mandat de déterminer les modalités d'un système de support communautaire efficace et performant. Le groupe de travail doit présenter son rapport aux ministres en décembre 1987.

Ces événements rendent en fait, redondant la poursuite de l'étude proposée sur le rendement coût/bénefice de la déinstitutionnalisation. Il est anticipé que le rapport du groupe susmentionné apportera une réponse aux questions soulevés dans la recommandation. Aucune autre mesure n'est prévue dans l'immédiat.

RESPONSABILITÉ : Santé et Bien-être social Canada

ÉVOLUTION DES MENTALITÉS

104. VEILLER À CE QUE DES PERSONNES HANDICAPÉES SOIENT CONSULTÉES AU SUJET DE LA PUBLICITÉ FÉDÉRALE ET FIGURENT DANS LES MESURES PUBLICITAIRES

Que le gouvernement fédéral demande au ministre responsable des communications gouvernementales d'élaborer et de mettre en oeuvre une politique publicitaire qui tienne compte de façon appropriée des personnes handicapées et de leurs problèmes dans la publicité fédérale.

Qu'un comité consultatif de personnes handicapées et de représentants du monde de la publicité soit créé à cette fin.

ACTION

Le gouvernement du Canada a adopté le 11 février 1982 une politique sur la publicité du gouvernement fédéral qui énonce ce qui suit :

> ... la représentation des Canadiens dans toute la publicité du gouvernement fédéral devrait être représentative, dans la mesure du possible, quant au sexe, à l'âge, à l'ascendant et l'origine ethnique et la

(suite)

> présence de handicap, à l'échelle nationale et régionale, et devrait illustrer des membres de ces groupes dans tous les aspects de la vie canadienne, là où une telle illustration est appropriée;

Cette politique a été incluse dans le guide des communications du gouvernement et a été adressée aux ministères concernés.

Le groupe de gestion de la publicité contrôle le respect de cette politique en étudiant le matériel pour les campagnes proposées qui, dans la mesure du possible, comprend des personnes handicapées. De concert avec les directions de l'information des ministères, le groupe de gestion de la publicité consulte au besoin des représentants des groupes-cibles au sujet de l'application de cette politique.

RESPONSABILITÉ: Groupe de gestion de la publicité

105. EXIGER DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX QU'ILS UTILISENT UN VOCABULAIRE APPROPRIÉ À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

> Que le gouvernement fédéral demande à la Commission canadienne des droits de la personne de rédiger et de publier, en consultation avec les personnes handicapées et leurs organisations, un guide sur le vocabulaire à utiliser à l'égard des personnes handicapées, et que le gouvernement fédéral donne à ses ministères et organismes l'instruction de réviser systématiquement toute la terminologie relative aux personnes handicapées et de supprimer les termes négatifs ou dégradants.

ACTION

La Commission canadienne des droits de la personne avait amorcé la préparation d'un guide sur les bons termes à employer lorsque l'on parle des personnes handicapées. Il s'est avéré très difficile d'élaborer un guide qui soit compatible dans les deux langues officielles, que l'on puisse concilier avec la terminologie des textes législatifs et qui soit jugé acceptable par la communauté.

Le Secrétariat, condition des personnes handicapées, de concert avec la Direction de la terminologie du Bureau des traductions donnera suite à la recommandation au cours des prochains mois en tirant profit de l'expérience de la Commission canadienne des droits de la personne.

RESPONSABILITÉ: Commission canadienne des droits de la personne et Secrétariat d'État

106. PROMOUVOIR UNE IMAGE POSITIVE DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES SECTEURS CLÉS DE LA SOCIÉTÉ

Que le gouvernement fédéral demande aux ministères et organismes compétents de lancer des campagnes de promotion dans les domaines de l'emploi, des transports, du logement et de l'accès aux immeubles pour sensibiliser l'opinion publique et pour favoriser une attitude positive.

ACTION

Le gouvernement fédéral partage l'opinion du comité quand il souligne le besoin d'intégrer les personnes handicapées dans les campagnes de promotion ou de publicité pour les faire figurer dans l'ensemble des activités quotidiennes. L'autoperception et les perceptions publiques des personnes handicapées doivent toutes deux évoluer pour accomplir l'intégration.

De plus en plus, mais non de façon systématique, les besoins des personnes handicapées sont tenus en ligne de compte, et donc intégrés par l'entremise d'initiatives telles que la conception d'accès facile à l'Expo 86, la campagne d'accès aux autobus de Transports Canada, les trousses de sensibilisation en matière d'emploi de la Commission d'Emploi et Immigration Canada, les publications par d'autres moyens de communication produites par les ministères fédéraux qui sont cataloguées par le ministère d'Approvisionnements et Services et la Bibliothèque nationale, et les services de langage gestuel fournis par le Secrétariat d'État. De telles initiatives offrent une illustration visible d'un traitement juste et égal à l'endroit des Canadiens handicapés.

Le Secrétariat d'État travaille aussi sur la terminologie, les stéréotypes et l'image des personnes handicapées de façon à encourager une perception et une attitude positives à l'endroit de toutes les personnes handicapées.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

107. PRODUIRE DES TIMBRES COMMÉMORANT L'ANNÉE INTERNATIONAL DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Postes de produire, en 1981, un ou des timbres commémorant l'Année internationale des personnes handicapées.

ACTION

Postes Canada a émis un timbre sur la réadaptation en 1980, à l'occasion du Congrès mondial de Rehabilitation International qui s'est tenu à Winnipeg. C'est pourquoi on n'a pas émis d'autre timbre.

RESPONSABILITÉ : Postes Canada

LA PRÉVENTION

108. ÉLABORER UNE POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES INVALIDITÉS

Que le gouvernement fédéral demande au ministère de la Santé et du Bien-être social d'élaborer, en collaboration avec les provinces et les organisations compétentes, une politique nationale en matière de prévention de l'invalidité, qui soit fondée sur les orientations du document "Nouvelle perspective de la santé des Canadiens" et que cette politique prévoie des mesures concrètes dans les domaines suivants:

- réduction de l'incidence des invalidités liées à la naissance par l'application de normes élevées en matière de soins prénataux, périnataux et post-nataux.

- réduction de l'incidence ou suppression des maladies contagieuses, lorsque c'est possible.

- promotion de la sécurité et de la santé du travail.

- promotion de styles de vie qui favorisent le bien-être physique et mental, en insistant notamment sur le traitement du stress, sur les effets de l'alcool sur la sécurité au volant et sur les activités sportives et récréatives au point de vue de la sécurité.

ACTION

En novembre 1986, l'Honorable Jake Epp, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a présenté un document intitulé "La santé pour tous : Un cadre pour la promotion de la santé" à la Conférence internationale sur la promotion de la santé.

Ce document tente de rendre les idées telles que celles avancées dans Une nouvelle perspective pour la santé des Canadiens pertinentes aux problèmes contemporains.

Un des principaux défis dans ce contexte est de trouver de nouvelles façons plus efficaces de prévenir les blessures, les maladies, les maladies chroniques et les handicaps qu'elles entraînent.

En collaboration avec des organismes bénévoles, professionnels et de consommateurs, Santé et Bien-être social Canada a entrepris une étude nationale des mécanismes de promotion de la santé et des stratégies de mise en oeuvre proposés pour relever ces défis. Des lignes directrices nationales ont récemment été élaborées dans les domaines suivants :

a) "La maternité axée sur la famille et le soin des nouveau-nés - Lignes directrices nationales".

b) Les unités de soins intensifs périnataux dans un réseau de soins périnataux.

c) Rapport sur les grossesses à risque élevé.

d) Nouvelles lignes directrices nationales sur la grossesse.

Il existe un nouveau rapport national et de nouvelles lignes directrices sur "Le contrôle de la santé chez les travailleurs".

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

109. ACCORDER UNE PLUS GRANDE PRIORITÉ À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT AU PROFIT DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral demande aux ministères et aux organismes compétents d'accorder une plus grande priorité à la

(suite)

recherche et au développement dans les domaines qui intéressent plus particulièrement les personnes handicapées, et à la prévention de l'invalidité.

Que le gouvernement demande au Conseil national de recherches de créer un comité de coordination interministériel de l'invalidité qui fixerait des priorités et coordonnerait les activités de recherche et de développement. Ce comité devrait veiller à ce que la recherche en cours dans d'autres domaines tienne compte des besoins des personnes handicapées.

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Transports d'accorder une plus grande priorité à la mise au point:

. d'autocars interprovinciaux accessibles.
. d'appareils de levage pour personnes en fauteuil roulant,
. d'un fauteuil roulant motorisé conçu pour grimper sur les trottoirs,
. d'un fauteuil roulant plus étroit pour les avions et les autobus,
. de batteries à électrolyte étanches.

ACTION

En 1983, le comité associé de la recherche et du développement pour la réadaptation des personnes handicapées fut établi par le CNR qui donnait ainsi suite à la recommandation 109 du rapport Obstacles. Au cours de ses premières années d'existence, ce comité n'a coordonné les recherches que dans le domaine de la réadaptation, mais il élargit maintenant ses horizons.

Par ailleurs, le CNR conseille Transports Canada, le Centre de développement des transports et VIA Rail sur les appareils de levage pour fauteuils roulants, qu'ils soient fixés au quai ou au train, et sur l'établissement de normes de construction pour les gares et les véhicules qui les desservent (wagons, autobus, fourgons, taxis).

RESPONSABILITÉ: Conseil national de la recherche

ACTION

Autocars interprovinciaux accessibles

Transports Canada a communiqué avec TES Engineering d'Ottawa pour lui demander de mettre au point un dispositif qui permettrait aux personnes handicapées de monter à bord des gros autobus et d'en descendre. Un autobus, qui avait été construit par Motor Coach Industries, de Winnipeg, fut modifié par TES qui y installa une cage d'ascenseur entièrement encastrée et mue par un microprocesseur.

Financé par Transports Canada, de concert avec Terra Transport (CN), le Roadcruiser a été mis en service régulier, à Terre-Neuve, pour une période de trois ans, de façon à servir de modèle. L'idée est de démontrer aux fabricants et aux exploitants qu'il est possible, sur le double plan financier et technique, de rendre un gros autobus accessible aux personnes handicapées.

De plus, un deuxième autobus accessible aux personnes handicapées, l'"Accessobus", dont le modèle s'inspire du Roadcruiser, fit une tournée publicitaire, de la Nouvelle-Écosse à la Colombie-Britannique, et fut exposé à Expo 86. On projette maintenant de faire mettre l'Accessobus à l'essai par certains des principaux services d'autocars du Canada.

Pour inciter davantage les entreprises d'autocars à acquérir des autobus accessibles aux personnes handicapées, Transports Canada est disposé à transmettre les données techniques des dispositifs de levage à l'autre fabricant d'autobus du Canada, Prévost, de Québec, et à aider financièrement les entreprises d'autobus à doter leurs autobus de ce dispositif de levage.

Transports Canada s'enorgueillit de ce que le Massachusetts et San Francisco aient acheté de Motor Coach Industries des autobus accessibles aux personnes handicapées. Le Massachusetts a acheté six autobus dont la fabrication s'inspire du modèle Roadcruiser, tandis que San Francisco a acheté 22 autobus à peu près semblables à l'Accessobus.

Appareils de levage pour personnes en fauteuil roulant

VIA Rail met au point une plate-forme élévatrice amovible pour les wagons et espère pouvoir en réaliser le prototype très bientôt.

Fauteuil roulant motorisé conçu pour grimper sur les trottoirs

Un fauteuil roulant capable de monter sur les trottoirs a été mis au point, mais, comme on tend de plus en plus à aménager des plans inclinés dans les trottoirs et comme il existe déjà des fauteuils roulants à moteur qui peuvent monter sur les trottoirs, ce fauteuil roulant n'a pas été mis en marché.

(suite)

Fauteuil roulant étroit pour les avions et les autobus

Transports Canada étudie les travaux des Japonais et des Français pour mettre au point un fauteuil roulant étroit destiné aux déplacements à bord des avions. Diverses lignes aériennes s'intéressent à ces recherches. De plus, Transports Canada a fait faire une étude par contrat sur le remisage à bord des fauteuils roulants conventionnels.

Batteries à électrolyte étanches

Les recherches se poursuivent sur la technologie des batteries à électrolyte étanches. Transports Canada est en train de mettre au point une batterie au bisulfite de lithium-molybdène, qui dégagera trois fois plus d'énergie spécifique qu'une batterie de masse équivalente. Un contrat de recherche-développement sera mené à terme en juin 1987.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

ACTION

L'adaptation et la réadaptation des personnes handicapées a été choisie comme l'un des thèmes prioritaires du Programme national de recherche et de développement en matière de santé par l'entremise duquel Santé et Bien-être social Canada finance la majeure partie des recherches sur la santé effectuées à l'extérieur du Ministère.

Entre 1981-82 et 1987-88, le PNRDS a accordé plus de 9,7 millions de dollars à 147 projets dans ce domaine.

Le PNRDS prévoit tenir un concours spécial de recherche dans ce domaine, qui sera annoncé en 1987-88.

En 1986-87, le programme de promotion de la santé a financé 29 projets relatifs aux personnes physiquement et mentalement handicapées. Quelque 4 millions de dollars ont été dépensés sur ces projets, dont certains remontent à 1982. Le programme de promotion de la santé met aussi l'accent sur la nutrition, le tabagisme, l'abus de l'alcool et des stupéfiants comme étant des causes des conditions d'invalidité.

Une enquête nationale sur la promotion de la santé a été effectuée en 1985 afin de déterminer les connaissances, les attitudes et les pratiques des Canadiens en matière de santé. Le questionnaire comprenait aussi une question qui servait à déterminer si les personnes répondant au questionnaire étaient ou non limitées dans leurs activités. Un rapport spécial sur les connaissances, les attitudes et les activités en matière de santé des Canadiens dont les activités sont limitées sera publié cette année.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

110. RENFORCER LES DÉPARTEMENTS UNIVERSITAIRES AFIN DE PROMOUVOIR LA FORMATION DE PERSONNEL EN RÉADAPTATION

Que le gouvernement fédéral crée des chaires et bourses de recherche dans des universités et instituts ou centres de réadaptation appropriés, pour stimuler la recherche dans le domaine de la réadaptation.

ACTION

Santé et Bien-être social Canada accorde des subventions de recherche pour les études au niveau du doctorat en bien-être social et dans les domaines connexes, dans les universités canadiennes et étrangères. On encourage les candidats admissibles qui s'intéressent à la recherche en réadaptation à présenter une demande au programme de subventions nationales du bien-être social.

De 1981-82 à 1986-87, le Programme national de recherche et de développement en matière de santé a accordé plus de 960 000 $ en subventions de formation et de carrière en réadaptation. Le financement est passé de 90 510 $ en 1981-82 à 320 833 $ en 1986-87.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

111. ÉTABLIR DES CENTRES DE TRAITEMENT ET DE RECHERCHE POUR CERTAINES INVALIDITÉS

Que le gouvernement fédéral finance en collaboration avec les provinces intéressées et les organisations bénévoles, des centres de traitement et de recherche spécialisés qui s'occuperaient tout spécialement de groupes particuliers de personnes handicapées comme les sourds-aveuqles, les sourds ayant une maladie mentale, les autistiques et les personnes atteintes d'un cancer du larynx.

ACTION

Le concours spécial que prévoit le Programme national de recherche et de développement en matière de santé, qui sera annoncé en 1987-88, permettra d'appuyer les projets de recherche dans ce domaine.

De nouveaux rapports nationaux, de nouvelles directives et trousses d'information sur les troubles auditifs chez les enfants ont récemment été terminés. Un matériel semblable sur les troubles auditifs chez les adultes est en voie d'élaboration.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

112. VEILLER À CE QUE LE CANADA DISPOSE D'UN PERSONNEL MÉDICAL DE RÉADAPTATION SUFFISANT

Que le gouvernement fédéral poursuive son étude des besoins en personnel médical de réadaptation et prenne des mesures, en collaboration avec lesprovinces, pour combler les pénuries.

ACTION

En 1981, le Comité consultatif fédéral-provincial de la main-d'oeuvre sanitaire a produit un rapport intitulé Le personnel des thérapies de réadaptation. Le rapport comprenait une évaluation des prévisions à court terme des besoins futurs en personnel et en programmes de formation pour certaines des principales catégories d'emploi en réadaptation.

Ce comité, qui a été rebaptisé Comité consultatif fédéral-provincial des ressources humaines en matière de santé, est en voie de terminer un autre rapport sur certains aspects de la main-d'oeuvre en réadaptation dans chaque province. Un rapport intérimaire a été présenté à la Conférence des sous-ministres de la Santé en février 1987, et a été envoyé par la suite à titre d'information au Comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation. Ce rapport intérimaire faisant état d'un certain manque de main-d'oeuvre dans toutes les catégories d'emploi étudiées. Les sous-ministres ont exhorté les provinces à fournir des renseignements additionnels pour que le rapport puisse être terminé dans l'année budgétaire courante.

Le Ministère a collaboré avec le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés pour organiser trois séances du Congrès canadien sur la réadaptation : à Ottawa, en 1983, à Vancouver, en 1985, et à Québec, en 1987. Les deux premiers congrès ont accordé la priorité à la recherche et à l'avancement professionnel en réadaptation; le troisième congrès met l'accent sur l'amélioration de la qualité de vie dans la communauté.

La Division des ressources humaines sanitaires publie le Répertoire de la main-d'oeuvre sanitaire au Canada et Les programmes de formation de la main-d'oeuvre sanitaire au Canada. Ces publications donnent des renseignements sur des professions spécifiques, y compris les emplois en réadaptation.

La Division des services en établissement et services professionnels a publié divers documents sur les professions de réadaptation, y compris les documents suivants : Équipe de réadaptation : Action et interaction; Lignes directrices pour l'accréditation des audiologistes et des orthophonistes au Canada; Lignes directrices relatives à la pratique de l'orthophonie et de l'audiologie axée sur le client; Lignes directrices relatives à la pratique de l'ergothérapie axée sur le client; Programme de réadaptation.

RESPONSABILITÉ: Santé et bien-être social Canada

CONSTITUTION D'UNE BASE DE DONNÉES

113. DEMANDER À STATISTIQUE CANADA DE CONSTITUER UNE BASE DE DONNÉES SUR LES CANADIENS HANDICAPÉS

Que le gouvernement fédéral demande à Statistique Canada d'accorder une très haute priorité à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une stratégie à long terme visant à constituer une base de données sur les personnes handicapées au Canada et ce, à l'aide d'enquêtes menées auprès de la population et de données tirées de divers programmes.

Que, dans le cadre de cette stratégie à long terme, les mesures suivantes soient prises:

- qu'une conférence nationale soit organisée en 1981 afin d'étudier, dans la mesure du possible, les besoins en ce domaine et de décider des mesures à prendre dans le cadre de cette stratégie;

- que le gouvernement s'engage à inclure dans le recensement de 1986 des questions sur l'invalidité et un questionnaire de rappel approprié pour obtenir des données sur les personnes handicapées au Canada;

- que l'on pose des questions appropriées dans l'enquête sur les finances des consommateurs et dans d'autres enquêtes importantes afin de recueillir des données supplémentaires sur les conditions socio-économiques des personnes handicapées au Canada.

ACTION

En juin 1982, le Cabinet a approuvé la proposition que lui a présentée Statistique Canada en vue de recueillir des renseignements sur les personnes handicapées du pays en ajoutant des questions supplémentaires au questionnaire de l'enquête mensuelle sur la population active. Les questions supplémentaires permettront d'établir des estimations sur le nombre de personnes handicapées et d'examiner la nature de leur limitation fonctionnelle et ses effets sur leur mode de vie (par exemple, en matière d'éducation, d'emploi, d'autonomie, etc.).

L'Enquête sur l'incapacité fut menée en octobre 1983, puis au printemps 1984. Les résultats de ces deux enquêtes furent publiés dans les rapports

(suite)

intitulés Faits saillants de l'Enquête sur la santé et l'incapacité au Canada (juin 1985) et Enquête sur la santé et l'incapacité au Canada (juillet 1986). Bien que ces rapports nous aient fourni d'importantes données, ils sont néanmoins demeurés muets sous bien des rapports. Ils ne disent rien, par exemple, des personnes handicapées qui demeurent au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans les réserves indiennes et dans les institutions. De plus, les données se limitent à des estimations nationales et provinciales. Ils ne nous donnent pas de renseignements, pourtant si nécessaires, sur base régionale ni sur les limitations qui ne sont pas prédominantes.

Une enquête postcensitaire fut approuvée au début de 1986, et annoncée conjointement, le 27 juin 1986, par le ministre responsable de Statistique Canada, le ministre de l'Emploi et de l'immigration et le Secrétaire d'État.

Cette enquête intitulée Enquête sur la santé et les limitations d'activité, reprend la plupart des secteurs qu'avaient laissés de côté les rapports précédents; on y trouvera des données analoques à celles des rapports de 1983 et 1984. Il nous donnera des estimations sur base régionale et sur un plus grand nombre de types d'incapacité. Il s'appuiera sur une définition plus large de l'incapacité se rapprochant de celle dont se sert la Commission de l'emploi et de l'immigration pour son programme d'équité en matière d'emploi.

Les premiers résultats de cette enquête seront publiés au début de 1988, puis, au cours de cette année-là, des analyses plus complètes, avec tableaux à l'appui seront préparées.

RESPONSABILITÉ: Statistiques Canada

POPULATION AUTOCHTONE

114. ÉTABLIR UN ORGANISME CONSULTATIF NATIONAL SUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES DESTINÉS AUX INDIENS HANDICAPÉS

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord de fournir l'aide financière et technique nécessaire à l'établissement d'un organisme consultatif national sur les services communautaires destinés aux Indiens handicapés, cet organisme étant semblable à la Commission nationale d'enquête sur la santé des Indiens.

ACTION

Le Programme de réadaptation professionnelle des invalides est un programme dont le coût est partagé entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans le but d'assurer des services aux autochtones handicapés, qu'ils vivent dans les réserves ou à l'extérieur de celles-ci. La Direction des services médicaux, Santé et Bien-être social, fait les arrangements nécessaires pour les personnes qui ne sont pas admissibles aux services de réadaptation offerts aux autochtones dans les réserves ou à l'extérieur des réserves, en vertu des dispositions sur le partage des coûts de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides. La politique sur les services de santé non couverts par le régime d'assurance-maladie contribue à l'amélioration de l'état de santé des autochtones dans les réserves et ailleurs quelle que soit leur situation financière. Le Programme national de lutte contre l'alcoolisme et l'abus des drogues chez les autochtones fournit des services de réadaptation à ceux qui souffrent d'alcoolisme ou de toxicomanie.

Le MAIN consulte les autochtones, par l'entremise de divers mécanismes, au niveau communautaire ainsi qu'au niveau des associations régionales et des organisations nationales. Ces consultations continues touchent aussi les question ayant trait aux autochtones handicapés. L'intention des politiques du ministère des Affaires indiennes et du Nord et du ministère de la Santé et du Bien-être social est de promouvoir le bien-être des autochtones en donnant aux bandes et communautés indiennes la charge de concevoir et fournir des services afin que ceux-ci soient pertinents à leur culture et efficaces dans leur action. Il s'agit là d'un processus continu qui exige une consultation exhaustive des communautés indiennes.

RESPONSABILITÉ: Ministère des Affaires indiennes et du Nord

115. ACCROÎTRE LE RÔLE DES CENTRES D'AMITIÉ POUR LES AUTOCHTONES HANDICAPÉS

Que le gouvernement fédéral accroisse le rôle des centres d'accueil pour qu'ils offrent un programme urbain de renseignements et d'aide aux autochtones handicapés migrants.

ACTION

Les centres d'accueil des autochtones sont beaucoup plus accessibles aux personnes handicapées depuis qu'ils reçoivent des fonds d'immobilisation du programme des centres d'accueil pour les autochtones.

Rares sont les centres d'accueil qui ont demandé des fonds affectés expressément aux projets visant les personnes handicapées dans le cadre du programme des centres d'accueil des autochtones. Cependant, en 1985-1986,

(suite)

l'Association des centres d'accueil des autochtones de l'Alberta, qui représente, dans la province, treize centres d'accueil, a reçu des fonds pour coordonner une rencontre où l'on étudia les besoins des autochtones handicapés, pour circonscrire les secteurs d'intervention et trouver des moyens d'amener les responsables à mieux travailler avec les personnes handicapées. Des personnes-ressource du Groupe des consommateurs handicapés et du Programme de participation des personnes handicapées du Secrétarait d'État assistaient à cette rencontre.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

116. ENVISAGER LE TRANSFERT DES SERVICES DE SANTÉ AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES

Que le gouvernement fédéral étudie la faisabilité du transfert des services de santé pour les Indiens, du ministère de la Santé et du Bien-être social au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et établisse si ce transfert serait directement et indirectement avantageux pour les Indiens et les Inuit handicapés.

ACTION

Plutôt que de transférer les services de santé au ministère des Affaires indiennes et du Nord, il semble préférable d'en remettre la responsabilité aux communautés indiennes.

Une initiative de transfert est déjà en cours au sein de la Direction des services médicaux, en réponse aux demandes des communautés indiennes. En avril 1986, le ministre de la Santé et du Bien-être social, Jake Epp, a écrit à toutes les communautés indiennes au sud du 60^{e} parallèle pour leur annoncer cette initiative et afin d'entreprendre un processus global de consultation entre les chefs et les conseils et les représentants du gouvernement. Des fonds ont été offerts aux communautés pour la planification de ce transfert et à l'heure actuelle, 39 bandes ou groupes d'Indiens représentant 208 communautés sont engagés dans de telles activités. Des fonctionnaires de la Direction des services médicaux préparent actuellement un document qui sera présenté au Cabinet; il s'agit d'une demande de fonds et d'autorisations nécessaires pour les groupes indiens qui sont intéressés à souscrire à des ententes de transfert.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

ACTION

La politique du gouvernement fédéral est de transférer l'administration des services de santé aux gouvernements indien et territoriaux. Ce transfert est une mesure plus efficace pour améliorer les services de santé offerts aux autochtones que la proposition qui prévoyait un transfert des responsabilités d'un ministère à l'autre.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord et le ministère de la Santé et du Bien-être social se sont tous deux engagés sur cette voie et ont mis au point des stratégies pour transférer une responsabilité croissante aux gouvernements indien et territoriaux. Les plans de transfert qui ont été préparés mettent l'accent sur l'appui donné au gouvernement indien pour concevoir et fournir des services sociaux et de santé autochtones au moyen de stratégies globales auxquelles participent les ministères fédéral et provinciaux. Le plan prévoit aussi le transfert des responsabilités de type provincial pour les services de santé aux gouvernements territoriaux lorsque ceux-ci seront prêts à les assumer.

RESPONSABILITÉ: Ministère des Affaires indiennes et du Nord

117. RASSEMBLER DES DONNÉES SUR LES PROBLÈMES DES INDIENS ET DES INUIT HANDICAPÉS

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord d'effectuer des enquêtes dans les collectivités d'autochtones pour compléter les données existantes relativement à l'importance et à la nature des problèmes auxquels les Indiens et les Inuit handicapés font face.

ACTION

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord a mené des études sur les besoins en matière de services de réadaptation et de soins aux adultes. Au Manitoba, par exemple, trois études ont été menées sur les programmes du MAIN offerts aux autochtones vivant dans les réserves sur les soins aux adultes, les soins à domicile, les services de réadaptation et les besoins de logements spéciaux. Le ministère de la Santé et du Bien-être social recueille aussi des données pertinentes à ses programmes.

RESPONSABILITÉ: Ministère des Affaires indiennes et du Nord

118. OFFRIR AUX AUTOCHTONES PLUS DE DÉBOUCHÉS DANS LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord et au ministère de la Santé et Bien-être social d'élaborer des plans de carrière visant à attirer les autochtones dans les professions de la santé et notamment dans les domaines de l'éducation et de la promotion sanitaire.

ACTION

À titre de composante du processus de transfert, le programme indien et inuit des carrières dans le domaine de la santé a été établi afin de faciliter la création d'un noyau de professionnels de la santé autochtones au moyen de diverses initiatives partout dans le pays. Destinés à encourager la participation des autochtones au sein de leurs communautés, des projets institutionnels et communautaires aux niveaux préparatoire et professionnel ont connu un succès remarquable, comme en témoigne l'inscription de plus de 200 étudiants autochtones aux programmes en sciences de la santé. Grâce au système de bourses, plus de 30 étudiants autochtones ont reçu le financement nécessaire pour poursuivre leur éducation et ainsi augmenter leurs chances d'emploi; le programme a aussi permis à des centaines d'étudiants d'acquérir de l'expérience professionnelle. Enfin, des initiatives de promotion pertinentes à la culture autochtone ont permis au programme d'avoir des répercussions optimales grâce à une approche compréhensive. Puisqu'il s'agit d'un programme relativement nouveau, il reste encore à augmenter l'efficacité globale de sorte que les conséquences directes et indirectes (par exemple la promotion, la formation, l'éducation), seront parallèles à l'initiative croissante de transfert de la santé des autochtones dans les mains des autochtones.

À cet égard, le financement de conseils de santé et le programme des représentants communautaires de la santé se fait surtout au moyen d'accords de contribution.

Il existe 18 accords pour les conseils de santé qui coûtent environ 1,7 million de dollars et il y a 481 représentants communautaires de la santé, à un coût d'environ 11 millions de dollars. Quelques-uns de ces représentants sont encore fonctionnaires, mais on les remplace graduellement par des employés des bandes.

Les conseils de santé sont des groupes consultatifs communautaires qui sont chargés de discuter des politiques qui touchent les problèmes de santé locaux.

(suite)

Les représentants communautaires de la santé sont recrutés localement et reçoivent une formation en santé publique et communautaire, en éducation et en surveillance de la santé, en counselling et en nutrition autochtone; ces représentants sont employés dans leur communauté autochtone.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

119. RENSEIGNER LES FONCTIONNAIRES SUR LES BESOINS DES AUTOCHTONES HANDICAPÉS

Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les organisations d'autochtones accorde une plus grande priorité à la mise sur pied de programmes d'orientation destinés aux fonctionnaires qui s'occupent des services offerts aux autochtones handicapés.

ACTION

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord s'occupe à remettre à jour ses politiques dans le but de rendre les séances de conscientisation transculturelles obligatoires pour tous ses employés, actuels et nouveaux. De telles séances fournissent de l'information sur tous les groupes-cibles de l'action positive : les autochtones, les femmes, les handicapés et les minorités visibles.

RESPONSABILITÉ: Ministère des Affaires indiennes et du Nord

120. ÉTABLIR UN BUREAU SPÉCIAL DE COMMUNICATION ET DE RECHERCHE CHARGÉ DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES AUTOCHTONES HANDICAPÉS

Que le gouvernement fédéral demande au Secrétariat d'État de faciliter, dans le cadre de son programme destiné aux autochtones, la recherche et la communication par l'entremise d'un bureau spécial chargé de répondre aux besoins des autochtones handicapés.

ACTION

Bien qu'on ait étudié la possibilité de désigner un cadre supérieur pour assurer la liaison avec les autochtones handicapés, la Direction des citoyens autochtones n'a pas reçu de demande officielle d'affecter des ressources à cette fin. Un fonctionnaire du Secrétariat d'État est spécifiquement affecté aux questions touchant les autochtones handicapés.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

121. NOMMER UN REPRÉSENTANT AUTOCHTONE AU COMITÉ DE L'ANNÉE INTERNATIONALE

Que le gouvernement fédéral nomme un représentant des autochtones au sein du comité canadien d'organisation de l'Année internationale des personnes handicapées.

ACTION

Charles Crow de Sanikiluak des Territoires du Nord-Ouest a été nommé représentant des autochtones au sein du Comité d'organisation canadien.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

122. ACCROÎTRE L'APPUI FINANCIER AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME CHEZ LES AUTOCHTONES

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord et au ministère de la Santé et Bien-être social, d'augmenter considérablement leur apport financier au Programme national de lutte contre l'alcoolisme et de veiller à ce que le mécanisme d'évaluation de chaque projet fasse appel à des membres des collectivités visées.

ACTION

Le 5 avril 1982, le ministre de la Santé et du Bien-être social a annoncé que le Cabinet avait approuvé une dépense additionnelle de 154 millions de dollars pour le Programme national de lutte contre l'alcoolisme et l'abus des stupéfiants chez les autochtones, qui s'étendra sur les cinq prochaines années.

En vertu d'un accord de contribution de ce programme, l'université de Lethbridge a adapté un programme d'études qui comprend une composante majeure sur les valeurs culturelles et spirituelles des autochtones.

La formation au programme met l'accent sur un mélange d'approches autochtones contemporaines et traditionnelles qui visent la guérison et le bien-être personnel.

Le Conseil consultatif national et les conseils consultatifs régionaux ont établi ce programme et continuent de voir à son développement ainsi qu'à l'inclusion d'éléments culturels.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

123. S'ASSURER QUE LES INDIENS INSCRITS AIENT ACCÈS À DES SERVICES DE RÉADAPTATION

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord et au ministère de la Santé et Bien-être social, en collaboration avec les Indiens inscrits et leurs associations, de mettre sur pied un mécanisme visant à procurer aux Indiens inscrits handicapés l'accès aux divers services de réadaptation.

ACTION

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord et le ministère de la Santé et du Bien-être social ont consulté les provinces et les autochtones, par l'entremise de la Direction des services médicaux, sur l'accès qu'ont les Indiens inscrits handicapés aux services de réadaptation. Au cours des quatre dernières années, il y a eu collaboration accrue dans la révision des programmes entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord et le ministère de la Santé et du Bien-être social. Le programme de réadaptation professionnelle des invalides est une entente à frais partagés entre le fédéral et le provincial, qui assure des services aux autochtones handicapés.

Les agences de services à la famille qui s'occupent du bien-être des enfants partout au pays se chargent des services de réadaptation offerts aux enfants handicapés. Les communautés indiennes offrent des services plus nombreux et de meilleure qualité. Les agences autochtones d'aide à l'enfance qui ont été créées ces dernières années sont de nature tripartite (gouvernements fédéral et provincial et bandes indiennes) et permettent une participation accrue des communautés indiennes. Leur but est de fournir des services à la fois aux enfants et à leur famille. On met davantage l'accent sur la responsabilité des bandes à l'endroit des communautés qu'elles servent.

RESPONSABILITÉ: Ministère des Affaires indiennes et du Nord

PERSPECTIVES INTERNATIONALES

124. RENFORCER LE RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA PRÉPARATION DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral continue à jouer un rôle de chef de file dans l'organisation de l'Année internationale des personnes handicapées

(suite)

auprès des Nations Unies et de ses agences, notamment dans l'élaboration d'un plan d'action à long terme qui ferait suite à cette Année internationale.

ACTION

L'Organisation internationale du travail (O.I.T.) a adopté une convention concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (Convention 159) et une recommandation concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (recommandation 168) lors de sa 69e session en juin 1983.

Le Canada n'a pas ratifié la convention 159, mais il a voté en faveur de son adoption. Le Canada a pour principe de ne ratifier une convention de l'O.I.T. que si tous les gouvernements respectent cette convention et consentent à la ratifier. Comme l'objet de la convention 159 relève tout à la fois du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, il est nécessaire de savoir au préalable dans quelle mesure les diverses instances canadiennes souscrivent aux dispositions de la convention avant de songer à la ratifier.

Lorsqu'il deviendra manifeste que les diverses instances législatives et autres au Canada respectent les dispositions à cette convention, il sera alors possible pour le gouvernement du Canada d'entamer des pourparlers avec les gouvernements provinciaux en vue d'en arriver à la ratification de la convention.

On peut dire, cependant, qu'au Canada, on se conforme déjà, dans une très large mesure, aux exigences de la convention 159 et de la recommandation 168 de l'O.I.T.

Par exemple, à l'échelle fédérale, les dispositions relatives à la réadaptation professionnelle des personnes handicapées sont déjà inscrites dans les politiques et les programmes de plusieurs ministères et organismes du gouvernement fédéral, notamment la Commission de l'emploi et de l'immigration, le ministère de la Santé et du Bien-être, le Conseil du Trésor, la Commission de la Fonction publique, la Commission canadienne des droits de la personne et le Secrétariat d'État. D'autres ministères et organismes fédéraux ont également des politiques, des activités et des particulières de la convention 159 et de la recommandation 168. Par exemple, Travail Canada est responsable de l'application de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État; cette loi prévoit l'indemnisation des fonctionnaires du gouvernement fédéral qui se font blesser au travail, ce qui comprend les frais de réadaptation assurés par les services provinciaux.

(suite)

Des programmes et des politiques analoques existent dans les domaines de compétence provinciale et territoriale.

RESPONSABILITÉ: Travail Canada

ACTION

Dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres organismes spécialisés des Nations Unies, le Canada n'a cessé d'encourager l'intégration des personnes handicapées dans la société par le truchement des programmes établis en consultation avec des organisations de personnes handicapées de même que l'augmentation du nombre de personnes handicapées employées aux Nations Unies. Le Canada était membre du comité consultatif des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées; il en fut élu rapporteur. En cette qualité, le Canada a contribué activement à la rédaction du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et à l'élaboration des mesures nécessaires pour le mettre en oeuvre.

À la 37e session de l'Assemblé générale des Nations Unies (1982), le Canada a coparrainé la résolution au moyen de laquelle fut adopté, par voie de consensus, le programme d'action mondial; il contribua, dans une large mesure, à mettre au point une résolution, également adoptée par voie de consensus, qui proposait un certain nombre d'initiatives visant à mettre en oeuvre le programme d'action mondial dans les plus brefs délais et de la façon la plus efficace possible; on y proposait, entre autres, de proclamer la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et de tenir, au milieu de la décennie, en 1987, une réunion d'experts. La tenue de cette réunion d'experts fit de nouveau l'objet de résolutions appuyées par le Canada aux 39e et 40e sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1984 et en 1985. La réunion d'experts de la mi-décennie qui se tiendra en 1987 inscrira, entre autres, à son ordre du jour l'étude du rapport de la sous-commission des Nations Unies pour les droits de l'homme sur la violation des droits des personnes handicapées; ce rapport faisait suite à une initiative du Canada qui fut adoptée et devint résolution du Conseil économique et social des Nations Unies en 1984.

Les principes que proposait la résolution sur la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées furent officiellement sanctionnés par le Canada dans la Déclaration sur la Décennie des personnes handicapées, signée par le premier ministre en décembre 1985. Lors de la session de 1987 de la Commission des Nations Unies pour le développement social, le Canada a parrainé une résolution visant à rendre fructueuse la réunion des experts de la mi-décennie et demandant aux Nations Unies de faire rapport, au terme de la deuxième moitié de la décennie, sur la mise en oeuvre du

(suite)

programme d'action mondial et en portant leur attention surtout sur les mesures visant l'égalisation des chances plutôt que la prévention et la réadaptation.

RESPONSABILITÉ: Affaires extérieures Canada

125. DEMANDER À L'ACDI DE CONSACRER UNE PLUS GRANDE PART DE SON BUDGET À LA PRÉVENTION DE L'INVALIDITÉ

Que le gouvernement fédéral demande à l'Agence canadienne de développement international (ACDI) de consacrer une part plus importante de son budget destiné aux pays en voie de développement, aux fins suivantes:

- projets d'amélioration de l'approvisionnement en eau, en vue de réduire les causes d'invalidité, à titre de participation canadienne à la décennie internationale d'approvisionnement en eau et d'hygiène publique 1981-1990;
- programmes d'immunisation et autres moyens de prévention des causes d'invalidité;
- services communautaires pour les personnes handicapées favorisant leur intégration dans la collectivité;
- mise en place de services prothétiques et orthostatiques dans les pays où ils font défaut;
- soutien à l'organisation et aux activités de groupes de consommateurs sur les plans local, national, régional et international;
- organisation d'un projet d'échange de professionnels dans le domaine de la réadaptation.

Que le gouvernement fédéral demande à l'ACDI d'adopter une politique exigeant l'application de normes canadiennes minimales relativement à l'accessibilité des bâtiments et installations publiques financés par cet organisme, lorsque c'est possible.

ACTION

Comme la grande majorité des quelque 500 millions de personnes handicapées du monde vivent dans des pays en développement, les ambassades et les hauts commissariats du Canada dans les pays du Tiers-Monde ont accordé une attention toute particulière aux projets destinés aux personnes handicapées dans le cadre du programme des fonds administrés par les missions de l'ACDI. Au cours de l'année financière 1985-1986, plus de 400 000 $ ont été ainsi dépensés au titre de la réadaptation. Entre autres, on a construit une nouvelle aile à un centre pour enfants handicapés dans les hautes terres du Papouasie, en Nouvelle-Guinée, et l'on a financé un centre pour la tenue d'ateliers et la réadaptation professionnelle des personnes handicapées au Brésil.

L'ACDI souscrit pleinement à l'esprit des recommandations du comité spécial et s'est efforcée de les appuyer dans toute la mesure du possible. L'ACDI s'emploie, dans le domaine de la santé, à prévenir les maladies en suivant une stratégie axée sur les soins primaires, ce qui comprend, entre autres, l'immunisation, l'alimentation, les soins de la mère et de l'enfant, l'éducation en matière de santé et l'amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau potable et sanitaires. Tous ces efforts contribuent à réduire l'incidence de maladies telles la poliomyélite, la rougeole et la tuberculose. En tout, l'ACDI a dépensé plus de 117 millions dans le secteur de la santé depuis 1984-1985.

Depuis 1984-1985, on a affecté des fonds de 47,6 millions de dollars à 45 projets bilatéraux liés à la santé. Ces projets portaient, entre autres, sur l'immunisation, sur la formation du personnel de la santé, sur le contrôle des maladies et sur l'infrastructure de la santé. On s'est entendu pour accorder une attention toute particulière au domaine de l'immunisation. À l'automne 1985, le premier ministre a annoncé qu'une somme qui pourrait aller jusqu'à 35 millions de dollars serait réservée pour immuniser les gens dans les pays en développement du Commonwealth et de la Francophonie. Depuis lors, l'ACDI a inauguré plusieurs vastes programmes bilatéraux d'immunisation au Soudan, dans les Philippines et en Inde. Parmi les initiatives bilatérales qui ont trait expressément aux personnes handicapées, on peut mentionner un projet de 100 000 $ en Inde, pour établir un centre pour le soins des yeux à l'intention des personnes qui furent victimes de la fuite de gaz de Bhopal, un projet de 462 000 $ en Colombie, pour améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité au travail, et un projet de 1,6 million de dollars en Chine, pour enseigner au personnel la façon de traiter les personnes ayant un handicap physique.

La Direction des programmes spéciaux appuie des projets de petite envergure, dont beaucoup mettent surtout l'accent sur la réadaptation. Depuis 1984-1985, la Direction des programmes spéciaux a dépensé 37 millions de dollars dans le secteur de la santé, notamment pour la prévention de la cécité, le contrôle de la lèpre et de la tuberculose, l'amélioration de l'ouïe, l'immunisation, la santé de la mère et de son enfant, et la sécurité au travail. De cette somme, 1,5 million a servi à appuyer 38 projets visant à la réadaptation des personnes handicapées dans 25 pays en développement.

(suite)

La Direction des programmes multilatéraux de l'ACDI appuie le programme de base de l'UNICEF, organisme des Nations Unies qui, entre autres, s'occupe de la prévention des maladies à séquelles et de la réadaptation des personnes handicapées. Depuis trois ans, l'ACDI a versé 41,5 millions dans les coffres de l'UNICEF pour l'aider à financer son programme par lequel elle s'efforce d'assurer la survie et le développement de l'enfant. En 1985, les mesures de prévention et de réadaptation, au sein des collectivités locales, devinrent partie intégrante des programmes de l'UNICEF dans 34 pays en voie de développement. En plus de l'appui des programmes de base, l'ACDI a versé 7,7 millions, ces trois dernières années, au titre de trois programmes multilatéraux spéciaux administrés par l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale. Le programme de contrôle de l'onchocercose contribue à diminuer l'incidence de la cécité en Afrique de l'Ouest, provoquée par cette maladie. Le programme des maladies diarrhéiques et le programme de recherches sur les maladies tropicales contribuent également à la lutte contre les maladies dans les pays du Tiers-Monde.

L'approvisionnement en eau propre et l'existence de bons services sanitaires contribuent aussi à réduire l'incidence des maladies à séquelles. L'ACDI prévoit qu'elle aura engagé une somme globale de 300 millions de dollars à ce chapitre à la fin de la Décennie de l'eau en 1990. Depuis 1983-1984, on dénombre plus de 30 nouveaux projets bilatéraux liés à l'approvisionnement en eau et aux services sanitaires et représentant, au total, une somme de 73 millions. La Direction des programmes spéciaux est également très active dans ce domaine; en 1985-1986, elle menait activement divers projets dans ce domaine et avait ainsi engagé à ce titre une somme de 17,7 millions.

RESPONSABILITÉ: Agence canadienne de développement international

126. FACILITER L'ACCÈS AUX INSTALLATIONS CANADIENNES À L'ÉTRANGER

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires extérieures d'accélérer, partout où cela est possible, la mise en application de la même politique d'accessibilité aux immeubles et installations canadiennes à l'étranger, politiques que les ministères et organismes du gouvernement fédéral sont tenus de respecter au Canada.

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires extérieures de promouvoir le respect de normes raisonnables en matière d'accessibilité aux immeubles et installations appartenant aux

(suite)

Nations Unies ou loués et financés par cette organisation internationale et par ses agences.

ACTION

Le ministère des Affaires extérieures tient compte, chaque fois que c'est possible, des normes d'accessibilité pour qu'il n'y ait pas d'obstacles dans les immeubles à bureaux qu'il fait construire à l'étranger. Ainsi la norme d'aménagement pour accès facile est-elle respectée, dans toute la mesure du possible, pour la construction, l'acquisition, la transformation, la rénovation et l'équipement de tout nouveau bâtiment du gouvernement canadien à l'étranger. Cependant, les critères d'application de la norme peuvent différer de ceux qu'on suit au Canada et varier en fonction des conditions locales.

Quant à nos bâtiments à l'étranger qu'on ne compte pas remplacer, on y effectue sans cesse les travaux nécessaires pour qu'ils soient conformes aux normes d'accessibilité de base. Lorsque c'est possible, la rénovation de ces bâtiments s'inscrit dans la planification normale de nos priorités au fur et à mesure que nous obtenons les ressources voulues.

Le ministère a pour objectif de passer en revue ses bâtiments à l'étranger et d'y apporter les améliorations voulues de façon à respecter l'esprit du rapport, sans perdre toutefois de vue le rôle que le Canada a toujours joué sur la scène internationale. Vingt cinq postes étrangers du ministère des Affaires extérieures sont déjà entièrement accessibles ou, tout au moins, dotés des principaux moyens d'accès.

RESPONSABILITÉ: Affaires extérieures Canada

FINANCEMENT ET MISE EN OEUVRE

127. DEMANDER AUX ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX MENTAUX DE DONNER RAPIDEMENT SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU PRÉSENT RAPPORT

Que le gouvernement fédéral demande à tous ses ministères et organismes, ainsi qu'aux sociétés de la Couronne d'accorder, dans l'affectation de leurs ressources existantes, une plus grande priorité aux mesures proposées dans le présent rapport afin de satisfaire les besoins des personnes handicapées.

(suite)

Que le gouvernement fédéral demande aux ministères compétents, d'une part, de donner immédiatement suite aux recommandations relatives à l'emploi, au logement, aux transports et aux communications et, d'autre, part de financer leur application grâce aux ressources existantes.

ACTION

Comme l'a mentionné le Comité spécial dans son Rapport d'activité de 1982, "Les besoins et les préoccupations des handicapés sont une réalité de toujours qui dépasse de loin la portée des questions soulevées... dans les rapports Obstacles." Comme le soulignent les principes contenus dans la déclaration canadienne sur la décennie des personnes handicapées de 1985, les domaines d'action-clé pour les personnes handicapées sont actuellement l'autonomie dans la communauté, le pouvoir de consommation, la participation directe aux décisions, et la coopération multisectorielle.

L'action gouvernementale s'est donc étendue au-delà des actions des ministères individuel sur les 142 recommandations contenues dans Obstacles, afin de travailler aussi aux questions soulevées par les Canadiens handicapés telles que l'examen des ententes à frais partagés entre le fédéral et le provincial, la législation sur l'équité en matière d'emploi et les dispositions sur les droits à l'égalité de la Charte canadienne des droits et libertés.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

128. DONNER PRIORITÉ AUX NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES

Nota: Cette recommandation est un résumé de plusieurs mesures proposées dans des recommandations précédentes.

Que le gouvernement fédéral commence immédiatement à négocier avec les provinces la mise en place d'un régime complet d'assurance-d'invalidité proposé dans la recommandation 39, afin que ce régime soit appliqué dès que possible.

Que le gouvernement fédéral négocie dès que possible avec les provinces des ententes à frais partagés afin:

(suite)

. de remplacer la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides par une nouvelle loi (recommandation 37).

. d'adopter une législation pour fournir des services en vie autonome (recommandation 75).

. de fournir des aides et des appareils (recommandation 98).

Qu'un plafond ou une limite soit imposé afin d'assurer le contrôle des dépenses affectées aux programmes à frais partagés. Ce plafond devrait être indexé ou rajusté de temps à autre en fonction de l'expérience acquise et du contexte économique.

Que les montants affectés à ces programmes à frais partagés soient proportionnels à un indicateur de besoin social, dans chaque province : il pourrait s'agir notamment du nombre de prestataires d'assurance-chômage ou d'aide sociale.

ACTION

Dans le cadre des négociations fédérales-provinciales relatives à l'entente 1986-1988 sur le Programme de réadaptation professionnelle des invalides (PRDI), les ministres fédéral/provinciaux et territoriaux chargés des services sociaux ont convenu de revoir les arrangements fiscaux à l'égard des personnes handicapées.

Le réexamen vise surtout les ententes à frais partagés [en vertu du PRDI et du Régime d'assistance publique du Canada (RAP)] qui concernent les services de réadaptation et de maintien pour les personnes handicapées. La démarche vise à recommander des améliorations au PRDI et au RAP et à identifier les aspects où une nouvelle législation ou des ententes particulières permettraient une intégration accrue des personnes handicapées à la vie sociale et économique de la collectivité.

Les informations recueillies au cours d'initiatives antérieures sur la scène fédérale-provinciale devrait faciliter la révision.

Des mécanismes de consultation interministérielle - entre autres avec la CEIC et le Secrétariat d'État - sont déjà établis et un rapport final sur la revue est prévu pour décembre 1987.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

129. ÉTABLIR UN MÉCANISME D'ÉTUDE AU NIVEAU DU CABINET

Que le gouvernement fédéral établisse, dans le cadre de son processus de prise de décisions, un mécanisme d'étude au niveau du Cabinet (semblable à celui qui est en place relativement à la condition féminine), afin que les problèmes des personnes handicapées soient examinés de façon continue.

ACTION

On a terminé l'examen du plan et du contenu des mémoires au Cabinet et tous les ministères fédéraux ont reçu un nouveau guide leur expliquant comment rédiger les mémoires au Cabinet. Ce guide demande à tous les rédacteurs des documents du Cabinet de prendre en considération les besoins des personnes handicapées et, s'il y a lieu, d'y répondre en détail dans tous les documents du Cabinet.

RESPONSABILITÉ: Bureau du Président du Conseil privé

130. NOMMER UN NOUVEAU MINISTRE CHARGÉ DE LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Qu'un ministre d'État chargé de la condition des personnes handicapées soit nommé et qu'il relève d'un ministère important autre que le ministère de la Santé et du Bien-être social.

ACTION

En juin 1983, le secrétaire d'État a été désigné Ministre responsable de la condition des personnes handicapées, pour servir de porte-parole ministériel sur les questions touchant les personnes handicapées au Canada.

Afin d'assister le Ministre dans ce rôle, le Secrétariat, condition des personnes handicapées a été établi de façon permanente en décembre 1985. Cette désignation, qui va dans le sens de la recommandation, indique que l'intégration des personnes handicapées est envisagée par le gouvernement surtout comme un défi en matière de citoyenneté pour notre société.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

CONSULTATION

RECOMMANDATION

1. a) Demander aux autorités fédérales chargées de l'application des recommandations qui touchent les autochtones de consulter ces derniers avant d'agir.

   b) que le gouvernement fédéral prévoie des fonds pour en assurer la traduction et l'interprétation dans les langues autochtones.

   c) que DEDS entreprenne une étude interministérielle des programmes et des services assurés par le gouvernement fédéral aux autochtones handicapés.

ACTION

Le gouvernement a comme politique bien établie de consulter les groupes autochtones avant de prendre toute décision majeure qui les touche. Le gouvernement a accordé un financement aux organisations politiques autochtones afin qu'elles étudient les structures possibles de consultation avec leurs membres, le ministère des Affaires indiennes et du Nord et les autres ministères fédéraux. Les bureaux régionaux et des districts du ministère des Affaires indiennes et du Nord consultent régulièrement les autochtones et les bandes indiennes.

La politique du ministère des Affaires indiennes et du Nord est de fournir aux autochtones et à leurs communautés une participation et un contrôle accrus des politiques et programmes afin que ceux-ci répondent mieux aux besoins et priorités locaux. À la suite de consultations prolongées, le ministère des Affaires indiennes et du Nord a introduit en 1986 de nouveaux arrangements de financement pour donner un pouvoir accru aux bandes indiennes dans la conception des programmes, l'établissement des priorités et l'allocation des fonds au moyen d'arrangements de financement multiannuels.

RESPONSABILITÉ: Ministère des Affaires indiennes et du Nord

ACTION

La Suite au Rapport ainsi que les recommandations contenues dans le rapport Obstacles au chapitre 18 intitulé "Population autochtone" ont été traduites dans les dialectes du Labrador et le syllabisme de l'Arctique de l'Est.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

INFORMATION

RECOMMANDATION

2. Demander au ministère des approvisionnements et services de préparer des trousses d'information spéciales pour les personnes handicapées, y compris les autochtones handicapés.

ACTION

Approvisionnements et Services a d'abord été chargé de cette recommandation qui devait être réalisée par l'entremise de leur ancien Centre de services au public. La charge s'est terminée avec l'abolition du Centre en 1984. Cependant, le Répertoire des services fédéraux : Personnes handicapées de 1987 fournit des renseignements sur les autochtones handicapés; ce répertoire est publié par le Secrétariat d'État et il est aussi disponible par l'entremise du Centre d'information pour les personnes handicapées, un service informatique de renseignements offert dans tout le pays.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État et
Approvisionnements et Services Canada

EMPLOI

RECOMMANDATION

3. Fournir au comité mixte les moyens d'améliorer la mise en oeuvre des politiques d'embauche des autochtones handicapés dans le gouvernement fédéral.

ACTION

Le Conseil mixte relève du Secrétariat du Conseil du Trésor et de la Commission de la Fonction publique.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord a pris des mesures spéciales pour créer des possibilités d'emploi pour les autochtones dans le ministère et favoriser un plus large recrutement. La Direction de l'emploi des autochtones et l'action positive du ministère des Affaires indiennes et du Nord offrent trois programmes qui facilitent le recrutement et l'emploi des autochtones. Le programme de recrutement et de perfectionnement des Indiens et des Inuit (CRPII) fournit 50 années-personnes en salaire, pour

(suite)

des périodes n'excédant pas deux ans, pour la formation et le placement des autochtones. Dix postes ont été réservés, sous l'égide du RPII, qui serviront exclusivement à recruter des personnes autochtones qui ont obtenu récemment un diplôme universitaire. Le Ministère a aussi prévu employer jusqu'à 35 personnes ou employés en vertu du Programme de rémunération d'affectation spéciale (PRAS) à des niveaux de cadre intermédiaire et supérieur. En vertu du Programme de perfectionnement des postes autochtones (PPA) on encourage les gestionnaires à prendre avantage des postes spéciaux réservés à la formation des autochtones pour des postes dans le Ministère. Le gestionnaire fournit l'année-personne et le salaire tandis que la direction fournit le poste. De plus, le ministère des Affaires indiennes et du Nord utilise divers programmes de la Commission de la Fonction publique pour le recrutement et le perfectionnement des autochtones et des handicapés.

RESPONSABILITÉ: Ministère des Affaires indiennes et du Nord

ACTION

Dans l'optique des recommandations relatives aux autochtones, la Commission de la Fonction publique continue de souscrire activement à la politique d'accroissement du nombre d'autochtones, y compris les autochtones handicapés, au sein de la Fonction publique fédérale.

Le 1er avril 1984, la Commission de la Fonction publique a mis sur pied, au nom du Secrétariat du Conseil du Trésor, le Programme national de perfectionnement des autochtones (PNPA).

Le PNPA prévoit une formation individuelle pour les autochtones qui ont également la chance de se perfectionner en étant nommé à des postes établis expressément pour la formation. La Commission de la Fonction publique et les ministères d'accueil se partagent à part égale les frais de salaire et les années-personnes. Une formation encadrée, des affectations utiles, des séances d'orientation, une aide à la planification de la carrière et de bonnes conditions de travail constituent les principaux éléments de ce programme.

Un programme analogue, le Programme des carrières du Grand Nord (PCGN), offre les mêmes possibilités de formation et de perfectionnement aux autochtones de la Fonction publique fédérale qui habitent au nord du 60e parallèle.

Le Bureau de recrutement des autochtones, qui est administré depuis 1972 par la Commission de la Fonction publique, continue de promouvoir le recrutement des autochtones dans la Fonction publique.

(suite)

Le Bureau de recrutement des autochtones est chargé d'aider les ministères à réaliser leurs objectifs d'action positive, de favoriser les possibilités d'emploi dans la Fonction publique, de recruter des autochtones pour la Fonction publique et de diffuser l'information sur le recrutement des autochtones aux agences centrales, aux associations autochtones et aux institutions publiques.

RESPONSABILITÉ: Commission de la Fonction publique

CENTRES D'ACCUEIL

RECOMMANDATION

4. Demander au Secrétariat d'État d'établir des projets-pilotes pour accroître la capacité qu'ont les centres d'accueil de venir en aide aux autochtones handicapés.

ACTION

L'accessibilité aux personnes handicapées des centres d'accueil des autochtones s'est grandement améliorée grâce aux fonds provenant des subventions d'immobilisation du programme des centres d'accueil des autochtones.

Il n'y a eu que peu de demandes de fonds de la part des centres d'accueil, pour des projets expressément destinés aux personnes handicapées, aux termes du programme des centres d'accueil des autochtones. Cependant, en 1985-1986, l'Association des centres d'accueil des autochtones de l'Alberta, qui représente, dans la province, treize centres d'accueil, a reçu des fonds pour coordonner un atelier visant à étudier les besoins des autochtones handicapés et pour déterminer dans quelle mesure et par quels moyens on pourrait mieux apprendre aux gens à travailler auprès des personnes handicapées. Des personnes-ressource du Groupe des consommateurs handicapés et du Programme de participation des personnes handicapées du Secrétariat d'État y assistaient.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

CONFÉRENCE SUR LA SANTÉ

RECOMMANDATION

5. Inscrire les besoins des personnes handicapées comme point important à l'ordre du jour de la conférence nationale sur la santé des autochtones.

ACTION

L'Assemblée des premières nations, de concert avec la Direction générale des services médicaux, fut impliquée dans la préparation de la Conférence nationale sur la santé des autochtones de Hamilton. L'ordre du jour comprenait un atelier particulier traitant de la population autochtone handicapée.

Parmi les objectifs de cet atelier, mentionnons l'identification des besoins, le logement, la santé, la formation, l'accès aux services et aux installations, les prothèses ainsi que la définition du terme "personne handicapée" comme il s'applique à la population autochtone.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

PRÉVENTION: FORMATION PROFESSIONNELLE

RECOMMANDATION

6. Demander à la commission canadienne de l'emploi et de l'immigration d'élaborer et de promouvoir des programmes spécialisés de formation paraprofessionnelle des autochtones.

ACTION

Les divers programmes de la Planification de l'emploi prévoient suffisamment bien ce genre de formation des membres de groupes cibles défavorisés tels que les autochtones. Sous réserve de la disponibilité de fonds, des mécanismes d'exécution convenables sont prévus aux centres d'emploi du Canada locaux, aux bureaux de district et aux bureaux régionaux d'Emploi et Immigration Canada afin de répondre aux besoins communautaires connexes.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

ALCOOLISME ET TOXICOMANIE

RECOMMANDATION

7. Axer le programme national de lutte contre l'alcoolisme chez les autochtones sur le règlement des problèmes de toxicomanie chez les Indiens et les Inuit.

ACTION

Le 5 avril 1982, le ministre de Santé et Bien-être social Canada annonçait que le Cabinet avait approuvé l'affectation, sur une période de cinq ans, d'une somme additionnelle de 154 millions de dollars au Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les autochtones (PNLAADA).

Dans le cadre d'un accord de contribution au titre du PNLAADA, l'Université de Lethbridge a adapté un programme d'études dont l'un des volets majeurs est consacré aux valeurs spirituelles et culturelles des autochtones.

La formation dispensée met l'accent sur des méthodes autochtones à la fois contemporaines et traditionnelles de guérison et de bien-être personnel.

Le Conseil consultatif national et les conseils consultatifs régionaux ont été mis sur pied et continuent de surveiller l'élaboration des programmes, y compris en ce qui a trait aux éléments culturels.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

RECOMMANDATION

8. Demander au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de promouvoir l'existence de comités de services sanitaires et sociaux auprès de la bande et de la communauté.

ACTION

Les politiques du ministère des Affaires indiennes et du Nord appuient le transfert des responsabilités en matière de planification et fourniture de services aux bandes indiennes et aux communautés Inuit, afin que ces

(suite)

services répondent mieux aux besoins locaux. Il existe des comités des services sociaux et des services de santé dans nombre de réserves qui sont financés, à titre de composante du gouvernement de la bande, à même les fonds alloués aux bandes et aux tribus. Les nouveaux arrangements de financement permettent aux bandes indiennes d'établir leurs propres priorités et les rendent plus responsables vis-à-vis de leurs membres.

RESPONSABILITÉ: Ministère des Affaires indiennes et du Nord

ACTION

Au lieu de transférer les services de santé au ministère des Affaires indiennes et du Nord, il serait préférable d'en transférer le contrôle aux collectivités indiennes.

Une opération de transfert est en train de s'opérer à la Direction générale des services médicaux (DGSM), en réponse aux demandes des collectivités indiennes. En avril 1986, le ministre de la Santé et du Bien-être social, l'honorable Jake Epp, a écrit à toutes les collectivités indiennes sises au sud du 60^{e} parallèle, pour leur annoncer cette opération et amorcer une vaste consultation entre les chefs et conseils et les représentants gouvernementaux. Les collectivités se sont vu offrir des fonds pour les activités de planification préalables au transfert et, à l'heure actuelle, 39 bandes ou groupes d'Indiens représentant 208 collectivités participent à de telles activités. Les fonctionnaires de la DGSM préparent en ce moment un mémoire au Cabinet afin d'obtenir les autorisations et les ressources nécessaires à l'intention des groupes d'Indiens intéressés à souscrire aux accords de transfert.

RESPONSABILITÉ : Santé et Bien-être social Canada

ÉDUCATION, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION

RECOMMANDATION

9. Inscrire la promotion de la santé et la prévention des invalidités au programme d'études des écoles indiennes et inuit.

ACTION

Les besoins des élèves relatifs à l'éducation en matière de santé sont identifiés et des programmes scolaires élaborés en fonction de ces besoins

(suite)

avec l'aide des comités de parents dans une grande majorité des écoles des réserves.

Les écoles reçoivent l'aide de travailleurs communautaires dans le domaine de la santé, des aînés, et de personnes-ressources spécialisées travaillant dans les agences extérieures pour fournir des programmes éducationnels qui visent à prévenir l'alcoolisme et l'abus des stupéfiants et à promouvoir une vie saine.

La Direction des services médicaux, ministère de la Santé et du Bien-être social, en coopération avec la Direction de l'éducation du ministère des Affaires indiennes et du Nord, a mis au point un programme scolaire concernant l'alimentation autochtone qui comprend des trousses d'activité. Ce programme scolaire a été testé pendant le mois de mars 1987 dans 27 écoles de réserves partout au Canada. La version finale de ce programme scolaire, qui tient compte des commentaires reçus, sera mise à la disposition de toutes les écoles des réserves.

Pour parer à la situation critique des incendies dans les réserves indiennes, en particulier ceux dont les victimes sont des enfants, le ministère des Affaires indiennes et du Nord a introduit un programme innovateur de prévention des incendies. Le programme comprend du matériel scolaire pour les écoles des bandes et les écoles ministérielles. Les résultats positifs de ce programme au niveau primaire ont entraîné une utilisation répandue de ce matériel dans toutes les régions. Les agents de secours et de prévention des incendies régionaux contrôlent l'application continue de ce programme.

RESPONSABILITÉ: Ministère des Affaires indiennes et du Nord

GRIEFS DES INDIENS ANCIENS COMBATTANTS

RECOMMANDATION

10. Demander au ministère des Affaires indiennes et du Nord d'ouvrir une enquête indépendante sur les griefs en suspens des anciens combattants indiens handicapés.

ACTION

Le ministère des Affaires des anciens combattants est toujours prêt à faire enquête sur toute allégation de traitement inique de la part des anciens

(suite)

combattants indiens, et est particulièrement disposé à redresser toute injustice dans le traitement actuel. Il incombe aux bureaux régionaux et de district des Affaires des anciens combattants de déterminer si des particuliers ont reçu un traitement équitable en vertu de la législation.

C'est pour cette raison, et dans l'esprit de la recommandation de 1981, qu'un groupe d'étude a été établi en janvier 1986, avec des représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAIN), du ministère des Affaires des anciens combattants (MAAC), et de l'Association nationale des anciens combattants indiens (ANACI), pour identifier les griefs spécifiques des anciens combattants indiens et pour recommander des moyens de redresser la situation. Le groupe d'étude a terminé son travail et présenté un rapport aux sous-ministres des ministères visés en mai 1986. En même temps, à partir du travail du groupe d'étude, l'ANACI a demandé au MAAC de prendre contact avec 230 anciens combattants indiens et leurs personnes à charge, partout au Canada, au sujet des prestations versées aux anciens combattants. L'examen de ces cas, auquel participaient les bureaux de district et les bureaux régionaux du MAAC, a été terminé en décembre 1986. Essentiellement, cet examen n'a constaté aucun cas de traitement inique subi par des anciens combattants et aucun cas de prestations refusées à des anciens combattants indiens qui y avaient droit. Nombre d'anciens combattants qui ont été contactés personnellement pendant cette étude recevaient déjà des prestations d'anciens combattants. Le ministre des Affaires des anciens combattants a présenté le rapport des résultats de cette étude au Comité permanent des Affaires des anciens combattants de la Chambre des communes le 17 février 1987. L'ANACI a aussi reçu copie de ce rapport, avec des détails des résultats de l'étude pour chaque cas, puisqu'il y avait eu autorisation écrite dans tous les cas de transmettre l'information à l'ANACI.

Le sous-ministre des Affaires des anciens combattants entend faire des recommandations à notre Ministre concernant le rapport du groupe d'étude terminé en mai 1986, et envisage des discussions ultérieures avec l'ANACI.

À noter aussi qu'à la suite d'une action antérieure découlant du rapport de suivi de 1981 sur la population autochtone, l'ANACI et l'Association des anciens combattants indiens de la Saskatchewan ont adressé 137 revendications individuelles provenant d'anciens combattants au MAAC. Ces 137 anciens combattants ont été conseillés individuellement sur les prestations offertes par le MAAC. Les demandes ont été acceptées dans les cas où il y avait admissibilité et aucune allégation de discrimination n'a été confirmée.

RESPONSABILITÉ: Ministère des Affaires des anciens combattants/Ministère des Affaires indiennes et du Nord

FORMATION DES GESTIONNAIRES, INFORMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE

RECOMMANDATION

11. Demander au ministère des Affaires indiennes et du Nord d'améliorer les programmes de formation en gestion, d'information et d'assistance technique offerts aux Indiens et aux Inuit.

ACTION

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord fournit des services de consultation financière aux gouvernements locaux et aux bandes pour leur permettre d'assumer une plus grande responsabilité de leurs propres programmes. Le programme de perfectionnement de la gestion indienne et inuit élabore des cours, basés sur les besoins en gestion identifiés par les bandes indiennes et les communautés inuit, avec l'aide de consultants autochtones. Les consultants qui élaborent ces cours doivent tenir compte des besoins des handicapés autochtones. Le financement annuel de ce programme est de 4,3 millions de dollars. De plus, le programme de planification des ressources humaines de la communauté indienne a fourni entre 1 million et 1,5 million de dollars pour augmenter la formation des gestionnaires. Dans de nombreux cas, les organisations autochtones fournissent la formation.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord fournit une contribution annuelle de 1,2 million de dollars à la Arctic Cooperative Ltd. pour son programme de gestionnaires régionaux dans le but de perfectionner des gestionnaires de coopérative locaux et de favoriser en particulier la gestion par des autochtones qualifiés. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord travaille de concert avec la Commission d'Emploi et d'Immigration et les ministères de l'Éducation des territoires pour mettre au point une formation à l'intention des habitants du Grand Nord par l'entremise du Programme de planification de l'emploi. La Commission d'Emploi et d'Immigration a aussi réservé des fonds pour répondre aux besoins de gestion identifiés dans les ententes subsidiaires de l'Accord sur le développement économique des Territoires du Nord-Ouest.

RESPONSABILITÉ : Ministère des Affaires indiennes et du Nord

PROGRAMME DE REPRÉSENTANTS EN HYGIÈNE COMMUNAUTAIRE

RECOMMANDATION

12. Demander au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de renforcer le programme des représentants en hygiène communautaire.

ACTION

Comme élément de transfert, le programme de carrières dans le domaine de la santé pour les Indiens et les Inuit a été mis sur pied afin de faciliter la création, par l'adoption de différentes initiatives dans l'ensemble du pays, d'un noyau de spécialistes de la santé autochtones. Afin d'encourager les autochtones à participer à la vie de leurs collectivités, des projets lancés par les établissements et les collectivités tant au niveau préparatoire que professionnel ont obtenu un succès exceptionnel avec l'inscription de plus de 200 étudiants autochtones aux programmes des sciences de la santé. Grâce au volet "bourses d'études", plus de 30 étudiants autochtones ont obtenu des fonds pour poursuivre leurs études et leurs possibilités de carrière et des centaines d'étudiants ont pu bénéficier d'expériences d'ordre professionnel. Finalement, des activités de promotion adaptées à la culture des autochtones ont permis l'adoption d'une approche susceptible d'avoir le maximum d'impact. Ce programme étant relativement nouveau, il reste à en accroître l'efficacité globale de façon, que ses conséquences directes et indirectes (ex: promotion, formation, éducation) se manifestent parallèlement à l'accroissement du transfert aux Indiens du contrôle de leur santé.

À cet égard, le financement des conseils de santé et du programme des représentants de la santé communautaire (RSC) se fait principalement au moyen d'accords de contribution.

Dix-huit accords ont été passé pour les conseils de santé, au coût d'environ 1,7 million de dollars, et il existe 481 représentants de la santé communautaire, au coût d'environ 11 millions de dollars. Quelques-uns de ces RSC sont encore des fonctionnaires, mais, de plus en plus, il s'agit d'employés des bandes.

Les conseils de santé sont des groupes consultatifs communautaires qui participent aux discussions sur les problèmes de santé locaux.

Les représentants de la santé communautaire sont recrutés sur place et suivent des cours sur la santé publique et communautaire, l'hygiène et la surveillance de la santé, le counselling et la nutrition des autochtones, et ils sont employés dans leur propre milieu.

RESPONSABILITÉ : Santé et Bien-être social Canada